

QUATRIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 30 septembre 2025

Séance du mardi 30 septembre 2025, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Edith Aubron Marullaz	M. Jean Fehlbaum
M ^{me} Sarah Bertschi	M ^{me} Sandrine Chauvy
M ^{me} Patricia Borloz	M. Stéphane Fasel
M. Nicolas de Pury	M ^{me} Jasmine Herrera
M. Éric Flury	M. Marius Hofer
M. Quentin Geiser	M ^{me} Jenna Mannino
M. Mauro Moruzzi	M ^{me} Jennifer Hirter
M ^{me} Océane Musitelli-Taillard	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Niels Rosselet-Christ	M. Frédéric Schlosser

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

M^{me} Corinna WeissM. David Moratel

M^{me} Lara ZenderM. Olivier Beroud

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFFI**25.163****18 septembre 2025, 21h04****Interpellation Sarah Blum****Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande**

1. Comment le Conseil d'État interprète-t-il les données récentes montrant qu'en 2025 les enseignant-e-s des cycles 1 et 2 à Neuchâtel restent parmi les moins bien rémunérés comparativement à d'autres cantons suisses ?
2. Quelles actions concrètes le Conseil d'État prévoit-il pour rehausser l'attractivité salariale de la profession, notamment dans le cadre d'un métier très féminisé, ce qui pose également la question de l'**égalité salariale de genre** ?
3. Comment le Conseil d'État compte-t-il anticiper la pénurie d'enseignant-e-s et y remédier, tout en gérant les départs à la retraite ? Des mesures ciblées sont-elles prévues pour stabiliser les effectifs (par exemple, revalorisation salariale, formation continue, conditions de travail améliorées) ?
4. Comment le Conseil d'État prend-il en compte la pression croissante liée à la pénibilité du métier dans ses décisions relatives aux conditions de travail et à la rémunération ?

Développement

[Une étude relayée par Watson en 2025](#) met en lumière les disparités salariales importantes entre les cantons suisses en matière de rémunération des enseignant-e-s.

- Au cycle 1, les enseignant-e-s à Genève et Zurich gagnent près de **100'000 francs par an**, soit environ **15'000 francs de plus** que la moyenne nationale. Les enseignant-e-s du canton de Neuchâtel touchent 70'349 francs au début de leur carrière ; seul-e-s les enseignant-e-s du canton des Grisons touchent moins.
- À Neuchâtel, malgré une augmentation d'environ **1'500 francs en 2025**, les enseignant-e-s des cycles 1 et 2 restent en **avant-dernière position** des cantons suisses.
- Le salaire moyen de départ en Suisse est désormais de **80'688 francs**, en hausse par rapport à 2024, mais la progression neuchâteloise reste insuffisante pour combler l'écart.

Cette situation est préoccupante à plusieurs titres :

- **Pénurie persistante** : Le manque d'enseignant-e-s continue de fragiliser le fonctionnement des écoles. Sans remplaçant-e-s, il devient difficile d'assurer la continuité pédagogique. Les vagues de départ à la retraite risquent d'accentuer ce phénomène.
- **Attractivité limitée** : Les jeunes diplômé-e-s ou les personnes en reconversion, formés à Neuchâtel, peuvent être tentés de rejoindre d'autres cantons offrant de meilleures conditions de travail et salariales.
- **Égalité de genre** : Le métier d'enseignant-e aux cycles 1 et 2, majoritairement exercé par des femmes, souffre de cette sous-rémunération, comparé à d'autres professions de qualification

similaire. Maintenir des salaires bas dans un secteur féminisé pose un problème d'égalité salariale et de reconnaissance sociale.

- **Pénibilité accrue** : Les enseignant-e-s font face à des changements sociétaux qui rendent leur métier de plus en plus exigeant et pénible : diversité des parcours et des besoins des élèves, attentes croissantes des parents et de la société, multiplication des tâches annexes. Ces difficultés vont en s'accroissant et pèsent lourdement sur l'attractivité et la fidélisation de la profession.

Si certains facteurs – comme les nouvelles offres de formation pour les personnes en reconversion ou la médiatisation de la pénurie – sont susceptibles de susciter davantage d'engagements dans la profession, il est indispensable que le canton de Neuchâtel engage des mesures fortes. Une revalorisation salariale et des conditions de travail améliorées sont essentielles pour attirer, retenir et valoriser celles et ceux qui s'engagent au service de l'éducation.

Première signataire : Sarah Blum.

Autres signataires : Monique Erard, Patricia Sörensen.

DSDC

25.164

26 septembre 2025, 8h58

Interpellation Alain Rapin

P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel

Quel développement pour les Park and Ride (P+R) avec une offre de transports publics efficiente et dans quel délai ?

La volonté politique de diminuer le trafic individuel motorisé dans les centres-villes et la fermeture programmée de plusieurs parkings centraux à Neuchâtel, notamment celui des Jeunes-Rives dès janvier 2026, impose une réorganisation de l'accès aux centres urbains. Le transfert modal vers les transports publics est une priorité cantonale, mais il nécessite des infrastructures adaptées.

Développement

L'objectif est de faciliter le changement de mode de transport des pendulaires et des visiteurs, d'améliorer l'accessibilité aux centres urbains et de soutenir la transition écologique.

La mobilité dans le canton de Neuchâtel est en pleine mutation. Avec la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 », le canton vise une complémentarité des modes de transport et une réduction du trafic individuel motorisé. La stratégie cantonale neuchâteloise P+R actuellement en consultation vise à renforcer les transports publics et la mobilité douce en favorisant l'utilisation des parkings relais (P+R) par les pendulaires, afin de réduire la présence de voitures en ville. Cette stratégie est encadrée par le canton et met l'accent sur des mesures telles que l'harmonisation de la tarification des P+R, l'ajout d'installations comme des vélostations et l'implémentation de panneaux à messages variables pour améliorer l'information des usagers. Dans ce contexte, les infrastructures P+R jouent un rôle clé pour accompagner les pendulaires et les visiteurs dans leur transition vers les transports publics.

Actuellement, la Région Neuchâtel Littoral (RNL) dispose de 10 zones P+R totalisant environ 750 places. Toutefois, cette offre reste insuffisante face à la suppression de près de 500 places de stationnement en centre-ville. Le Conseil communal de Neuchâtel lui-même reconnaît que les leviers d'action doivent dépasser l'échelle communale et s'inscrire dans une politique cantonale coordonnée. Par ailleurs, le Plan directeur cantonal des transports publics prévoit une densification du réseau de bus aux horizons 2030 et 2040, avec une amélioration de la qualité de desserte. Il est donc essentiel que les futurs P+R soient intégrés dans cette planification supérieure pour garantir leur efficacité.

Nous souhaitons que le Conseil d'État engage une réflexion sur la stratégie des P+R, en lien avec les projets de mobilité douce et de transports publics, afin de :

- Identifier les emplacements optimaux en périphérie des centres urbains ;
- Définir un calendrier de mise en œuvre cohérent avec les projets d'urbanisme et les plans d'aménagement locaux ;
- Assurer une desserte efficiente vers les centres depuis les P+R.

Cette démarche permettra de répondre aux enjeux d'accessibilité, de qualité de vie, de réduction des émissions et de sécurité, tout en soutenant les objectifs du plan climat cantonal.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Alain Rapin.

Autres signataires : Christophe Peter, Boris Keller, Jean Fehlbaum, Francis Krähenbühl, Sloane Studer.

DDTE

25.165

26 septembre 2025, 9h44

Interpellation des groupes socialiste et VertPOP

Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ?

Les attaques répétées sur des bovins dans le secteur de la vallée de La Brévine ont conduit récemment le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), avec l'assentiment de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), à autoriser le prélèvement de quatre jeunes loups sur les six nés cette année dans la meute dite de La Brévine. Cette décision, si elle répond à l'urgence et au désarroi des éleveurs concernés, ne saurait constituer une stratégie durable. Comme le rappellent les associations spécialisées, la régulation ne doit être qu'un complément à la protection des troupeaux.

Dès lors, nous prions le Conseil d'État de s'expliquer sur la mise en œuvre du Plan Loup Suisse, sur lequel il s'appuyait lors des derniers événements marquants (voir motion [23.245](#)).

Sans reprendre les termes de ladite motion, toujours pendante, nous aimerions poser en plus les questions suivantes :

1. Les attaques récentes sur bovins constituent-elles une évolution du comportement des loups ? Comment le Conseil d'État entend-il anticiper ces changements plutôt que d'y réagir après coup ? Des explications ou hypothèses peuvent-elles être avancées (protection, disponibilité des proies, changement de comportement) ?
2. Quelles mesures spécifiques et mutualisées (parcs collectifs, chiens partagés, gardiennage salarié, surveillance nocturne active, effarouchement) sont prévues pour protéger les bovins ?
3. L'indemnisation peut-elle inclure les frais indirects (stress, perte de production, temps investi), avec un accompagnement humain et pas seulement financier pour les éleveurs et éleveuses ?
4. Comment garantir que les tirs ciblent uniquement les individus problématiques et ne deviennent pas la solution par défaut ? Cela afin d'éviter la désorganisation des meutes et les prédatons individuelles.
5. Quelles stratégies concrètes le groupe d'accompagnement « Grands prédateurs » a-t-il pu mettre en place, et quel suivi (ADN, GPS, monitoring) assure la coordination régionale et transfrontalière ?

Développement

Depuis plusieurs années, le retour du loup dans le Jura neuchâtelois est une réalité. Après la présence sporadique de la meute de Jougne-Suchet, c'est désormais la vallée de La Brévine qui abrite une meute établie.

Le retour du loup dans notre canton nous oblige à dépasser une logique purement réactive pour développer des solutions préventives, concertées et adaptées à nos réalités d'élevage, principalement bovin. Cela implique de soutenir proactivement les agriculteurs et agricultrices, non seulement financièrement, mais aussi humainement, et de renforcer la coordination avec les acteurs régionaux et transfrontaliers.

Quand le loup, en prédateur intelligent qu'il est, a découvert la porte du garde-manger (soit une lacune dans le dispositif de protection), il revient se servir. À ce moment-là, il est trop tard pour – par exemple – proposer des clôtures plus hautes sur demande des éleveurs et éleveuses.

Le canton de Neuchâtel a ici l'opportunité de jouer un rôle pionnier en matière de cohabitation avec le loup. Au-delà des réponses d'urgence, il s'agit désormais de construire une stratégie proactive, adaptée à l'élevage bovin, et fondée sur la collaboration entre autorités, agriculteurs et agricultrices,

chasseurs et associations de défense de la nature. C'est à ce prix seulement que l'équilibre entre biodiversité et agriculture pourra être durablement garanti.

Premier signataire : Mathias Gautschi.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Amina Chouiter Djebaili, David Moratel, Nathalie Ljuslin, Christian Mermet, Marius Hofer, Katia Della Pietra, Misha Müller, Patricia Sörensen, Baptiste Hunkeler, Sandrine Chauvy, Cloé Dutoit, Julien Gressot.

DSDC

25.166

26 septembre 2025, 10h23

Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre

Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ?

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a remis à l'ordre différents cantons suisses concernant leurs législations sur la mendicité. Ces derniers ont dû se mettre en conformité. Qu'en est-il pour Neuchâtel ?

Par ailleurs, que se passe-t-il en cas de non-paiement des amendes prévues à l'article 29 du Code pénal ?

De plus, la loi prévoit que des séjours de deux fois trois mois sont possibles en Suisse pour les personnes provenant d'États européens. Comment ceci est-il contrôlé sur le sol neuchâtelois ? Que se passe-t-il si ces séjours sont prolongés ?

Développement

Au vu du nombre de sans-abri à Neuchâtel l'hiver dernier, la ville a mis en place un sleep-in afin de permettre à ces hommes et femmes de dormir au chaud et en sécurité. Aujourd'hui, un constat peut être fait : il y a de plus en plus de mendiants dans nos villes en période hivernale. Se pose dès lors la question de comment faire pour que notre population se sente en sécurité sans interdire la mendicité.

Dans son arrêt du 19 janvier 2021, la CEDH condamne la Suisse pour avoir violé le droit au respect de la vie privée prévu par l'article 8 de la CEDH en sanctionnant une ressortissante rom qui demandait l'aumône. La Cour a jugé que la condamnation de cette ressortissante au paiement d'une amende de 500 francs, puis à une peine de prison de substitution de cinq jours pour non-paiement de l'amende était disproportionnée.

Au niveau neuchâtelois, la mendicité est légiférée via l'article 39 du Code pénal, qui indique « *tout mendiant d'habitude, toute personne qui fera mendier des mineurs ou des personnes sur lesquelles elle a autorité, sera puni de l'amende* ». Les amendes sont alors fixées à 200 francs pour les personnes qui mendient de manière insistante ou agressive et 500 francs pour les personnes qui font mendier des enfants ou des personnes dépendantes.

Une révision de notre législation comme ce qui a été fait dans le canton de Vaud nous semble nécessaire. Cela pour garantir la conformité à la CEDH, mais également pour garantir à nos concitoyens et concitoyennes une sécurité et une aisance à flâner dans nos villes. Dans ce sens, il serait judicieux de mettre en place une série de lieux où la mendicité n'est pas autorisée, notamment dans les transports publics et leurs arrêts, dans les files d'attente des marchés ou d'établissements qui pratiquent la vente de mets à l'emporter, sur les terrasses des établissements publics, dans les cimetières, aux abords des écoles, à proximité immédiate des banques, bureaux de poste, distributeurs automatiques d'argent, horodateurs et entrées de magasins.

Auteure : Sophie Rohrer.

Recommandation

DFFI

25.167

26 septembre 2025, 12h00

Recommandation de député-e-s interpartis

Soutenir l'investissement productif dans les entreprises (amortissements immédiats)

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État d'introduire la notion d'« amortissements immédiats », par exemple dans un règlement, dans l'écosystème fiscal neuchâtelois. La possibilité de déclarer des amortissements immédiats devrait être limitée dans la mesure où ceux-ci ne diminuent pas trop substantiellement le bénéfice net par rapport aux exercices passés, selon un taux qu'il reste à déterminer.

Développement

Les amortissements immédiats sont une disposition propre du canton de Berne. Ils représentent une mesure fiscale peu bureaucratique et élégante, permettant de réduire la charge de l'imposition pour les entreprises qui investissent dans leur outil de production. L'ordonnance sur les amortissements du canton de Berne (OAm) prévoit cette disposition et est assortie de conditions comptables liées au bénéfice net. La possibilité de faire appel aux amortissements immédiats ne s'applique qu'aux immobilisations corporelles meubles (et autres exceptions précisées dans l'ordonnance).

À l'heure où les nouveaux droits de douane états-unis affectent lourdement nos entreprises exportatrices, il s'agit d'encourager les investissements productifs qui permettent d'améliorer leur agilité et leur diversification en ces temps incertains et volatils. Cette disposition n'est pas une réduction de l'impôt sans contrepartie, dans la mesure où ses conditions découlent directement d'investissements qui profitent à la santé de l'entreprise, et visent à conserver de la substance dans celle-ci, et par là même de l'emploi.

Sources :

- [Loi sur les contributions directes \(LCDir\) \(Neuchâtel\)](#)
- [Ordonnance sur les amortissements \(OAm\) \(Berne\)](#)
- [Explications des amortissements immédiats \(Berne\)](#)
- [Loi sur les impôts \(LI\) \(Berne\)](#)

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter, Manon Freitag, Armelle von Allmen Benoit, Sophie Rohrer, Jean-Pierre Brechbühler, Quentin Di Meo, Stéphane Fasel, Sloane Studer, Cédric Haldimann, Christophe Ummel, Jonathan Marty, Natacha Stauffer, Francis Krähenbühl, Michelle Grämiger, Edith Aubron Marullaz, Stéphane Rosselet, Christophe Peter, Boris Keller, Martial Robert-Nicoud, Jean Fehlbaum, Isabelle Augsburg, Caroline Juillerat, Gregory Huguelet-Meystre, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Raymond Clottu, Roxann Barbezat, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Gil Santschi, Frédéric Schlosser, Jenna Mannino, Florent Guye.

Questions

DDTE

25.382

8 septembre 2025, 11h12

Question Cloé Dutoit

Quelles suites donner à l'entente sur les prix pour l'entretien des routes ?

La Commission de la concurrence (COMCO) a récemment sanctionné quatre entreprises qui agissaient sous forme de cartel pour l'entretien des routes, y compris dans notre canton.¹

Sur ces dix dernières années, quels montants le canton a-t-il versés à l'une ou l'autre de ces entreprises pour des travaux d'entretien des routes ?

Les autorités cantonales et communales entendent-elles se coordonner pour demander une indemnisation pour le préjudice subi ?

Source :

¹<https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/cartel-romand-du-btp-4-entreprises-sanctionnees-pour-entente-sur-les-prix-28985981.html>

Auteure : Cloé Dutoit.

DSDC

25.383

22 septembre 2025, 18h18

Question du groupe socialiste

Vie hors ligne : un luxe ?

Dans quelle mesure l'instauration de tarifs plus avantageux pour les prestations numériques peut-elle menacer le droit à une vie hors ligne, garanti par l'article 10a de la Constitution ? Et quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il pour prévenir toute discrimination ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann.

DSDC

25.384

23 septembre 2025, 13h12

Question Hugo Clémence

Divulgarion systématique de la nationalité des suspects : comment éviter la stigmatisation ?

Alors qu'à Neuchâtel la nationalité d'une personne suspectée d'avoir commis une infraction ou un crime n'est communiquée au public qu'en cas d'intérêt prépondérant pour la compréhension du contexte, comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport à la potentielle décision du Parlement fédéral de systématiser cette pratique ? Comment entend-il, de concert avec la police neuchâteloise, prévenir, voire éviter, un accroissement de l'instrumentalisation politique et stigmatisante de ces informations ?

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Misha Müller, Marinette Matthey, Katia Della Pietra, Yasmina Produit.

DSJS

25.385

24 septembre 2025, 11h38

Question Olivier Beroud

Projet « Réseau bleu »

Le projet « Réseau bleu » rassemblant cinq hôpitaux romands et une caisse-maladie privée vise à optimiser les soins et à réaliser des économies. Toutefois, s'il est effectivement mis en place, ne risque-t-il pas de constituer un frein, voire un obstacle, à l'établissement d'une caisse-maladie publique cantonale neuchâteloise, en créant des dépendances structurelles envers ce réseau ?

Auteur : Olivier Beroud.

DSDC

25.386

24 septembre 2025, 18h04

Question Blaise Courvoisier

Malaise au sein de la direction artistique de La Chaux-de-Fonds 2027 ?

Les démissions annoncées ces dernières heures, tant celle du délégué culturel de la Ville de La Chaux-de-Fonds que celle de la directrice artistique de La Chaux-de-Fonds 2027, doivent-elles nous faire craindre pour la bonne tenue artistique de cette manifestation, malgré le discours laudatif et lénifiant de la communication La Chaux-de-Fonds 2027 ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

DDTE

25.387

25 septembre 2025, 20h44

Question Jasmine Herrera

L'aménagement du territoire, encore de la compétence des communes ?

Depuis plus de sept ans, nous attendons l'application de l'art. 48 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) concernant les quartiers durables (QD). Or, le service de

l'aménagement du territoire dit aux communes qu'elles ne peuvent imposer de périmètres QD dans le plan d'aménagement local. Cela semble contredire la fiche U14 du Plan directeur cantonal, l'art. 48 LCAT et les déclarations du Conseil d'État.

Les communes ne peuvent-elles pas imposer, au moyen de périmètres à prescriptions particulières, la réalisation de QD ?

Auteure : Jasmine Herrera.

DFFI

25.388

25 septembre 2025, 19h14

Question Aurélie Gressot

Les Assises de l'école obligatoire, et après ?

Le processus des Assises de l'école neuchâteloise a mobilisé largement la population. Toutefois, à ce jour, aucun retour officiel n'a été transmis aux établissements ni aux acteurs concernés.

Le Conseil d'État peut-il indiquer où en est l'analyse des résultats, à quelle échéance un rapport officiel est attendu, ainsi que les mesures concrètes envisagées pour améliorer notre système scolaire ?

Auteure : Aurélie Gressot.

DSJS

25.389

25 septembre 2025, 23h19

Question du groupe VertPOP

Le Réseau bleu nous fera-t-il voir la santé en rose ?

Par communiqué de presse, nous apprenions, le 23 septembre dernier, à notre grande surprise, la création du Réseau bleu :

1. Le Conseil d'État a-t-il été associé à son élaboration ? Quelle en est son appréciation ?
2. Dans notre canton, seul le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) prévoit d'y adhérer d'ici à 2027. Peut-on dès lors parler de soins intégrés ? D'autres acteurs seront-ils inclus ? Quelle place pour les futures maisons de santé ?
3. Quid de la répartition des prestations intercantionales et de l'admission des cliniques privées ?

Auteure : Laurence Castillon.

DSDC

25.390

26 septembre 2025, 7h11

Question du groupe UDC

Nouvelle directive fedpol

Avec la directive de l'Office fédéral de la police (fedpol), la mention de la couleur de peau est supprimée du système fédéral de recherches informatisées de police (RIPOL). Plusieurs cantons, comme Zurich ou Berne, ont déjà annoncé qu'ils continueront à l'utiliser dans leurs propres signalements.

Quelle est la pratique actuelle au sein de la police neuchâteloise (PONE) ? Le Conseil d'État envisage-t-il de maintenir cette possibilité dans notre canton ou compte-t-il suivre strictement la ligne fédérale ?

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Daniel Berger, Gil Santschi, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Damien Schär, Niels Rosselet-Christ, Jennifer Angehrn, Jenna Mannino, Florent Guye.

DECS**25.391****26 septembre 2025, 8h15****Question Christine Ammann Tschopp****Combien coûtent à notre canton des tarifs de douane américains de 100% sur les médicaments ?**

Le président des États-Unis a annoncé que des droits de douane de 100% seraient appliqués sur « *tout produit pharmaceutique de marque ou breveté, sauf si l'entreprise construit son usine pharmaceutique en Amérique* ».

Le Conseil d'État est-il en contact avec les entreprises pharmaceutiques de notre canton sur ce dossier ? Quel impact cette décision pourrait-elle avoir sur l'économie neuchâteloise et sur les finances de l'État ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

DSJS**25.392****26 septembre 2025, 8h24****Question Mireille Tissot-Daguette****La pédopsychiatrie est-elle mise en péril dans notre canton ?**

Après plusieurs départs et annonces de départ dans le département Enfants et adolescent-e-s du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), comment le recrutement est-il organisé pour reprendre certains postes de médecin-cadre et de psychologue avec titre FSP ? Certaines prestations sont-elles menacées ? La formation de médecins et psychologues peut-elle toujours se faire ? Le CNP risque-t-il certaines pertes d'accréditation dans ce département ? Quelles sont les stratégies pour apaiser la situation, assurer le suivi des patients et répondre à la demande ?

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Mauro Moruzzi, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

DSDC**25.393****26 septembre 2025, 9h44****Question Mathias Gautschi****TransN : attend-on la neige pour mettre les trolleybus en service ?**

Les nouveaux trolleybus HESS déperchables roulent depuis plus d'une année à Neuchâtel, mais restent bloqués au dépôt de La Chaux-de-Fonds. Le réseau est réélectrifié, les véhicules sont livrés, les tests sont effectués, et pourtant, la mise en service demeure incertaine.

Faudra-t-il attendre la neige pour les voir enfin rouler ? Le Conseil d'État peut-il préciser où en est ce dossier et quel calendrier crédible peut être annoncé ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DDTE**25.394****26 septembre 2025, 11h14****Question de député-e-s interpartis****Prédations commises par les loups dans le canton de Neuchâtel – Où en est la rédaction du Plan loup cantonal ?**

En juin 2024, la motion [23.245](#) a été acceptée. Elle empoignait notamment la problématique de la prédation sur les bovins, spécifique à notre canton. Or, les dernières prédations ont effectivement eu lieu sur des bovins et il est dès lors regrettable qu'il n'ait pas encore été donné suite à cette motion.

À quelle échéance le Plan loup cantonal sera-t-il publié ? Par ailleurs, quels impératifs empêchent une publication à brève échéance, si l'on considère la nécessité d'agir sur le plan cantonal ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Julien Gressot, Romain Dubois, Antoine de Montmollin, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette.

PRÉSIDENCE

25.395

26 septembre 2025, 11h14

Question des groupes socialiste et VertPOP

Quid de la protection des citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s ayant embarqué sur le convoi humanitaire vers Gaza (flottille Global Sumud) ?

Alors que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a annoncé ne pas vouloir soutenir diplomatiquement les citoyen-ne-s suisses engagé-e-s dans le convoi humanitaire « Flottille Global Sumud » en route pour Gaza, le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Le nombre de Neuchâtelois-e-s engagé-e-s ?
- S'il est en contact avec elles et eux d'une quelconque manière ?
- S'il compte demander au Conseil fédéral, et particulièrement au DFAE, d'appliquer sa protection diplomatique et consulaire pour les citoyen-ne-s suisses concerné-e-s ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Julien Gressot, Romain Dubois, Antoine de Montmollin, Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi.

DDTE

25.396

26 septembre 2025, 11h29

Question Gregory Huguelet-Meystre

Gestion du loup : l'action légitime de l'État est-elle entravée par les défenseurs du loup ?

La présence du loup met en péril les élevages de notre canton (environ 20 attaques de bovins en 2025). Bien que les bases légales fédérales et la décision de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) légitiment clairement l'action du Conseil d'État en matière de régulation du loup, est-il exact qu'un groupe entrave actuellement le précieux travail des gardes-faune cantonaux (actions nocturnes dans le terrain, pressions sur le personnel du SFFN, intimidation...) ? Ces intolérables entraves et pressions sont-elles légales ?

Premier signataire : Gregory Huguelet-Meystre.

Autres signataires : Stéphane Rosselet, Martial Robert-Nicoud, Olivier Favre, Béatrice Haeny, Fabio Bongiovanni, Christophe Peter, Armelle von Allmen Benoit, Sarah Curty, Francis Krähenbühl, Sophie Rohrer, Damien Humbert-Droz, Nadia Chassot, Vincent Martinez, Corinne Schaffner, Christophe Ummel, Sloane Studer, Claudine Geiser, Quentin Di Meo, Manon Freitag, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Raymond Clottu, Gil Santschi, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler.

DECS

25.397

26 septembre 2025, 11h43

Question Aurélie Gressot

Égalité des chances et droit à la formation pour les étudiant-e-s au bénéfice d'un permis S

Le canton de Fribourg accorde désormais des bourses aux étudiant-e-s titulaires d'un permis S.

Le Conseil d'État peut-il indiquer pourquoi le canton de Neuchâtel n'a pas encore adopté une mesure équivalente ? Combien de personnes seraient concernées et quelles solutions envisage-t-il pour garantir l'égalité d'accès aux études supérieures ?

Source :

[Fribourg devient le seul canton à accorder des bourses d'études aux permis S](#)

Auteure : Aurélie Gressot.

DSDC

25.398

26 septembre 2025, 11h58

Question Yasmina Produit

Transports publics lors d'événements : une incohérence avec le slogan « Un canton, un espace »

Pourquoi, lors d'un événement comme la Fête des vendanges, les transports publics ne couvrent-ils pas l'ensemble du canton, mais seulement certaines zones ? Cette incohérence oblige beaucoup de personnes à utiliser leur véhicule, ce qui augmente la pollution et les risques liés à l'alcool. Elle contredit le slogan « Un canton, un espace » et va à l'encontre des objectifs écologiques et de sécurité que le canton promet !

Première signataire : Yasmina Produit.

Autres signataires : Hugo Clémence, Éric Flury, Mathias Gautschi, Josiane Jemmely, Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, David Moratel, Misha Müller, Patricia Sörensen.

DFFI

25.399

26 septembre 2025, 13h14

Question Josiane Jemmely

Accès équitable à l'information

La directive du centre d'orientation et de carrière (OCOSP) actuellement en vigueur prévoit que les entretiens d'orientation deviennent payants dès le cinquième pour certains adultes. Or, des personnes à faibles revenus risquent ainsi d'abandonner leur suivi faute de moyens.

Quelles solutions le département chargé de la formation envisage-t-il pour garantir un accès équitable à l'orientation professionnelle ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Josiane Jemmely.

Autre signataire : Amina Chouiter Djebaili.

DFFI

25.400

30 septembre 2025, 9h43

Question Cédric Dupraz

Revaloriser la valeur cadastrale pour être plus en phase avec la réalité ?

La suppression de la valeur locative a renforcé la capacité économique des propriétaires. Cette capacité est d'autant plus accrue que la valeur cadastrale d'un bien immobilier est généralement bien inférieure à sa valeur vénale. Ce différentiel permet ainsi de diminuer artificiellement la fortune déclarée des propriétaires. Cette fortune dissimulée se substitue, en définitive, à l'impôt.

Le Conseil d'État envisage-t-il de revaloriser la valeur cadastrale, notamment par une modification de son mode de calcul ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Cédric Dupraz.

Autres signataires : Olivier Beroud, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Julien Gressot, Céline Dupraz, Aurélie Gressot, Christine Ammann Tschopp, Laurence Castillon, Richard Gigon, Stéphanie Skartsounis, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Marina Schneeberger.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil.
Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	–
DFFI 24.042ce 24.042com 23 octobre 2024 et 4 mars 2025 Extrait spécial du casier judiciaire Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) (Exigence des extraits de casier judiciaire dans l'enseignement) en réponse au postulat 23.168, du 22 février 2023, « Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire »	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat 23.168 : vote sur le classement
DSJS 24.054ce 24.054com 18 décembre 2024 et 22 mai 2025 Allègements administratifs Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de modification de la loi de santé (LS) (Allègements administratifs) Tableau des amendements réunis	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DFFI 25.034ce 25.034com 2 juillet et 15 septembre 2025 Crédits supplémentaires 2025 Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2025 (suppléments 2025)	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DECS 25.007ce 25.007com 17 février et 26 août 2025 Politique régionale Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances relatifs à la mise en œuvre de la politique régionale fédérale et à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 30'000'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, sur la période 2024-2027	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5

25.021ce 25.021com 29 avril et 3 septembre 2025 HDV7 Rapports du Conseil d'État et de la commission Pôle horlogerie et microtechnique (HDV7) à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 12'750'000 francs pour l'aménagement de la partie Haute École Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique, sis à l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps – Time Arts » du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle	DFFI Débat libre Projet de décret n°1 (HE-Arc) : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Projet de décret n°2 (Métiers du Temps – Time Arts) : vote à la majorité simple
21.003ce 21.003com 25 janvier 2021 et 5 mars 2025 Transports publics gratuits Rapport du Conseil d'État et rapport intermédiaire de la commission Transports publics à l'appui d'un projet de décret modifiant le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits »	DSDC Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
23.215.com 23.215 avis ce 11 mars et 14 mai 2025 Financement du plan climat cantonal par la BNS Rapport de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)	DFFI Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
24.038ce 24.038com 11 septembre 2024 et 4 mars 2025 Mise en œuvre de l'initiative HEM (Formation musicale cantonale) Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de loi sur la formation musicale cantonale Tableau des amendements réunis	DFFI Débat libre Projet de loi : vote à la majorité qualifiée de 3/5 Postulat 24.151 : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

24.047ce 24.047com 27 novembre 2024 et 30 avril 2025 Actualisation des lois de fonctionnement du SCAN Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) et la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure (LI-LNI) Tableau des amendements réunis	DDTE Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
24.050ce 24.050com 11 décembre 2024 et 20 mai 2025 Gouvernance de la BCN Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion et d'évaluation en réponse au postulat 22.238 « Gouvernance de la BCN »	DFFI Débat restreint Postulat 22.238 : vote sur le classement
25.009ce 25.009com 17 février et 9 mai 2025 Protection de l'intégrité sexuelle des élèves Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation en réponse à la motion 24.114, du 8 février 2024, « Protection de l'intégrité sexuelle des élèves et sensibilisation déontologique des enseignant-e-s »	DFFI Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 24.114 : vote sur le classement
25.010ce 25.010com 17 février et 15 septembre 2025 Lutte et prévention contre le surendettement Rapports du Conseil d'État et de la commission Prestations sociales présentant le plan d'action 2025-2028 des mesures de lutte contre le surendettement, à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS) et en réponse à la motion 21.127 « Pour une prévention efficace face aux petits crédits »	DECS Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 21.127 : vote sur le classement
25.015ce Erratum 25.015com 9 avril et 26 août 2025 Audit de la bonne utilisation des subventions Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les subventions et la loi sur le contrôle des finances Tableau des amendements réunis	DFFI Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

25.016ce 9 avril 2025 Taxe sur le stationnement privé Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 19.163, « Pour un développement durable des transports publics »	DDTE	Débat libre Postulat 19.163 : vote sur le classement
25.022ce 29 avril 2025 Gestion des déchets Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de réponse à trois postulats et une recommandation sur la gestion des déchets urbains	DDTE	Débat libre Postulats 17.101 , 22.153 et 22.157 : vote sur le classement
25.601com 12 février 2025 Bourses de transition écologique Rapport de la commission Prestations sociales à l'appui – d'une motion « Soutien à la réorientation dans les métiers de la transition écologique » – d'une motion « Soutien à des projets collectifs contribuant à la transition écologique »	DECS	Débat libre Motion 25.109 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple Motion 25.110 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
25.023ce 5 mai 2025 Biodiversité en estivages Rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée ! »	DDTE	Débat libre Motion 20.200 : vote sur le classement
25.030ce 21 mai 2025 Déductions fiscales – Subventions Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat 20.155 « Optimiser l'effort de l'État entre déductions fiscales et subsides dans le domaine de l'énergie »	DDTE	Débat libre Postulat 20.155 : vote sur le classement
25.602com 18 février 2025 Puff Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé et la loi sur la police du commerce (Puff)	DSJS	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Motion 25.117 : Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

PRÉSIDENCE 25.603com 20 mars 2025 Pétition – Situation en Palestine Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Fermer les yeux, c'est soutenir un régime génocidaire. La Suisse doit cesser d'être complice de l'État d'Israël »	Débat libre Projet de résolution 25.127 : vote à la majorité qualifiée de 2/3 Vote sur l'acceptation du rapport
DECS 25.604com 25.604com FALC (version FALC) 20 mars 2025 Pétitions pour une participation politique des personnes vivant avec un handicap (PVH) Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse aux pétitions acceptées lors de la session inclusive pour les droits des personnes vivant avec un handicap, du 13 juin 2024, « Pour une représentation politique inclusive et participative » et « Pour l'accessibilité universelle des structures, de l'information politique et du matériel de vote »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Postulat 25.131 : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE 25.607com 25.607 avis ce 30 avril et 21 mai 2025 Droit des aîné-e-s Rapport des commissions Droit des retraité-e-s et législative à l'appui d'un projet de décret modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution) Tableau des amendements réunis	Débat libre Projet de décret : vote en 1^e lecture à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
25.380 DSJS * 25.381 DECS *	25.357 DDTE * 25.367 DDTE * 25.376 DDTE * 25.377 DDTE			
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DFFD	DESC	DDTE	DSRS	DECS / Présidence
25.385 DSJS 25.389 DSJS 25.392 DSJS	25.382 DDTE 25.387 DDTE 25.394 DDTE * 25.396 DDTE	25.391 DECS * 25.397 DECS	25.383 DSDC 25.384 DSDC 25.386 DSDC 25.390 DSDC 25.393 DSDC 25.398 DSDC	25.388 DFFI 25.395 PRÉS

Indice de satisfaction sur les réponses écrites aux interpellations	Commentaires
DDTE 25.111 14 février 2025 Interpellation Jasmine Herrera Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ?	<i>(l'auteur a renoncé à développer le 2 septembre 2025)</i> <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 29 septembre 2025)</i> Indice de satisfaction
DFFI 25.118 18 février 2025 Interpellation de député-e-s interpartis L'hygiène après l'EPS et le sport prend l'eau	<i>M. Patrick Erard a renoncé à développer le 2 septembre 2025)</i> <i>(réponse écrite du Conseil d'État transmise le 10 septembre 2025)</i> Indice de satisfaction

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DFFI 25.101 7 janvier 2025 Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux Recrutement pour le rectorat et gouvernance de l'UniNE : attention au copinage et au dégât d'image !	<i>(M. Maxime Auchlin a renoncé à développer le 2 septembre 2025)</i> Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DDTE 25.102 10 janvier 2025 Interpellation Céline Barrelet L'eau, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même !	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
DECS 25.105 17 janvier 2025 Interpellation du groupe socialiste Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent...	<i>(urgence refusée le 21 janvier 2025)</i> Demande de développement ? Pas de vote
DFFI 25.115 16 février 2025 Interpellation de député-e-s interpartis CPNE : pourquoi tant de départs ?	Demande de développement ? Pas de vote
DSJS 25.124 14 mars 2025 Interpellation du groupe socialiste Enfants placés, qu'en est-il à Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DSDC 25.129 24 mars 2025 Interpellation du groupe UDC Liberté pour les uns, calvaire pour les autres ?	Demande de développement ? Pas de vote

<u>24.201</u> 4 novembre 2024 Postulat du groupe socialiste et de député-e-s POP <i>(proposition initialement déposée sous forme de motion et transformée par ses auteur-e-s le 6 mars 2025)</i> Enrayer la hausse du coût des formations intercantionales	DFFI	Position du Conseil d'État : refus de la motion initiale Vote à la majorité simple
<u>24.202</u> 4 novembre 2024 Postulat Yves Pessina (initialement déposé par Clarence Chollet) Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s	DFFI	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.203</u> 5 novembre 2024 Motion populaire de la Jeunesse socialiste neuchâteloise Pour une contraception gratuite	DSJS	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.204</u> 5 novembre 2024 Postulat de député-e-s interpartis Tout fout le camp	DFFI	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.205</u> 5 novembre 2024 Postulat de député-e-s interpartis Se former est sportif et tout un art	DFFI	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>24.212</u> 29 novembre 2024 Motion Christine Ammann Tschopp Restitution des taxes environnementales fédérales également aux bénéficiaires de l'aide sociale	DECS	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.214</u> 3 décembre 2024 Motion de député-e-s interpartis Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux	DFFI	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>24.216</u> 4 décembre 2024 Postulat du groupe socialiste Rendre la formation de conducteur-trice de camions plus accessible	DFFI	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.107</u> 21 janvier 2025 Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s Quelle réponse adéquate à la prise en charge des enfants en âge préscolaire présentant des signes précoces ou un diagnostic de troubles neurodéveloppementaux (TND) ?	DFFI	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

<u>25.108</u> 6 février 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Pour une caisse publique cantonale ou intercantonale et un réseau intégré de soins	DSJS	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.112</u> 14 février 2025 Motion Jasmine Herrera Respecter la volonté populaire en matière de mobilité douce	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>25.113</u> 14 février 2025 Motion des groupes socialiste et VertPOP Loi d'introduction de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LCPC), article 2 : appliquons enfin la loi !	DECS	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.123</u> 14 mars 2025 Postulat Maxime Auchlin (initialement déposé par Pierre-Yves Jeannin) Pour une gestion durable des anciennes mines du canton de Neuchâtel	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.128</u> 19 mars 2025 Postulat de la commission Mobilité Analyser et renforcer les mécanismes incitatifs pour la construction de vestiaires dans les entreprises neuchâteloises	DDTE	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.130</u> 31 mars 2025 Interpellation du groupe UDC Préaffranchissement des enveloppes de vote	PRÉSIDENCE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.132</u> 9 avril 2025 Motion Christine Ammann Tschopp La réserve de lissage dérape	DFFI	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>25.133</u> 13 avril 2025 Interpellation Fabio Bongiovanni Prise de participation de RHNe dans le groupe Volta : chronique d'un échec annoncé ?	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.134</u> 15 avril 2025 Motion populaire François Bonnet Promotion de la culture du châtaignier	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

<u>25.135</u> 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Lutte contre les plantes envahissantes et promotion de la biodiversité – Plan d'action pour encourager les particuliers et les communes à passer à l'action	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
<u>25.136</u> 12 mai 2025 Motion du groupe VertPOP Distances des arbres et plantations – Dépoussiérer le droit actuel face aux enjeux du réchauffement climatique	DDTE	Position du Conseil d'État : refus de la motion, sauf si transformée en postulat Vote à la majorité simple
<u>25.138</u> 19 mai 2025 Interpellation Mireille Tissot-Daguette (initialement déposée par Aël Kistler) La ligne directe en attente, pas le Plan climat !	DDTE	Demande de développement Pas de vote
<u>25.143</u> 16 juin 2025 Interpellation du groupe Vert'Libéral Avons-nous subi quinze ans de concurrence fiscale déloyale ?	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.145</u> 20 juin 2025 Projet de résolution de député-e-s interpartis Accès à la procréation médicalement assistée pour les femmes célibataires	DSJS	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
<u>25.148</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une reconnaissance et une revalorisation des parents d'accueil de jour	DSJS	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.149</u> 25 juin 2025 Postulat de député-e-s interpartis Pour une meilleure reconnaissance des enseignant-e-s 1-2H	DFFI	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
<u>25.150</u> 26 juin 2025 Interpellation du groupe UDC Où sont la transparence et la cohérence de l'État ?	DSJS	Demande de développement Pas de vote
<u>25.151</u> 2 juillet 2025 Interpellation Richard Gigon Nous faut-il un centre de réhabilitation de la faune ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote

<u>25.152</u> 22 août 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Climat changeant, cadre inchangé ? Il est temps de faciliter les PAC réversibles	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.155</u> 27 août 2025 Interpellation Brigitte Neuhaus Les réseaux de chauffage à distance sont-ils vraiment favorables à l'environnement ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.157</u> 27 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Quel soutien pour les indépendant-e-s neuchâtelois-e-s ?	DECS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.160</u> 29 août 2025 Interpellation Patrick Erard Les PFAS ne vont pas faire pschitt mais glouglou	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.161</u> 29 août 2025 Interpellation du groupe socialiste Pour une gouvernance éthique de l'intelligence artificielle dans les services publics	DSJS	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.163</u> 18 septembre 2025 Interpellation Sarah Blum Salaires : mauvaise place des enseignant-e-s neuchâtelois-e-s (cycles 1 et 2) en comparaison romande	DFFI	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.164</u> 26 septembre 2025 Interpellation Alain Rapin P+R : une stratégie pour une mobilité durable et accessible dans le canton de Neuchâtel	DSDC	Demande de développement ? <i>(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)</i>
<u>25.165</u> 26 septembre 2025 Interpellation des groupes socialiste et VertPOP Sortir de la logique réactive face à l'augmentation des populations de loups ?	DDTE	Demande de développement ? Pas de vote
<u>25.166</u> 26 septembre 2025 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Mendicité – La loi neuchâteloise est-elle conforme à la CEDH ?	DSDC	Demande de développement ? Pas de vote

25.167 26 septembre 2025 Recommandation de député-e-s interpartis Soutenir l'investissement productif dans les entreprises (amortissements immédiats)	DFFI Vote à la majorité simple
--	---

Le président : – Mesdames et Messieurs les membres du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'État, nous vous prions de nous excuser pour ces cinq petites minutes de retard, mais force est de constater que la Fête des vendanges diminue l'efficacité collective de l'installation dans la salle !

Nous vous souhaitons la bienvenue à toutes et à tous pour cette session.

Nous ouvrons cette session, évidemment, par des remerciements au Bureau du Grand Conseil d'il y a trois ans, qui a décidé de fixer la session après la Fête des vendanges – c'est toujours agréable ! –, mais ceci étant fait, nous vous rappelons surtout le grand nombre d'objets inscrits à notre ordre du jour. Nous devons trouver les moyens d'expression nécessaires et suffisants pour le traitement sérieux de nos dossiers. Mais si nous ne trouvons pas ces moyens, ne nous étonnons pas que notre ordre du jour subisse aussi l'inflation.

Mais nous avons confiance. Les bonnes pratiques adoptées lors des dernières sessions nous semblent prometteuses et nous vous proposons de les conserver dans le futur. Puis demain, nous espérons toutes et tous voir notre parlement gagner en efficacité.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le président : – Pour votre information, les communications concernant les rapports et autres objets renvoyés en commissions et le retrait de propositions vous ont été transmises par courriel.

Procès-verbaux

Le président : – Les procès-verbaux des sessions du 25 mai et du 24 juin 2025 ont été transmis aux membres du Grand Conseil respectivement en date du 4 juillet et du 18 août 2025. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Retrait de propositions

Les projets de loi du groupe socialiste 24.161 et 24.162, du 17 mai 2024, modifiant la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP) (respectivement Régime de notification préalable pour les manifestations à caractère idéal et Gratuité des manifestations à caractère idéal), ont été retirés par leurs auteur-e-s le 23 septembre 2025.

Le projet de loi du groupe socialiste 24.167, du 20 juin 2024, modifiant la loi sur les sépultures (inhumation gratuite) (Dépôts de cendres), a été retiré par ses auteur-e-s le 25 septembre 2025.

Annnonce des liens d'intérêts

Le président : – Par ailleurs, en vue des débats, nous vous rappelons que, conformément à notre loi d'organisation, il vous revient d'annoncer en préambule de vos prises de parole vos éventuels liens d'intérêts avec le sujet traité. Il peut notamment s'agir d'un mandat exercé au niveau d'une association, d'une fondation, d'un établissement de droit public, d'une société ou d'une collectivité. Cela n'implique pas la récusation formelle, mais contribue à une meilleure transparence du débat.

Et pour terminer ces communications, nous aimerions que nous souhaitions un excellent anniversaire à notre collègue Alexis Maire ! On nous a informé que c'était aujourd'hui !

(Applaudissements.)

Et quel beau cadeau que d'avoir une session du Grand Conseil le jour de son anniversaire !

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

EXTRAIT SPÉCIAL DU CASIER JUDICIAIRE**24.042**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)
(Exigence des extraits de casier judiciaire dans l'enseignement)
en réponse
au postulat 23.168, du 22 février 2023, « Renforcer la protection des mineurs
en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire »

(Du 23 octobre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Yasmina Produit occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Yasmina Produit (S) : – La commission Éducation s'est réunie pour examiner le rapport du Conseil d'État 24.042, relatif à l'exigence de l'extrait spécial du casier judiciaire dans le domaine de l'enseignement et de la fonction publique.

Cette proposition législative vise à renforcer la protection des mineurs en imposant, en plus de l'extrait du casier judiciaire destiné aux particuliers, la présentation d'un extrait spécial pour toute personne occupant un poste dans la fonction exigeant la probité ou une moralité accrue.

Lors des travaux de la commission, plusieurs points ont été abordés. Il a été reconnu que cette mesure permet un contrôle accru des antécédents judiciaires des membres du personnel et des remplaçants, en identifiant notamment les éventuelles interdictions d'exercer une activité avec des mineurs.

Toutefois, des interrogations ont émergé quant à la mise en œuvre pratique de ces exigences : l'impact administratif sur les services cantonaux, le coût pour les personnes concernées – deux fois 17 francs au lieu d'une fois 17 francs – et l'intégration de cette obligation dans le processus de recrutement ont fait l'objet de discussions approfondies.

La question de l'extension de cette exigence à d'autres catégories professionnelles, telles que les formateurs d'apprentis ou les moniteurs sportifs, a également été soulevée, sans pouvoir être traitée.

Concernant les employés étrangers, la commission a pris note que ces derniers devront fournir un extrait du casier judiciaire de leur pays d'origine en complément de l'extrait spécial suisse. Lorsque l'équivalence de cet extrait n'existe pas dans le pays concerné, des difficultés d'évaluation pourront se poser, un point qui devra être suivi avec attention lors de l'application de la loi.

La commission a également soulevé l'importance de s'assurer d'un équilibre entre le renforcement des contrôles et les impératifs d'intégration professionnelle. Elle a relevé que cette mesure ne constitue pas une interdiction générale d'exercer une activité professionnelle, mais vise à protéger les enfants en évitant que les personnes frappées d'interdictions spécifiques puissent travailler en contact avec des mineurs ou des personnes vulnérables.

Dans ce cadre, il a été proposé que l'application de cette loi fasse l'objet d'un suivi et d'une évaluation, afin de mesurer les effets concrets et d'apporter d'éventuels ajustements, si nécessaire.

En conclusion, la commission a jugé le projet de loi pertinent et en adéquation avec l'objectif de la protection des mineurs et les modifications fédérales. Elle vous recommande donc d'entrer en matière sur ce projet de loi, conformément à la proposition du Conseil d'État. Ainsi, elle recommande également le classement du postulat 23.168.

Le président : – La parole est maintenant aux groupes.

M^{me} Monique Erard (VertPOP) : – Les révélations de maltraitance et d'abus sur les enfants et les adolescent-e-s se multiplient et sont statistiquement en hausse. Ces actes ont-ils toujours existé à ce niveau ou sont-ils actuellement davantage rendus publics ? La parole des victimes se libère aussi.

Un point sur lequel nous pensons que tout le monde peut s'entendre est que tout doit être entrepris pour protéger la jeunesse de toutes formes d'abus.

L'objet qui nous occupe ce jour propose une solution pour le contexte scolaire et vise donc tout particulièrement le corps enseignant. Le but est d'éviter d'engager pour un poste d'enseignement, en tant que titulaire ou pour des remplacements, une personne frappée d'interdiction en lien avec des comportements délictueux, que cela soit à caractère sexuel ou de nature violente.

En exigeant un extrait spécial du casier judiciaire au début de la carrière d'un-e enseignant-e et régulièrement aux remplaçant-e-s, l'espoir est de limiter au maximum l'accès aux classes à des personnes n'ayant rien à y faire. Il serait dès lors bien mal avisé de ne pas souscrire à pareille mesure. Nous nous sommes également interrogés quant au statut des personnes en formation à la Haute École pédagogique (HEP) qui, lors des stages, sont souvent laissées en autonomie, des monitrices et moniteurs J+S parfois employés par le canton et également des formatrices et formateurs en entreprise. Il subsiste sans doute encore quelques trous dans le filet.

Lors des discussions nourries en préparation sur ce point, le groupe VertPOP s'est intéressé aux potentielles dérives qui pourraient venir ternir l'idée initiale. L'une d'elles est mentionnée et concerne la brique supplémentaire dans l'édifice administratif que tout le monde souhaite pourtant déconstruire. Une autre concerne la prescription et le droit à ne pas traîner un « boulet » toute sa vie. Finalement, comme un extrait de casier judiciaire est d'ores et déjà exigé lors de l'engagement, les cas douteux devraient déjà pouvoir être décelés. Et même s'il semble possible que des condamnations apparaissent encore sur l'extrait spécial, alors qu'elles pourraient avoir disparu sur celui destiné à des particuliers, devons-nous comprendre qu'elles sont imprescriptibles ? Même si les lois semblent claires, certaines étiquettes sont très difficiles à décoller.

Un autre aspect soulève également un questionnement : la maltraitance. Si l'on consulte les statistiques de Pédiatrie suisse 2023, elle concerne, dans plus de 87% des cas, le cadre familial et proche. Pour la majorité du reste, les auteur-e-s des abus n'ont pas pu être clairement reconnus. Si l'on considère les nombreuses situations en dehors de l'école où les jeunes ont des interactions avec des adultes, que cela soit dans les mouvements de jeunesse, les clubs sportifs, les différentes structures privées, sans oublier l'église, on peut aisément estimer que les cas dans un contexte scolaire doivent être marginaux, voire très exceptionnels. Prévoir une mesure, somme toute relativement stigmatisante, pour un seul corps constitué ne peut-il pas être considéré comme non proportionnel ?

Le groupe VertPOP observe aussi qu'un pan important de la problématique des abus n'est que survolé. Il s'agit de la prévention. Pour les victimes, peu importe le milieu dont elles sont issues, il est extrêmement compliqué de réagir. Entre le conflit de loyauté, le manque de ressources internes et externes, le trauma et le paradoxal sentiment de culpabilité, l'enfant ou la jeune personne se retrouve très souvent démunie.

Alors, si l'école a bien entendu le devoir de tout mettre en œuvre pour éviter que les personnes qu'elle emploie ne soient potentiellement problématiques, il serait pertinent que soit déployé un maximum de mesures préventives. Certes, il s'agit d'un autre sujet, mais si nous devons fixer des priorités, notre choix serait vite fait.

En conclusion, malgré ces nombreuses interrogations, le groupe VertPOP soutiendra majoritairement cette nouvelle procédure. Cependant, selon la nature des interventions des groupes et du Conseil d'État, une partie du groupe s'abstiendra. Il ne s'agit pas de remettre en cause l'objectif de protection de la jeunesse ici souhaité, mais plutôt de souligner nos doutes quant à l'outil proposé.

Nous soutiendrons le classement du postulat.

M^{me} Claudine Geiser (LR-LC) : – Notre groupe a accueilli avec satisfaction ce rapport qui vise le renforcement de la protection des mineurs dans les établissements scolaires du canton.

Les mesures proposées, dont la principale est d'exiger à la fois l'extrait du casier judiciaire standard et l'extrait spécial du casier judiciaire pour le personnel enseignant, nous ont convaincus.

Nous avons été particulièrement attentifs aux réponses apportées à l'amendement du groupe libéral-radical au postulat 23.168, qui demandait que l'analyse porte au-delà du personnel enseignant, à savoir d'une part dans toutes les structures publiques et parapubliques travaillant au contact de mineur-e-s ou de personnes vulnérables, et d'autre part pour le personnel scolaire communal.

Les mesures proposées nous ont satisfaits.

Nous suivrons les recommandations de la commission Éducation et accepterons le projet de loi tel que présenté par le Conseil d'État, ainsi que le classement du postulat 23.168.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC se réjouit de voir aujourd'hui concrétisée une demande que nous avons formulée avec conviction : renforcer la protection de nos enfants et de nos jeunes en exigeant, pour tout engagement dans l'enseignement, non seulement l'extrait ordinaire du casier judiciaire, mais également l'extrait spécial.

Pourquoi est-ce nécessaire ? Parce que l'extrait ordinaire ne donne pas toutes les informations. Il ne mentionne pas, par exemple, une interdiction d'enseigner ou de travailler avec des mineurs prononcée par un tribunal. À l'inverse, l'extrait spécial donne précisément cette information capitale. Un enseignant ou un remplaçant frappé d'une telle interdiction pourrait donc, avec le seul extrait ordinaire, se retrouver en classe devant nos enfants. Ce risque est inacceptable aux yeux du groupe UDC.

Certains craignent que cette exigence ne nuise à la réinsertion professionnelle de personnes ayant une condamnation figurant dans l'extrait spécial. Oui, il suffit de prendre connaissance du rapport de la commission pour se rendre compte que certaines personnes s'inquiètent réellement de cela... Mais posons-nous la question : est-il envisageable de placer un adulte interdit de contact avec des mineurs dans une salle de classe ? La réponse est évidente, du moins pour nous : non. La réinsertion doit être accompagnée et soutenue, mais pas au détriment de la sécurité de nos enfants.

Petit rappel également, le canton de Neuchâtel ne sera pas seul : d'autres cantons romands, comme Genève, Fribourg et Vaud, exigent déjà cet extrait spécial. Il s'agit donc aussi d'un alignement intercantonal.

Enfin, cette exigence ne protège pas seulement les enfants. Elle protège également l'institution scolaire, les directions d'établissement et même les enseignants eux-mêmes, en garantissant la transparence et en renforçant la confiance des parents.

En conclusion, l'extrait spécial n'est pas une formalité bureaucratique de plus, c'est un outil concret de prévention et un filet de sécurité supplémentaire.

Le groupe UDC remercie le Conseil d'État pour la qualité de son rapport.

Nous accepterons donc bien entendu le projet de loi soumis ce jour parce qu'entre la réinsertion de quelques-uns et la sécurité de tous nos enfants, le choix du groupe UDC est vite fait : aucun compromis n'est acceptable quand il s'agit de protéger les plus vulnérables.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – L'extrait spécial du casier judiciaire a été créé au niveau fédéral en 2023 pour mieux protéger les enfants et les personnes vulnérables en faisant un contrôle plus strict de certains antécédents judiciaires.

Il paraît pertinent, pour le groupe Vert'Libéral, d'utiliser ce nouvel outil pour l'engagement des enseignantes et enseignants du canton, et nous suivons les conclusions du Conseil d'État sur la demande des deux extraits du casier judiciaire, ordinaire et spécial, qui sont complémentaires et renforcent la protection des mineurs lors de l'engagement du personnel enseignant.

Notre groupe soutiendra cette modification de loi et classera le postulat 23.168.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Nous reprenons la parole en tant que rapporteure concernant la prescription des deux casiers judiciaires.

Dans le rapport, vous retrouvez les mentions qui nous ont été transmises en commission par le service juridique. Selon le casier judiciaire et selon la condamnation, les délais de prescription sont différents. Du coup, on ne peut pas dire que c'est l'un ou l'autre ; c'est différent. Nous en avons pris acte en commission et, du coup, c'est mentionné dans le rapport. Nous ne pouvons donc pas aller plus loin ; il faudra éventuellement voir avec les juristes si vous voulez plus d'informations.

Concernant maintenant la prise de position du groupe socialiste, le projet de modification de la loi sur le statut de la fonction publique que nous examinons aujourd'hui poursuit un objectif clair : renforcer la confiance et la sécurité dans nos institutions.

Désormais, les personnes appelées à exercer une fonction en contact avec des mineurs, mais aussi plus largement celles qui occupent des postes exigeant un haut niveau de moralité et de probité, devront présenter non seulement un extrait de casier judiciaire ordinaire, mais aussi un extrait spécial.

Il ne s'agit pas ici de suspicion. Il s'agit de prévention, de protection et de transparence. C'est un signal fort adressé aux familles, aux usagers et à la société : l'État veille à ce que celles et ceux qui occupent ces fonctions de confiance soient irréprochables.

Cette adaptation s'inscrit dans la continuité du droit fédéral et répond aux attentes légitimes de la population.

Protéger nos enfants et garantir l'intégrité de nos institutions est une responsabilité commune. C'est pourquoi le groupe socialiste soutiendra ce projet et votera le classement du postulat 23.168.

Le président : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Tout d'abord, merci aux groupes pour l'accueil favorable à ce projet. Les porte-parole l'ont déjà largement couvert, nous n'allons donc pas être trop longue.

Un projet qui, effectivement, répond au postulat du groupe UDC que votre Autorité a accepté, qui va dans le sens d'une meilleure protection des élèves, mais bien sûr, pour rassurer le groupe VertPOP, ce n'est pas la seule mesure. Ici, c'était la question qui était posée dans le postulat, et c'est à celle-ci que nous répondons, mais ce n'est bien sûr pas la seule mesure. Vous aurez à traiter très prochainement, nous l'espérons, le rapport 25.009 sur la protection de l'intégrité sexuelle des élèves, qui est également une mesure qui vient en appui à cette meilleure protection.

Après analyse, le choix a été fait de ne pas renoncer à l'extrait ordinaire, mais de solliciter les deux types d'extrait du casier judiciaire, puisque certaines des infractions peuvent ne figurer que dans l'un des deux. Nous vous donnons juste un exemple : une infraction à la circulation routière – une infraction grave – n'apparaîtrait que dans l'extrait ordinaire. Or, il peut être intéressant pour les établissements scolaires d'avoir cette information, par exemple s'il s'agit de conduire un véhicule scolaire.

En résumé, une solution pertinente, pragmatique, qui vise une meilleure protection des élèves, une mesure préventive, comme l'a relevé à juste titre la porte-parole du groupe socialiste.

En ce sens, nous vous invitons à accepter la proposition qui vous est faite et à classer le postulat.

Le président : – Il ne nous semble pas avoir entendu d'opposition à ce rapport. Nous pouvons donc considérer que **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur le statut de la fonction publique (LSt)**

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 93 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Dans le cadre de ce rapport, nous devons encore nous prononcer sur le classement du postulat du groupe UDC 23.168, du 22 février 2023, Renforcer la protection des mineurs en exigeant l'extrait spécial du casier judiciaire. Nous n'avons pas entendu d'opposition à ce classement. Il n'y a pas de demande de prise de parole, nous pouvons donc considérer que **le classement du postulat est accepté.**

ALLÈGEMENTS ADMINISTRATIFS**24.054****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de modification de la loi de santé (LS)
(Allègements administratifs)**

(Du 18 décembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Amina Chouiter Djebaili occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – La commission Santé a eu à se prononcer quant à un projet de loi lié au rapport 25.054 sur les allègements administratifs, avec une proposition de modification de la loi de santé (LS) à l'appui de ce rapport soumis à notre Autorité. Elle s'est réunie le 31 mars 2025 pour débattre du rapport, en présence du chef du Département de la santé, des régions et des sports (DSRS), de sa secrétaire générale, d'une chargée de missions au DSRS, du chef du service cantonal de la santé publique (SCSP), de la cheffe de l'office des prestataires ambulatoires, ainsi que d'une juriste du service juridique (SJEN).

Il s'agit d'un projet de loi qui vise à valider en finalité trois modifications de la loi de santé. Deux axes majeurs structurent cette réforme : le premier, la délégation du contrôle administratif de certains professionnels en formation postgrade aux établissements hospitaliers, par l'article 55 LS ; le second, l'attribution directe au médecin cantonal de la compétence en matière de levée du secret professionnel, avec un encadrement juridique, à l'article 63 LS. Ces mesures visent à réaffirmer la capacité des institutions à assumer pleinement leurs responsabilités légales, tout en soulageant l'appareil étatique de tâches à faible valeur ajoutée administrative, dans un cadre où la sécurité juridique et médicale reste strictement garantie.

Le premier volet de cette réforme propose donc de supprimer l'obligation, pour les médecins assistants et chiropraticiens en formation postgrade titulaires d'un diplôme suisse ou reconnu, d'obtenir une autorisation de pratiquer délivrée par le service cantonal de la santé publique (SCSP). Les établissements hospitaliers seraient désormais pleinement responsables de vérifier que les conditions d'exercice de cette catégorie de personnes en formation sont réunies.

À savoir que ce transfert de compétence ne constitue pas un changement de paradigme, mais plutôt une consolidation de la pratique existante. En effet, la législation fédérale (Loi sur les professions médicales, LPMéd) stipule déjà que l'employeur assume cette responsabilité de contrôle. Le projet de loi vient donc formaliser une réalité juridique, tout en clarifiant les rôles des différents membres. À savoir encore que la majorité des cantons suisses appliquent déjà ce modèle, ce qui renforce la pertinence de l'harmonisation proposée dans le canton de Neuchâtel.

Il est à noter qu'un accompagnement personnalisé sera assuré auprès des établissements hospitaliers. Le SCSP mettra à leur disposition un protocole de contrôle rigoureux, garantissant un niveau de fiabilité équivalent à celui assuré auparavant par l'État. Par contre, les institutions devront pouvoir, en tout temps, produire les dossiers complets en cas de contrôle inopiné du service cantonal.

Le second volet de cette réforme vise à transférer la compétence de décision sur la levée du secret professionnel du chef ou de la cheffe de département vers la ou le médecin cantonal-e. Cette adaptation pragmatique tient donc compte de la réalité administrative actuelle : les demandes sont en effet déjà traitées par le ou la médecin cantonal-e, qui recueille les avis, respecte le droit d'être entendu et rédige les décisions.

Ce changement est donc purement, pour nous, procédural, sans incidence sur la rigueur du traitement. Pour renforcer la confiance des parties prenantes, la commission a toutefois amendé le texte en précisant que ces décisions seront prises avec l'appui juridique du SCSP. Ce garde-fou garantit, selon nous, que les décisions seront toujours juridiquement soutenues en amont, et particulièrement dans des situations sensibles. Par ailleurs, d'autres cantons ont déjà cette pratique, tels que les cantons de Vaud, du Valais et de Genève, ce qui démontre bien sûr qu'une telle délégation de compétence est cohérente.

Une préoccupation légitime de la commission Santé a été soulevée concernant la réduction apparente du rôle de régulation de l'État. Toutefois, les représentants du SCSP ont rappelé que l'État conserve, en matière de santé publique, son rôle central. La réforme ne supprime aucun des critères d'exercice professionnel, ni n'affaiblit la capacité de contrôle. Elle se limite à déplacer certaines responsabilités administratives vers les acteurs déjà compétents, selon les normes légales fédérales.

Le droit de pratique des médecins assistant-e-s reste strictement limité à l'institution de formation qui les accueille, et cela pour une durée déterminée. Ce droit est par ailleurs non transférable, à la différence du droit de pratique à l'échelle cantonale.

Enfin, la réforme s'accompagne d'un renforcement du dialogue entre les autorités sanitaires et les institutions, ce que nous avons salué en commission. Une exigence nouvelle sera intégrée dans les directives : les établissements devront informer régulièrement le SCSP du nombre d'équivalents plein temps (EPT) engagés, de leur charge de travail et des objectifs pédagogiques poursuivis.

Les modifications proposées ont été soutenues à l'unanimité par les membres de la commission.

Ce consensus politique témoigne d'une volonté commune de renforcer l'efficacité de notre administration sanitaire, sans compromettre la sécurité des patients ni les standards de formation médicale. La réforme vise donc, en somme, à redonner à chaque acteur institutionnel la juste mesure de ses responsabilités, tout en consolidant la transparence, la rigueur et la confiance entre l'État, les professionnels, les patients et les citoyens.

Il est à noter que nous avons reçu un deuxième amendement à l'article 57, alinéa 1, qui nous a été soumis après les travaux de la commission Santé. Il propose d'enlever une petite notification dans l'article 57 et d'enlever la notification de limitation d'âge à 80 ans à l'autorisation de pratiquer sous sa propre responsabilité. En effet, dès 70 ans, le maintien d'une activité professionnelle indépendante est subordonné à une demande associée à un certificat médical. Cette modification permettra donc, à notre sens, une conformité de notre loi de santé au droit fédéral.

Finalement, la commission a accepté à l'unanimité ce rapport tel qu'amendé par l'ensemble des membres de la commission et vous propose de faire de même.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Nous sommes face à un rapport qui, de façon très simple et efficace, va permettre de réels allègements administratifs, comme son titre l'indique. Nous saluons cette réforme pragmatique, ciblée et efficace, qui allège la charge administrative des autorités sanitaires, sans compromettre ni la qualité des soins ni la sécurité des patients.

Deux volets au cœur de cette révision.

La levée du secret professionnel : aujourd'hui, de la compétence du conseiller d'État en charge de la santé, sur avis du médecin cantonal. Il est proposé que cette charge soit de la compétence pleine du médecin cantonal. Nous considérons ce transfert de responsabilité comme logique et pertinent. Il permet de traiter plus rapidement des situations souvent urgentes. Cependant, le groupe libéral-radical – Le Centre estime qu'il faut maintenir un certain niveau de sécurité juridique, raison pour laquelle il a encouragé et soutient l'amendement adopté en commission, qui garantit explicitement l'appui juridique du service cantonal de la santé publique dans ce processus, comme cela se fait dans d'autres cantons. Il acceptera donc ce premier volet à la condition que cet amendement soit accepté par notre hémicycle.

Le deuxième volet, la délégation aux hôpitaux et cliniques : la responsabilité de vérifier que les médecins et chiropraticiens en cours de formation postgrade et titulaires d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme fédéral ou d'un diplôme étranger reconnu par l'autorité compétente, remplissent les

conditions légales pour pratiquer. Actuellement, cette autorisation est délivrée par le service cantonal de la santé publique et concerne en particulier les médecins assistants, qui n'ont donc pas encore le titre FMH, et qui pratiquent sous supervision. En déléguant la vérification des conditions d'exercice aux hôpitaux et cliniques, le canton ne fait que simplifier les démarches administratives et s'aligne ainsi sur les pratiques des autres cantons. Il ne s'agit là que d'une formalité, puisque les employeurs portent déjà la responsabilité de vérifier que les médecins assistants qu'ils emploient disposent d'une maîtrise suffisante du français et que leurs diplômes sont inscrits dans le registre des professions médicales. Le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera donc ce deuxième volet tel que proposé par le présent rapport.

Concernant l'amendement déposé après les travaux de la commission par le Conseil d'État au sujet des restrictions à l'autorisation et charges, selon le Tribunal fédéral, l'âge légal d'autorisation de pratique ne peut pas être plafonné à l'âge de 80 ans. Cet état de fait n'amène donc aucun débat et nous sommes donc contraints de l'accepter, et c'est ce que fera le groupe libéral-radical – Le Centre.

En conclusion, ce projet de loi illustre bien ce que notre groupe défend : une administration plus agile, des ressources mieux allouées et une confiance renforcée envers les institutions publiques de santé, qui assument déjà ces responsabilités dans les faits. Il s'agit d'un cas concret vers une santé publique plus efficiente et mieux centrée sur ses priorités.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe VertLibéral a lu attentivement ce rapport 24.054, qui propose des allègements administratifs sur deux volets distincts de la loi de la santé.

Le rapport de M^{me} la rapporteure était très clair. Le rapport de la commission, qui a accepté ces modifications, est également très clair. Proposer un allègement des tâches administratives des autorités sanitaires cantonales sur deux volets précis – la levée du secret professionnel et le contrôle des professionnels en formation postgrade – est une démarche qui s'inscrit dans le sens d'une priorisation des tâches des autorités sanitaires, d'une simplification des démarches pour les institutions, cela dans un contexte marqué par des enjeux croissants, une priorité chère au groupe VertLibéral.

Nous accepterons donc à l'unanimité le rapport 24.054, validé par la commission, ainsi que l'amendement du Conseil d'État.

M^{me} Barbara Blanc (VertPOP) : – Le groupe VertPOP remercie le Conseil d'État pour ce rapport. Les propositions d'allègements administratifs ont reçu un très bon accueil de notre groupe, qui y est tout à fait favorable et qui acceptera donc le rapport, y compris l'amendement de la commission.

Nous approuvons une gestion allégée, mais entourée des demandes de la levée du secret professionnel et du traitement des dossiers d'octroi d'autorisation pour les professionnels en formation postgrade.

Le Conseil d'État profite du traitement de ce rapport qui modifiera la loi de santé pour déposer un amendement dû à un arrêt du Tribunal fédéral d'avril 2025, à l'article 57, alinéa 1, que nous acceptons également.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport et des propositions d'allègements administratifs de la loi de santé. Après un examen attentif et au vu des clarifications apportées par les services concernés, nous accepterons ce projet de loi tel qu'amendé.

Nous saluons avant tout une démarche pragmatique qui vise à réduire la charge administrative inutile. Dans un contexte où les ressources publiques doivent être utilisées de manière ciblée et efficace, ce projet va dans la bonne direction, c'est-à-dire concentrer les forces de l'État là où elles sont vraiment nécessaires.

Quant à la délégation du contrôle des médecins assistants aux hôpitaux, notre groupe y voit une forme saine de responsabilisation des institutions. Celles-ci disposent des moyens pour effectuer ces vérifications et elles le font déjà dans de nombreux cas. Cela permet de désengorger l'administration cantonale, sans compromettre la qualité des soins ni la sécurité des patients.

Nous soulignons également que la proposition s'aligne sur une pratique en vigueur dans la majorité des cantons suisses. Il n'y a donc aucune prise de risque excessive ici, mais bien une volonté d'harmonisation et d'efficacité.

Concernant la levée du secret professionnel, nous comprenons la volonté de simplification. Il est cohérent que la décision revienne au médecin cantonal, qui traite déjà les dossiers en amont. Cependant, l'amendement adopté par la commission prévoyant explicitement un appui juridique nous paraît judicieux et rassurant. Il garantit que cette compétence sensible par nature s'exerce avec le sérieux et la sécurité juridique qu'elle requiert.

Concernant l'amendement à l'article 57, au vu des éléments apportés par le Tribunal fédéral, nous l'accepterons.

Enfin, nous saluons la volonté affichée d'accompagnement des institutions par le service cantonal de la santé publique, qui contribuera à une mise en œuvre rigoureuse.

En résumé, ce projet est un bon exemple d'efficacité publique sans sacrifier la rigueur ni la qualité des services à la population. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC soutiendra ce projet de loi.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Le groupe socialiste a étudié avec attention le projet 24.054, qui touche deux aspects fondamentaux de notre système de santé publique. L'un propose de déléguer aux hôpitaux la responsabilité de vérifier que les médecins en formation postgrade et titulaires d'un diplôme fédéral ou étranger remplissent les conditions nécessaires d'engagement, et l'autre concerne la levée du secret professionnel. Ce sont deux domaines sensibles où l'efficacité ne doit pas prendre le pas sur la vigilance. La proposition du Conseil d'État nous paraît logique et cohérente, dans la mesure où elle formalise une réalité déjà largement répandue dans la pratique.

Même si la simplification est bienvenue, le groupe socialiste est resté attentif à deux éléments essentiels : l'existence d'un protocole de contrôle transmis aux établissements et l'obligation pour les institutions de pouvoir présenter à tout moment les dossiers complets des professionnels engagés.

Sur ce point, nous avons été rassurés par les engagements pris par le service cantonal de la santé publique, qui accompagnera les hôpitaux dans cette transition et conservera la capacité de mener des contrôles ponctuels et réguliers. Nous avons également salué l'introduction d'un suivi régulier des engagements via le relevé des équivalents plein temps. Cela permettra au canton de conserver une vision d'ensemble, condition indispensable, pour nous, pour garantir la qualité de la formation et des soins.

Concernant la levée du secret professionnel, la réforme ne bouleverse pas les pratiques actuelles, mais elle est plus cohérente administrativement. De ce fait, c'est la ou le médecin cantonal-e qui traite les demandes et le Conseil d'État propose de lui transférer officiellement la compétence de décision. Nous saluons ainsi les travaux de commission, qui ont tenu à apporter un soutien juridique au médecin cantonal, parce que nous estimons que le secret professionnel est un pilier fondamental de la relation de confiance entre le patient et le soignant, et que la décision de levée du secret professionnel ne devrait pas reposer sur une seule personne. L'amendement proposé par la commission est donc soutenu par notre groupe.

Ce projet de loi s'inscrit donc dans une démarche que nous pouvons soutenir, car il est fidèle aux principes suivants : le maintien de l'État comme régulateur des pratiques et non comme un simple observateur ; la garantie d'un suivi rigoureux ; le respect des droits des patients et des professionnels du domaine de la santé.

Concernant l'amendement qui nous a été transmis après les travaux en commission, il permet en fait le maintien du droit de pratique à titre indépendant et il se met en conformité avec la loi de santé et le droit fédéral, et nous le soutiendrons.

Pour toutes ces raisons, ayant obtenu les garanties nécessaires en matière de responsabilité et d'encadrement, le groupe socialiste soutiendra ce projet de loi tel qu'amendé par la commission.

Le président : – Nous avons vu le Conseil d'État trépigner en attendant de pouvoir prendre la parole...

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Vous aurez senti en effet l'impatience du Conseil d'État de voir aboutir ce dossier, qui date tout de même du 18 décembre 2024. Nous remercions la commission Santé et l'ensemble des groupes pour leur entrée en matière favorable. Nous suivrons vos conseils, Monsieur le président,

et serons bref, en soulignant les trois mots-clés qui portent ce rapport : alléger, prioriser, responsabiliser. Mais nous croyons que l'ensemble des groupes l'a bien compris. Quant à l'amendement déposé par la commission, nous y souscrivons volontiers.

Le président : – Le rapport n'est pas combattu, nous considérons donc que **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Loi modifiant la loi de santé (LS) (Allègements administratifs)

Article premier de la loi de révision. –

Article 10 LS. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, qui se présente comme suit :

Article 10, alinéa 2, lettre h (nouvelle)

h) de la levée du secret professionnel, avec l'appui juridique du service cantonal de la santé publique.

Nous donnons la parole à la rapporteure.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous pensons avoir donné assez de détails dans le cadre de l'entrée en matière.

Le président : – Nous donnons donc la parole aux groupes. Nous n'avons pas de demande de prise de parole. Le Conseil d'État a déjà pris position sur cet amendement. Sans opposition, nous pouvons considérer que **l'amendement est accepté**.

Article 10 LS. – Adopté.

Article 55 LS. – Adopté.

Article 57 LS. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État, qui se présente comme suit :

Art. 57, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹L'autorisation est valable jusqu'à l'âge de 70 ans ; elle est ensuite renouvelable pour une période de trois ans, puis d'année en année (*suppression de : jusqu'à 80 ans*). Un certificat médical doit être joint à la demande de renouvellement.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ? Cela n'est pas le cas, nous pouvons donc également considérer que **l'amendement est accepté**.

Article 57 LS. – Adopté.

Article 63 LS. – Adopté.

Article 1 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 98 voix sans opposition.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES 2025**25.034****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui d'un projet de décret concernant les demandes de crédits
supplémentaires au budget 2025 (Suppléments 2025)**

(Du 2 juillet 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure. Oui, Monsieur Quentin Di Meo ?

M. Quentin Di Meo (LR-LC) : – Étant président de la Fondation Les Perce-Neige, nous souhaitons nous récuser sur ce rapport.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Pour les mêmes raisons, mais parce que nous sommes le directeur général des Perce-Neige, nous nous récusons.

Le président : – Merci beaucoup. Madame la rapporteure, vous avez la parole.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – La commission des finances (COFI) s'est penchée sur le rapport du Conseil d'État relatif aux crédits supplémentaires 2025 pour un montant brut de 22,9 millions de francs et une péjoration nette de 17,9 millions de francs. Ces crédits concernent quatre domaines : le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), l'enseignement obligatoire, les prestations complémentaires AVS/AI, et enfin l'action sociale, notamment les subsides à l'assurance-maladie. Nous avons relevé que ces dépassements répondent à des charges dynamiques, légalement obligatoires, sur lesquelles le canton n'a pas de marge de manœuvre, les crédits supplémentaires ne résultant pas d'une erreur de planification, mais bien de situations particulières parfois imprévisibles, comme des placements pénaux, des besoins médicaux spécifiques ou encore l'augmentation du nombre de bénéficiaires de subsides et d'aides sociales.

Plusieurs commissaires ont souhaité savoir si ces demandes traduisaient un sous-financement structurel. Le Conseil d'État a répondu clairement qu'il ne s'agissait pas d'un manque général de moyens, mais de cas concrets qui ne pouvaient pas être anticipés. À titre d'exemple, pour le SPAJ, trois enfants ont dû être placés hors canton et quatre dans le canton pour des motifs pénaux ou médicaux. Ces situations sont lourdes financièrement et échappent totalement à la maîtrise budgétaire.

S'agissant de l'enseignement spécialisé, la commission a voulu s'assurer qu'il n'existait pas de liste d'attente. Le Conseil d'État a confirmé que ce n'était pas le cas. Un processus rigoureux d'évaluation est appliqué, et lorsqu'il est nécessaire d'ouvrir une nouvelle classe, cela peut être fait. La problématique est différente pour les institutions spécialisées qui nécessitent un hébergement, mais là aussi, aucune carence n'est à signaler.

Concernant les prestations complémentaires (PC), la question des loyers a été soulevée. Des plafonds sont fixés par la Confédération et varient selon les régions. Le canton ne fait donc qu'adapter ses critères fédéraux. Quant aux subsides LAMal, la hausse des primes et le nombre croissant de bénéficiaires expliquent largement le dépassement. Le contentieux LAMal reste

d'ailleurs élevé, ce qui illustre les difficultés réelles d'une partie de la population à assumer le coût de l'assurance-maladie.

La commission a également discuté de la méthode budgétaire. Certains rappellent que si l'on ne se réjouit jamais de crédits supplémentaires, ceux-ci traduisent aussi un effort des services à établir des budgets précis, sans gonfler artificiellement les enveloppes par excès de prudence. Étant donné que les budgets sont élaborés environ une année et demie avant leur exécution, les décalages sont inévitables. Enfin, la question du frein à l'endettement a été soulevée. Le Conseil d'État a confirmé que ces crédits supplémentaires, bien qu'importants, n'entraînaient pas de violation de ce mécanisme et ne nécessitaient pas de mesures correctives.

En résumé, la commission a reconnu le sérieux du travail de l'administration, tout en observant que ces dépassements deviennent fréquents et reflètent une réalité sociale préoccupante. Davantage de personnes ont besoin du soutien public, qu'il s'agisse d'aides sociales, de subsides d'assurance-maladie ou de mesures de protection.

Au terme de ces travaux, la commission des finances propose à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret tel que présenté par le Conseil d'État.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Ce rapport nous annonce deux mauvaises nouvelles. La première est financière : ces crédits supplémentaires alourdissent les charges de l'État. La seconde, presque plus inquiétante encore, est d'ordre social, voire sociétal : ces dépenses sont liées à l'augmentation de cas de placement, d'aides matérielles ou d'autres prestations sociales, comme l'a rappelé M^{me} la rapporteure. Ces deux éléments doivent toutes et tous nous interpeller.

Les budgets récents, construits sans excès de prudence, ce qui est un point positif que relève le groupe libéral-radical – Le Centre également, conduisent parfois à ce type de demandes supplémentaires. Rappelons aussi que ces budgets reposent sur des hypothèses statistiques, alors qu'il s'agit, comme l'a rappelé également M^{me} la rapporteure, de charges dynamiques et légalement obligatoires sur lesquelles le canton n'a pratiquement aucune marge de manœuvre.

Dans ce contexte, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera cette demande de crédits supplémentaires, car nous ne pouvons de toute façon plus agir sur ces dépenses.

Nous souhaitons toutefois attirer l'attention sur un point précis lié à cette demande de crédits supplémentaires. La Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) garantit, à son article 4, le libre choix de la caisse-maladie. Cela signifie que le Conseil d'État ne peut pas imposer une caisse-maladie aux bénéficiaires de subsides ou de prestations sociales. Il fixe, en revanche, une prime de référence qui détermine le montant maximal de la participation de l'État. Si les bénéficiaires choisissent une caisse plus chère, ils doivent assumer la différence. Or, lorsqu'ils ne peuvent pas payer ce supplément, la dette s'accumule et alourdit le contentieux LAMal que l'État doit, en dernier ressort, assumer.

La question du groupe libéral-radical – Le Centre est donc la suivante : le Conseil d'État est-il en mesure de chiffrer la part de ce contentieux liée à ces arriérés des bénéficiaires de subsides ou de prestations sociales, et la somme qu'elle représente ? Ne serait-il pas plus judicieux de couvrir ces arriérés dès le départ pour encourager les bénéficiaires à choisir une caisse moins chère et ainsi éviter à terme l'alourdissement du contentieux ? Merci pour votre attention, et merci d'avance pour les réponses.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – M^{me} la rapporteure a très bien résumé la raison de ces différentes demandes de crédits, et comme elle l'a soulevé, la marge de manœuvre concernant ces dépenses déjà engagées est nulle. Il s'agit de prestations sociales, et le groupe VertPOP s'engage en faveur de l'égalité, de l'inclusion et du respect des droits.

Dès lors, il accepte sans rechigner ces crédits supplémentaires.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Il est devenu habituel lors de la rentrée, après l'été, d'avoir plusieurs demandes de crédits supplémentaires. Cette situation n'est jamais très agréable et la marge de manœuvre de notre législatif est minime. Il est difficile de refuser des crédits

supplémentaires qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'État. Cependant, cela signifie que le budget est établi avec rigueur et sans marge excessive. De plus, ces demandes de crédits supplémentaires montrent à quel point certains services sont sujets à des aléas et font face à des problématiques peu ou pas prévisibles. Nous retrouvons l'enseignement spécialisé, qui avait déjà été augmenté au budget 2024 suite à des crédits supplémentaires l'année précédente. Nous pouvons voir que ces crédits ne découlent pas d'une mauvaise vision du Conseil d'État, mais d'une déjoration plus importante que prévu ou des besoins plus importants que prévu.

Ces crédits supplémentaires touchent des points du budget qui doivent rester sous la loupe de notre parlement, que ce soit le dispositif institutionnel de protection de l'enfance et de la jeunesse, qui continue d'être saturé avec le service lié – le SPAJ –, qui a soulevé récemment plusieurs interrogations sur sa gestion, ou, comme évoqué, l'éducation spécialisée, pour, comme ici, les places en institution spécialisée ou lors d'intégration dans des classes régulières.

Pour finir, la prévision des subsides, dont le fonctionnement et l'augmentation des primes posent de plus en plus de questions sur la limite de notre système. Avant de voir des solutions fédérales, le travail d'équilibriste se poursuit pour prévoir les montants des subsides et le nombre de personnes éligibles à ceux-ci.

Le groupe Vert'Libéral acceptera la demande de crédits supplémentaires et suivra l'évolution de ces coûts dans les prochains budgets.

M^{me} Nathalie Ljuslin (S) : – Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet de décret relatif aux crédits supplémentaires demandés pour l'exercice budgétaire 2025. S'ils ne sont jamais pleinement souhaitables, ces crédits traduisent avant tout une gestion budgétaire réaliste et rigoureuse.

Comme cela a été relevé en commission, les services ont élaboré leur budget initial avec précision, évitant les excès de prudence et tout en restant proches des besoins réels. Nous reconnaissons que cette approche, si elle permet une plus grande transparence, peut aussi impliquer des ajustements en cours d'année. C'est un équilibre délicat, mais qui nous paraît sain dans son principe.

Le groupe socialiste souhaite également souligner que ces demandes de crédits reflètent l'aggravation de certains besoins sociaux, en particulier la hausse du nombre de bénéficiaires de prestations et l'augmentation de la précarité dans notre canton. Ces signaux doivent nous alerter. Ils ne traduisent pas un problème de gestion, mais bien des tendances structurelles qui appellent une réponse politique plus forte, notamment dans les domaines du logement, du soutien aux familles et de la santé, comme une caisse unique.

En conclusion, bien que nous regrettions la récurrence de ces crédits qui vident quelque peu les débats budgétaires de leur sens, le groupe socialiste soutiendra ce projet de décret. Il y voit une réponse pragmatique à des besoins concrets dans un cadre budgétaire maîtrisé.

M. Evan Finger (UDC) : – Le groupe UDC prend acte de ce rapport et nous constatons, comme trop souvent, que les crédits supplémentaires qui devraient être exceptions sont normes et que, comme trop souvent, ces crédits concernent les charges sociales qui explosent année après année. Bien sûr, nous ne pouvons pas refuser des dépenses qui sont imposées par le droit fédéral – scolarisation spécialisée, prestations complémentaires (PC) AVS/AI, subsides LAMal –, mais nous dénonçons une fois encore le manque d'anticipation. Chaque année, le Conseil d'État revient devant ce parlement avec des dépassements. Ce qui nous inquiète le plus, ce sont les hausses supplémentaires pour l'aide sociale et les subsides LAMal. Cela pèse directement sur l'État, mais aussi sur nos communes, qui devront assumer 5,4 millions de francs de charges supplémentaires dans la facture sociale.

Le groupe UDC soutiendra ces crédits car ce sont des dépenses légales et obligatoires, mais nous tirons une fois de plus la sonnette d'alarme : à terme, si rien n'est fait, ce sont nos finances cantonales qui vont en pâtir.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Merci aux groupes pour l'accueil fait à ce rapport sans rechigner, rapport qui vient toujours avant les vacances scolaires d'automne, comprenant les dépassements qui ne peuvent pas être intégralement compensés, en l'occurrence quatre crédits au Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS), au Département de la formation et des finances (DFFI) et deux au Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) pour des charges d'intensité. Cela a été relevé, le budget est fait au plus juste, mais les charges d'intensité sont, par définition, imprévisibles et difficiles à compenser au-delà de ce qui vous est proposé aujourd'hui.

S'agissant du budget 2025 tel qu'adopté par votre Autorité, celui-ci prévoyait un résultat bénéficiaire de 30 millions de francs. À ce stade de l'année, il est prématuré de présumer du résultat des comptes, mais le risque de péjoration nette avec ce rapport se monte à 17,8 millions de francs, toute chose égale par ailleurs, donc sans connaître, par exemple, le résultat des recettes fiscales. Bien sûr, même si les marges sont relativement étroites, le Conseil d'État se discipline toujours à rechercher des compensations lors de la rédaction du rapport, naturellement, mais également jusqu'à la fin de l'exercice, et il le fera, considérant que lorsque les enveloppes ne sont pas dépensées, elles ne doivent pas l'être à tout prix. Ce sont des bonnes nouvelles qui permettent d'absorber les mauvaises.

Nous soulignerons encore que l'on parle de 17,8 millions de francs nets sur 2,5 milliards de francs de budget annuel, 18 mois d'anticipation, 50 services. L'écart est ainsi de moins de 1%, ce qui nous paraît être encore crédible dans l'exercice budgétaire, et nous vous invitons donc à les accepter. Et si vous nous le permettez, Monsieur le président, nous passerons la parole à notre collègue Florence Nater pour répondre à la question du député Cédric Haldimann.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Peut-être juste encore une toute petite remarque complémentaire à celle de M^{me} Crystel Graf sur l'intervention de M. Evan Finger par rapport à la répétition, notamment, dans le domaine des subsides LAMal et des PC ou de l'aide sociale. Sur les quatre derniers exercices financiers et budgétaires, c'est la deuxième fois que l'on vient avec des crédits supplémentaires dans ces domaines. Il y a eu effectivement sur les premières années, peut-être même des reproches, alors plutôt de ce côté-là de l'hémicycle, sur le fait qu'on ne dépensait pas tout ce qu'il y avait dans l'enveloppe. Donc, voilà, c'est un exercice que nous essayons de faire le plus près possible de la réalité.

Nous en venons maintenant à votre question, Monsieur le député Cédric Haldimann, concernant la question du contentieux LAMal. Vous avez effectivement raison, le Conseil d'État n'a pas la possibilité de contraindre les assuré-e-s, même s'ils sont bénéficiaires de subsides, à choisir telle ou telle caisse d'assurance-maladie. C'est une liberté qui est consacrée dans la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). On a quelques outils, notamment avec les bénéficiaires d'aide sociale, avec lesquels, pour la plupart d'entre eux, on signe une procuration pour que le service social puisse choisir la caisse d'assurance-maladie la meilleur marché, mais au-delà de ces procurations, on peut difficilement en faire plus. Par contre, vous le dites à juste titre, le Conseil d'État détermine chaque année des primes cantonales de référence pour les subsides des bénéficiaires d'aide sociale et pour les subsides des bénéficiaires dits de classification ordinaire, c'est-à-dire le montant jusqu'à concurrence duquel il y a une intervention financière de l'État. Nous précisons encore que pour les bénéficiaires de PC, il y a aussi une prime de référence qui, elle, est déterminée par la Confédération, donc le Conseil d'État n'a aucune marge de manœuvre. Et nous signalons également que cette prime de référence pour les bénéficiaires de PC est supérieure à celle que nous déterminons, nous, dans le canton, pour l'aide sociale ou les subsides de classification ordinaire.

Il est vrai que si un-e assuré-e choisit de rester à une caisse d'assurance-maladie supérieure au montant du subside, cette part, effectivement, est à sa charge, et, comme vous le relevez à juste titre, cela peut avoir une influence sur le contentieux. Cela dit, quelques précisions tout de même. Vous nous demandez de chiffrer la part de ce contentieux qui serait lié au choix d'une assurance-maladie qui va au-delà de la prime de référence. La première chose qu'on peut dire, c'est que près de 60% des assuré-e-s qui ont du contentieux à l'assurance-maladie ne bénéficient pas de subsides. En d'autres termes, cela signifie que les difficultés de paiement touchent une majorité de personnes ne recevant pas d'aide financière de l'État. C'est le tableau que vous trouvez en page 8 du rapport. Maintenant, sur ce même tableau, vous avez aussi effectivement la répartition du contentieux, notamment avec la part d'assuré-e-s qui sont à l'aide sociale ou bénéficiaires de

subsidés ordinaires. Alors, on n'arrive pas, évidemment, au travers de ces montants-là, à identifier quelle serait vraiment la part qui est due à un choix d'assurance supérieure au montant du subside. Il y a plusieurs explications sur ces montants de contentieux pour les personnes qui sont aidées par l'État. Il y a une part qui tient à du contentieux précédant l'intervention de l'aide financière de l'État, et puis il y a aussi une part, évidemment, qui est liée au fait que même avec l'intervention d'un subside, certain-e-s assuré-e-s n'arrivent pas à financer l'intégralité de leurs primes. Si vous observez le tableau sur les dernières années, cette part d'assuré-e-s subsidié-e-s qui sont malgré tout au contentieux augmente. Alors vous pourriez vous dire que cela veut dire que ce qu'on fait, c'est « à côté de la plaque » ; au contraire, cela signifie que si ces assuré-e-s n'avaient pas de subsides, on les retrouverait dans des montants encore plus importants au niveau du contentieux. Le problème aussi pour les assuré-e-s au contentieux, c'est qu'il n'y a pas de possibilité de changer de caisse-maladie, comme peuvent le faire les autres assuré-e-s à cette période-là de l'année d'ailleurs. Tant et aussi longtemps qu'il y a effectivement du contentieux, les assuré-e-s sont captifs.

Et votre dernière question : dans le fond, vous nous demandez si on ne pourrait pas « payer les arriérés avant la fin du processus pour éviter d'alourdir cette charge du contentieux ». Malheureusement, ce n'est pas possible, puisque l'intervention sur les impayés ne peut intervenir selon la loi que lorsqu'il y a un acte de défaut de biens, c'est-à-dire lorsque les impayés sont arrivés au terme de la procédure de poursuite. Le canton de Neuchâtel est assez actif déjà depuis 2015 pour racheter les actes de défaut de biens. Et depuis 2025, l'office cantonal de l'assurance-maladie et des bourses d'études (OCAB) rachète la totalité, justement, des actes de défaut de biens, ceci afin de délivrer les assuré-e-s de cette dimension de captivité. Mais malheureusement, on ne peut pas le faire en amont.

Le président : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue. **L'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

**Décret
concernant les demandes de crédits supplémentaires
au budget 2025 (suppléments 2025)**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.

POLITIQUE RÉGIONALE**25.007****Rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil**

- **relatif à la mise en œuvre de la politique régionale fédérale**
- **à l'appui**
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal
de 30'000'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération)
à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique
régionale, sur la période 2024-2027

(Du 17 février 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Evan Finger occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Evan Finger (UDC) : – La commission des finances (COFI) a examiné le rapport du Conseil d'État relatif à la nouvelle politique régionale (NPR), qui propose l'octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 30 millions de francs, répartis à parts égales entre le canton et la Confédération sous forme de prêts pour la période 2024-2027.

Au cours de nos travaux, le département a présenté en détail les objectifs et les mécanismes de la NPR. Plusieurs points ont été discutés, notamment les critères fédéraux d'éligibilité liés à la durabilité et à la numérisation, avec confirmation qu'aucune sanction formelle n'est prévue si les objectifs ne sont pas atteints. Deuxièmement, le dispositif de coaching, où la contribution cantonale reste modeste par rapport à l'effet de levier fédéral, ce qui est jugé avantageux pour notre canton. Troisièmement, la cohérence entre la NPR et les accords de positionnement stratégique (APS) qui poursuivent des objectifs complémentaires. Enfin, le questionnement du programme cantonal ECOPROX, abandonné au profit d'une concentration des moyens sur la NPR afin de garantir une meilleure pérennité des projets.

Concernant les aspects financiers, la commission a relevé que pour chaque franc investi par le canton, un franc de la Confédération est versé. À ce jour, un seul projet ancien pose problème pour environ 750'000 francs sans garantie hypothécaire. Le Conseil d'État et le département nous ont confirmé que les mesures ont d'ores et déjà été prises il y a plusieurs années pour éviter qu'un cas similaire ne se reproduise. Quant au coût des intérêts, la part cantonale reste faible avec environ 150'000 francs.

À l'issue de ces travaux, la commission a décidé à l'unanimité d'entrer en matière, et recommande également à l'unanimité au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel que proposé par le Conseil d'État. Voilà, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, les principaux éléments de discussion de la COFI.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Francis Krähenbühl (LR-LC) : – Pour notre groupe, ce rapport illustre la pertinence stratégique de la NPR comme levier de développement. Le bilan 2020-2023 est positif : 51 projets soutenus impliquaient le canton de Neuchâtel dans des domaines de l'innovation industrielle, du tourisme et des collaborations transfrontalières. La pratique a montré l'importance des volets intercantonaux et

transfrontaliers, qui renforcent l'ancrage du canton dans un espace économique élargi, cohérent avec sa vocation exportatrice.

La NPR ne se limite pas à un soutien financier, même si celui-ci est loin d'être négligeable, puisque chaque franc cantonal investi est doublé par la Confédération, ce qui permet de mobiliser des financements privés, communaux et régionaux supplémentaires. La NPR favorise surtout la mise en réseau des entreprises, des hautes écoles et des collectivités, et stimule ainsi un écosystème d'innovation. Elle soutient aussi bien des expérimentations locales que des projets à forte valeur ajoutée, des startups et des infrastructures touristiques, contribuant à maintenir et créer des emplois dans des secteurs clés. De plus, le mécanisme est éprouvé et sécurisé. Le suivi est assuré par le service de l'économie (NECO) en lien direct avec les entreprises, avec des garanties demandées aux porteurs de projets. Notons que, hormis un seul projet représentant 750'000 francs, tous les projets 2020-2023 ont été remboursés, sur un total de 22 millions de francs.

Si nous devons résumer ce projet en trois points essentiels, nous dirions cela. Premièrement, il maximise les retombées pour les cantons. Sans ce crédit, Neuchâtel perdrait l'accès à l'enveloppe fédérale correspondante, alors que ce sont nos entreprises et nos communes qui en sont les principales bénéficiaires. Deuxièmement, il soutient la transformation économique et durable. Le programme 2024-2027 met l'accent sur le numérique, la durabilité et l'économie locale, en cohérence avec les accords de positionnement stratégique (APS) et les priorités du canton. Et troisièmement, le coût est limité pour l'État, puisque les intérêts pour la part cantonale sont estimés à environ 150'000 francs par an, soit un effort financier très modeste au regard des bénéfices économiques attendus.

Le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera donc ce crédit à l'unanimité.

Nous avons toutefois deux questions à poser au Conseil d'État. A-t-on une idée de l'impact régional des projets lancés en 2020-2023 en termes de valeur ajoutée ? Y a-t-il des risques que des fonds de la Confédération restent bloqués pour des projets attribués, mais non réalisés en raison de manque de ressources ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous vous lisons le texte de la députée Anne Bramaud du Boucheron, qui est malheureusement absente ce matin.

Le groupe socialiste soutiendra très largement, à l'unanimité moins une voix, ce projet de décret. Nous y voyons un outil pertinent de levier économique, favorisant une économie de proximité et de territoire et bénéficiant du soutien de la Confédération. Nous relevons positivement le cadre fixé, le champ d'intervention, les conditions-cadres ainsi que les instruments de suivi qui nous paraissent adaptés au service du maintien et de la création d'emplois dans notre canton. Nous regrettons toutefois que les critères sociaux et de durabilité ne soient pas davantage renforcés. Le groupe socialiste aurait souhaité que la dimension sociale et la transition écologique pèsent plus fortement dans l'évaluation et l'orientation des projets.

Par ailleurs, nous invitons le Conseil d'État à poursuivre les efforts de simplification de l'enchevêtrement des prestations proposées, afin d'en améliorer l'accessibilité pour les porteurs de projets. La complexité actuelle des dispositifs peut en effet décourager certains acteurs économiques locaux, en particulier les plus petits.

En conclusion, le groupe socialiste considère que ce décret constitue une étape utile et nécessaire pour soutenir l'innovation et le développement économique de notre territoire, et nous l'appuierons donc.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Trente-neuf pourcents : impossible de ne pas penser à ce chiffre emblématique au moment de voter ce décret. Quand la loi du plus fort réinvente le protectionnisme, l'économie neuchâteloise doit se trouver de nouveaux débouchés, tabler sur sa capacité d'innovation et se réinventer. Quand les « gros lourds » mondiaux jouent des poings, nous devons faire preuve d'agilité pour éviter les coups, mais aussi les coûts, et activer notre matière grise.

La vivacité de notre tissu industriel est une caractéristique très neuchâteloise. Le canton est au premier rang en matière du nombre de brevets déposés par habitant. Il se place au troisième rang des cantons suisses avec un montant des exportations par habitant de 82'000 francs. Son excédent de la balance commerciale se montait en 2024 à 10 milliards de francs. Ce qui est généralement

une force devient de nos jours une fragilité. L'État, ici, a un rôle à jouer en soutenant nos entreprises, et c'est la raison pour laquelle le groupe VertPOP remercie le Conseil d'État pour son rapport qu'il soutiendra.

Notre groupe est particulièrement sensible à certains points du rapport. Le dispositif est complété par un nouveau critère d'économie locale. Si, à l'origine, la politique régionale était surtout tournée vers l'exportation, ce nouveau critère est important pour nous. La valeur ajoutée doit vraiment bénéficier à notre canton. La durabilité des modèles d'affaires développés est renforcée. L'accent est mis sur le tourisme durable.

Par ailleurs, nous demandons au Conseil d'État de veiller à un équilibre entre toutes les régions du canton – Littoral, mais aussi Montagnes et Vallées – et d'en profiter pour élaborer une véritable plateforme d'écologie industrielle où les entreprises mises en réseau échangent leurs énergies et revalorisent leurs déchets en de nouveaux matériaux, à l'image de ce qui se passe dans le canton de Genève. Cette préoccupation rejoint d'ailleurs la stratégie du développement durable adoptée le 2 septembre et ses champs d'action 2 et 3, le premier soutenant l'assainissement de friches et l'exploitation de lieux partagés par les entreprises, et le deuxième, appuyé particulièrement par le programme Association Réseau Innovation Suisse occidentale (ARI-SO), le développement de solutions visant la décarbonation et la résilience face au bouleversement climatique.

Comme l'a dit le rapporteur de commission, le rapport traite de prêts qui bénéficient d'un facteur multiplicateur par un apport équivalent de la Confédération. En acceptant de mettre ces 30 millions de francs à disposition, nous n'autorisons pas une nouvelle sortie d'argent, nous ne faisons que laisser dans le circuit un capital qui s'y trouve déjà. Les entreprises, selon les réponses du Conseil d'État, remboursent scrupuleusement les sommes accordées et garantissent leurs emprunts par des cédulas. Les risques sont donc limités. Le NECO est là pour orienter les entreprises dans la jungle des organes qui dispensent ces aides. Entre le réseau de la Suisse occidentale ARI-SO, orienté en coaching et réseautage dans le domaine de l'innovation, le Programme intercantonal Arc jurassien, qui s'attache davantage au secteur du tourisme, et les offres de notre canton, avec ses marottes d'économie de solution, de tourisme augmenté et de transformation systémique, chacun se déclinant en de multiples sous-programmes, le système tient de la haute complication et l'accompagnement du NECO n'est pas de trop.

Nous vous encourageons dès lors à soutenir le projet de décret.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe VertLibéral a accueilli avec enthousiasme le projet de décret de 30 millions de francs destiné à poursuivre la nouvelle politique régionale (NPR). Nous nous permettons en préambule d'indiquer que malgré le potentiel d'utilisation de tels moyens dans le cadre de notre activité professionnelle, nous n'avons en l'occurrence aucun intérêt à déclarer ici, étant donné que l'entreprise familiale est sise sur sol bernois.

Nous accompagnerons l'enthousiasme de notre soutien à ce projet de décret avec quelques analogies chimiques, qui rappelleront peut-être quelques souvenirs plus ou moins agréables à certains d'entre vous. La NPR correspond donc à l'énergie d'activation nécessaire pour qu'une réaction puisse s'initier et qui, par là même, « dérisque », selon l'anglicisme consacré, des projets innovants. C'est la même chose ici : avec un apport, par exemple, à fonds perdu, le canton et la Confédération permettent la cristallisation d'idées, alors que celles-ci ne sont peut-être pas encore prêtes à être confrontées à l'arène de la concurrence. C'est donc tout un tissu de petites et moyennes entreprises (PME), d'écoles et de centres techniques qui peuvent se lancer sans risquer de vaporiser leurs moyens. Véritable outil permettant de catalyser les innovations dans les domaines industriel, de l'innovation et du tourisme, c'est un vecteur de décentralisation fédérale essentiel pour notre région. Ainsi, la Confédération et notre canton assurent que notre région ne soit pas négligée face à d'autres régions très dynamiques, comme le sont par exemple Zurich et l'Arc lémanique. Il convient cependant de conserver cet outil sans complexifier davantage son accessibilité.

L'équation parle pour elle-même. Pour un franc investi, un franc est mis dans le miroir par la Confédération. C'est ainsi que notre canton peut prétendre à des soutiens économiques, comme le programme de coaching platinn, qui est une aide bienvenue pour les entrepreneurs qui, le nez dans le guidon, ne sauraient pas par où ou par quoi commencer lors de nouveaux développements dans leurs affaires. On citera comme exemples des projets soutenus par la NPR, le bâtiment JD7 à Neuchâtel, la mise en place d'un pôle d'excellence horlogère à La Chaux-de-Fonds, et une technologie novatrice de revêtement de surface développée par la Haute École Arc (HE-Arc). Des

effets de synergie avec la loi sur le développement durable aussi, votée par notre Autorité le mois dernier, sont par ailleurs à augurer, ce qui permet peut-être de rassurer notre préopinant socialiste. Cet effet de levier intéressant est non seulement exploitable à l'échelle cantonale, mais aussi aux échelles régionale et transfrontalière, bien entendu avec notre voisin français qui, appuyé par l'Union européenne (UE), ne manque pas de puissance de feu pour doper l'innovation aussi de notre côté du Col des Roches. C'est un véritable atout lorsque l'on connaît l'émulation que génère la collaboration dans les milieux techniques ou touristiques, dans le cas de la NPR, permettant ainsi à des idées immiscibles d'abord de former l'émulsion nécessaire à l'émergence et au développement d'idées novatrices et porteuses de prospérité, surtout dans un contexte volatil et incertain à l'aune des gesticulations trumpiennes sur les droits de douane.

C'est sur la base de ces quelques considérations que le groupe VertLibéral vous invite chaleureusement à soutenir ce projet de décret.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous prenons cette fois la parole au nom du groupe UDC. Aujourd'hui, nous ne débattons pas simplement d'un crédit, nous parlons d'un instrument stratégique pour notre canton, la NPR, qui a prouvé depuis plusieurs années sa pertinence pour le développement économique de notre canton. Nous votons aujourd'hui sur un crédit de 30 millions de francs sur quatre ans, qui permettra d'octroyer des prêts à taux préférentiels pour des projets industriels, touristiques et porteurs d'innovation et de valeur ajoutée. Mais ce qu'il faut bien comprendre, c'est que chaque franc investi par le canton est doublé par la Confédération. C'est un effet de levier remarquable : 30 millions de francs injectés pour notre tissu économique, ce sont 15 millions de francs de la Confédération et 15 millions de francs de notre canton.

Ce n'est pas une subvention à fonds perdus où de l'argent est distribué gratuitement à notre économie, mais c'est un investissement avec, en retour, emploi, dynamisme local et attractivité régionale, parce que la NPR ne remplace pas le marché, elle le renforce, elle ne subventionne pas des pertes, elle stimule des projets viables orientés vers l'innovation, vers la croissance et vers la création d'emplois. C'est un outil de développement économique, pas un instrument d'assistanat. Elle soutient des PME, des startups, des entreprises touristiques qui prennent des risques, qui innover, qui embauchent et qui font vivre notre canton. Et surtout, elle permet à des régions périphériques comme Neuchâtel et les zones rurales de se défendre face à la centralisation économique.

Nous parlons ici de projets concrets : réhabilitation de friches industrielles, développement de hubs d'innovation, tourisme augmenté, valorisation du terroir numérique, économie locale. Chaque projet est évalué, suivi et aligné sur les priorités stratégiques du canton. C'est une politique qui préserve notre liberté entrepreneuriale tout en répondant aux défis du XXI^e siècle : digitalisation, durabilité, concurrence internationale. En effet, c'est une politique qui fonctionne. Les chiffres sont là : plus de 120 projets soutenus en quatre ans avec des millions de francs d'investissements privés mobilisés et un intérêt croissant des entreprises pour ces prêts. En clair, nous soutenons notre économie en partenariat avec Berne et sans plomber nos finances, en misant sur l'intelligence collective de notre tissu économique.

Pour toutes ces raisons, notre groupe soutiendra résolument ce crédit et nous vous invitons, Mesdames et Messieurs, à faire de même.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Nous aimerions vous remercier chaleureusement pour l'accueil non seulement favorable, mais, nous dirions, particulièrement enthousiaste de ce rapport, avec un crédit effectivement important, mais qui est, vous avez été plusieurs à le relever, stratégique, particulièrement pertinent. Nous dirions que le signal que vous donnez, en tout cas déjà dans vos interventions, est particulièrement précieux aussi par les temps qui courent. Vous avez été plusieurs à rappeler la situation que le canton connaît en lien avec la problématique des droits de douane, donc une période qui, en particulier, nécessite justement de continuer à investir, à innover, à diversifier.

La politique régionale en Suisse, c'est vrai, vous avez été aussi plusieurs à le rappeler, permet d'abord de l'impulsion et permet cet effet de levier en mobilisant effectivement de l'argent auprès de la Confédération. Elle a effectivement pour but de renforcer cette compétitivité et surtout de

maîtriser les changements structurels des régions de montagne, des régions rurales et des régions transfrontalières, pour viser un développement qui soit le plus équilibré possible dans les régions du pays.

La NPR vise principalement, mais pas exclusivement, les domaines industriels et touristiques. C'est d'ailleurs, nous le précisons, le seul outil de politique industrielle à disposition des collectivités publiques. On peut aussi rappeler que Neuchâtel mobilise beaucoup la NPR pour les projets industriels, contrairement à d'autres cantons qui l'utilisent plus pour le domaine du tourisme. Évidemment, on soutient aussi des projets dans le domaine touristique.

Nous n'allons pas être plus longue dans cette intervention. Vous avez été toutes et tous exhaustifs dans vos interventions. Nous allons peut-être répondre aux différentes questions. Peut-être d'abord aux questions de M. Francis Krähenbühl sur l'impact. Nous croyons qu'effectivement, le premier impact est vraiment cette logique d'impulsion. Le soutien à la NPR, c'est une part du financement, mais les porteurs de projets et les autres soutiens apportent aussi des montants complémentaires. Ce sont près de 11 millions de francs pour le programme cantonal 2020-2023 ou 110 millions de francs pour les projets d'infrastructures de la même période, donc c'est vraiment cet effet et d'impulsion et de levier.

Pour chacun des programmes, les projets soutenus sont, dans le fond, de nature et d'ampleur très diverses, mais nous allons peut-être juste illustrer par quelques exemples complémentaires, dont on retrouve certains dans l'annexe au rapport. Dans le domaine du système d'innovation de Suisse occidentale, donc le programme de l'ARI-SO, pour Neuchâtel, ce programme a permis de coacher 92 entreprises neuchâteloises, et les résultats de l'enquête menée en fin de programme pour l'ensemble de la Suisse occidentale indiquent que seulement 10% des entreprises considèrent que l'intervention de platinn – donc cet accompagnement – n'a pas apporté de valeur. Donc, potentiellement, le 90% restant est satisfait de ce que cela a permis d'apporter. Et les exemples de valeur apportée aux entreprises bénéficiaires de l'ARI-SO sont de type développement du réseau, plus de visibilité, obtention de projets d'Innosuisse, ou bien ont permis effectivement à ces entreprises de définir leur vision, leur stratégie, leur *business plan* ou encore leur positionnement dans le réseau. Un exemple pour ce qui concerne le Programme Arc jurassien : un projet emblématique, celui de TalentisLAB, qui offre du soutien de conseil aux acteurs touristiques. Ces derniers sont ainsi accompagnés dans leur développement entrepreneurial, permettant à certains de définir de nouvelles prestations ou à d'autres d'ajuster leur modèle d'affaires. Pour la période de démarrage, ce sont une quinzaine d'acteurs neuchâtelois qui ont pu bénéficier de ces prestations. Le Programme Arc jurassien soutient, en outre, des outils numériques à l'échelle de la destination Jura & Trois-Lacs, qui permet d'être à la fois mieux référencé et plus visible dans l'offre touristique. Un exemple lié au programme cantonal : on peut penser d'ailleurs à un autre objet de l'ordre du jour, au projet Les Métiers du Temps – Time Arts (MTTA), où le programme cantonal a permis de développer le concept et, ensuite, a permis de décrocher un soutien de 1,5 million de francs du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur quatre ans pour le développement du projet. Nous sommes donc vraiment dans la logique d'impulsion et de levier. Il y a d'autres projets qui ont été soutenus, dont on parle aussi actuellement : la stratégie touristique de la commune de Val-de-Ruz, qui a permis de déclencher le projet de reprise et de réhabilitation de l'Hôtel de La Vue des Alpes, ou bien la Neuchâtel Tourist Card, qui est aussi un projet qui a été soutenu par la NPR, et les exemples seraient évidemment encore plus nombreux. On voit donc effectivement, pour chacune des étapes, la dimension d'impulsion et ensuite la possibilité de développer le projet.

Vous avez une deuxième question sur le blocage des fonds, si nous avons bien compris. Nous souhaiterions rappeler que les programmes NPR se découpent sur des périodes quadriennales, les projets doivent s'inscrire dans un programme quadriennal. Par exemple, pour la période 2020-2023, il était possible de contracter avec des projets du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023. Les projets doivent impérativement fournir leurs décomptes financiers et leur rapport final jusqu'au 31 décembre 2027 et passé cette date, aucun financement ne peut plus leur être versé. Ainsi, si un projet signé en 2023 s'interrompt aujourd'hui, il n'est pas possible de réaffecter la somme non utilisée à un autre projet. Par contre, c'est le cas pour un projet qui commence sur la période 2024-2027, qui renonce à son démarrage ou à sa poursuite. À ce moment-là, le montant peut être réalloué. Cela dit, les interruptions de projet sont toutefois très peu fréquentes. Le service de l'économie (NECO) tente d'établir des contrats au moment où il est plus vraisemblable que le projet va démarrer, afin de ne pas immobiliser inutilement les moyens. De même, il n'y a pas de réservation

de moyens pour des projets spécifiques. La logique est vraiment de soutenir ceux qui sont prêts à démarrer en premier.

Nous en venons aussi à la remarque ou l'attente du groupe socialiste concernant les critères sociaux et environnementaux, en rappelant effectivement que tous les projets doivent être déposés et analysés sous l'angle des trois piliers du développement durable – économique, environnemental et social –, avec un modèle d'objectif qui est déterminé par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) lui-même ; c'est quand même une analyse qui est faite sur les trois piliers. Donc, de ce point de vue-là, il n'y a pas de sanctions au final, mais l'accompagnement du projet, le dépôt du projet se fait sous l'angle de ces critères sociaux également.

Peut-être encore un mot concernant l'équilibre dans les régions, qui a été évoqué par M^{me} Christine Ammann Tschopp, pour dire qu'aujourd'hui, on a presque plus de projets dans les Montagnes et les Vallées que dans les autres régions du canton. Cela dit, c'est aussi un objectif, évidemment, de veiller à cet équilibre dans les régions. Cela a été aussi dit par l'un ou l'autre d'entre vous : la NPR s'inscrit aussi dans les accords de positionnement stratégique (APS), et le NECO encourage la remontée des projets. On est vraiment dans une démarche *bottom-up* et pas d'une démarche *top-down*, qui vise quand même à avoir un meilleur équilibre ou le plus grand équilibre possible dans les régions.

Voilà, Monsieur le président, il nous semble avoir répondu aux différentes questions. Encore merci pour votre enthousiasme. Nous pensons que c'est aussi un signal important qui peut être donné aux acteurs économiques du canton.

Le président : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue. **L'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 30'000'000 francs au brut (50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale, sur la période 2024-2027

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

Le président : – Nous reprenons nos travaux avec le rapport Hôtel-de-Ville 7. Nous avons quelques informations avant de commencer le traitement de ce rapport. D'une part, vous avez pu voir germer des grappes de raisin çà et là. Nous aimerions vous préciser qu'elles viennent de notre collègue Boris Keller, et nous pensons que nous pouvons le remercier pour ce petit geste amical. (*Applaudissements.*)

D'autre part, nous aimerions saluer la présence à la galerie de la classe du lycée Jean-Piaget 2CG2, leur souhaiter la bienvenue ici au Grand Conseil et espérer que nos débats sauront les motiver. Normalement, c'est un rapport avec la Haute École Arc (HE-Arc), donc peut-être que cela vous dira quelques petites choses.

HDV7

25.021

**Rapport quadriennal du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui**

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 12'750'000 francs pour l'aménagement de la partie Haute École Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps - Time Arts » du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle**

(Du 29 avril 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M. Alain Rapin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – La commission Pôle horlogerie et microtechnique s'est réunie à deux reprises afin d'examiner le rapport du Conseil d'État relatif à la rénovation du bâtiment situé à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle, anciennement occupé par l'École d'ingénieurs. Ce projet de réaménagement prévoit l'octroi de deux crédits distincts : un montant de 12,75 millions de francs destiné à l'aménagement des locaux de la Haute École Arc (HE-Arc), pôle d'horlogerie, et un montant de 6,9 millions de francs pour l'aménagement des espaces dédiés à l'entité « Les Métiers du Temps – Time Arts » (MTTA). À ces crédits s'ajoutent des subventions extraordinaires : 20 millions de francs octroyés par la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), répartis entre les deux travaux d'assainissement et d'aménagement, et 1,6 million de francs alloué par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) sur une période de quatre ans.

Ce réaménagement permettra notamment de regrouper les classes actuellement dispersées entre Le Locle et La Chaux-de-Fonds, de créer un auditoire de 80 à 100 places, de répondre aux normes énergétiques actuelles, de conserver le patrimoine du bâtiment et de mettre en place une cafétéria commune favorisant les échanges entre les deux structures. L'aménagement de la HE-Arc sera complet et intégré, tandis que celui destiné à MTTA correspondra à un aménagement de propriétaire simple mais coordonné dans le cadre de la location.

La commission souhaite attirer l'attention du Grand Conseil sur ce second volet. Des interrogations ont été soulevées quant au financement et à un éventuel soutien indirect de l'État à l'entité MTTA. Le département concerné a apporté une réponse claire : il ne vise en aucun cas à financer cette entité. Désormais constituée en société anonyme, elle versera un loyer à l'État pour l'occupation des locaux. Il n'y a donc pas de subvention déguisée ni d'intervention dans sa gouvernance. Ainsi, le financement et la rénovation ne sauraient être interprétés comme un soutien indirect à MTTA. Les loyers versés couvriront les charges nettes d'investissement, garantissant l'absence de toute forme de subvention. Ce centre de compétences conçu en étroite collaboration avec les entreprises locales représente une opportunité stratégique pour le renforcement du tissu industriel cantonal. L'objectif est clair : mettre à disposition des infrastructures modernes et adaptées sans prise de risque financière supplémentaire pour l'État, tout en favorisant l'émergence d'un pôle de compétences au bénéfice de l'ensemble de la région.

Convaincue par les explications fournies, la commission vous propose à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter les deux crédits.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Notre groupe acceptera ces deux crédits portant octroi, d'une part, de 12'750'000 francs pour l'aménagement de la partie HE-Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique, et, d'autre part, de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps – Time Arts » (MTTA) du pôle d'horlogerie et microtechnique.

Oui, à nos yeux, ce projet d'aménagement représente bien plus qu'un simple investissement en infrastructures. Il ne s'agit pas d'un projet parmi d'autres, mais d'un investissement ciblé, qui répond à des besoins concrets et à des exigences de terrain. Il s'agit d'un engagement fort en faveur de la recherche, de l'innovation industrielle, ainsi que pour la formation et le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) horlogères, et, enfin, pour la préparation de notre canton aux nombreux défis économiques de demain. Offrir des formations techniques de qualité dans des conditions modernes, c'est soutenir à la fois notre jeunesse, ici présente, nos entreprises, notamment pérenniser notre leadership en tant que berceau de l'horlogerie, en adéquation avec le marché du travail et la compétitivité de notre économie locale. En tant que représentants de la responsabilité politique et budgétaire, nous devons distinguer ce qui relève de la dépense de confort et ce qui constitue un investissement structurant. Ce projet entre clairement dans la seconde catégorie.

Cela dit, nous ne pouvons passer sous silence la situation tendue de nos finances cantonales. La trésorerie souffre, la dette pèse et l'exaspération du contribuable est réelle. Il est donc de notre devoir de veiller à ce que chaque franc investi soit justifié, mesuré et utile. Le Conseil d'État en est responsable. Dans ce contexte, nous acceptons cette demande de crédit de 19'650'000 francs au total, mais nous serons particulièrement attentifs à ce que son exécution soit strictement encadrée, et surtout soumise à des phases de contrôle rigoureuses. Nous n'accepterons aucun crédit supplémentaire. Il n'est pas question ici de signer un chèque en blanc. Pour notre groupe, nous disons oui à la formation utile, oui à l'investissement qui prépare l'avenir de notre économie, mais non au laisser-aller budgétaire, non à l'endettement irresponsable.

Comme déjà évoqué, nous soutiendrons ces crédits avec exigence et vigilance, parce que préparer l'avenir ne devrait jamais se faire au détriment de l'équilibre des comptes publics.

M. Maxime Auchlin (VL) : – HDV7, JD7 : il semble que dans notre canton, le chiffre sept n'ait pas qu'une portée magique, mais aussi celle de projets d'avenir qui modèleront les jeunes cerveaux et les jeunes mains neuchâteloises dans le berceau de l'horlogerie, et qui renforceront l'attractivité de toute une région, et en particulier celle du Locle, mais bien aussi le tissu industriel de notre canton et plus à la ronde.

Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport proposant deux crédits d'investissement de respectivement 12,75 et 6,90 millions de francs pour l'aménagement de l'École d'ingénierie du Locle, tant sur le plan de son exploitation que sur le plan énergétique, preuve que des moyens conséquents sont aussi mis dans la formation dans les Montagnes, ce qui nous réjouit fortement. C'est un investissement à notre sens qui est stratégique, utile et porteur d'avenir pour toute une région, et nous serons bien entendu moins sévère que notre préopinant UDC pour dire que ce genre d'investissement est à faire sans compter.

Bien sûr, les questions de l'accessibilité, notamment soulevées par la commission, nous inquiètent aussi. Elle sera quand même bien meilleure qu'au Locle, qu'aux Éplatures-Grise, déjà à ce stade. Cependant, en s'inscrivant dans le temps long, l'arrivée à terme de la ligne directe améliorera significativement les choses, sans compter les contournements routiers, même si, comme vous vous en doutez, ils ne sont pas forcément notre tasse de thé ; c'est un mode de mobilité qui existe et qui pourra aider.

Nous saluons le regroupement de la HEC-Arc Ingénierie sur un seul site, garantie d'une meilleure intégration et de l'émergence d'un esprit de campus, de même que les développements de la toute nouvelle filière des métiers du temps coordonnée par Microcity, réitérant par là même son implantation conjointe dans deux des villes du canton, qui, comme vous vous en doutez, et sur une note un peu plus personnelle, nous enthousiasme tout particulièrement en tant qu'acteur du domaine. Le savoir-faire est le terreau de l'incroyable réussite, certes passagèrement moins éclatante, mais non moins importante, des métiers de l'horlogerie et de la joaillerie. Des techniques

séculaires aux méthodes les plus innovantes, notre industrie se nourrit de cette ressource précieuse. La regrouper sous un même toit afin de la cultiver est une des clés qui permettra à ces arts de se perpétuer et, de manière peut-être plus utilitaire, de pourvoir les emplois hautement qualifiés dont nos PME ont besoin. Mais résumer le projet HDV7 à l'horlogerie et à la joaillerie ne serait pas totalement fidèle, puisque nous parlons aussi, et c'est très important, de biomédical et d'ingénierie des surfaces, deux domaines aussi critiques pour notre économie et des voies de diversification privilégiées de notre région.

Notre groupe se réjouit donc aussi tout particulièrement de la participation de la Confédération via le SEFRI et de la BCN dans le financement de ces projets, preuve s'il en est que ces voies sont prises très au sérieux et qu'elles suscitent une adhésion qui est encore plus large que simplement limitée à notre territoire cantonal.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral soutiendra à l'unanimité les projets de décrets et vous invite à faire de même.

M. Mathias Gautschi (S) : – Magnifique spécimen d'architecture brutaliste des années 70, le bâtiment Hôtel-de-Ville 7 au Locle représente le souvenir de bâtiment que l'on n'a pas hésité en son temps à qualifier de verrue. À défaut de tout effacer pour refaire du neuf, ce qui appartient aussi à une époque révolue, les architectes en ont fait un beau projet de remise en état, isolé et durable. C'est une belle réhabilitation, surtout après le crève-cœur du départ de l'École d'ingénierie du canton de Neuchâtel (EICN), à Neuchâtel justement, voici environ quinze ans. Non seulement c'est l'école d'ingénieurs HE-Arc qui revient au Locle, avec le soutien du SEFRI et de la BCN, mais elle revient aussi dans le berceau de l'industrie horlogère, et ce sont les trois sections de l'école qui sont regroupées. Cela tombe bien, il faut quitter le bâtiment des Éplatures-Grise à La Chaux-de-Fonds, dont le bail arrive à terme.

Et à côté de cela, ce bâtiment permet aussi d'établir un genre de campus idéalement placé dans un quartier dédié aux écoles, avec l'école secondaire, le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) et une haute école spécialisée (HES), et avec, comme à l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) par exemple, des entreprises horlogères et microtechniques qui viennent créer une synergie avec des ingénieurs en formation. À ce sujet, on espère une volonté de diversité de la part de MTTA, filiale de Microcity, des petites entreprises, pas que des grosses, et pas que des sous-traitants, rajoute-t-on dans le groupe.

Quelques bémols maintenant au sujet de ce projet. Même si les hivers sont désormais moins rigoureux, il a été fait une remarque sur les panneaux solaires : à plat, il est possible que la neige les cache ; en diagonale, la neige glisse et fond. Ensuite, on a parlé récemment d'entreprises de construction épinglées pour leur entente cartellaire. Alors, quant à l'adjudication, merci de faire attention à ce genre d'entente qui est, on le sait, illégale. Ensuite, en termes de mobilité, attention à ne pas prendre Le Locle pour Neuchâtel. Un campus, oui, mais où il existe un manque criant d'accès en transport public, notamment le soir et le week-end. On l'a dit en commission, les étudiants et les chercheurs n'ont pas toujours des horaires conventionnels. Mais bon, vu le nombre d'objets qui nous occupent et nous occuperont encore à ce sujet, nous avons tous et toutes du pain sur la planche en termes de transport public et de mobilité en général, en particulier dans les Montagnes.

Enfin, le groupe socialiste votera unanimement pour le projet de décret sur la HE-Arc et unanimement, mais avec quand même deux abstentions, sur le projet de décret MTTA, dû au fait notamment que la rénovation ne puisse être cofinancée par les futures occupantes, les entreprises dont on parlait avant et dont ont parlé nos préopinants.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport dit HDV7 avec intérêt. Le groupe a été convaincu par la nécessité des différentes interventions et soutiendra unanimement les deux projets de décrets qui vont dans le bon sens pour les savoir-faire horlogers et le développement de la formation dans les Montagnes. Sur ces points, nous ne répéterons pas ce qui a déjà été largement évoqué et que nous partageons en grande partie.

Nous avons tout de même quelques éléments à mettre en exergue. Premièrement, les enjeux énergétiques. Le rapport démontre que la problématique a été largement prise en compte : protection solaire, surface extérieure, ventilation, autoconsommation élevée des panneaux photovoltaïques. Ces choix vont dans le bon sens et il faudra veiller à ce qu'ils soient pleinement mis en œuvre, en cohérence avec les objectifs climatiques de notre canton.

Concernant le pôle « Les Métiers du Temps – Time Arts » (MTTA), notre groupe considère qu'il est nécessaire de lui donner sa chance, même s'il demeure de nombreuses interrogations. Le potentiel est réel et les retombées pour l'écosystème économique devraient être importantes. Rappelons toutefois que ce type d'initiative s'inscrit dans une longue tradition qui remonte au début de la République, avec de nombreuses politiques économiques et industrielles qui ont eu pour but de soutenir l'industrie horlogère, avec des succès, le plus souvent, au rendez-vous, démontrant l'importance de l'action de l'État dans ce domaine également. À nos yeux, l'idée est donc bonne en soi, mais ne sera pas automatiquement gage de succès. À ce stade, de nombreux éléments demeurent flous sur les aspects concrets qui seront mis en œuvre, puisque le projet est encore en cours de développement, comme cela a été présenté à la commission. Depuis ces séances de commission, si le Conseil d'État a eu connaissance d'évolutions sur ce projet, nous serions intéressés d'en savoir plus. Nous sommes d'autant plus à l'aise de soutenir ce projet de décret que le Conseil d'État nous a assurés qu'il serait relativement facile de modifier l'affectation des surfaces prévues pour le MTTA en cas de changement de vision.

Enfin, soulignons la question du patrimoine. Le choix d'une solution respectueuse pour le bâtiment des années 1970 est à saluer, ce d'autant plus que dans ce cas, il a été possible de concilier aspects énergétiques et patrimoniaux. En effet, les constructions de la seconde partie du XX^e siècle, souvent considérées comme moins nobles – on a même entendu le terme « verrue » il y a quelques instants –, commencent enfin à être reconnues comme représentatives d'une époque et, à ce titre, dignes d'être préservées. À nos yeux, c'est d'autant plus important que, dans ce type de construction, il est fréquent de faire passer l'utilitarisme avant la préservation du patrimoine et de constater, souvent des années après, des pertes importantes et définitives. Plusieurs exemples malheureux émaillent l'histoire du patrimoine technique et industriel dans notre canton, alors que celui-ci correspond à une page remarquable et relativement unique au niveau international de notre passé. Il semble désormais que l'attention se porte sur ces aspects, ce qui nous réjouit.

Vous l'aurez donc compris, le groupe VertPOP soutiendra les deux projets de décrets et se réjouit de voir ces projets se développer.

M. Alain Rapin (LR-LC) : – Nous intervenons au nom du groupe libéral-radical – Le Centre. Celui-ci a planché sur ce dossier majeur qui concerne directement l'avenir industriel et académique de notre canton. Les deux crédits, que nous ne reciterons pas, vous les connaissez : 12,75 et 6,9 millions de francs. Ce réaménagement permettra de regrouper les formations, créer l'auditoire, répondre aux normes énergétiques et favoriser les échanges entre les structures académiques et industrielles.

Par ailleurs, il est important de souligner que le projet MTTA a récemment franchi une étape décisive. Il est désormais reconnu comme infrastructure de recherche d'importance nationale par la Confédération. Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) lui a accordé une subvention de 1,6 million de francs sur quatre ans. Ce soutien fédéral confirme la pertinence des projets portés par Microcity en collaboration avec les principaux groupes horlogers, les instituts de recherche, les sous-traitants et les représentants des métiers d'art. MTTA incarne un lien unique entre tradition et technologie de pointe. Il continuera à renforcer la formation, la recherche appliquée et la transmission des savoir-faire dans les métiers de l'horlogerie et de la haute joaillerie. À partir de 2028, MTTA rejoindra le bâtiment HDV7 au Locle, conçu pour encourager les synergies entre le monde académique et les acteurs industriels. Ce nouvel environnement favorisera l'innovation et le rayonnement du patrimoine horloger suisse et neuchâtelois.

Enfin, dans un esprit de cohérence stratégique, le groupe libéral-radical – Le Centre souhaite poser la question des changements à la direction de Microcity. Microcity est un outil précieux, mais financé par des fonds en partie publics. Il est donc essentiel que sa gouvernance soit transparente et que sa stratégie soit recentrée sur les besoins concrets de notre tissu industriel. Notre groupe restera attentif à ce que les investissements publics dans l'innovation soient guidés par l'efficacité, la clarté stratégique et le service direct à l'économie régionale.

Notre groupe acceptera les deux crédits.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – HDV7, ce n'est pas juste l'acronyme d'une rue locloise, c'est un projet d'envergure, enthousiasmant, au

cœur de l'industrie horlogère, un projet né d'une collaboration entre les départements en charge de la formation, de l'économie et des bâtiments, un projet d'importance, devisé au total à 43,4 millions de francs pour l'assainissement et l'aménagement. L'ancienne École d'ingénieurs rénovée sera ainsi le nouvel écrin d'une partie du pôle d'horlogerie et microtechnique de la HE-Arc et de MTTA, deux acteurs animés par un dessein commun : promouvoir et renforcer le savoir-faire des métiers du temps. Sa concrétisation se matérialise par la création d'un pôle de compétences, véritable moteur de cette ambition.

D'abord, la HE-Arc. La création du pôle d'horlogerie et microtechnique permettra de pérenniser et de développer les activités de la HE-Arc Ingénierie dans les Montagnes neuchâteloises. Aujourd'hui, le fait d'être sur deux sites, à La Chaux-de-Fonds et au Locle, est peu propice aux collaborations et engendre des contraintes logistiques et des déplacements fréquents. Le regroupement au Locle doit garantir et améliorer les collaborations pour renforcer l'attractivité du domaine « ingénierie » de la HE-Arc auprès des futur-e-s étudiant-e-s. C'est aussi l'opportunité de consolider les liens entre des voies de formation, supérieures notamment, qui se complètent avec la formation du CPNE.

Et de l'autre côté, MTTA, le projet de centre de compétences « Les Métiers du Temps – Time Arts » vise à valoriser et pérenniser les métiers d'art et l'industrie horlogère, conçu pour favoriser la collaboration entre, nous vous rassurons, les petites mais également les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les institutions d'enseignement et de recherche. Ce programme novateur s'engage à préserver l'héritage de l'artisanat neuchâtelois, tout en intégrant les dernières avancées technologiques. Le projet MTTA, cela a été dit, a été reconnu par la Confédération comme une infrastructure d'importance nationale, avec une subvention d'à peu près 1,6 million de francs pour quatre ans.

Pour répondre à la question, nous n'avons pas d'informations complémentaires à vous transmettre à ce jour. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que le travail autour de ce projet se poursuit. Cela répond à la question du député Julien Gressot. Pour répondre au député du groupe libéral-radical – Le Centre concernant la gouvernance, en l'occurrence, Microcity a aujourd'hui un directeur *ad interim* et une procédure de recrutement est en cours, si les informations que nous a soufflées notre collègue sont correctes.

Vous l'aurez compris, c'est donc plus qu'un projet d'assainissement et d'aménagement, c'est la réalisation d'une dynamique positive favorisant l'attractivité de nos filières et consolidant les liens entre formation, recherche et économie dans le berceau de l'industrie horlogère. Nous vous remercions donc pour l'excellent accueil qui a été fait à ce rapport par les groupes, et nous vous invitons à valider les crédits d'aménagement qui vous sont soumis aujourd'hui.

Le président : – L'entrée en matière du premier projet de décret ne semble pas être combattue.
L'entrée en matière du premier projet de décret est donc acceptée.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 12'750'000 francs pour l'aménagement
de la partie Haute École Arc du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7,
sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 99 voix sans opposition.

Le président : – L'entrée en matière du deuxième projet de décret de semble pas combattue.
L'entrée en matière du deuxième projet de décret est donc acceptée.

Débat article par article

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 6'900'000 francs pour l'aménagement de la partie centre de compétences « Les Métiers du Temps - Time Arts » du pôle d'horlogerie et microtechnique HDV7, sis à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville 7 au Locle

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 97 voix.

TRANSPORTS PUBLICS GRATUITS**21.003**

**Rapport du Conseil d'État et rapport intermédiaire de la commission Transports publics au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret modifiant le décret concernant la recevabilité matérielle
de l'initiative législative populaire cantonale
« Pour des transports publics gratuits »**

(Du 25 janvier 2021)

M^{me} Stéphanie Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Il était prévu de traiter ce rapport à la session de mars 2025. Comme cela n'a pas été le cas, nous remplaçons Clarence Chollet, rapporteure de la commission et qui ne siège désormais plus au Grand Conseil. Dès lors, son texte qui avait été rédigé pour la session de mars a quelque peu été adapté.

Quand on reproche à la politique suisse de ne pas avancer très vite, il ne faut surtout pas mentionner le traitement de l'initiative « Pour des transports publics gratuits » comme contre-exemple. En effet, lancée en octobre 2017 et déposée le 23 février 2018, il s'est passé beaucoup de choses durant les sept ans qui nous séparent de cette date. Tout avait pourtant bien commencé. Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'État, a déclaré cette initiative recevable en octobre 2018, et le Conseil d'État a présenté son rapport répondant à l'initiative en janvier 2021. Notre commission a été constituée à ce moment-là et s'est réunie à quinze reprises de mars 2021 à février 2025. Oui, vous avez bien entendu, quinze fois. Selon les recherches effectuées, seuls deux commissaires ont suivi les travaux dans leur ensemble, soit Hermann Frick comme président de commission durant une bonne partie des travaux, et qui reste encore motivé puisqu'il continue dans cette nouvelle législature, et Clarence Chollet comme rapporteure qui, elle, a jeté l'éponge pour se consacrer à d'autres projets.

Mais que s'est-il donc passé durant ces sept ans et quinze séances ? Tout d'abord, une initiative, cette fois constitutionnelle, demandant la gratuité des transports publics, a également été déposée dans le canton de Fribourg en 2020. En août 2021, le Conseil d'État fribourgeois déclarait son irrecevabilité. Coup de tonnerre pour notre commission qui avait déjà commencé ses travaux. Comment le gouvernement neuchâtelois pouvait-il avoir déclaré l'initiative neuchâteloise recevable, alors que le gouvernement fribourgeois arrivait à une tout autre conclusion ? Certes, notre initiative était rédigée en termes généraux, mais pour le reste, les deux initiatives demandaient exactement la même chose. Ont suivi des demandes d'avis de droit, l'attente des décisions juridiques et la suspension des travaux de la commission, car la décision d'invalidation a été remontée au Tribunal fédéral par le comité d'initiative fribourgeois en juillet 2022. Ce dernier a tranché en mars 2023 en déclarant l'initiative fribourgeoise invalide, car non conforme à l'article 81a, alinéa 2, de la Constitution fédérale, qui prévoit que « les prix payés par les usagers des transports publics couvrent une part appropriée des coûts ». En parallèle, un avis de droit a été demandé au professeur Grodecki par notre commission, avis rendu en août 2022, qui arrivait à la même conclusion concernant l'invalidité de l'initiative et qui se prononçait également sur la possibilité d'octroyer la gratuité à certaines catégories de la population. Sur ce point, le professeur Grodecki indiquait qu'une gratuité pour les jeunes en formation ou une autre catégorie ciblée de la population pourrait être constitutionnelle, ce qu'a confirmé par la suite le canton de Genève en lançant son projet, qui a été attaqué au Tribunal cantonal et validé par ce dernier.

Vous avons-nous perdus ? La commission a souvent eu ce sentiment, mais le désir de pouvoir répondre de la manière la plus appropriée possible aux préoccupations de l'initiative populaire, ainsi

qu'à l'urgence climatique à modifier nos habitudes en matière de mobilité, a poussé une partie des commissaires à proposer différents objets constituant autant d'options à étudier : motions, projets de loi, projets de décrets ou encore recommandations. Certaines de ces propositions ont été écartées ou retirées, d'autres sont toujours en discussion au sein de la commission, notamment la volonté d'offrir une subvention importante pour les jeunes en formation, voire pour les bénéficiaires de prestations complémentaires (PC). Comme ces projets sont déjà entre les mains de la commission et que cette dernière doit encore traiter des pétitions et autres motions et recommandations, il est apparu à la commission, lors de la séance du 20 février 2025, qu'une invalidation de l'initiative par notre Autorité avant la fin de la législature pouvait avoir du sens, bien que, comme vous pouvez le constater, cette *deadline* soit déjà dépassée.

Par 5 voix et 8 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret modifiant le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits ».

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe Vert'Libéral remercie le Conseil d'État pour son rapport, ainsi que la commission pour ses réflexions et la suite utile donnée. En effet, nous ne référons pas l'historique, bien résumé par la rapporteure de la commission. Cela dit, nous tenons à vous faire part de nos réflexions.

De quoi parlons-nous ? De la gratuité des transports publics pour toutes et tous, dont le décret relatif à une initiative populaire avait été accepté le 2 octobre 2018 par notre Grand Conseil, à regret par manque d'informations. Deux raisons au refus de cette initiative. Tout d'abord, l'article 81a, alinéa 2, de la Constitution fédérale, qui précise que « *les prix payés par les usagers des transports publics couvrent une part appropriée des coûts* ». En outre, l'arrêt du Tribunal fédéral qui a débouté le canton de Fribourg, qui voulait accorder la gratuité dans les transports publics du canton, est clair et confirme la teneur de l'article 81a. Tout cela pour en conclure que ce décret en l'état est malheureusement inconstitutionnel et surtout irrecevable. Il convient donc d'accepter le projet de décret qui modifie le décret concernant la recevabilité et de classer ce dernier.

Cela dit, la commission a tout de même demandé des avis juridiques qui ont tous, ces juristes, confirmé cette irrecevabilité, mais ils ont tout de même laissé la porte ouverte à des subventions, voire à la gratuité des prestations pour une catégorie d'usagers. Dès lors, nous sommes fort aise de constater que la commission ne baisse pas les bras et va de l'avant en proposant des réductions, voire la gratuité pour les jeunes en formation jusqu'à 25 ans et potentiellement pour les bénéficiaires des prestations complémentaires (PC) qui touchent notamment les retraités dont nous sommes membre.

Vous l'aurez compris, Mesdames, Messieurs, au vu de l'irrecevabilité de cette initiative, notre groupe acceptera à l'unanimité le classement du décret du 2 octobre 2018, en restant attentif à la suite qui sera donnée. Par ailleurs, nous sommes convaincus qu'une solution est possible pour nos jeunes, voire pour les bénéficiaires de PC, afin de les inciter à s'engager pour la mobilité douce et, pourquoi pas, de les fidéliser pour l'avenir.

M^{me} Katia Della Pietra (S) : – En 2018, notre hémicycle a accueilli l'initiative pour des transports publics gratuits. Sur cette impulsion positive, les travaux ont commencé. Quelque temps plus tard, ces derniers ont été suspendus dans l'attente de la décision du Tribunal fédéral concernant le cas fribourgeois et l'application de l'article 81a, alinéa 2, de la Constitution suisse, stipulant que « *les prix payés par les usagers des transports publics couvrent une part appropriée des coûts* ». L'arrêt qui en a découlé le 31 mars 2023 établit la nullité de l'initiative fribourgeoise exigeant la gratuité totale des transports publics.

Bien que nos initiatives soient similaires, la proposition neuchâteloise rédigée en termes généraux se distingue. Elle demande une politique de gratuité des transports publics, offrant ainsi une interprétation potentiellement conforme à la Constitution. Refusant donc d'abandonner cette initiative, le groupe socialiste s'est battu pour la maintenir et travailler à la construction d'une alternative solide, respectant la volonté populaire. La question de l'accessibilité des transports publics a néanmoins progressé légèrement. Le contre-projet du Conseil d'État, traité par la commission Climat, a donné lieu à une subvention de 5% pour les abonnements jeunes Onde Verte,

ainsi qu'à une réduction sur les abonnements avec l'octroi d'un abonnement toutes zones pour le prix de quatre. Bien que ces mesures soient positives, elles restent largement insuffisantes.

Les avis juridiques sont clairs. Nous pouvons permettre la gratuité pour certaines catégories de la population. Des séances durant, nous avons donc lutté pour passer à la vitesse supérieure et poursuivre les discussions sur le caractère éligible des populations et le taux de subvention. En 2025, maintenant, il est temps d'accélérer. Le groupe socialiste et le parti socialiste neuchâtelois (PSN) ont clairement mentionné leur ambition dans leurs lignes directrices : obtenir la gratuité pour les jeunes, les retraités et les bénéficiaires des prestations complémentaires (PC). Nous allons donc nous battre pour répondre au plus près de ces enjeux fondamentaux.

Pour rappel, la gratuité des transports publics constitue un levier majeur pour la cohésion sociale : en allégeant le budget des familles, nous renforçons le pouvoir d'achat et l'équité. Pour l'environnement, en favorisant le transfert modal, nous promouvons une mobilité durable et réduisons les émissions de CO₂. Pour l'intégration territoriale, les transports publics doivent être un vecteur d'inclusion interrégionale, notamment pour les jeunes en formation. Les initiatives comme le programme de *rail-checks* pour les jeunes et retraités à Neuchâtel prouvent qu'une politique de mobilité ambitieuse est réalisable. La demande croissante de nos communes et le modèle genevois renforcent nos convictions ; il est temps d'opter pour une vision globale. Le groupe socialiste se mobilisera donc avec ténacité et constance pour un canton accessible et durable.

En conclusion, l'irrecevabilité de l'initiative, si elle est acceptée aujourd'hui, reste très contestable. En effet, en application du principe de « *In dubio pro populo* », nous ne sommes pas persuadés que cette initiative est invalide. De plus, nous voulons absolument que la volonté populaire soit entendue avec un contre-projet d'envergure à la suite de l'invalidation contestable de l'initiative. Nous continuerons à défendre une mobilité la plus accessible au plus grand nombre pour les jeunes, les retraités, les PC. Si Genève a pu mettre en place ces mesures ambitieuses, Neuchâtel le peut aussi. Un territoire, un canton : la mobilité doit être à la hauteur de nos ambitions.

Pour ces raisons, notre groupe sera partagé entre abstention et refus de l'entrée en matière, et, le cas échéant, du rapport.

M^{me} Sophie Rohrer (LR-LC) : – Après avoir déclaré recevable cette initiative populaire le 2 octobre 2018, notre hémicycle doit à nouveau se prononcer à ce sujet, et ce, suite à plus de quinze séances de commission sur la question. Selon notre rapport de commission, le 31 mars 2023, le Tribunal fédéral a rendu l'arrêt confirmant la nullité de l'initiative populaire fribourgeoise pour la gratuité des transports publics. Cet arrêt fait désormais jurisprudence pour les autres cantons ayant à se prononcer sur des textes similaires.

Mais cette décision a ensuite été remise en question par la majorité de notre commission, qui a demandé divers avis juridiques, d'où le nombre de séances non négligeable. À l'heure actuelle – donc en mars dernier – et selon le rapport, certains commissaires estiment que, comme l'initiative a été écrite en termes généraux, les mêmes conditions que pour notre initiative pour augmenter les déductions fiscales pour l'assurance-maladie doivent être appliquées. Mais tout changement du texte, comme la gratuité uniquement pour les jeunes en formation, va à l'encontre de la volonté des initiants. En effet, comme écrit dans leur initiative, ils demandent que le canton mène une politique de gratuité des transports publics sans globalement réduire des prestations. De ce point de vue, il s'agit de la gratuité pour toutes et tous, et donc anticonstitutionnelle selon l'article 81a, alinéa 2, de la Constitution fédérale, qui indique que les transports publics ne peuvent pas être rendus gratuits : « *les prix payés par les usagers des transports publics couvrent une part appropriée des coûts* ».

Au vu des éléments précités, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera à l'unanimité ce projet de décret portant sur l'irrecevabilité de l'initiative. Et dans tous les cas, sur le fond, il estimait que la gratuité aurait été impayable pour le contribuable neuchâtelois.

Au vu du discours de notre préopinante, nous remarquons que nous sommes sortis un peu du débat d'irrecevabilité, donc nous allons aussi nous permettre de mettre un peu notre touche. À ce titre, le groupe libéral-radical – Le Centre rappelle qu'il est ouvert à ce que les transports publics soient plus accessibles pour une certaine catégorie de la population, mais nous n'irons pas dans le même sens de ce qui a été mis en place à Genève. En effet, le coût est trop élevé pour nos finances et les contribuables neuchâtelois. Nous devons rester réalistes. Nous sommes favorables à ce que l'État offre un rabais jusqu'à 50% sur les transports publics pour les jeunes en formation. Il est aussi nécessaire de rappeler que lors de l'introduction de rabais sur les transports en ville de Neuchâtel,

les autorités n'ont pas forcément constaté une baisse de l'utilisation de la voiture au profit des transports publics, mais une baisse du nombre de cyclistes et de piétons. Ceci va à l'encontre de certains principes de santé et d'écologie et ne représente pas une avancée en matière de mobilité durable. Néanmoins, il nous semble nécessaire que nos jeunes prennent l'habitude de prendre les transports publics dans leurs trajets quotidiens pour autant que ce soit possible. Nous continuerons donc les discussions dans ce sens en commission.

Le président : – Nous avons été souple sur la possibilité de parler un petit peu d'autre chose que de la recevabilité matérielle de l'initiative pour donner quelques éléments de contexte, mais nous pensons, Madame la députée, que vous étiez à la limite de ce qui est acceptable. Nous ne vous avons pas interrompue, mais comme cela, vous savez jusqu'où on peut aller et à partir de quand nous vous interrompons.

M. Loïc Frey (UDC) : – Le groupe UDC soutient le projet de décret visant à déclarer l'initiative « Pour des transports publics gratuits » irrecevable. Nous respectons la volonté des initiants, mais notre devoir est de faire respecter la loi. Le Tribunal fédéral a statué : la gratuité totale est anticonstitutionnelle. L'article 81a de la Constitution fédérale nous oblige à demander aux usagers de couvrir une part appropriée des coûts. Soumettre cette initiative à une votation, c'est garantir qu'elle sera invalidée par la Confédération, c'est créer de faux espoirs et dépenser de l'argent public pour un vote sans issue. Nous devons impérativement éviter cette farce.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Nous n'allons pas entrer dans les débats de commission pour cette intervention. Au printemps 2021, à part le Covid-19, tout se passait comme sur des roulettes. Le traitement de l'initiative pour des transports publics gratuits allait bon train et on distinguait même une lumière au bout du tunnel. Et puis, un grain de sable s'est glissé dans les rouages : le Grand Conseil fribourgeois invalidait l'initiative pour la gratuité des transports publics, car elle était contraire au droit supérieur. Puis s'ensuivirent deux ans d'interprétations juridiques de l'article 81a, alinéa 2, de la Constitution fédérale. Au printemps 2023, le couperet tombait : tout était fini. Dans son arrêt, le Tribunal fédéral enterrait définitivement toute possibilité de gratuité générale des transports publics.

De manière plus terre-à-terre, nous retiendrons tout de même que ce fameux article 81a, alinéa 2, de la Constitution représente toute la quintessence de la sagesse suisse. En effet, il poursuit deux objectifs contradictoires. D'une part, les transports publics ne doivent pas être trop bon marché, pour éviter une demande trop importante qui pourrait étouffer le système. D'autre part, ils ne doivent pas être trop chers pour continuer le transfert modal des voyageurs de la route vers le rail. Mais c'est bien sûr : la solution se situe donc dans l'entre-deux. Nous laissons donc le soin à la nouvelle commission, toute fraîche et dispose, de trouver ce subtil équilibre entre le ni trop, ni trop peu, et nous vous confirmons qu'elle a déjà bien pris le train en marche, avec toujours en tête l'idée de respecter les nombreux signataires de l'initiative et leurs revendications.

Enfin, bien que le groupe VertPOP ne nie pas les conclusions du rapport intermédiaire 21.003, l'arrêt du Tribunal fédéral lui laisse un petit goût amer. Chaque membre de notre groupe votera donc en fonction du taux de frustration qu'il ressent par rapport à l'article 81a, alinéa 2, de la Constitution fédérale.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Par principe de sécurité, nous avons tout écrit sur le papier. Dans le milieu judiciaire, on a coutume de dire : « Quand le Tribunal fédéral dit, c'est cuit. » En avril 2023, le Tribunal fédéral a conclu à l'anticonstitutionnalité d'une initiative similaire à celle que nous traitons. Les arguments juridiques, sur lesquels nous n'allons pas revenir car ils sont dans le rapport, ne soulèvent pas de questions pour le Conseil d'État. Pas de gratuité totale pour toutes et tous donc, mais d'autres mesures visant à augmenter le transfert modal.

Le Conseil d'État, au vu notamment du grand nombre de signataires de l'initiative, tient compte de la volonté populaire en ce sens, en soutenant le travail de la commission et en proposant déjà des rabais pour certaines catégories de la population. En effet, une grande majorité s'accorde à dire que

l'idée de rendre les transports publics plus abordables constitue un formidable vecteur pour favoriser le transfert modal. Le Conseil d'État en est également convaincu. C'est pourquoi, encore une fois, il est étroitement associé aux travaux de la commission Transports publics.

En parallèle, le Conseil d'État travaille également en collaboration avec les entreprises de transport public afin d'améliorer les prestations, que ce soit en termes de qualité ou de volume, et de rendre les transports publics toujours plus attractifs. C'est un travail de longue haleine, mais aux effets conséquents pour les usagers et les usagères, ainsi que pour l'ensemble des habitantes et des habitants de notre canton en termes de qualité de vie, plus particulièrement pour celles et ceux de la tranche d'âge qui nous regardent aujourd'hui. Il y a un équilibre à trouver entre les différents types de transport pour atteindre nos objectifs du Plan climat qui vise la décarbonation pour 2040. Bons débats !

M^{me} Céline Dupraz (VertPOP) : – Nous nous permettons de prendre brièvement la parole en tant que députée du Parti ouvrier et populaire (POP). Bien que nous entendions que le texte de l'initiative est jugé irrecevable par le Tribunal fédéral, qui laisse néanmoins un certain degré de latitude, nous tenons à ce que l'initiative soit maintenue jusqu'à l'aboutissement d'un contre-projet acceptable. En effet, notre parti attache une importance particulière à l'accessibilité des transports publics aux personnes dont la situation financière s'avère particulièrement précaire, notamment les jeunes, qu'ils soient en formation ou non, ainsi que les personnes bénéficiaires des PC. Une solution doit être trouvée dans un terme raisonnable et au plus proche de la volonté des nombreux initiants. Il n'est ainsi pas admissible de leur répondre aujourd'hui par une simple décision d'irrecevabilité.

Par conséquent, les députés populistes refuseront l'entrée en matière et, le cas échéant, s'opposeront au projet de décret qui leur est soumis ou s'abstiendront.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. L'entrée en matière étant combattue, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 49 voix contre 43.

Débat article par article

**Décret
modifiant le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative
populaire cantonale « Pour des transports publics gratuits »**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 50 voix contre 40.

**MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE HEM
(FORMATION MUSICALE CANTONALE)****24.038****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la formation musicale cantonale**

(Du 11 septembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Mireille Tissot-Daguette occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Nous faisons un petit résumé de ce qui a été discuté en commission.

Cette mise en œuvre de l'initiative HEM a tout de suite mis pas mal de questions en suspens concernant plus généralement l'éducation musicale du canton, avec la formation musicale non professionnelle et préprofessionnelle, qu'elle soit plus équitablement répartie sur le canton, et le rôle de conservatoire et de ses antennes régionales.

Il nous a été dit clairement dès le départ que cette thématique ne touchait pas directement le rapport du Conseil d'État, qui était vraiment la mise en œuvre de l'initiative HEM, et que c'étaient vraiment deux thématiques complètement différentes. C'est pour cela qu'un objet est attaché au traitement de cette mise en œuvre, pour avoir aussi des réponses concernant la formation musicale non professionnelle et préprofessionnelle. Il s'agit du postulat des groupes VertPOP et socialiste, signé par le premier signataire, M. Julien Gressot. Cela nous a donc permis de nous focaliser sur les travaux de commission sur la mise en œuvre de cette initiative HEM, sans remettre en question toute la formation musicale et sans avoir à faire deux débats en parallèle.

Les initiants ont été entendus, le Conseil d'État a pris en compte une grande partie de leurs remarques. Seul un amendement a été discuté. Pour le reste, la commission a adhéré au projet du Conseil d'État concernant l'initiative HEM. La commission accepte aussi de patienter pour avoir un retour sur le postulat et avoir une discussion plus large sur la formation musicale.

Voici donc le résumé des travaux de la commission. Nous aborderons l'amendement plus tard.

Le président : – Nous entamons le débat d'entrée en matière. La parole est aux groupes.

M^{me} Corinne Schaffner (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a pris connaissance de ce rapport concernant la mise en œuvre de l'initiative HEM et est d'avis qu'il est important de fournir rapidement une base légale à la HEM.

Nous sommes satisfaits que ce rapport se limite à la mise en œuvre de l'initiative et donc que ce projet de loi soit exclusivement dédié à la HEM.

Il est bien évidemment fondamental que les deux écoles, soit le Conservatoire de musique neuchâtelois et la Haute École de musique, collaborent, et l'article 4 du projet de loi le notifie. De plus, l'article 17 de ce même projet de loi, concernant la clause de sauvegarde, permet de signifier aux partenaires que cette collaboration est primordiale pour les Autorités neuchâteloises.

Notre groupe est satisfait que dans la clause de sauvegarde, il est prévu qu'une réflexion puisse être menée dans le cas où la HEM de Genève augmenterait de façon importante la facture qu'elle adresse au canton. Il est important pour nous que le Conservatoire reste prioritaire dans les budgets de l'État.

Pour ce faire, les commissaires libéraux-radicaux ont proposé un amendement, repris par la commission, à l'article 17, lettre c, en demandant que « *les moyens alloués à la HEM excèdent les 40% de ceux alloués au CMNE* », amendement que notre groupe soutiendra lorsqu'il sera opposé à celui du groupe socialiste.

Finalement, concernant le postulat 24.151, qui est lié au présent rapport, notre groupe le refusera à l'unanimité.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste soutient le projet de loi sur la formation musicale cantonale, qui vise à garantir la présence d'une offre de formation professionnelle en musique dans le canton de Neuchâtel, en assumant aussi un équilibre entre la Haute École de musique et toutes les offres d'enseignement musical public.

Toutefois, nous insistons sur plusieurs points essentiels pour garantir une formation musicale de qualité accessible à l'ensemble des Neuchâteloises et Neuchâtelois.

L'équilibre entre la formation de base et la formation professionnelle : nous défendons une vision qui englobe l'ensemble de l'enseignement musical, de l'initiation à la formation professionnelle. Afin de garantir que tous les acteurs de la formation musicale ne soient pas affaiblis par une concentration de ressources au profit d'un seul établissement, la clause de sauvegarde de l'article 17 va dans ce sens et pose des garde-fous quant à l'intégration de la HEM, en évitant une dérive financière mettant en péril les autres acteurs.

Toutefois, nous proposons deux amendements afin de maintenir un financement de la HEM sans la mettre en concurrence avec le Conservatoire.

Maintenir la cohérence pour le futur de l'enseignement musical cantonal, en lien aussi avec le postulat 24.151 : l'accès équitable à l'ensemble du territoire et le refus du classement du postulat seront une posture du groupe socialiste.

Nous ne développerons pas plus longuement les amendements, vu qu'ils seront débattus par la suite.

Le groupe socialiste refuse le classement du postulat et soutient la loi amendée.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous sommes très content de pouvoir sortir cette intervention qui date de nous ne savons plus quand !

Le groupe VertPOP a pris connaissance du projet de rapport à la concrétisation de la décision prise en 2020 par le Grand Conseil de soutenir l'initiative pour le maintien de la HEM.

La HEM représente un engagement financier non négligeable pour le canton, mais il est essentiel de replacer ce montant dans une perspective plus large. Contrairement à ce qui a souvent été dit, cet investissement ne concerne pas uniquement une élite ou une poignée d'étudiants et d'étudiantes, il irrigue l'ensemble du tissu culturel et musical neuchâtelois.

La musique doit pouvoir se déployer à tous les étages, depuis la formation de base jusqu'à la haute formation professionnelle, en passant par les écoles communales de musique, les ensembles amateurs et les diverses manifestations.

Les bienfaits de la musique et de son apprentissage sont nombreux et largement documentés. Nous ne les détaillerons pas ici, mais ils favorisent l'acquisition de compétences et le développement de capacités transversales. Nous sommes donc satisfaits de voir cette loi prendre enfin forme.

Toutefois, nous relevons que, dans les faits, cette loi touche davantage à l'organisation du conservatoire qu'à la HEM elle-même. De plus, les objectifs détaillés par le Conseil d'État nous paraissent parfois porter certaines ambiguïtés quant aux finalités réelles, avec un rapport qui constate l'impuissance de l'exécutif dans les diverses négociations avec Genève, ce qui a tout de même de quoi laisser un peu songeur.

Plus positif, nous tenons à saluer la consultation régulière du comité d'initiative, afin de tenir compte de ses avis.

Si, de manière générale, nous pouvons vivre avec cette loi, les clauses de sauvegarde de l'article 17 nous ont particulièrement questionnés. Elles nous semblent peu claires et surtout n'avoir qu'une portée limitée, voire contre-productive. Cet article prétend encadrer des exigences minimales que

la HEM devrait respecter. Si nous pouvons souscrire au principe que la HEM doit collaborer et vivifier le tissu musical cantonal, il nous semble que cet article porte en lui des aspects qui pourraient se révéler délétères. En effet, la collaboration avec Genève est régie par le cadre conventionnel. Inscrire ces critères n'apporte aucune garantie supplémentaire, si ce n'est un cadre vague et inapplicable juridiquement en cas de litige, alors que la convention définit déjà les modalités de dénonciation de l'accord. La clause prévoit la possibilité de suspendre l'obligation d'assurer une formation musicale professionnelle à Neuchâtel si certaines conditions minimales ne sont pas réunies. Cela ouvre la porte à une remise en cause permanente de la présence de la HEM, ce qui crée de l'incertitude pour les étudiantes, les étudiants, les enseignantes, les enseignants et l'ensemble du tissu musical cantonal. Nous risquons ainsi de fragiliser une institution que nous avons choisi de maintenir après un vote clair du Grand Conseil suite à une initiative déposée.

De plus, le Conseil d'État dispose déjà des leviers nécessaires pour négocier, ajuster ou revoir la convention avec la HEM. Le Grand Conseil n'a pas à inscrire dans la loi un mécanisme qui relève davantage du pilotage politique et de la gestion courante. Nous aimerions ainsi avoir le point de vue du Conseil d'État sur cet aspect. Quelle marge de manœuvre supplémentaire cela fournira ? Pourquoi inscrire ces clauses dans la loi ?

Autre point sur lequel notre groupe demeure sur sa faim : le manque d'analyse plus large de la situation de la formation musicale dans le canton de Neuchâtel, objet du postulat déposé l'année passée – et pas dans le cadre des travaux de commission, nous le précisons – pour demander de faire le bilan de la formation musicale dans le canton, et que la commission Éducation a souhaité rattacher au présent rapport.

En effet – et nous nous permettons, Monsieur le président, de le défendre directement, comme cela, ce sera réalisé –, plus de dix ans après l'inscription du droit à la formation musicale de la Constitution fédérale à l'article 67, lettre a, attribuant cette compétence au canton et à la Confédération, il semble plus que temps de dresser un bilan. Comment le canton de Neuchâtel s'est-il adapté à cette modification ? Comment entend-il favoriser le développement de l'accès à la formation musicale sur l'ensemble du canton ? Encore trop souvent, cet accès dépend des conditions socio-économiques et géographiques. Malgré la possibilité d'obtenir des bourses, grâce à la générosité de donatrices et donateurs et à la volonté du Conservatoire d'ouvrir des antennes dans certaines zones lorsqu'il existe une masse critique, il demeure des situations très variables sur le terrain et selon les régions : écoles communales de musique, écoles privées, conservatoires, et nous en passons. Situation variée également en termes de formation, de rémunération et donc de précarité des actrices et des acteurs de la formation musicale. Ce postulat souhaite entamer une réflexion sur ces questions importantes pour permettre un large accès à la formation musicale et mieux appréhender le fonctionnement actuel, en réalisant un état des lieux, voire, le cas échéant, en proposant des pistes d'amélioration.

Sur ce point, nous nous permettons d'exprimer un peu notre surprise concernant la position du groupe libéral-radical – Le Centre qui, si nous avons bien compris, suite aux travaux de commission, ne souhaitait pas lier le postulat à ce présent rapport et ne paraissait pas opposé à réaliser cet état des lieux, qui était aussi soutenu par le Conseil d'État. Enfin bon.

Ainsi, vous l'aurez compris, le groupe VertPOP acceptera ce projet de loi sans être absolument enthousiaste, mais en considérant qu'il s'agit d'une étape nécessaire d'un processus plus long. Le groupe acceptera aussi les amendements du groupe socialiste et vous encourage à soutenir le postulat.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Nous serons très brève, en signifiant simplement que le groupe UDC se rallie au groupe libéral-radical – Le Centre sur cet objet.

Peut-être juste préciser, en lien avec les amendements, notre position. Le groupe UDC acceptera donc le premier amendement à l'article 17, lettre a. En revanche, concernant les amendements à l'article 17, lettre c, nous voterons celui initialement déposé par le groupe libéral-radical et qui est donc devenu l'amendement de la commission.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Notre groupe salue le travail du Conseil d'État pour ce projet de loi qui a été élaboré en concertation avec les initiants. Même si ceux-ci n'adhèrent pas à 100% au projet, nous comprenons tout à fait les problèmes légaux et les contraintes qui ont amené à ce projet de compromis.

Certes, plusieurs années se sont écoulées pour permettre ce projet de loi, mais comme le rapport le relate, une réflexion en profondeur a été entreprise pour trouver la meilleure solution pour garder une HEM sur sol neuchâtelois.

Pour notre groupe, l'équilibre trouvé pour la pérennisation de la HEM sur notre sol, mais pas à n'importe quel prix, nous paraît bon. Les demandes de collaboration avec le Conservatoire de musique sont pertinentes pour avoir une adéquation et un continuum entre les niveaux préprofessionnel et professionnel, même si l'antenne de la HEM sur notre terre neuchâteloise ne pourra jamais offrir toutes les orientations musicales.

Le levier financier qui oblige une discussion avec la HEM pour trouver des solutions ou rompre le contrat avec une clause qui contraint à trouver une autre solution avec une autre école nous paraît tout à fait bon. L'amendement déposé par la commission pour que ce levier de discussion soit enclenché plus rapidement nous paraît un bon compromis et une solution acceptable pour que les coûts n'explorent pas.

Les autres amendements déposés par le groupe socialiste, nous les refuserons, et nous développerons notre position lors du débat sur les amendements.

En résumé, nous accepterons le projet de loi comme amendé par la commission.

Le président : – Les groupes se sont tous exprimés, nous donnons donc la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Une dernière note d'un mouvement musical débuté en 2018 par le dépôt de l'initiative « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel ». Il s'agit aujourd'hui de voter – enfin, certains l'ont dit – la réponse à l'approbation par votre Autorité en 2020 de cette initiative. Une loi qui rassemble d'une part la formation professionnelle et le Conservatoire, mais une loi qui rassemble aussi la volonté des initiants, de l'État, du Conseil d'État et, nous l'espérons, de votre Autorité.

Ce rapport est le fruit d'une consultation large et d'une prise en compte forte des demandes des initiants. Un projet qui a pris du temps, mais un temps nécessaire à la construction du projet, qui a pu évoluer au fil des séances et des nuances apportées par les initiants, que nous remercions aujourd'hui pour les échanges toujours très constructifs que l'on a pu avoir.

Vous l'avez lu, une première variante proposait d'ajouter dans la loi sur le Conservatoire une disposition de mise en œuvre de l'initiative. Mais cette variante ne satisfaisait pas les initiants, de sorte qu'après discussion, le choix a été fait de faire une nouvelle loi sur la formation musicale cantonale. Une loi qui a du sens et qui règle tant les dispositions concernant la formation professionnelle que celles liées à la loi sur le Conservatoire. Une proposition qui va dans le sens du souhait des initiants, dont l'essentiel des remarques a été pris en considération.

La loi sur la formation musicale – LFMC, de son petit nom, pas très chantant, nous vous l'accordons – reprend l'essentiel des dispositions de la loi sur le Conservatoire et concrétise l'initiative. Et nous en profitons pour remercier également le service juridique de son précieux appui dans cette élaboration de loi.

La reformulation et le réordonnement de l'entier du dispositif dans un texte commun doivent, par ailleurs, permettre de mieux mettre en évidence la singularité des deux écoles, trop souvent encore confondues dans l'esprit du public, mais aussi les similitudes, la continuité qu'elles représentent et les synergies qu'elles permettent.

S'agissant des amendements, le Conseil d'État ne combat pas l'amendement à l'article 17, lettre a. Quant à la lettre c, nous vous proposons de rester à la version du Conseil d'État, tout en étant rassurés que, quels que soient le pourcentage ou la terminologie retenus, l'important pour le Conseil d'État, c'est de marquer ici le fait que si la formation musicale professionnelle doit être garantie sur le sol neuchâtelois – et cela répond au député Julien Gressot –, eh bien, cela ne peut pas l'être à n'importe quel prix. Nous pensons qu'avec cette clause de sauvegarde, le message est de dire oui à la formation professionnelle, mais attention quand même, cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix, au risque d'arbitrages dans d'autres domaines et peut-être même dans le domaine du Conservatoire. Et nous nous réjouissons d'entendre le porte-parole socialiste, qui nous définira peut-être la notion d'école musicale publique du canton, telle que mentionnée dans l'amendement.

Cela étant, nous vous invitons à accepter le projet qui vous est proposé, de manière à jouer le dernier accord du mouvement « initiative HEM » en harmonie. Mais la musique reste vivante. Le postulat 24.151, non combattu par le Conseil d'État, permettra d'écrire la suite.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. L'entrée en matière ne semble pas être combattue. C'est bien le cas, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Nous allons passer au débat article par article sur la loi sur la formation musicale cantonale, LFMC – c'est vrai que ce n'est pas très harmonieux comme nom –, et nous procéderons par grappes d'articles. Si vous avez des demandes de discussion sur certains articles, nous allons procéder par chapitre, donc n'hésitez pas à mentionner l'article sur lequel vous souhaiteriez intervenir.

Débat article par article

Loi sur la formation musicale cantonale (LFMC)

CHAPITRE 1

Articles premier à 6. – Adoptés.

CHAPITRE 2

Articles 7 à 14. – Adoptés.

CHAPITRE 3

Articles 15 à 16. – Adoptés.

Article 17. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un premier amendement, du groupe socialiste, à la lettre a :

Article 17, lettre a

- a) la haute école n'assure pas de collaboration suffisante avec le CMNE (*suppression de : , en particulier s'agissant de la pérennité de ses filières préprofessionnelles*), ou ;

Y a-t-il une demande de prise de parole sur cet amendement ?

M^{me} Corinne Schaffner (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre sera partagé sur cet amendement.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Le groupe socialiste vous soumet cet amendement parce que, à nos yeux, il met une pression, on va dire constante, sur le Conservatoire pour qu'il fournisse un nombre suffisant d'élèves à la HEM. Nous rappelons que le site de Neuchâtel de la HEM ne dispose pas de toutes les disciplines enseignées à la HEM. Il serait donc contre-productif de limiter les disciplines uniquement aux cordes et au chant, et nous vous invitons donc à supprimer cette fin de phrase pour clarifier ce volet.

Le président : – Nos excuses, Madame la députée, nous aurions dû vous donner la parole en première position pour la défense de l'amendement.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Nous allons faire preuve d'un peu de schizophrénie dans notre prise de parole, juste pour rappeler, en tant que rapporteure, que les amendements socialistes ont été déposés après les travaux de commission, donc nous ne pouvons pas nous exprimer à leur sujet pour la commission.

Par contre, nous allons nous exprimer pour notre groupe. Nous prenons donc notre casquette de porte-parole pour le groupe Vert'Libéral. La mention selon laquelle la collaboration entre le Conservatoire de musique et la HEM doit se faire en particulier avec le préprofessionnel, pour nous, permet une certaine continuité dans le paysage musical neuchâtelois. De plus, la mention « en particulier » n'exclut pas toute autre collaboration avec d'autres niveaux du Conservatoire de musique.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 62 voix contre 36.

Le président : – Toujours à l'article 17, à la lettre c, nous sommes en présence de deux amendements, que nous allons opposer :

Amendement de la commission

b) les moyens alloués à la haute école excèdent les 40% de ceux alloués au CMNE.

Amendement du groupe socialiste

b) les moyens alloués à la haute école *de musique excèdent les 50% des financements cantonaux alloués à l'ensemble des écoles musicales publiques du canton.*

Nous donnons la parole à la rapporteure.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Nous allons nous exprimer concernant le premier amendement, qui demande que les moyens alloués à la haute école n'excèdent pas les 40%, au lieu des 50% dans le projet initial du Conseil d'État.

Il y a eu plusieurs discussions concernant ce pourcentage. La proposition de départ du groupe libéral-radical était de 30% et il y a eu une discussion pour arriver à 40%. En effet, 30% étaient trop proches du pourcentage actuel entre la HEM et le Conservatoire. Donc, 40% permettaient d'avoir un bouclier un peu plus bas et de pouvoir directement avoir un levier plus rapidement pour le Conseil d'État pour avoir une discussion si les coûts de la HEM augmentaient.

Nous rappelons que cet amendement a été accepté par la commission par 6 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Le président : – Les groupes libéral-radical et socialiste ont la parole pour défendre leur amendement respectif s'ils le souhaitent.

M^{me} Yasmina Produit (S) : – Sur cet amendement, nous sommes en fait sur deux volets d'amendement.

Un premier volet sur le taux, 40 ou 50%. La proposition initiale du Conseil d'État sur les 50%, donc la moitié du financement, nous semble plus judicieuse et plus équilibrée, dans une perspective aussi de voir ce qu'il en sera avec la HEM, notamment, et la convention sur Genève.

Le deuxième volet de cet amendement concerne effectivement un financement cantonal sur l'ensemble des écoles musicales publiques du canton. Actuellement, la seule école musicale publique du canton est le Conservatoire. Toutefois, vu qu'un postulat est en réflexion sur comment amener des perspectives à futur pour, pas forcément un développement, mais une harmonisation de la musique sur l'ensemble des régions territoriales du canton, nous aimerions que nous ne fermions pas la vision à simplement ce qui existe. Et, du coup, nous y mettons bien l'ensemble des écoles musicales publiques du canton, peut-être ne restera-t-il que celles du Conservatoire. Mais nous ne souhaiterions pas rouvrir le débat qui, en lien avec l'initiative HEM, a demandé tant et tant d'heures de travail de différents services.

C'est pourquoi nous vous invitons à accepter notre amendement sur les 50%, qui était la proposition initiale du Conseil d'État, et sur le volet d'avoir peut-être un futur fait d'un enseignement musical public cantonal pluriel.

M^{me} Corinne Schaffner (LR-LC) : – Notre amendement a été discuté en commission, comme il a été déjà dit, et la commission se l'est approprié. Tout simplement, nous estimons que 40%, c'est déjà un bon compromis.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Pour le groupe Vert'Libéral, l'amendement socialiste va un peu vite. Nous pensons qu'il faut utiliser les termes usuels, donc le Conservatoire qui est la seule école musicale publique du canton, avec toutes ses antennes dans le canton. S'il devait changer de nom après la réponse au postulat, on pourrait donc changer le nom aussi dans cette loi, qui serait juste en fait un *update* législatif avec le changement de nom. Nous ne voyons pas pourquoi il faut changer le nom avant même qu'on l'ait inventé, avant même qu'on l'ait discuté, avant même qu'on ait reçu la réponse du postulat. Pour nous, ce sera donc un non et nous nous rallierons à l'amendement de la commission et les 40%.

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole, nous allons donc procéder au vote. Celui-ci se déroulera en deux temps. Premièrement, nous allons opposer les amendements et, dans un deuxième temps, nous allons voter l'amendement qui aura été préféré pour lui-même.

Ce premier vote d'opposition se déroule à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 51 voix contre 49 pour celui du groupe socialiste.

Le président : – Nous allons donc voter l'amendement de la commission pour lui-même, à la majorité simple.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 50 voix contre 48.

Article 17. – Adopté.

CHAPITRE 4

Articles 18 à 19. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité.

POSTULAT

Le président : – Dans le cadre du débat sur le rapport 24.038, il nous reste à traiter le postulat des groupes VertPOP et socialiste 24.151.

DFFD**24.151, ad 24.038****24 avril 2024, 8h55****Postulat des groupes VertPOP et socialiste****Formation musicale, votation fédérale, dix ans après : l'heure du bilan ?**

Le 23 septembre 2012, le peuple suisse acceptait largement l'introduction de l'article constitutionnel 67a concernant la formation musicale en contre-projet à l'initiative Jeunesse + Musique, initiative finalement retirée. Cet article constitutionnel a pour but le renforcement de la formation musicale dans les cantons.

Plus de dix années après l'introduction de cet article constitutionnel, ce postulat demande au Conseil d'État de dresser un bilan de la politique cantonale en matière de formation musicale en se focalisant notamment sur ces différents aspects :

- État des lieux actuel de la formation musicale dans le canton de Neuchâtel et de l'offre à disposition ;
- Nombre d'élèves dans un cursus de formation musicale, par région, et évolution sur la durée ;
- Rôle du canton dans la formation musicale ;
- Mesures prises depuis la votation populaire du 23 septembre 2012 pour atteindre les buts visés par l'article constitutionnel ;
- Adéquation entre les politiques actuelles et le mandat constitutionnel, notamment en vérifiant si l'accès à une formation musicale de qualité est rendu possible sur l'ensemble du territoire cantonal et pour l'ensemble de la population, notamment les populations les plus précarisées ;
- Conditions de travail des enseignantes et enseignants de musique.

Outre ce bilan, il est aussi demandé d'étudier les pistes d'amélioration à apporter au modèle neuchâtelois, en prenant notamment pour exemple les modèles d'autres cantons, afin d'en tirer tout le bénéfice. Il s'agira notamment de prendre en considération les éléments suivants :

- Les avantages et les inconvénients d'autres systèmes cantonaux (Vaud, Valais, Genève...) et, le cas échéant, les aspects qui pourraient être utilisés à Neuchâtel ;
- Les mesures éventuellement à mettre en place pour répondre à toutes les exigences de ce mandat constitutionnel et/ou améliorer le système neuchâtelois tel qu'il se présente actuellement ;
- Les moyens à mettre en œuvre pour favoriser la formation musicale dans les écoles ;
- Les mesures à prendre spécifiquement pour faciliter l'accès aux familles défavorisées à une formation musicale de qualité, diverse et de proximité ;
- Les mesures distinctes à prendre, le cas échéant, pour assurer une juste répartition géographique de l'accès à une formation musicale de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal.

Développement

Les vertus de l'apprentissage musical sont nombreuses et largement reconnues par les différents spécialistes. Elles fournissent des compétences transversales qui sont très utiles pour les autres apprentissages, mais permettent également l'acquisition de compétences sociales, favorisant par conséquent le vivre-ensemble. La formation musicale est donc une mission primordiale, qui contribue au développement cognitif, intellectuel, technique et social des apprenantes et des apprenants, mission qui est, depuis le 23 septembre 2012, reconnue par la Constitution helvétique. Désormais, les cantons et la Confédération se sont vu attribuer des missions renforcées dans le domaine de la formation musicale, en particulier, mais pas uniquement, pour les jeunes et les enfants.

Plus de dix ans après l'introduction de l'article constitutionnel, il semble pertinent de dresser un bilan. Quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises par le canton ? Produisent-elles leurs effets ? Des adaptations doivent-elles être menées ? Comment les effectifs ont-ils évolué dans le canton depuis l'introduction de l'article constitutionnel et cette évolution est-elle uniforme entre les différentes régions ?

À Neuchâtel, la formation musicale connaît une constellation de dispositifs avec la Haute École de musique (HEM) et le Conservatoire de musique (CMNE), subventionnés par le canton, des écoles de musique communales et des écoles de musique privées. Ce foisonnement est une richesse à préserver, mais il entraîne toutefois une grande diversité de pratiques et de possibilités d'accès à des formations musicales de qualité, posant la question de l'organisation de ces formations sur le territoire neuchâtelois. L'accès à une formation musicale de qualité est-il garanti sur l'ensemble du territoire cantonal ? Quelles sont les coopérations entre les différentes institutions musicales et ne serait-il pas possible de mettre en place davantage de synergies ? Comment le canton s'assure-t-il que les professionnel-le-s bénéficient des compétences en termes de certification et de protection sociale chez les différents prestataires ? Dans ce cadre, les enseignantes et les enseignants sont-ils suffisamment protégé-e-s ?

La grande diversité des possibilités d'accéder à la musique dans le canton est une richesse, mais introduit des mécanismes très différents entre les communes et les régions. Bien que le CMNE mène une politique de décentralisation, celle-ci ne couvre pas tous les besoins et ne répond qu'à une partie de la demande. Quelle est la part des élèves apprenant au CMNE et dans le reste des écoles privées ou communales ? Quels outils spécifiques sont mis en place pour assurer l'accès à une formation musicale dans les régions périphériques et pour les catégories de la population les plus précarisées, sachant que l'accès à une école de musique est rendu difficile car, d'une part, les frais sont élevés et, d'autre part, les horaires des cours ne permettent pas toujours aux parents d'amener facilement leurs enfants lorsque les écoles de musique sont trop éloignées, ce qui peut entraîner des disparités importantes ?

Certaines communes subventionnent des écoles de musique, tandis que d'autres bénéficient d'une couverture assurée par le Conservatoire ou encore par des écoles de musique privées dont l'existence et le fonctionnement dépendent de personnes passionnées par la musique. Comment cet enchevêtrement fonctionne-t-il ? Ces disparités sont-elles conformes aux prescriptions de l'article constitutionnel 67a, qui attribue aux cantons et à la Confédération la responsabilité de l'encouragement à la formation musicale ? Le canton ne devrait-il pas soutenir davantage les efforts des communes pour favoriser l'accès à une formation musicale de qualité ? Des soutiens spécifiques sont-ils apportés à des structures pour gérer les aspects « extra musicaux » (administration, réglementation, politiques salariales...) ?

Il n'existe pas de pratique uniforme entre les différents cantons pour favoriser l'accès à la formation musicale, et différents modèles se côtoient. Il y a des subventionnements par élève, des catalogues d'écoles certifiées selon des critères stricts (certification des enseignantes et enseignants, respect d'une grille salariale, catalogues, nombre d'élèves...). Certaines de ces pratiques pourraient-elles être utilisées à Neuchâtel pour améliorer le système ? Il est demandé d'examiner les avantages et inconvénients d'autres politiques cantonales et, lorsque cela s'avère pertinent, de s'en inspirer pour adapter notre modèle. Il est notamment souhaité d'envisager ces questions sous l'angle des coûts par élève et par institution, ainsi que de la diversité de la formation musicale.

L'article constitutionnel prescrit notamment un mandat aux cantons dans le domaine des écoles, dans les limites de leurs compétences respectives. Comment cela se passe-t-il concrètement à Neuchâtel ? Cette mission est-elle remplie correctement et de manière uniforme sur l'ensemble du territoire cantonal ? Quels outils sont mis en place par le canton, par exemple par la mise à disposition d'instruments et d'initiation instrumentale à l'école ? À cet égard, la Musique scolaire du Locle permet un accès à l'ensemble des élèves de l'école. Quel bilan tirer de cette expérience ? Cette expérience qui fonctionne visiblement à satisfaction, mais qui est prise en charge par la commune, ne devrait-elle pas être étendue à d'autres régions du canton pour favoriser l'accès à la formation musicale ?

Un peu plus de dix ans après le vote fédéral, il paraît nécessaire de dresser un bilan de la situation afin de s'assurer que la volonté populaire soit respectée et de mener une analyse étendue pour savoir si de nouvelles mesures doivent être mises en place, en s'inspirant par exemple des expériences menées par d'autres cantons, pour permettre à toutes et tous de bénéficier des bienfaits d'une formation musicale de qualité.

Premier signataire : Julien Gressot.

Autres signataires : Marina Schneeberger, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Emile Blant, Christian Mermet, Barbara Blanc, Patrick Erard, Aurélie Gressot, Armin Kapetanovic, Manon Roux, Marc Fatton, Adriana Ioset, Nicolas de Pury, Monique Erard, Sarah Blum, Clarence Chollet,

Stéphanie Skartsounis, Richard Gigon, Jean-Marie Rotzer, Cloé Dutoit, Brigitte Neuhaus, Olivier Beroud, Jonathan Gretillat.

Le président : – Le postulat a déjà été défendu, nous pouvons donc passer directement au débat. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela n'a pas l'air d'être le cas. Nous allons donc procéder au vote sur ce postulat, à la majorité simple.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 55 voix contre 45.

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous en avons terminé avec nos travaux pour cette matinée. Nous pensons que nous pouvons nous féliciter pour l'efficacité dans le traitement de ces objets.

(Applaudissements.)

Nous vous invitons à remplir votre estomac et à garder la même énergie et la même dynamique pour l'après-midi. Bon appétit !

Séance levée à 12h05.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

QUATRIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 30 septembre 2025

Séance du mardi 30 septembre 2025, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Emile Blant, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ³⁾
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) ⁴⁾

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Edith Aubron Marullaz	M. Jean Fehlbaum
M ^{me} Sarah Bertschi	M ^{me} Sandrine Chauvy
M ^{me} Patricia Borloz	M. Stéphane Fasel
M. Nicolas de Pury	M ^{me} Jasmine Herrera
M ^{me} Cloé Dutoit	M. Yves Pessina
M. Quentin Geiser	M ^{me} Jenna Mannino
M. Mauro Moruzzi	M ^{me} Jennifer Hirter
M ^{me} Océane Musitelli-Taillard	M. Gregory Huguelet-Meystre
M. Niels Rosselet-Christ	M. Frédéric Schlosser

³⁾ Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

⁴⁾ Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.

M^{me} Corinna Weiss

M. David Moratel

M^{me} Lara ZenderM. Olivier Beroud

Le président : – Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos travaux. Nous allons poursuivre immédiatement avec les objets B, en commençant par les questions.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DSJS**25.385****24 septembre 2025, 11h38****Question Olivier Beroud****Projet « Réseau bleu »**

Le projet « Réseau bleu » rassemblant cinq hôpitaux romands et une caisse-maladie privée vise à optimiser les soins et à réaliser des économies. Toutefois, s'il est effectivement mis en place, ne risque-t-il pas de constituer un frein, voire un obstacle, à l'établissement d'une caisse-maladie publique cantonale neuchâteloise, en créant des dépendances structurelles envers ce réseau ?

Auteur : Olivier Beroud.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Non, le projet qui lie les hôpitaux – et non pas les cantons – n'est en rien un obstacle à l'établissement d'une caisse publique cantonale. Son modèle permet des associations avec d'autres assureurs, privés ou publics s'il devait y en avoir, à l'avenir.

DSJS**25.389****25 septembre 2025, 23h19****Question du groupe VertPOP****Le Réseau bleu nous fera-t-il voir la santé en rose ?**

Par communiqué de presse, nous apprenions, le 23 septembre dernier, à notre grande surprise, la création du Réseau bleu :

4. Le Conseil d'État a-t-il été associé à son élaboration ? Quelle en est son appréciation ?
5. Dans notre canton, seul le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) prévoit d'y adhérer d'ici à 2027. Peut-on dès lors parler de soins intégrés ? D'autres acteurs seront-ils inclus ? Quelle place pour les futures maisons de santé ?
6. Quid de la répartition des prestations intercantionales et de l'admission des cliniques privées ?

Auteure : Laurence Castillon.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Au préalable, nous espérons que la surprise a été bonne. Et pour répondre dans le détail à chacune des questions, premièrement, le Conseil d'État a été informé des travaux en cours, mais pas associé à ceux-ci. La création d'un tel réseau s'inscrit pleinement dans les compétences directes du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). L'appréciation du Conseil d'État, quant à elle, est largement positive.

Les réseaux de soins intégrés ne peuvent pas être vus dans une seule logique cantonale. Ils peuvent aussi s'inscrire dans une logique intercantonale et interhospitalière. Le modèle du Réseau bleu a été pensé pour permettre une articulation avec des réseaux de soins à l'intérieur du canton, dans lequel de futures maisons de santé ou entités similaires auront toute leur place.

Enfin, dernière question quant à la répartition des prestations intercantionales et l'admission de

cliniques privées. Le Réseau bleu pourra *de facto* faciliter des répartitions de prestations en fonction notamment de la pénurie du personnel ou de volumes de soins insuffisants pour en garantir la qualité. À l'image de celles ayant déjà cours dans la médecine hautement spécialisée, des collaborations et répartitions de certaines prestations entre cantons voisins sont pertinentes et pourraient à terme être imposées ; autant dès lors les anticiper. Quant aux cliniques privées, il n'est pas prévu qu'elles soient associées à ce réseau dont les membres, vous l'aurez remarqué, sont tous des hôpitaux publics sans but lucratif.

DSJS

25.392

26 septembre 2025, 8h24

Question Mireille Tissot-Daguette

La pédopsychiatrie est-elle mise en péril dans notre canton ?

Après plusieurs départs et annonces de départ dans le département Enfants et adolescent-e-s du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), comment le recrutement est-il organisé pour reprendre certains postes de médecin-cadre et de psychologue avec titre FSP ? Certaines prestations sont-elles menacées ? La formation de médecins et psychologues peut-elle toujours se faire ? Le CNP risque-t-il certaines pertes d'accréditation dans ce département ? Quelles sont les stratégies pour apaiser la situation, assurer le suivi des patients et répondre à la demande ?

Première signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Autres signataires : Mauro Moruzzi, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – D'une manière générale, nous pouvons vous confirmer que le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), de son côté, prend acte du départ de deux médecins cadres supérieurs, des chefs de filière, ainsi que d'une cheffe de clinique, respectivement au 30 septembre pour l'un des chefs de filière et à fin février pour les deux autres médecins. Afin d'anticiper ces changements et de garantir la continuité de l'activité clinique, le CNP a d'ores et déjà lancé le recrutement de trois postes de cadres de proximité, dont un destiné à remplacer la cheffe de clinique démissionnaire. Ce renforcement vise à soutenir directement les équipes de terrain et à assurer la qualité des soins et de la formation.

Concernant les deux postes de chef de filière, le remplacement n'est toutefois pas envisagé dans l'immédiat. Une réflexion était déjà engagée sur l'opportunité de maintenir ces fonctions dans leur configuration actuelle ou d'évoluer vers une gouvernance plus horizontale, privilégiant un encadrement de proximité renforcé et une hiérarchie moins marquée. Cette orientation répond notamment à l'objectif d'améliorer le climat de travail et de proposer un mode d'encadrement mieux adapté aux besoins des équipes. Dans ce cadre, un état des lieux approfondi a été réalisé durant l'été. Un processus participatif sera prochainement mis en place, mobilisant des groupes de travail chargés de définir les réponses les plus appropriées.

S'agissant de la gouvernance même du département, il convient de mentionner que le médecin-chef de département est sur le point de faire valoir ses droits à la retraite. La recherche de son successeur ou sa successeuse est en cours. Avec l'accord du médecin-chef actuel, celui-ci restera en place le temps nécessaire pour garantir la continuité, en particulier afin de répondre aux critères de l'Institut suisse pour la formation (ISFM), puisque celui-ci détient la reconnaissance en tant que chef d'établissement de formation. Par ailleurs, le CNP envisage de compléter le binôme médico-infirmier à la tête du département par le recrutement d'un psychologue chef de département, afin d'assurer la représentativité de cette profession au plus haut niveau de la gouvernance du Centre neuchâtelois de psychiatrie – enfance et adolescence (CNPea). Cette orientation répond à l'un des constats issus de l'état des lieux récemment mené et constitue un élément important de la stratégie de l'institution.

Vous posez la question de savoir si certaines prestations sont menacées : non, pas dans l'immédiat, et, pour le futur, les recrutements assureront la suite, voire le développement de nouvelles prestations dans les mois ou années à venir.

Enfin, des questions relatives à la formation. Nous pouvons vous confirmer de nouveau que la formation des médecins et des psychologues est actuellement pleinement assurée. S'agissant des

psychologues, le CNP garantit la présence d'au minimum un psychologue-psychothérapeute titré pour 3,4 équivalents plein temps (EPT) de psychologues en formation, ce qui est supérieur au standard minimum requis. Pour les médecins, le CNP respecte largement les critères d'accréditation de l'ISFM, puisque le ratio actuel est d'un médecin-cadre pour deux médecins en formation, alors que les exigences sont d'un médecin-cadre pour 2,5 médecins en formation. Avec le recrutement en cours de trois cadres de proximité, le CNP continuera ainsi de présenter un rapport largement favorable.

DDTE**25.396****26 septembre 2025, 11h29****Question Gregory Huguelet-Meystre****Gestion du loup : l'action légitime de l'État est-elle entravée par les défenseurs du loup ?**

La présence du loup met en péril les élevages de notre canton (environ 20 attaques de bovins en 2025). Bien que les bases légales fédérales et la décision de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) légitiment clairement l'action du Conseil d'État en matière de régulation du loup, est-il exact qu'un groupe entrave actuellement le précieux travail des gardes-faune cantonaux (actions nocturnes dans le terrain, pressions sur le personnel du SFFN, intimidation...) ? Ces intolérables entraves et pressions sont-elles légales ?

Premier signataire : Gregory Huguelet-Meystre.

Autres signataires : Stéphane Rosselet, Martial Robert-Nicoud, Olivier Favre, Béatrice Haeny, Fabio Bongiovanni, Christophe Peter, Armelle von Allmen Benoit, Sarah Curty, Francis Krähenbühl, Sophie Rohrer, Damien Humbert-Droz, Nadia Chassot, Vincent Martinez, Corinne Schaffner, Christophe Ummel, Sloane Studer, Claudine Geiser, Quentin Di Meo, Manon Freitag, Daniel Berger, Niels Rosselet-Christ, Raymond Clottu, Gil Santschi, Quentin Geiser, Christiane Barbey, Evan Finger, Damien Schär, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Jean-Pierre Brechbühler.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Eh bien, avant de répondre à votre question, Monsieur Gregory Huguelet-Meystre, permettez-nous de vous donner un aperçu rapide de la situation sur le terrain. Depuis le 6 août, treize bovins ont été tués et huit blessés sur le territoire de la meute de la vallée de La Brévine. Rien que le week-end passé, deux attaques ont été enregistrées. Les animaux prédatés sont majoritairement des génisses d'un poids allant de 150 à 300 kg. Ce sont donc des bêtes relativement grandes, ce que les scientifiques n'avaient jamais à l'époque prévu au moment de la ratification de la Convention de Berne par le Parlement fédéral. Cette évolution des dommages aux animaux d'élevage, et notamment les bovins, nous montre qu'il est parfaitement légitime d'engager des mesures de régulation proactive, selon le droit fédéral bien sûr. Pour rappel, cette démarche est conforme au droit et a fait l'objet de deux décisions, l'une au niveau fédéral et la seconde au niveau cantonal. Les gardes-faune professionnels ont été chargés de mettre en œuvre la régulation depuis plus de deux semaines. À ce jour, un jeune loup de la meute a été tiré.

Nous confirmons que sur le terrain, le travail des gardes-faune professionnels est rendu très compliqué par des activistes qui visent à empêcher la réalisation des tirs. Nos agents sont régulièrement suivis, photographiés et importunés. De plus, la présence de ces personnes a été constatée à plusieurs reprises sur les lieux des tirs, obligeant de fait les agents à lever le dispositif pour des questions, bien sûr, de sécurité. En fin de semaine passée, les mêmes groupes, dans une démarche d'intimidation, ont par ailleurs commis une violation de domicile et des dommages à la propriété en se rendant au service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), à Couvet. Ils y ont forcé la porte d'entrée, se sont rendus sur le toit pour y fixer des banderoles, et ont inscrit des graffitis sur le sol devant le bâtiment. Ces pratiques sont intolérables et sont dénoncées. Elles n'ont effectivement pas leur place dans un état de droit. S'agissant des actes de violation de domicile et de dommage à la propriété constatés à Couvet, le jeudi 25 septembre, une plainte pénale a d'ores et déjà été déposée auprès de la police. Pour les agissements sur le terrain, notre service spécialisé examine actuellement avec la police neuchâteloise et le service juridique de l'État de Neuchâtel (SJNE) les suites judiciaires à donner. C'est effectivement inacceptable de constater que nos gardes-faune subissent aujourd'hui intimidations, diffamations et entraves à leur action, quand bien même les décisions formelles ont été prises au niveau tant fédéral que cantonal.

DDTE

25.387

25 septembre 2025, 20h44

Question Jasmine Herrera

L'aménagement du territoire, encore de la compétence des communes ?

Depuis plus de sept ans, nous attendons l'application de l'art. 48 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) concernant les quartiers durables (QD). Or, le service de l'aménagement du territoire dit aux communes qu'elles ne peuvent imposer de périmètres QD dans le plan d'aménagement local. Cela semble contredire la fiche U14 du Plan directeur cantonal, l'art. 48 LCAT et les déclarations du Conseil d'État.

Les communes ne peuvent-elles pas imposer, au moyen de périmètres à prescriptions particulières, la réalisation de QD ?

Auteure : Jasmine Herrera.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous questionnez le fait de ne pas pouvoir imposer de périmètres « quartiers durables » dans les plans d'aménagement locaux (PAL). Eh bien, Madame la députée, l'aménagement du territoire, comme vous le savez très bien, est bien sûr une compétence communale, mais relève aussi de dispositions fédérales, notamment de l'article 75 de la Constitution fédérale qui stipule que « *La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire [et que] celui-ci incombe au canton et sert une utilisation judicieuse et mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire.* » L'article 2 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) précise que « *Les autorités chargées de l'aménagement du territoire veillent à laisser aux autorités qui leur sont subordonnées en cette matière la liberté d'appréciation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.* » Nous sommes clairement dans une activité relevant du fédéralisme d'exécution où chacune des autorités fixe des principes à l'échelle de ses compétences et prérogatives.

Au vu de l'exercice en cours de la révision des PAL, l'aménagement du territoire est bien une tâche communale, vous l'avez relevé, qui néanmoins s'inscrit dans le plan directeur cantonal et le respect des différentes lois régissant les politiques publiques à incidences spatiales, dont la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT). Les mesures d'aménagement du territoire restreignent la propriété privée. Elles se doivent toutefois d'être proportionnelles au but visé. L'article 48 a été introduit lors de la révision de la LCAT en 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur et de la LAT. La question de savoir si la réalisation de quartiers durables repose sur une politique incitative ou contraignante, comme vous semblez le souhaiter, trouve sa réponse dans la genèse de l'article 48 LCAT. À cet effet, nous vous renvoyons au rapport 18.018 du Conseil d'État, du 2 mai 2018, à l'appui du projet de loi portant modification de la LCAT, qui contient la remarque suivante : « *Pour que les quartiers durables se concrétisent, les communes pourront identifier des secteurs encore libres de construction d'au moins 5'000 m² et bénéficiant d'une desserte en transport public minimale de niveau D dans lesquelles la création d'un quartier durable fera l'objet d'une incitation.* » La formulation de l'article 48 LCAT fait également mention de mesures d'incitation à son alinéa 6. Le rapport de la commission ayant traité de la LCAT ne remet pas cette approche et lecture en question. L'esprit dans lequel l'article 48 LCAT a été rédigé est celui d'une incitation à la réalisation d'un quartier durable et non d'une obligation. Il avait été jugé qu'il n'était pas proportionnel au but visé de procéder par le biais de l'obligation.

Finalement, s'agissant de la communication du service de l'aménagement du territoire (SAT), vous l'avez évoqué dans votre question, vous conviendrez avec nous qu'il n'appartient pas au service de l'État de s'éloigner de l'esprit avec lequel le Conseil d'État et le Grand Conseil rédigent ces lois.

Nous avons encore une question de M^{me} Cloé Dutoit relative à l'enquête de la Commission de la concurrence (COMCO) et aux différentes sanctions qui ont été prononcées. Où est M^{me} Cloé Dutoit ? Elle n'est pas là. Alors, cela tombe assez bien, puisque nous avons prévu de répondre à cette question par écrit. Il y a toute une série de chiffres qui sont demandés, ce serait un peu rébarbatif de les lister en plénum. Nous vous transmettrons cette réponse précise durant la semaine.

DECS**25.397****26 septembre 2025, 11h43****Question Aurélie Gressot****Égalité des chances et droit à la formation pour les étudiant-e-s au bénéfice d'un permis S**

Le canton de Fribourg accorde désormais des bourses aux étudiant-e-s titulaires d'un permis S.

Le Conseil d'État peut-il indiquer pourquoi le canton de Neuchâtel n'a pas encore adopté une mesure équivalente ? Combien de personnes seraient concernées et quelles solutions envisage-t-il pour garantir l'égalité d'accès aux études supérieures ?

Source :

[Fribourg devient le seul canton à accorder des bourses d'études aux permis S](#)

Auteure : Aurélie Gressot.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Les bourses d'études, qui permettent en effet d'encourager les études et les formations de toutes celles et de tous ceux qui en ont les aptitudes sans disposer des ressources financières suffisantes sont régies, comme vous le savez, par la loi cantonale sur les aides à la formation (LAF), qui fixe précisément les catégories de personnes ayant droit aux bourses d'études. En l'état actuel, cette loi n'inclut pas les titulaires d'un permis S. Aujourd'hui, les personnes issues du domaine de l'asile qui vivent dans notre canton et qui ont accès aux bourses d'études sont les personnes réfugiées et les personnes admises à titre provisoire, donc qui ont un permis F. Elles y ont accès depuis 2012.

D'abord, pour les personnes au bénéfice d'un permis S, cet accès était limité au fait d'avoir une résidence sur le territoire depuis plus de sept ans, et ce délai a été supprimé par la révision de la loi qui a été proposée par le Conseil d'État en septembre 2023 et acceptée par votre Autorité durant le débat budgétaire 2024. Lors de cette modification, les personnes titulaires d'un permis S n'avaient pas été, en effet, incluses dans les ayants droit. Il s'agit de rappeler qu'à l'époque des travaux, donc en 2023, la guerre en Ukraine avait commencé depuis un peu plus d'une année, sans imaginer, évidemment, que celle-ci durerait toujours en 2025. On pourrait bien sûr aujourd'hui se poser la question si l'accès aux bourses d'études devrait être élargi aux permis S dans notre canton également. Le cas échéant, cela devrait être analysé par les services et les départements concernés, mais aussi avec les communes, puisque les bourses d'études sont payées conjointement par le canton et les communes via la facture sociale. En tout état de cause, nous pouvons vous dire que cela n'est pas prévu au budget 2026. Nous aimerions rappeler que les aides à la formation sont attribuées aux personnes ayant terminé la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 35 ans. Aujourd'hui, dans notre canton, il y a 249 personnes titulaires d'un permis S qui ont entre 15 et 35 ans.

Cela dit, si ces personnes n'ont pas le droit à une bourse d'études, cela ne veut pas dire qu'elles n'ont pas la possibilité d'être soutenues dans un projet de formation. Elles sont accompagnées dans le cadre du service des migrations via l'office de l'intégration et de la formation du domaine de l'asile (OIFA), qui finance, par exemple, des projets d'études supérieures, comme c'est le cas pour six personnes en 2025. Avec les forfaits fédéraux versés par la Confédération, on peut assurer des coûts de formation et, évidemment, les besoins liés à l'aide sociale. Ce ne sont pas tout à fait les mêmes normes que les bourses d'études, nous en convenons, mais les personnes qui ont la possibilité de se former peuvent être soutenues pour cela.

DSDC**25.383****22 septembre 2025, 18h18****Question du groupe socialiste****Vie hors ligne : un luxe ?**

Dans quelle mesure l'instauration de tarifs plus avantageux pour les prestations numériques peut-elle menacer le droit à une vie hors ligne, garanti par l'article 10a de la Constitution ? Et quelles mesures le Conseil d'État envisage-t-il pour prévenir toute discrimination ?

Première signataire : Anne Bramaud du Boucheron.

Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Joëlle Eymann.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – En novembre 2024, la population neuchâteloise a plébiscité à plus de 90% le droit à l'intégrité numérique, qui inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données personnelles, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne ainsi que le droit à l'oubli. Dès la rédaction de sa stratégie digitale, à savoir en 2023 déjà, le Conseil d'État avait pris une position claire en veillant à ne jamais proposer des services uniquement en ligne et à maintenir le droit à une vie hors ligne, cela bien avant que le droit à l'intégrité numérique ne figure dans la Constitution neuchâteloise de 2024. C'est pourquoi, dans le canton de Neuchâtel, les éventuels écarts tarifaires ne seront jamais envisagés de manière à augmenter les tarifs d'un service hors ligne, autrement dit fourni par une vraie personne à un vrai guichet physique.

Il est par contre possible que des tarifs de services fournis en ligne baissent, ceci pour des raisons tout à fait rationnelles d'économies qui pourraient être générées par la méthode, par exemple la suppression des coûts liés aux impressions et/ou aux courriers postaux, la suppression des doublons dans certains processus, l'accélération des processus, etc. Le Conseil d'État est sensible aux risques de discrimination, et c'est pourquoi il prend déjà certaines précautions, telles que, premièrement, veiller à ce que l'écart tarifaire reste raisonnable, deuxièmement, garantir un accès physique non discriminatoire, et enfin, accompagner les bénéficiaires dans les démarches numériques.

En conclusion, des tarifs un peu plus avantageux pour des prestations fournies en ligne sont justifiés par les économies réalisées et restent compatibles avec l'article 10a de la Constitution neuchâteloise tant qu'ils sont de l'ordre de l'incitation douce.

DSDC

25.384

23 septembre 2025, 13h12

Question Hugo Clémence

Divulgarion systématique de la nationalité des suspects : comment éviter la stigmatisation ?

Alors qu'à Neuchâtel la nationalité d'une personne suspectée d'avoir commis une infraction ou un crime n'est communiquée au public qu'en cas d'intérêt prépondérant pour la compréhension du contexte, comment le Conseil d'État se positionne-t-il par rapport à la potentielle décision du Parlement fédéral de systématiser cette pratique ? Comment entend-il, de concert avec la police neuchâteloise, prévenir, voire éviter, un accroissement de l'instrumentalisation politique et stigmatisante de ces informations ?

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Misha Müller, Marinette Matthey, Katia Della Pietra, Yasmina Produit.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le Conseil d'État est tout à fait conscient des risques potentiels que comporte la divulgation systématique de la nationalité des suspects et des suspectes. La police neuchâteloise veille à une communication transparente, responsable, contextualisée, afin d'éviter, justement, toute stigmatisation. Sa pratique actuelle est basée sur les recommandations de la Conférence des commandants et commandantes des polices cantonales de Suisse (CCPCS), qui consiste à mentionner la nationalité et l'âge des suspects et des victimes, sauf si la protection de la personnalité l'impose ou s'il existe un risque que cette information permette d'identifier des personnes. Si le Parlement fédéral devait décider de systématiser cette pratique, l'impact serait limité sur les habitudes de communication de la police neuchâteloise et du canton de Neuchâtel. L'objectif demeurerait d'informer la population avec rigueur et transparence, tout en veillant à prévenir toute forme d'instrumentalisation de ces informations.

DSDC**25.386****24 septembre 2025, 18h04****Question Blaise Courvoisier****Malaise au sein de la direction artistique de La Chaux-de-Fonds 2027 ?**

Les démissions annoncées ces dernières heures, tant celle du délégué culturel de la Ville de La Chaux-de-Fonds que celle de la directrice artistique de La Chaux-de-Fonds 2027, doivent-elles nous faire craindre pour la bonne tenue artistique de cette manifestation, malgré le discours laudatif et lénifiant de la communication La Chaux-de-Fonds 2027 ?

Auteur : Blaise Courvoisier.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Dans la mesure où nous devons respecter les compétences de part et d'autre, nous ne nous exprimerons pas sur le départ du délégué culturel de la ville de La Chaux-de-Fonds. Nous ne pouvons que vous inviter à prendre contact avec son autorité de tutelle. En ce qui concerne La Chaux-de-Fonds 2027 (lcdf27), nous comprenons que l'annonce du départ de la directrice artistique puisse questionner aussi bien votre Autorité que le milieu culturel ou encore le public. Comme vous avez pu le lire, la cause du départ est d'ordre familial et chacun et chacune peut comprendre son caractère prioritaire.

Malheureusement, il n'est pas rare qu'une manifestation de ce type connaisse de telles évolutions. Nombreuses et nombreux sont celles et ceux qui se rappellent les changements intervenus à la tête d'Expo.01, avant qu'elle ne devienne Expo.02. Nous pouvons vous rassurer sur le fait que le comité de la manifestation a déjà pris des mesures afin d'établir la meilleure stratégie à adopter pour mener à bien l'événement, et ce malgré l'annonce de ce départ qui n'interviendra qu'en fin d'année. D'ailleurs, nous précisons qu'une partie significative de la programmation est, si ce n'est entièrement décidée, largement balisée.

Le Conseil d'État, par sa cheffe de département, est, avec l'appui du service de la culture (SCNE), largement impliqué dans le pilotage de la manifestation. En d'autres mots, nous suivons ce dossier avec toute l'attention qu'il requiert.

DSDC**25.390****26 septembre 2025, 7h11****Question du groupe UDC****Nouvelle directive fedpol**

Avec la directive de l'Office fédéral de la police (fedpol), la mention de la couleur de peau est supprimée du système fédéral de recherches informatisées de police (RIPOL). Plusieurs cantons, comme Zurich ou Berne, ont déjà annoncé qu'ils continueront à l'utiliser dans leurs propres signalements.

Quelle est la pratique actuelle au sein de la police neuchâteloise (PONE) ? Le Conseil d'État envisage-t-il de maintenir cette possibilité dans notre canton ou compte-t-il suivre strictement la ligne fédérale ?

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Daniel Berger, Gil Santschi, Quentin Geiser, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Damien Schär, Niels Rosselet-Christ, Jennifer Angehrn, Jenna Mannino, Florent Guye.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Ce sera extrêmement bref. Selon l'Office fédéral de la police (fedpol), en Suisse, moins de 1% des signalements sur le système de recherches informatisées de police (RIPOL) de personnes contient une indication sur la couleur de peau, c'est-à-dire que plus de 99% des signalements ou des indications ne contiennent pas cette information. La police neuchâteloise n'utilise pas la couleur de peau dans ses signalements ; elle ne l'a jamais fait. L'utilité de cet élément est d'ailleurs très discutable d'un point de vue opérationnel. La police neuchâteloise est donc déjà en phase avec la ligne fédérale et ne modifiera pas sa pratique.

DSDC**25.393****26 septembre 2025, 9h44****Question Mathias Gautschi****TransN : attend-on la neige pour mettre les trolleybus en service ?**

Les nouveaux trolleybus HESS déperchables roulent depuis plus d'une année à Neuchâtel, mais restent bloqués au dépôt de La Chaux-de-Fonds. Le réseau est réélectrifié, les véhicules sont livrés, les tests sont effectués, et pourtant, la mise en service demeure incertaine.

Faudra-t-il attendre la neige pour les voir enfin rouler ? Le Conseil d'État peut-il préciser où en est ce dossier et quel calendrier crédible peut être annoncé ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – En préambule, nous devons rappeler que c'est l'entreprise de transport, dans ce cas précis transN, qui est responsable de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de production ; ici, la mise en service des trolleybus sur la ligne 302 à La Chaux-de-Fonds. Le canton a acquiescé à la demande d'achat de transN de trente trolleybus début 2022 déjà. La commande a été divisée en deux lots. Le premier lot comprenait dix-huit trolleybus, dont douze destinés aux lignes 102 et 107 sur le Littoral, et six destinés à la ligne 302 dans les Montagnes. Le second lot, composé de douze trolleybus, est destiné au prolongement de la ligne 107 sur le Littoral avec deux trolleybus, et aux lignes 301 et 304 sur les Montagnes avec dix trolleybus.

Les premiers ont été introduits tout d'abord sur le Littoral et ont malheureusement rencontré de nombreux problèmes techniques – merci aux médias aujourd'hui présents de les avoir relatés, d'ailleurs avec précision –, aujourd'hui fort heureusement résolus, mais qui ont retardé évidemment leur mise en service. Le planning partagé par transN prévoit la mise en service d'un premier trolleybus à La Chaux-de-Fonds d'ici à mi-décembre 2025 pour la ligne 302. L'exploitation complète de la ligne 302 avec des trolleybus devrait avoir lieu en février 2026, selon les dernières informations reçues de transN. La formation du personnel est par ailleurs d'ores et déjà en cours.

En conclusion, pour les amateurs et amatrices de littérature, nous dirions que ce n'est pas encore une attente de l'ordre de *En attendant Godot*. Et pour celles et ceux qui aiment la science-fiction, nous retiendrons *Winter is coming*, mais les trolleybus aussi. Si vous avez les deux références, nous vous félicitons.

DSDC**25.398****26 septembre 2025, 11h58****Question Yasmina Produit****Transports publics lors d'événements : une incohérence avec le slogan « Un canton, un espace »**

Pourquoi, lors d'un événement comme la Fête des vendanges, les transports publics ne couvrent-ils pas l'ensemble du canton, mais seulement certaines zones ? Cette incohérence oblige beaucoup de personnes à utiliser leur véhicule, ce qui augmente la pollution et les risques liés à l'alcool. Elle contredit le slogan « Un canton, un espace » et va à l'encontre des objectifs écologiques et de sécurité que le canton promet !

Première signataire : Yasmina Produit.

Autres signataires : Hugo Clémence, Éric Flury, Mathias Gautschi, Josiane Jemmely, Nathalie Ljuslin, Laetitia Mauerhofer, David Moratel, Misha Müller, Patricia Sörensen.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – En effet, lors de grands événements tels que la Fête des vendanges, l'offre de transports publics est sensiblement renforcée, notamment pour les raisons qui sont invoquées dans la question. Le système actuel prévoit que les conditions d'accès aux transports publics – bracelets, tickets valables comme titre de transport, etc. – sont convenues directement entre la communauté tarifaire Onde Verte et l'organisateur ou l'organisatrice de l'événement, y compris la définition des zones accessibles. Le Conseil d'État n'est pas associé à ces discussions.

Dans le cas précis de la Fête des vendanges, des courses supplémentaires dans les zones 10, 11, 14, 15 et 30, ainsi que vers Fleurier et La Chaux-de-Fonds sont mises en place, ce qui couvre déjà une large majorité du territoire cantonal. L'offre est donc conséquente, mais il est vrai que la couverture du territoire cantonal pourrait être encore améliorée. Pour essayer d'y parvenir, nous allons demander au service cantonal des transports (SCTR) de prendre contact avec la communauté tarifaire et la Fête des vendanges pour voir si les possibilités existent pour les prochaines éditions.

DFFI

25.388

25 septembre 2025, 19h14

Question Aurélie Gressot

Les Assises de l'école obligatoire, et après ?

Le processus des Assises de l'école neuchâteloise a mobilisé largement la population. Toutefois, à ce jour, aucun retour officiel n'a été transmis aux établissements ni aux acteurs concernés.

Le Conseil d'État peut-il indiquer où en est l'analyse des résultats, à quelle échéance un rapport officiel est attendu, ainsi que les mesures concrètes envisagées pour améliorer notre système scolaire ?

Auteure : Aurélie Gressot.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – En l'occurrence, les Assises de l'école neuchâteloise ont effectivement mobilisé largement la population, les professionnels de l'éducation et les partenaires, que nous tenons à remercier, qui ont contribué largement au débat. L'objectif était de définir un cadre clair pour les prochaines années, un enjeu essentiel pour l'avenir de notre école obligatoire.

Aujourd'hui, le rapport scientifique élaboré par les experts de l'Université de Fribourg (Unifr) est finalisé. Il sert de base au rapport politique que le Conseil d'État est en train de rédiger. Le rapport synthétisera les résultats du rapport scientifique qui, et nous pouvons vous le dire en primeur, sont positifs et instructifs. Nous proposerons des mesures concrètes pour encore améliorer le système scolaire dans le rapport du Conseil d'État que nous prévoyons de vous présenter en début d'année 2026, et ce sera ainsi l'occasion d'ouvrir un dialogue sur les actions à venir.

PRÉSIDENCE

25.395

26 septembre 2025, 11h14

Question des groupes socialiste et VertPOP

Quid de la protection des citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s ayant embarqué sur le convoi humanitaire vers Gaza (flottille Global Sumud) ?

Alors que le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) a annoncé ne pas vouloir soutenir diplomatiquement les citoyen-ne-s suisses engagé-e-s dans le convoi humanitaire « Flottille Global Sumud » en route pour Gaza, le Conseil d'État peut-il nous indiquer :

- Le nombre de Neuchâtelois-e-s engagé-e-s ?
- S'il est en contact avec elles et eux d'une quelconque manière ?
- S'il compte demander au Conseil fédéral, et particulièrement au DFAE, d'appliquer sa protection diplomatique et consulaire pour les citoyen-ne-s suisses concerné-e-s ?

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Julien Gressot, Romain Dubois, Antoine de Montmollin, Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi.

M^{me} Crystel Graf, présidente du Conseil d'État : – Nous pouvons vous dire qu'à ce jour, le Conseil d'État ne dispose d'aucune information permettant d'identifier de manière certaine les participantes ou participants qui seraient domiciliés dans le canton. Nous ne connaissons donc pas leur nombre,

et le Conseil d'État n'a donc établi aucun contact direct avec d'éventuelles personnes impliquées dans cette initiative.

S'agissant de la protection diplomatique, il faut savoir qu'il y a des conditions à remplir pour l'obtenir. Nous vous renvoyons à la page du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) qui expose ces conditions. En l'occurrence, on rappellera que la protection diplomatique et consulaire des citoyennes et citoyens suisses relève exclusivement de la compétence du Conseil fédéral, en particulier du DFAE. Le Conseil d'État ne peut donc pas se prononcer et nous pouvons donc que vous renvoyer vers les Autorités fédérales pour plus d'informations.

INDICES DE SATISFACTION SUR LES RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE

25.111

14 février 2025, 9h43

Interpellation Jasmine Herrera

Favoriser la vitesse des camions plutôt que la sécurité des cyclistes ?

Le service cantonal des ponts et chaussées (SPCH) a mis à l'enquête, du 17 mai au 17 juin 2024, un projet de réfection de la chaussée et d'amélioration de la géométrie routière de la route H10 entre Le Bregot et Rochefort.

Compte tenu des vitesses pratiquées par les poids lourds sur cette route, la possibilité d'ajouter une simple piste cyclable en site propre à côté de la route a-t-elle été étudiée ? Quel serait le surcoût de cette variante ?

Développement

Le projet de réaménagement retenu prévoit un élargissement de la route pour trafic motorisé (de 6,3 m à 7 m par endroits) avec l'ajout d'une bande cyclable unidirectionnelle de 1,8 m. Ce choix profite principalement aux camions et voitures qui empruntent cette route, leur permettant d'augmenter davantage leur vitesse sur ce tronçon. Les potentiel-le-s usager-ères-s cyclistes de cette route (qui relie le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers et le Littoral, en particulier le village de Rochefort au Littoral) sont les grand-e-s perdant-e-s de cette décision.

La pratique dans d'autres cantons est de favoriser, au gré des opportunités de réaménagement, la pratique cycliste, comme dans le projet de la Freudwillerstrasse à Uster. Rappelons que Neuchâtel est particulièrement à la traîne, lanterne rouge de la part modale cycliste de tous les cantons suisses avec 2,6% de part modale. L'aménagement réalisé à Uster a une configuration de 6,4 m pour la circulation motorisée, 2,5 m pour la piste cyclable en site propre et une bande herbeuse de 1,4 m pour séparer les deux.

Pour une largeur de revêtement identique à celle du projet retenu sur la H10, il serait donc possible de prioriser la sécurité des personnes à vélo avec une piste cyclable en site propre comme à Uster, en maintenant la largeur actuelle de la route pour trafic motorisé (6,3 m pour les voitures + 2,5 m pour les vélos). L'impact à la forêt serait également identique, car la distance aux arbres en bordure du côté piste cyclable peut être plus faible que la distance aux arbres d'une route à 80 km/h.

En l'état, le projet de réaménagement de la route H10 entre Le Bregot et Rochefort ne semble pas respecter les lois et normes en vigueur, compromettant la sécurité des usagers et usagers et l'attractivité du réseau cyclable.

1. Non-conformité à la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC)

Le projet ne prévoit pas de piste cyclable séparée du trafic motorisé et piétonnier. L'aménagement mixte proposé met en danger les cyclistes sur une route limitée à 80 km/h. L'aménagement cyclable prévu n'est pas continu, interconnecté, sûr et séparé du trafic motorisé et de la mobilité piétonne, de qualité homogène et n'est pas attrayant pour le trafic cycliste de loisir et quotidien, ce qui contrevient aux exigences de la LVC (art. 6).

2. Non-respect des lois et règlements cantonaux

La loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP) et son règlement imposent un aménagement conforme aux règles de l'art et à l'état de la technique. En effet, les normes VSS-

40040b et VSS-40042, le manuel d'infrastructure [Gestion des cycles aux carrefours](#) de l'Office fédéral des routes (OFROU) de 2021 ainsi que le guide pratique [Planification des réseaux de voies cyclables](#) de l'OFROU de 2024 recommandent une séparation physique des vélos sur les routes principales à 80 km/h.

3. Violation de la loi cantonale sur la mobilité douce (LMD)
L'objectif d'augmenter la part modale cycliste n'est pas pris en compte. Une simple bande cyclable, surtout dans un seul sens, est jugée insuffisante par l'association de défense des cyclistes Pro Velo Neuchâtel et par l'Association transports et environnement (ATE) Neuchâtel pour encourager l'usage du vélo dans toutes les catégories de cyclistes. Une piste séparée, assurant une meilleure sécurité des cyclistes, aurait un potentiel d'usage bien plus élevé.
4. Répartition de l'espace inadéquate
Une route plus large risque d'augmenter la vitesse moyenne des véhicules et d'entraîner un trafic induit, mettant davantage en danger les cyclistes. Une piste cyclable séparée de 2,5 m pourrait être aménagée sans élargir le projet, en réorganisant l'espace, afin d'assurer la sécurité des cyclistes.
5. Utilisation contestable des fonds fédéraux
Contrairement à d'autres routes cantonales, le projet bénéficie de contributions fédérales pour les routes principales suisses (60% du coût selon le RELRVP, art. 12), mais ne respecte pas les exigences légales et techniques fédérales. Bien que le Conseil fédéral ait rappelé que ces contributions peuvent financer des infrastructures cyclables de qualité, les fonds fédéraux ne servent pas dans ce projet à améliorer la sécurité des cyclistes.
6. Des détours pour les cyclistes, une ligne droite pour les automobilistes
La LVC exige, entre autres, des itinéraires directs. L'aménagement du tronçon Rochefort-Montézillon ne peut supprimer la nécessité d'un aménagement cyclable de qualité entre Rochefort et Corcelles. Ce détour de 1,5 km avec 35 m de dénivellation positive n'est pas acceptable.
7. Un calcul de potentiel cyclable réducteur
Un réseau cyclable de qualité ne bénéficiera pas qu'aux habitant-e-s de Rochefort, mais contribuera au maillage cyclable reliant les différentes régions du canton. Rochefort est en effet un carrefour de mobilité, reliant le Val-de-Travers au Littoral neuchâtelois et au Val-de-Ruz. La distance à parcourir entre ces régions est acceptable tant pour les pendulaires à vélo électrique que pour les cycloportifs et les cyclotouristes. Il est réducteur de dire que le projet sera utile à « moins de 1% de la population cantonale », alors que l'inexistence d'aménagements de qualité entrave les liaisons cyclables entre trois des quatre régions du canton.
8. Tous gagnants avec une piste cyclable : automobilistes, cyclistes et piétons
Avec une piste cyclable, les cyclistes ne circulent pas sur la route et ne gênent donc pas la circulation automobile. En raison du caractère sinueux de la route, dans le projet présenté, il est difficile, voire impossible, de dépasser un cycliste dans le sens en mixité. De plus, avec une piste cyclable, les quelques rares piétons seraient également en sécurité, car ces derniers pourraient utiliser la piste cyclable lorsque nécessaire. Pour exemple, de nuit, quand il n'y a plus de transports publics. Ainsi, tous sont gagnants avec une piste cyclable séparée de la route : automobilistes, cyclistes et piétons.

Première signataire : Jasmine Herrera.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Yves Pessina, Clarence Chollet, Patrick Erard, Monique Erard, Nicolas de Pury, Christine Ammann Tschopp, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Marc Fatton, Stéphanie Skartsounis, Niel Smith, Marianna Gay, Brigitte Neuhaus, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Emile Blant, Fabienne Robert-Nicoud, Katia Della Pietra, Yasmina Produit, Elisabeth Moser, David Moratel, Joëlle Eymann, Hugo Clémence, Patricia Sörensen, Corine Bolay Mercier, Célia Jeanneret, Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 29 septembre 2025

L'interpellation 25.111 soulève plusieurs points relatifs au projet d'aménagement de la route principale H10 entre Rochefort et Bregot, notamment en lien avec la sécurité des cyclistes et la conformité du projet aux normes légales. Le Conseil d'État tient à rappeler les éléments suivants, en élargissant toutefois la réflexion au tronçon complet, soit Rochefort-Corcelles.

1. Potentiel cyclable limité du tronçon concerné

Le potentiel de fréquentation cyclable entre Rochefort et Neuchâtel a été estimé à un maximum de quelques dizaines de cyclistes par jour, selon l'étude de réaffectation de la voie ferroviaire Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds réalisée par Citec en décembre 2023, et ce, même en admettant une amélioration significative de l'itinéraire aux niveaux sécuritaire et qualitatif. Ce chiffre repose sur une analyse rigoureuse du nombre de pendulaires actifs dans le périmètre concerné. Le potentiel pendulaire longue distance, notamment depuis le Val-de-Travers (jusqu'à 36 km de Neuchâtel), reste extrêmement faible, même en tenant compte du développement des vélos électriques.

2. Comparaison inappropriée avec Uster (Freudwillerstrasse)

Le cas d'Uster cité en exemple présente des caractéristiques radicalement différentes du contexte dans lequel s'insère le projet d'aménagement Rochefort-Bregot. La population présente dans le secteur d'Uster est cinq fois plus importante, le dénivelé est moitié moindre et le trafic journalier (ainsi que la part de poids lourds) bien plus important. Le potentiel cyclable est donc nettement plus élevé et justifie, voire impose, un aménagement cyclable séparé. La réalisation d'un tel aménagement entre Rochefort et Bregot entraînerait des coûts disproportionnés au regard des bénéfices attendus et des usagers concernés, et des impacts environnementaux non négligeables qui en découleraient.

3. Conformité avec la Loi fédérale sur les voies cyclables (LVC)

La LVC impose la planification de réseaux cyclables interconnectés et continus. Le canton de Neuchâtel s'est doté en 2017 d'un Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC). Le tronçon concerné par la H10 ne figure pas dans ce plan, qui privilégie un itinéraire via Montmollin et Montéziillon, hors chaussée, offrant davantage de sécurité. Une mise à jour du PDCMC est en cours, qui devrait être aboutie et en vigueur en 2027. La mise à jour du PDCMC inclura le tracé désaffecté de la ligne ferroviaire Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds comme nouvel axe cyclable structurant et sécurisé à l'ouest de Neuchâtel.

4. Respect des normes cantonales et nationales

Le projet respecte scrupuleusement les normes VSS 40 201 pour l'aménagement de bandes cyclables. Il est essentiel de distinguer les normes de planification (VSS 40 040b et 40 042) des normes de réalisation. Le projet introduit une bande cyclable unidirectionnelle dans le sens de la montée, qui est conforme au cadre légal et technique pour une section routière qui n'est pas destinée à devenir un axe cyclable majeur.

5. Cohérence avec la loi cantonale sur la mobilité douce (LMD)

Depuis 2016, le canton a augmenté de 48% la longueur du réseau cyclable aménagé, avec 25 km réalisés, 14 km en cours et 17 km en projet. Un crédit annuel de 1 million de francs est consacré aux infrastructures cyclables et les dépenses réellement consenties depuis 2018 dépassent largement ce montant annuel moyen, puisqu'elles s'établissent plutôt à 3 millions de francs en moyenne annuelle. Plus précisément, entre 2021 et 2024, ce sont plus de 12 millions de francs qui ont été dépensés pour la réalisation d'aménagements cyclables, les dépenses ayant varié entre 1,8 et 4,5 millions de francs selon l'année considérée. L'aménagement de la H10 ne contrevient pas à la LMD, puisque ce tronçon ne fait pas partie du réseau stratégique cantonal. Dès lors, associer la nature locale et ciblée de ce projet à un non-respect de la LMD est erroné.

6. Sur les vitesses pratiquées et l'élargissement de la route

L'hypothèse selon laquelle l'élargissement de la chaussée entraînerait une hausse des vitesses pratiquées n'est pas démontrée par les données disponibles en matière de circulation routière, pas seulement au niveau cantonal, mais de manière très générale. Les ajustements de géométrie visent à améliorer la sécurité, les voies de circulation motorisée restant peu modifiées.

7. Sur la répartition de l'espace et le surcoût d'un aménagement en site propre

La réalisation d'une piste cyclable en site propre impliquerait des emprises supplémentaires d'environ 12'000 m² en zones sensibles (forêts, champs) et des coûts bien supérieurs (1,2 million de francs), difficilement justifiables au vu du faible potentiel d'utilisation. Une telle variante n'a pas été retenue pour des raisons de proportionnalité : sécurité routière globale, respect de l'environnement et coût.

Comparatif des chiffres pour l'ensemble du tracé, soit de Rochefort à Corcelles ;

• Défrichement	Variante, 1 bande cyclable sur chaussée	25'035 m ²
	Variante, piste cyclable séparée de la chaussée	29'049 m ²
	→ supplément de 4'014 m ² , à compenser en zone agricole	
• Utilisation SDA	Variante, 1 bande cyclable sur chaussée	16'835 m ²
	Variante, piste cyclable séparée de la chaussée	20'723 m ²
	→ supplément de 3'888 m ² + 4'014 m ² de compensation forestière	
Total de surfaces touchées par le projet ou en compensation : 11'916 m ²		
• Coûts	Variante, 1 bande cyclable sur chaussée	9'800'000.-
	Variante, piste cyclable séparée de la chaussée	11'000'000.-
	→ supplément de 1'200'000.-	

De plus, le Conseil d'État, dans le cadre du projet d'aménagement entre Bregot et Rochefort, a également prévu d'améliorer la liaison entre Rochefort et Montmollin grâce à un meilleur aménagement du point de vue qualitatif sur le tronçon en forêt.

Conclusion

Une piste cyclable intégrale de Rochefort à Corcelles coûterait quelque 1,2 million de francs supplémentaires, en impactant les zones forestière et agricole d'environ 1,2 hectare. Cette variante est disproportionnée vu le potentiel limité d'utilisateurs sur ce tronçon, son fort impact environnemental et les coûts que sa réalisation engendrerait.

Le projet d'aménagement de la H10 entre Bregot et Rochefort est conforme aux exigences légales cantonales et fédérales, aux normes techniques et à la planification cyclable en vigueur. Il tient compte du contexte local, du potentiel limité de fréquentation cyclable, de la topographie et des impacts environnementaux. Les conclusions de l'analyse s'étendent *de facto* à l'aménagement similaire prévu sur le tracé allant de Bregot à Corcelles.

Le président : – Nous donnons la parole à M^{me} Jasmine Herrera pour son indice de satisfaction.

M^{me} Jasmine Herrera (VertPOP) : – Puisqu'il s'agit de vélo, nous dirions que notre indice de satisfaction se situe dans le peloton ; nous aurions préféré une échappée. Nous remercions le Conseil d'État pour sa transparence dans sa réponse. Nous comprenons bien la pesée d'intérêts qui a été effectuée dans ce dossier et qui ne permet pas d'améliorer la cyclabilité de ce tronçon. Cette route est particulièrement prohibitive pour les jeunes et les moins jeunes, et la bande prévue risque bien de ne pas être utilisée du tout par les deux-roues. Bien qu'il nous semble que ce projet est une occasion ratée pour le cyclisme utilitaire, mais aussi pour le cyclotourisme, nous ne pouvons qu'espérer que le canton osera faire preuve d'ambition dans d'autres projets pour favoriser la circulation utilitaire de toutes et tous les cyclistes.

DFFD

25.118

18 février 2025, 17h09

Interpellation de député-e-s interpartis

L'hygiène après l'EPS et le sport prend l'eau

Nous demandons au Conseil d'État de nous renseigner sur les mesures d'hygiène après l'EPS et le sport. Lui-même et ses services savent-ils que :

1. Une très large majorité des enfants et des jeunes ne se douchent plus après l'EPS ou après un entraînement sportif ?
2. Certains cercles scolaires continuent de déclarer la douche obligatoire, tandis que d'autres ne la déclarent que vivement recommandée ?
3. Une des raisons invoquées est le risque de se faire photographier nu par ses camarades ?
4. Le contexte religieux (règle implicite ou stricte, pudeur, etc.) semble aggraver le phénomène ?

5. La peur des moqueries et d'un potentiel harcèlement aggrave également la situation ?
6. Il en va de même pour la fréquente mauvaise image que les jeunes ont de leur corps ?
7. Une partie des enfants et beaucoup des jeunes vont se rechanger dans les toilettes ?
8. Une part grandissante des enfants et des jeunes viennent à l'école en survêtement de sport et ne se changent pas de la journée, y compris après le cours d'EPS ?
9. Des cabines séparées à la place d'une douche commune sont souhaitées par les jeunes ?
10. Certaines communes et institutions cantonales envisagent cette solution ?

Ces questions amènent-elles une réflexion et une recherche de solutions de la part de nos Autorités ? Le Conseil d'État a-t-il connaissance d'autres raisons qui expliqueraient cette évolution ? La coûteuse solution de douches individuelles est-elle la seule envisageable ? Si oui, une demande aux communes et aux cercles scolaires allant dans ce sens est-elle prévue ? Pourrait-elle être assortie d'une potentielle aide financière ?

Développement

La pandémie du Covid-19 nous a, entre autres, très fortement sensibilisés à l'hygiène des mains. Il existe un autre domaine où il est habituel de se laver, c'est après avoir pratiqué une activité physique intense, comme le sport.

Un phénomène actuellement en pleine expansion est de ne plus se doucher après le sport ou l'EPS. Les élèves et les jeunes refusent de le faire pour de nombreux motifs liés à une société qui change.

Au-delà de la question de l'hygiène, la douche après une activité intense permet également au corps, mais aussi au cerveau ainsi qu'au sang, de retrouver une température normale. La transpiration diminue et retrouve progressivement son état habituel. La peau est également lavée et les résidus de la pratique sportive sont ainsi en bonne partie éliminés.

L'interpellation arrive à un moment où la situation ne semble plus du tout sous contrôle. Si, au début du siècle, il était encore possible d'enjoindre aux enfants et aux jeunes de se doucher, l'évolution sociétale ne permet plus au corps enseignant ou aux dirigeants sportifs de rendre la douche obligatoire. Les retours du terrain sont formels : en une quinzaine d'années, on remarque un basculement entre « tous les élèves se douchent » et « plus aucun élève ne se douche ».

Nous remercions le Conseil d'État de partager ses réflexions et, le cas échéant, ses potentielles propositions d'amélioration.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Clarence Chollet, Marina Schneeberger, Armin Kapetanovic, Barbara Blanc, Olivier Beroud, Monique Erard, Sarah Blum, Richard Gigon, Jasmine Herrera, Brigitte Leitenberg, Niel Smith, Yves Pessina, Jean-Marie Rotzer, Emile Blant, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Christine Ammann Tschopp, Fanny Greillat, Pascale Ethel Leutwiler, Marc Fatton, Amina Chouiter Djebaili.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 10 septembre 2025

Le Conseil d'État a pris connaissance des préoccupations soulevées dans l'interpellation. Il rappelle qu'aucune base légale ne permet actuellement d'imposer aux élèves de se doucher à l'école. De plus, dans le cadre de l'organisation scolaire neuchâteloise régionalisée, les communes restent responsables du financement des bâtiments, du mobilier scolaire, ainsi que des règlements internes des établissements.

Nous ne disposons pas de statistiques précises sur l'évolution du renoncement à la douche à l'issue des leçons d'éducation physique, mais la récente enquête de l'Association sportive et d'éducation populaire (ASEP) et les retours des cercles scolaires semblent confirmer le phénomène. Ce constat rejoint les observations menées dans d'autres cantons, où la douche après l'EPS n'est plus systématique, malgré les recommandations en la matière.

Les problématiques soulevées reflètent par ailleurs une évolution sociétale, mêlant santé publique, respect de l'intimité, diversité des identités de genre et adaptation des infrastructures scolaires. Les raisons invoquées par les élèves sont multiples : crainte d'être photographié, pudeur, contexte

religieux, peur des moqueries, mauvaise image de soi ou encore souhait de cabines séparées plutôt qu'une douche commune.

Des solutions simples existent pour répondre aux réticences, comme autoriser le port du maillot de bain sous la douche ou installer des rideaux/cloisons modulaires pour plus d'intimité. Les communes peuvent partager leurs bonnes pratiques via la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP) et évaluer la faisabilité de douches individuelles ou d'autres alternatives plus économiques.

Dans la limite de ses compétences, le Conseil d'État encouragera si nécessaire les autorités scolaires régionales à mener des actions de sensibilisation à l'importance de l'hygiène corporelle, en collaboration avec les groupes de santé scolaire et les familles. Toutefois, l'hygiène personnelle demeure avant tout une responsabilité partagée entre l'élève, sa famille et l'école.

Pour conclure, le service de l'enseignement obligatoire adressera une recommandation aux autorités scolaires régionales, tout en leur fournissant des propositions d'amélioration de la situation. Un diaporama d'information destiné aux séances de parents sera notamment mis à la disposition des directions des centres scolaires. Des outils pédagogiques (affiches, lettres aux parents, projets de classe) à réaliser par les écoles peuvent également soutenir cette démarche.

En revanche, aucune aide financière cantonale n'est envisageable, la responsabilité des infrastructures relevant des communes.

Au niveau du postobligatoire, la même problématique est constatée et l'État l'intègre dans les rénovations de ses bâtiments scolaires.

Le président : – Nous passons la parole au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Les questions soulevées, d'apparence anodine, peuvent s'apprécier de manières multiples. Sans se mouiller, le Conseil d'État renvoie à la sempiternelle séparation des compétences communes-canton et refuse de transpirer un peu sur le fond. Les cercles scolaires peuvent interdire le port de la casquette ou du survêtement en classe, et on réglemente largement pour l'interdiction des objets connectés entre autres, mais pour l'hygiène, on préfère diluer les responsabilités.

Sans prôner le retour de la note « ordre et soin » d'un autre siècle, il semblerait utile de suer un peu sur cette complexe problématique. Cerner en quoi le religieux, dans une école laïque, importe autant et s'interroger sur l'évolution des comportements liés à l'image de soi mériterait bien une solide étude, ceci bien entendu en associant les directions des cercles scolaires et en n'oubliant pas les parents. Nous saluons toutefois la volonté d'adresser déjà une recommandation et de fournir un argumentaire en faveur de l'hygiène après l'éducation physique et sportive (EPS).

Sans avoir douché tous nos espoirs, disons que notre indice de satisfaction n'est ni chaud ni froid.

INTERPELLATIONS

25.101

DFFD

7 janvier 2025, 22h50

Interpellation de député-e-s Vert'Libéraux

Recrutement pour le rectorat et gouvernance de l'UniNE : attention au copinage et au dégât d'image !

Dans la perspective de la nomination au rectorat de l'Université de Neuchâtel, l'interpellation demande au Conseil d'État de développer les points suivants :

- Quelles bases factuelles sont utilisées par le Conseil d'État lors de la validation d'une candidature au poste de recteur-trice de l'UniNE ?
- Dans le cas où un-e postulant-e a eu un rapport de travail direct et récent avec les membres du Conseil d'État, où se situe le curseur de la nécessité d'une récusation ? Quels en sont les critères ?

- Quel est l'état d'avancement du traitement du [postulat 23.222](#), traitant notamment de la question de la gouvernance de l'UniNE et sa relation à l'État ?
- Quid de l'autonomie politique du Conseil de l'Université, alors que plusieurs de ses membres sont affiliés à des partis ?

Développement

À la suite du feuilleton de la candidature de M. Laurent Kurth, ancien conseiller d'État, au rectorat de l'UniNE et à l'annonce de son retrait, les auteurs de cette interpellation s'inquiètent des conséquences d'un processus de sélection qui fuite dans la presse et dont le déroulement est entaché de soupçons de copinage. De tels dysfonctionnements risquent de nuire à nos institutions, à leur gouvernance, et de fragiliser la confiance de la population.

Si l'exécutif cantonal ne s'immisce en principe pas dans les prérogatives du Conseil de l'Université, le lien de travail très récent entre le postulant et quatre des cinq membres du Conseil d'État ainsi que le lien personnel entre la conseillère d'État de tutelle de l'UniNE et l'un des membres du Conseil de l'Université constituaient une situation inconcevable du point de vue institutionnel, même en présumant de la bonne foi des intéressés. Cela sans compter que, selon plusieurs sources concordantes, et nonobstant sa récusation déclarée, le président du Conseil de l'Université aurait directement approché le Conseil d'État pour le préconsulte spécifiquement sur la candidature de M. Laurent Kurth. Un Conseil d'État qui n'y aurait apparemment vu aucun problème, ce qui – si les faits sont avérés – interroge sur les bases factuelles utilisées par le Conseil d'État et les éventuelles nécessités de récusation.

De l'avis des signataires, cette candidature et le processus qui l'a accompagnée sont préoccupants et fragilisent la confiance de la population, la crédibilité de l'Université et son autonomie. La commission en charge du traitement de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) avait justement relevé des questionnements quant à la gouvernance de l'institution académique (notamment en lien avec sa relative stagnation dans son développement en comparaison intercantonale) et à sa relation à l'État. La qualité, la compétitivité et la crédibilité de notre université, joyau du canton de Neuchâtel, le valent bien.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Mireille Tissot-Daguette, Martine Donzé, Magali Brêchet.

Le président : – Le premier signataire avait renoncé à développer cette interpellation le 2 septembre dernier. La parole est donc au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Les questions ont trait à la procédure de nomination du recteur ou de la rectrice, en l'occurrence de la rectrice, puisque, vous l'avez toutes et tous lu, M^{me} Deniz Gyger Gaspoz a été choisie pour reprendre le poste de rectrice, et le Conseil d'État s'en réjouit.

Mais c'est l'occasion de préciser la réglementation en vigueur, puisqu'en l'occurrence, la loi et les statuts prévoient cette procédure. La procédure prévoit que le Conseil d'État reçoive du Conseil de l'Université un rapport à l'appui de son choix de candidature. C'est donc sur la base d'un rapport complet factuel du Conseil de l'Université que le Conseil d'État se prononce. Ce rapport doit permettre au Conseil d'État de s'assurer que la procédure a été faite conformément à la loi et aux statuts, lesquels précisent notamment que « *le Conseil de l'Université définit le profil et les exigences du poste [en tenant compte] des missions confiées à la rectrice par la LUNE* » – cela tombe bien, les statuts sont rédigés au féminin, cela nous évite le langage épïcène – ; « *[il] procède à la mise au concours du poste et entreprend toutes les démarches utiles à sa publication* » ; « *[il] peut nommer une commission ad hoc et s'adjoindre une ou des expertes externes en vue de sélectionner, en règle générale, deux ou trois candidates qu'il classe par ordre de préférence* » et elle peut choisir parmi les membres de la communauté universitaire ou à l'extérieur de celle-ci ; ensuite de quoi « *le Conseil de l'Université [...] invite l'Assemblée de l'Université à lui adresser son préavis* » ; « *après réception du préavis de l'Assemblée, le Conseil de l'Université arrête définitivement son choix de candidatures et l'ordre de préférence de celles-ci* » ; puis « *il adresse sa proposition finale au Conseil d'État* », accompagnée du fameux rapport. Outre le respect de la procédure, ce rapport doit également permettre au Conseil d'État d'examiner la qualité des candidatures proposées pour le poste en question.

En l'occurrence et en résumé, le Conseil de l'Université a créé une commission de recrutement composée de membres du Conseil de l'Université, M^{mes} et MM. Berberat, Felber, Hertz, Reisen et Tanner, et de deux experts externes, anciens recteurs d'université, MM. Arlettaz et Flückiger. De même, la cheffe du Service des ressources humaines de l'Université et une spécialiste externe du recrutement ont participé aux séances en tant qu'invitées pour apporter un appui technique. Cette commission a examiné les dossiers reçus et auditionné plusieurs candidats. Trois d'entre eux ont été retenus et ont été soumis à un *assessment* effectué par une société professionnelle externe. La commission de recrutement a alors présenté le résultat de ses travaux au Conseil de l'Université. Il a alors décidé de soumettre deux noms à l'Assemblée de l'Université pour préavis, l'un interne à la communauté universitaire, l'autre externe à celle-ci. Le candidat externe à la communauté universitaire a annoncé le retrait de sa candidature au Conseil de l'Université le 23 décembre 2024. Le Conseil de l'Université a décidé librement de remettre le poste au concours une seconde fois. Il a alors examiné les dossiers reçus, auditionné les candidats retenus, sollicité le préavis de l'Assemblée de l'Université et transmis son rapport au Conseil d'État. Une délégation du Conseil d'État, M. Frédéric Mairy et nous-même, avons à notre tour auditionné les candidats et décidé de nommer M^{me} Deniz Gyger Gaspoz.

Actuelle vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires de la Haute École pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE), M^{me} Deniz Gyger Gaspoz a conduit de nombreux projets stratégiques dans un contexte de forte concurrence entre les hautes écoles. Sa vision d'avenir pour l'Université a pour dessein de renforcer l'institution au sein du paysage des hautes écoles sur les plans national et international. Elle intègre également l'importance de l'ancrage de l'Université dans son écosystème régional. Sa vision nous a convaincus. Nous vous passons le reste de son CV.

Votre deuxième question a trait aux conditions de récusation des membres du Conseil d'État. En particulier, et c'est votre question, le critère du rapport de travail que vous mentionnez devrait être interprété selon des dispositions applicables, interprétation en termes de récusation qui, vous le savez, puisque cela fait l'objet de nombreux débats en notre hémicycle, est complexe. En l'occurrence, le Conseil d'État n'a pas eu à faire cette analyse, le cas ne s'étant pas présenté.

Votre troisième question a trait au traitement du postulat du bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) accepté en mars dernier. Celui-ci avance bien, très bien. Le Conseil d'État a souhaité consulter largement les organes de l'Université pour avoir une vision précise des considérations, critiques et modifications souhaitées, ce qui a pris un peu de temps. Nous avons reçu les positions – des positions très détaillées parfois – qui font actuellement l'objet d'une analyse et d'une synthèse.

Finalement, s'agissant du Conseil de l'Université, pour rappel, cinq de ses membres externes à la communauté universitaire sont choisis par le Conseil d'État ; les quatre autres, dont un au moins externe à la communauté universitaire, sont proposés par l'Assemblée de l'Université. Votre question est cependant intéressante et pourrait faire partie des discussions dans le cadre du bilan de la LUNE. La question se poserait alors aussi probablement pour l'Assemblée de l'Université, qui compte, sauf erreur, des personnes impliquées en politique, et peut-être plus largement, puisque de nombreuses commissions sont composées de députés ou de personnes affiliées en politique, la discussion pourrait se poser avec le risque, bien sûr, d'ouvrir une boîte de Pandore, mais nous aurons l'occasion d'en reparler, comme nous le disions, dans le cadre du bilan de la LUNE. Voici pour notre – pas très brève – réponse. Nous espérons qu'elle vous a donné satisfaction.

Le président : – Nous passons la parole à M. Maxime Auchlin pour son indice de satisfaction.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Nous souhaitons en préambule assurer à M^{me} la conseillère d'État que cette interpellation, qui se voulait peut-être un peu piquante, n'était pas nourrie d'une volonté de nuire au Conseil d'État et à ses membres, mais c'était surtout particulièrement dans l'optique du respect des institutions et de la cohérence du fonctionnement de celles-ci.

Un indice de satisfaction mitigé, car si on a eu un bon aperçu des processus qui nous ont l'air plutôt sains, effectivement, la manière et le timing de l'annonce initiale ont été pour le moins douteux, et, à notre sens, le signal politique envoyé à la population a pour le moins été sous-estimé. Il est donc logique que la question des liens entre les membres des organes de gouvernance de l'Université de Neuchâtel (UniNE) et de l'État soit dénuée de tout soupçon.

Le président : – Nous poursuivons avec l'interpellation Céline Barrelet 25.102, du 10 janvier 2025, « L'or, cet or bleu qui peut manquer et qu'on gaspille quand même ». Madame la députée, souhaitez-vous développer cette interpellation ?

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Non, merci, nous n'avons pas besoin de développer cette interpellation.

Le président : – Alors, le Conseil d'État y répondra lors d'une prochaine session.

25.105

DESC

17 janvier 2025, 7h17

Interpellation du groupe socialiste

Quand l'industrie et l'horlogerie éternuent...

Plusieurs indicateurs laissent présager une détérioration de la situation économique de l'industrie et de l'horlogerie en 2025. Ces tendances s'observent sur l'ensemble du territoire national, mais avec son taux de 50% du produit intérieur brut (PIB) issu du secteur industriel, le canton de Neuchâtel est particulièrement exposé. On le sait, l'économie neuchâteloise est très sensible aux cycles conjoncturels. Plusieurs épisodes de notre histoire récente nous montrent d'ailleurs à quel point ces ralentissements peuvent être dommageables à la population neuchâteloise, avec une hausse marquée du taux de chômage et de la précarité.

L'annonce juste avant les fêtes de fin d'année de la fermeture du site de La Chaux-de-Fonds de l'entreprise Faulhaber renforce encore les inquiétudes du groupe socialiste, et nous posons dès lors les questions suivantes au Conseil d'État :

- Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur son positionnement dans le cadre des négociations en lien avec la fermeture du site de l'entreprise Faulhaber et nous fournir plus de détails quant à sa stratégie sur le dossier, en particulier concernant les aides proposées à l'entreprise ? (selon l'article [ArcInfo](#) du 17 décembre 2024)
- L'entreprise Faulhaber a-t-elle par le passé bénéficié d'avantages pouvant donner lieu aujourd'hui à des réclamations de l'État au vu de la décision unilatérale prise malgré les propositions effectuées par les salarié-e-s ? (*clawback* sur l'aspect fiscal, par exemple)
- Selon le Conseil d'État, ce cas ne met-il pas en lumière le manque d'outils à sa disposition pour faire face à ce type de situation ? D'autres outils sont-ils à l'étude, à l'image du fonds de soutien à l'industrie dans le canton de Vaud ?
- De manière plus générale, le Conseil d'État partage-t-il les inquiétudes du groupe socialiste au sujet des perspectives économiques, en particulier dans le secteur secondaire et l'horlogerie ? Peut-il nous livrer son appréciation basée sur la veille économique réalisée par les services et sur ses contacts avec les entreprises neuchâteloises ?
- Quelles mesures sont prises ou envisagées pour préparer et anticiper une récession à venir ? Selon quelle stratégie ? Comment les services et l'administration se préparent-ils sur le plan organisationnel, notamment en matière de soutien économique et d'emploi ? Des coordinations sont-elles mises en place afin d'établir un plan d'action ?
- Le Conseil d'État craint-il une tendance globale à la désindustrialisation ? Des actions pour lutter contre ce phénomène sont-elles envisagées, tant à court terme qu'à moyen terme ?
- Enfin, ces inquiétudes nous rappellent la dépendance de l'économie neuchâteloise (et par ailleurs des finances des collectivités publiques neuchâteloises) à certains secteurs, voire à certains acteurs. Une diversification économique basée sur les compétences existantes dans notre région est-elle toujours d'actualité ? Quels sont les résultats de cette politique ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.

Autres signataires : Magali Edith Barblan, Katia Della Pietra, Romain Dubois.

Le président : – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous voulions dire quelques mots juste sur le développement de cette interpellation qui a été déposée donc en janvier 2025. À l'époque, elle reflétait les préoccupations du groupe socialiste quant à la situation économique dans le canton de Neuchâtel, des entreprises neuchâteloises et puis de l'emploi, et force est de constater que le développement de la situation depuis n'a pas rassuré ces différentes inquiétudes. Donc, au contraire, aux premières détériorations des signaux économiques qui étaient thématiques dans l'interpellation du groupe socialiste se sont rajoutés l'évolution du contexte international et, en particulier, les 39% de droits de douane imposés par les États-Unis. C'est d'ailleurs pour cela que le Grand Conseil a accepté, lors de sa dernière session, à l'unanimité et sans discussion, une recommandation demandant de tout faire pour préserver l'emploi par rapport à la situation actuelle. Nous pouvons dire ici que les chiffres parlent d'eux-mêmes : jusqu'à 5% des emplois neuchâtelois sont aujourd'hui menacés par ces différents éléments, et ce développement est pour nous l'occasion de rappeler que l'heure est grave à ce niveau, et qu'il faut véritablement que toutes les mesures soient prises aujourd'hui par le Conseil d'État et par le Grand Conseil pour permettre de préserver l'emploi dans notre canton.

Avec cette interpellation, on est donc de retour à l'épisode précédent, qui était la fermeture du site de La Chaux-de-Fonds de l'entreprise Faulhaber. À l'époque, la droite de l'hémicycle avait refusé l'urgence en disant que les réponses seraient tout aussi pertinentes aujourd'hui ; force est de constater qu'elles sont quand même d'une actualité moins brûlante sur la question du site de La Chaux-de-Fonds de l'entreprise Faulhaber. Par contre, le fond des questions posées reste toujours autant d'actualité sur les mesures que le Conseil d'État peut prendre, qu'il a dans son arsenal législatif actuellement pour pallier ce type de situation, ou les nouveaux outils qu'il entend créer pour pouvoir agir sur ces questions-là. On pense notamment, par exemple, aux outils qui existent dans les autres cantons. Le canton de Bâle a mis toute une série d'outils en place ces derniers mois. On connaît aussi les outils de soutien direct aux entreprises avec un fonds dédié qui existe dans le canton de Vaud par exemple. C'est sur quoi portent les questions de cette interpellation, et également sur la perception qu'a le Conseil d'État aujourd'hui des risques de désindustrialisation dans notre canton, des mesures qui peuvent être faites pour prévenir ces risques et puis de l'opportunité des différentes diversifications économiques qui pourraient être entreprises.

On se réjouit donc d'entendre les réponses du Conseil d'État sur ces questions, en se rendant bien compte qu'une partie pourrait intervenir aujourd'hui dans le cadre de cette interpellation, et puis, bien sûr, aussi, par la suite, en réponse à la recommandation acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil.

Le président : – Le Conseil d'État répondra lors d'une prochaine session.

DFFD

25.115

16 février 2025, 8h45

Interpellation de député-e-s interpartis

CPNE : pourquoi tant de départs ?

Le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) a connu, depuis sa création, de nombreux départs de direction et de sous-direction des différentes écoles.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Combien de directions et sous-directions sont parties depuis la création du CPNE ?
- Le Conseil d'État peut-il nous indiquer s'il a identifié les causes de ces départs ?
- Quelles sont les conséquences pour les élèves et les collaboratrices et collaborateurs des écoles ?
- Quelles mesures ont déjà été entreprises par le service et/ou la direction générale pour remédier à ces départs ?

Développement

La création du CPNE en 2022 a réorganisé toute la formation professionnelle. Les écoles – Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM), Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB) – ont été regroupées en un centre unique, le CPNE, qui dispose de sept pôles de formations du secondaire 2 et d'un pôle

de préapprentissage. L'idée était de créer une porte d'entrée unique et de centraliser/mutualiser les tâches administratives. La mise en œuvre du CPNE a impliqué un travail important pour les directions, notamment avec la centralisation de certains dossiers.

Nous nous questionnons sur les nombreux départs du personnel de direction. Est-ce dû à une surcharge de travail, à un manque d'autonomie des directions actuelles par rapport à la direction générale, à des réorientations professionnelles ? Y a-t-il une situation de crise au sein du CPNE ? De l'avis du Conseil d'État, ces départs fragilisent-ils l'institution et les formations dispensées, et donc, par ricochet, la formation professionnelle à plein temps ?

Premier signataire : Christian Mermet.

Autres signataires : Daniel Berger, Caroline Plachta, Sarah Blum, Yasmina Produit, Karim Djebaili, Armin Kapetanovic, Elisabeth Moser, Hugo Clémence, Marinette Matthey, Amina Chouiter Djebaili, Mathias Gautschi, Anne Bramaud du Boucheron, Laurent Duding, Fabienne Robert-Nicoud, Jacqueline Zosso, Sarah Pearson Perret, Brigitte Leitenberg, Nathalie Schallenger, Blaise Fivaz, Aël Kistler, Françoise Jeanneret, Evan Finger, Yann Mesot, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Roxann Durini, Daniel Sigg, Emile Blant, Diane Skartsounis, Fanny Gretilat, Adriana Ioset, Marc Fatton, Clarence Chollet, Olivier Beroud, Barbara Blanc, Niel Smith, Aurélie Gressot, Brigitte Neuhaus, Marina Schneeberger, Monique Erard, Cloé Dutoit, Patrick Erard.

Le président : – Nous donnons la parole au premier signataire pour le développement.

M. Christian Mermet (S) : – Cette interpellation date déjà un petit peu, le contexte a passablement changé. Ce qui nous avait motivés pour cette interpellation, c'était un rythme de départs au sein de la direction du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) qui nous avait beaucoup inquiétés.

Aujourd'hui, les choses semblent être un peu apaisées, en tout cas ce rythme semble ralenti. Mais que faut-il en déduire aujourd'hui ? Les choses se sont-elles foncièrement améliorées ? Des mesures ont-elles été prises ? L'organisation a-t-elle évolué ? Ou bien les forces nouvelles qui ont été engagées pour remplacer les personnes qui sont parties n'ont-elles pas encore eu le temps de s'épuiser dans le cadre qui était posé pour cette direction ? Dans le prolongement de ces questions, il y a aussi toutes les conséquences qui étaient déjà citées dans le développement de l'interpellation à l'époque. Quelles ont été les conséquences de tous ces départs sur le personnel, mais aussi sur les apprenants et sur la structure elle-même ? Alors, en résumé, la crise est-elle dépassée ou sommes-nous seulement au creux de la vague ?

Nous aimerions savoir aujourd'hui si les choses ont foncièrement évolué, si l'autonomie des différentes directions a été modifiée par rapport à ce qui était le cas au mois de février. Nous vous remercions de nous éclairer sur tout ce qui s'est passé, et surtout sur tout ce qui est attendu pour l'avenir du CPNE.

Le président : – Le Conseil d'État répondra lors d'une prochaine session.

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe socialiste 25.124, du 14 mars 2025, « Enfants placés, qu'en est-il à Neuchâtel ? » Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. Le Conseil d'État y répondra lors d'une prochaine session.

Le président : – Nous prenons l'interpellation du groupe UDC 25.129, du 24 mars 2025, « Liberté pour les uns, calvaire pour les autres ? » Y a-t-il une demande de développement ?

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Monsieur le Président, nous estimons que l'interpellation est assez claire. Nous renonçons à développer.

Le président : – Le Conseil d'État y répondra donc lors d'une prochaine session.

POSTULATS

DFFI

24.201

4 novembre 2024

Motion du groupe socialiste et de député-e-s POP

Enrayer la hausse du coût des formations intercantionales

Le Conseil d'État est chargé de présenter un rapport dans lequel il expose ses négociations avec les autres cantons, afin d'obtenir une modification du droit intercantonal pour éviter que les taxes ne puissent être augmentées dans les écoles intercantionales sans que les Grands Conseils n'aient validé cette augmentation.

Développement

La décision de la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 10 octobre 2024, d'augmenter les taxes d'études de 400 francs par année paraît inacceptable et illogique.

D'abord, il semble inacceptable d'augmenter les frais d'études dans une période où les coûts de la vie, dopés par l'inflation, étouffent une part toujours plus importante de la population. Les étudiant-e-s figurent déjà dans les classes les plus défavorisées de la population, malgré leur tendance à occuper une partie significative de leur temps libre à travailler.

Ensuite, dans une période où nous faisons face à une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les domaines professionnels couverts par la HES-SO, il est incompréhensible que soit adopté un frein supplémentaire à l'accès aux études. Il faut notamment rappeler que nous venons de voter une offensive en matière de formation des infirmier-ère-s... tout en leur ajoutant 400 francs de frais de formation par année.

Ce genre de décision malvenue nous démontre que les hausses de taxes ne devraient pas être adoptées par un organe intercantonal bien éloigné des Grands Conseils cantonaux, mais bien revenir aux législatifs, afin de mener une pesée des intérêts nécessairement politique.

Premier signataire : Romain Dubois.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Karim Djebaili, Françoise Jeanneret, Hugo Clémence, Célia Jeanneret, David Moratel, Marianne Gay, Yasmina Produit, Elisabeth Moser, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Julien Gressot, Patricia Sörensen, Jacqueline Zosso, Aurélie Gressot, Mathias Gautschi, Marinette Matthey, Marina Schneeberger, Assamoi Rose Lièvre, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Christian Mermet.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Romain Dubois (S) : – Il y a deux semaines a eu lieu la rentrée des classes à la Haute École spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) : 21'000 étudiantes et étudiants ont fait leur rentrée, mais également 21'000 étudiantes et étudiants ont vu leur taxe d'études augmenter pour cette année scolaire de 400 francs par année, voire de 1'100 francs par année. Pour les étudiantes et étudiants suisses, cela reviendra aujourd'hui à une taxe d'études qui atteindra un total de 1'400 francs par an. Cette augmentation a été, vous vous en souvenez probablement, combattue par les étudiantes et étudiants, combattue dans une pétition qui a réuni des milliers de signatures. Et cette décision, contestée, résulte finalement d'une décision d'un comité gouvernemental qui réunit cinq personnes, une personne par canton, une personne par gouvernement cantonal, cinq personnes qui ont pris une décision concernant 21'000 personnes, une décision d'une grande importance.

Le postulat qui vous est proposé aujourd'hui, qui n'est donc plus une motion – on verra donc quel sera l'avis du Conseil d'État en lien avec ce changement de forme –, est une proposition assez simple qui veut finalement faire passer le principe que lorsque l'on a une augmentation de taxes d'études dans les écoles intercantionales, eh bien, l'Autorité législative, les Grands Conseils doivent pouvoir se prononcer sur cette décision importante. Et cette proposition repose sur deux arguments. Le premier, c'est que l'augmentation des taxes d'études aura ou a des effets considérables sur la cohésion sociale, sur l'économie et sur la société. Le second argument, c'est que la fixation des taxes

d'études est un sujet hautement politique. Ce sont deux points que nous allons maintenant développer.

D'abord sur l'impact considérable de l'augmentation des taxes d'études. Ce qu'il faut relever, c'est que ces taxes d'études, finalement, touchent à un droit fondamental que nous avons toutes et tous en Suisse, c'est le droit à l'accès à la formation, c'est le droit à l'égalité des chances. Et ce droit, à chaque fois que l'on voit une augmentation de taxes d'études dans une haute école en Suisse, eh bien, il est un peu remis en question. On va s'attaquer à l'égalité des chances, à l'égalité d'accès à la formation. Pour rappel, en lien avec ces éléments-là, lors de la dernière étude de la HES-SO, qui a eu lieu en 2020, dernière étude sur les étudiants, quelques chiffres : 66% des étudiantes et étudiants de la HES-SO travaillent déjà à côté de leurs études – 66% – à un taux moyen d'environ 20%, et malgré ce travail déjà existant pour les deux tiers des étudiants, 52% des étudiants de la HES-SO ne pouvaient pas faire face à une dépense imprévue de 2'500 francs, et 18% se déclaraient déjà en 2020 en difficulté financière. Alors, ce tableau, il n'était pas très étonnant en 2020. Et il faut bien se rendre compte que depuis 2020, qu'a-t-on vu ? Une forte inflation qui a attaqué le budget des ménages, mais aussi le budget des étudiantes et étudiants, et puis une augmentation des primes d'assurance-maladie qui ne cessent par ailleurs d'augmenter. Que dit-on aujourd'hui face à ces augmentations à ces milliers d'étudiants qui sont en difficulté financière lorsque l'on augmente de 400 francs leur budget annuel ? Assurément, nous ne prenons pas là le chemin de l'égalité des chances.

Si cette hausse de taxes est une aberration sociale, elle est également une aberration économique. La HES-SO, et vous le savez, forme notamment des travailleuses sociales et travailleurs sociaux, des informatiennes et informaticiens, des infirmières et infirmiers, bref, des personnes dont aujourd'hui nous avons besoin, non seulement dont nous avons besoin, mais pour lesquelles il y a une pénurie sur le marché du travail, une pénurie qui ne fait que s'aggraver, une pénurie qui touche des domaines qui sont ceux de la cohésion sociale, ceux de la santé publique, ceux également de la sécurité informatique, qui sont directement concernés et qui le seront d'autant plus à terme avec cette pénurie. Or, si on rappelle comment fonctionne cette fameuse main invisible sur laquelle on se base souvent dans nos pays occidentaux pour établir des politiques, lorsque les prix augmentent, la demande diminue. Et dans ce cas-là, le seul effet possible d'une augmentation des taxes d'études à terme, c'est de diminuer la demande, c'est de diminuer le nombre d'étudiants. D'ailleurs, notre Autorité, en application de cette réflexion, a accepté, peut-être que vous vous en souvenez, il y a quelques mois, une aide de 400 francs par mois pour les étudiantes et étudiants en soins infirmiers. Cela démontre bien l'importance qu'a accordée notre Autorité au pouvoir d'achat pendant la période d'études. Cela démontre bien que notre Autorité était convaincue que le pouvoir d'achat des étudiantes et étudiants avait un impact sur l'accès aux études. Soulignons d'ailleurs au passage qu'avec l'augmentation des taxes d'études, on vient déjà enlever un douzième du budget qu'on a accordé aux étudiantes et étudiants en soins infirmiers. Comme quoi, deux politiques publiques peuvent être dans le même temps complètement contradictoires.

Ainsi, on a une hausse qui est antisociale, qui est contraire à l'égalité des chances et qui attise une pénurie sur le marché du travail. Pourquoi cette hausse a-t-elle été faite ? Le premier argument que nous avons pu trouver dans les médias et qu'on voit notamment dans le communiqué de presse de la HES-SO, en gros, c'est de dire : « Bon, c'est la première fois qu'on le fait, et les autres le font aussi ». Alors, nous ne savons pas pour vous, mais pour nous, ce n'est jamais un argument qui nous convainc sur le fond, parce qu'il peut justifier des mesures absolument mauvaises tout comme d'excellentes mesures. Alors, il faut se référer à d'autres arguments de fond. Et le deuxième argument, il a été rapporté par le Conseil d'État genevois suite à une question d'un député : « *Cette mesure contribuera à l'amélioration des conditions d'études au sein des HES et profitera donc directement au corps étudiant.* » Il n'y avait pas beaucoup plus d'arguments dans la réponse du Conseil d'État genevois, mais nous croyons qu'on peut dire aujourd'hui face à cette réponse qu'attaquer le pouvoir d'achat, potentiellement augmenter la précarité et la nécessité de devoir recourir à des petits jobs à côté des études, ce n'est en tout cas pas améliorer les conditions d'études. En vérité, on peut se demander si cette hausse de taxes d'études ne résulte pas d'un simple réflexe grégaire : les autres le font, faisons-le aussi. On se demande aussi si les conditions d'études ne pourraient pas être améliorées autrement que par des taxes d'études et on se demande surtout si des efforts, si véritablement des efforts doivent être faits, ne pourraient pas être faits ailleurs. Au passage, on peut se demander quelle était l'évolution des salaires de la direction de la HES-SO pendant que les taxes d'études augmentaient.

Nous vous avons annoncé deux arguments pour étudier les compétences accrues des parlements dans la fixation des taxes d'études dans les écoles intercantionales. Le premier, c'étaient les effets considérables sur la cohésion sociale, l'économie et la société ; nous espérons l'avoir démontré. Le deuxième, c'était que cette fixation de taxes est une décision de nature principalement politique. Cette seconde condition, ce n'est pas nous qui allons la démontrer, mais bien vous, par le débat qui suivra.

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien à ce postulat qui sera tant un signal pour ces 21'000 étudiantes et étudiants qui viennent de commencer leurs cours qu'une amorce à une réflexion plus large sur la gouvernance des écoles intercantionales.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – La formation en Suisse atteint un niveau d'excellence dans les hautes écoles spécialisées tout comme dans les universités ou les écoles polytechniques fédérales (EPF), qui sont régulièrement dans la liste des dix meilleurs établissements mondiaux. Les cotisations semestrielles, elles, restent dans des standards très modestes en regard de la qualité de l'enseignement prodigué, même si, depuis 2025, les frais ont augmenté de 200 francs par semestre dans les HES-SO, atteignant actuellement 700 francs. Dans le domaine infirmier, que nous connaissons relativement bien, nous nous sommes permis de regarder quels étaient les frais annuels dans les pays voisins, qui sont d'un tout autre ordre de grandeur. Aux Pays-Bas, par exemple, il s'agit de 6'000 à 15'000 euros par an, en Irlande 11'000 à 21'900, en Italie de 850 à 3'500 et en Grande-Bretagne de 16'000 à 21'400 équivalents euros par an. Si nos hautes écoles ont dû se décider à demander une telle augmentation, alors que la taxe n'avait pas augmenté depuis plusieurs années, c'est très certainement pour pouvoir continuer à offrir un enseignement de qualité dans des cadres d'études de haut niveau.

Il existe par ailleurs des bourses pour soutenir les plus démunis. Alors, nous ne pouvons pas croire que 200 francs supplémentaires par semestre seront une somme réshibitoire pour celles et ceux qui voudraient se lancer dans des études d'infirmiers et infirmières par exemple. Sans compter que la mise en œuvre de l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts », dans ce cas-là, va, elle aussi, apporter des soutiens financiers non négligeables.

Et, finalement, nous souhaiterions donner quelques chiffres concernant une activité chère aux étudiants et étudiantes en Suisse, qui, elle, augmente aussi année après année : c'est la participation à des festivals de musique. Le prix moyen est d'environ 90 francs par soirée, en hausse de 4% par rapport à l'an passé. Les passes de trois jours ont vu, eux, leur prix évoluer, en dix ans, de 160 francs en moyenne en 2008 à 220 francs en 2018, soit 36% d'augmentation. Et la fréquentation, elle, n'a pas baissé ; au contraire, elle croît d'année en année. Cet exemple, qui n'amène heureusement aucune discussion dans nos parlements, montre bien que tout est fonction des priorisations que l'on place dans son existence et qu'ainsi la modeste augmentation de participation aux études des HES-SO ou des infirmiers et infirmières reste un phénomène qui ne devrait ni ruiner les étudiants ou leurs parents, ni les empêcher de se lancer dans ces études.

L'ensemble du groupe libéral-radical – Le Centre présent lors de la préparation a voté contre ce postulat, ne voyant pas l'avantage de surcharger les parlements par ce genre de décisions qui doivent rester du domaine intercantonal et être une prérogative de nos chefs de département.

M^{me} Mireille Tissot-Daguet (VL) : – Malgré la transformation de l'objet en postulat, qui est moins contraignant, notre groupe s'opposera à cette proposition socialiste. Pour les Vert'Libéraux, la gestion des taxes des hautes écoles est une tâche qui doit rester dans les mains des Conseils d'État et fait partie intégrante de la tâche opérationnelle de la gestion des hautes écoles. Nous pensons que les hausses de telles taxes doivent être motivées et expliquées. Dans une organisation comme celle de la HES-SO, il nous semble impossible que ce soient les Grands Conseils de tous les cantons membres qui doivent se prononcer sur la valeur des taxes pour les étudiants. Tous les législatifs ne se réunissent pas au même moment, les décisions devraient se prendre à la majorité des Grands Conseils, ou alors tous les Grands Conseils auraient un droit de veto. La mise en place d'une telle demande semble extrêmement compliquée.

Certes, l'inflation touche les étudiants, mais elle touche aussi les institutions qui ont vu leurs coûts augmenter. Une augmentation de 400 francs par année peut être une difficulté pour le budget serré

d'un étudiant, mais si nous regardons plus largement les vraies augmentations pour les étudiants, elles sont ailleurs. Logement, nourriture, énergie, ainsi que déplacements et autres. Le coût des études et les 400 francs sur une année peuvent aussi paraître peu par rapport aux autres dépenses. Ceci n'est pas pour prendre en compte la situation des étudiants, bien au contraire, mais pour utiliser des leviers en élargissant l'accès à une bourse, par exemple, ou avec l'augmentation des bourses octroyées, pour avoir une réaction ciblée aux problèmes financiers des étudiants.

En résumé, le groupe Vert'Libéral, qui n'a pas à prouver son soutien au milieu étudiant, s'opposera à cet objet, car il n'est pas réalisable, et pour nous, ce n'est pas le bon angle d'attaque pour le soutien aux étudiants.

M. Daniel Berger (UDC) : – Ce que nous disons, c'est un peu à contrecœur, parce que nous avons financé nos trois enfants, nous avons financé leurs études, mais il y a trois points dont il faut tenir compte. D'abord, la légitimité des hausses décidées. La hausse récente des taxes d'études a été décidée par les organes intercantonaux compétents, selon les règles ratifiées par les parlements des cantons membres, donc Neuchâtel aussi. Remettre cela en cause revient à contester des décisions démocratiquement validées. Les étudiants bénéficient déjà de taxes relativement basses. Comme notre collègue l'a déjà dit, aux États-Unis ou ailleurs, cela coûte beaucoup plus cher. On n'est pas les États-Unis ici, mais il faut quand même savoir cela. Et de ce fait-là, même cette augmentation, elle est de peu.

Deuxièmement, un manque de réalisme financier. Bien sûr, les hautes écoles font face à une hausse des coûts structurels. Refuser ou bloquer toute augmentation des taxes mettrait en péril la qualité de ces formations. Le financement public, cela ne suffit plus. Une contribution accrue des étudiants, bien que modeste, est inévitable pour maintenir l'excellence de notre formation académique.

Troisièmement, il y a aussi un point « injustice et incohérence ». Dans ce système intercantonal, chaque canton accepte d'abandonner une partie de sa souveraineté pour bénéficier d'une offre commune. Vouloir redonner au seul Grand Conseil un droit de veto sur les hausses revient à rompre l'équilibre coopératif. Ce serait incohérent de profiter des avantages du système intercantonal tout en refusant les contraintes collectives.

En résumé, le groupe UDC dira non.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Nous n'allons pas exactement dire ce qui vient d'être dit, vous vous en doutez. Ce postulat permet de thématiser la question de l'accès à l'éducation et plus largement du rôle que nous voulons donner à nos institutions publiques intercantionales face aux inégalités sociales. La décision d'augmenter les taxes d'écologie de 400 francs par année, à savoir une augmentation tout de même de 40%, aura un effet délétère pour notre jeunesse et notre système de formation. En effet, cette augmentation n'est pas anodine à l'heure où les charges des familles et de la population en général ne cessent de croître. Elle va impacter prioritairement les étudiantes et étudiants des classes populaires et celles dites moyennes, alors qu'ils sont déjà largement touchés par l'inflation, celles et ceux qui doivent déjà jongler entre études et emplois précaires, qui subissent le poids croissant des loyers, des primes d'assurance-maladie et du coût de la vie en général. Elle creuse donc le fossé entre les riches et les pauvres, entre celles et ceux qui peuvent faire face sans difficulté, parce qu'effectivement, pour certains et certaines, ce n'est pas une difficulté, et celles et ceux pour qui chaque franc supplémentaire compte. En clair, elle est profondément injuste et néfaste à l'égalité des chances, objectif qui devrait pourtant être au fondement même du système de formation. C'est d'autant plus sensible que le système des bourses est actuellement trop restrictif à nos yeux pour réellement permettre à toutes et à tous de faire face à ces augmentations.

Pour répondre au représentant du groupe libéral-radical – Le Centre, nous aimerions dire que, sans avoir mené une étude approfondie pendant ces quelques minutes, ne prendre que la question des taxes semestrielles dans les coûts de l'accès aux études, c'est en fait un biais, parce que c'est l'ensemble du budget qui compte, et à ce niveau-là, en Suisse, on a des coûts extrêmement élevés. En fait, la situation est donc bien moins favorable aux étudiants et étudiantes que celle qui a été décrite. Ce ne sont pas des petits frais. Les frais, de manière générale en Suisse pour l'accès à la formation, sont extrêmement élevés. Si nous laissons faire, nous finirons par basculer vers un modèle à l'américaine, un système où seules les familles fortunées peuvent garantir des études supérieures à leurs enfants et où les autres s'endettent pour des années ou simplement renoncent.

Est-ce l'objectif sous-jacent ? C'est précisément pour dénoncer cela que les Jeunes POP ont lancé une pétition qui a rencontré un large soutien populaire, cela a été dit. Ce sont plus de 2'000 signatures, ce qui montre qu'une grande partie de la population refuse cette dérive et se sent concernée par cette décision inique, et c'est pour les mêmes raisons que ce postulat prend tout son sens à nos yeux.

De plus, cette décision a été prise par des entités intercantionales sans que nous ayons voix au chapitre. Cet aspect est à nos yeux profondément problématique. Des organes éloignés décident seuls de peser davantage sur les étudiantes et étudiants, sans passer devant un quelconque parlement, alors que nous les finançons tout de même de manière conséquente. Ainsi, un droit fondamental, celui de l'accès à la formation, échappe à tout débat démocratique. Cet aspect, et de manière générale le contrôle sur les entités intercantionales, nous paraît hautement problématique, et ce quelle que soit notre vision politique.

Dans le cas d'espèce, le Conseil d'État nous dira probablement qu'il ne peut pas faire grand-chose, qu'il ne s'agit pas de son domaine de compétence. Nous entendons cet argument. C'est pourquoi la transformation en postulat nous semble laisser au Conseil d'État une marge de manœuvre nécessaire et suffisante pour mener l'analyse. Pour toutes ces raisons, le groupe VertPOP soutient ce postulat.

Le président : – Nous passons la parole au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Pour notre part, nous n'allons pas vous parler de taxes, puisqu'en fait, la décision a été prise, c'est fait, et pour nous, la question de ce postulat est davantage une question de gouvernance, de qui prend finalement la décision. Nous ne rentrerons donc pas sur les arguments des uns et des autres. Nous croyons que le débat a déjà été fait ici même.

Nous souhaiterions dire que le Conseil d'État salue la modification de cet objet initialement déposé sous forme de motion et sa reformulation. Il était très opposé au principe d'une motion, car on aurait dû simplement, pour y répondre, sortir du concordat HES-SO. Vous auriez donc pu décider du montant de la taxe, mais vous n'auriez plus eu d'école pour l'appliquer. Le Conseil d'État salue vraiment cette transformation en postulat, mais quand même, il relève qu'une modification du droit intercantonal visant à faire passer cet élément-là, cette décision-là, puis certainement d'autres par le futur, par sept Grands Conseils concernés, risque de tendre gentiment vers une usine à gaz qui pourrait mettre au final simplement en péril le concordat, en le vidant de sa substance. Le groupe VertLibéral et le groupe UDC l'ont bien compris dans leurs interventions.

Cela étant, le postulat demande un rapport d'information que nous ferons, nous allons dire, volontiers, si vous le souhaitez ; ce sera l'occasion de vous détailler le fonctionnement des institutions intercantionales et peut-être de réfléchir à sa gouvernance. Alors, c'est potentiellement ouvrir une belle boîte de Pandore, mais le Conseil d'État s'y attellera si souhaité, en relevant que contrairement à ce que vous mentionnez, les organes intercantonaux ne sont pas si loin des Grands Conseils par le biais des conférences interparlementaires. Parmi vous, certains sont membres de ces conférences interparlementaires qui réunissent les délégués de chaque Grand Conseil des différents cantons et qui peuvent déposer des objets, discuter, avoir des explications sur l'un ou l'autre événement. Mais du coup, on fera si nécessaire un rapport à ce sujet. Nous souhaiterions peut-être juste préciser une toute petite chose : ce n'est pas une personne par canton dans le comité gouvernemental, c'est une personne par école. Nous représentons les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

Le président : – Nous sommes toujours dans un débat libre.

M. Romain Dubois (S) : – Nous souhaitons réagir à quelques arguments que nous avons pu entendre dans ce débat. Nous avons finalement entendu que les prix des festivals augmentaient aussi, que 400 francs, ce n'était pas si cher pour un étudiant ou une étudiante en Suisse et puis que dans d'autres pays, c'était plus cher, et tous ces arguments-là nous les entendons. Probablement que les comparaisons financières sont justes, mais ils ne sont à notre avis pas des arguments de fond pour justifier d'augmenter les taxes d'études. Ce n'est pas parce que cela coûte plus cher dans

les autres pays que, fondamentalement, c'est juste d'augmenter les taxes d'études, et c'est cette question-là que l'on doit tout de même se poser au moment d'augmenter les taxes d'études.

Le seul argument que nous avons pu entendre pour justifier sur le fond l'augmentation des taxes d'études – qui venait notamment du groupe UDC il nous semble –, c'était de dire que, finalement, les financements publics ne suffisent plus. Quand on dit que les financements publics ne suffisent plus, on va chercher cela chez les étudiants. Que fait-on là ? C'est un choix politique. C'est de dire que l'on veut faire porter une partie du coût directement par les étudiantes et étudiants plutôt que par la collectivité dans son ensemble, parce que l'on pense que c'est absolument essentiel, comme pour l'école obligatoire, de financer de manière équitable cela. Cette question est une question politique, elle doit donc pouvoir trouver une réponse de manière politique, et c'est pour cela qu'il est proposé de le faire via les parlements cantonaux.

Cela étant, M^{me} la conseillère d'État l'a relevé, le postulat, ce qu'il vous propose, c'est beaucoup plus de réfléchir à la question de la gouvernance des hautes écoles. C'est une question qui a posé souvent des problématiques ou des questions, nous pensons notamment aux personnes qui peuvent siéger dans les différentes commissions de gestion ou des finances, on a souvent eu l'occasion de parler de la gouvernance de ces hautes écoles, du fait qu'elles étaient éloignées du pouvoir politique, qu'elles étaient éloignées de nous. Si nous prenons un exemple très concret et très proche de nous, il y a beaucoup moins de moyens de contrôle, d'inflexion si on veut, sur les politiques que simplement l'Université, qui relève d'une loi cantonale, sur laquelle on a quand même eu de nombreux débats dans notre hémicycle. Eh bien, les écoles intercantionales, ce n'est pas le cas, c'est presque un peu, en quelque sorte, une boîte noire par rapport à notre parlement, dans laquelle on fait rentrer certains montants, et puis, en quelque sorte, on a très peu de marge de manœuvre. Et là, il y a vraiment un champ d'action pour réfléchir à la manière dont cela fonctionne et peut-être se dire que, de manière plus large que la question des taxes, comme l'a peut-être suggéré M^{me} la conseillère d'État, on pourrait peut-être rapprocher du peuple, rapprocher finalement du pouvoir législatif les décisions politiques importantes. Et cela, nous pensons que c'est favorable à la démocratie, et c'est favorable à l'ensemble du débat politique.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous sommes un peu surpris sur le discours, parce que c'est un avocat chevronné qui parle de cela, parce qu'il y a quand même une légitimité des hausses décidées. Donc, pourquoi aller contre le système ? C'est cela la question que nous nous posons.

Deuxièmement, c'est vrai, aux États-Unis, on paye beaucoup plus, mais c'est un autre système de financement, cela, c'est sûr. Mais peut-être qu'il faudrait réfléchir à qui a le droit de recevoir des bourses, peut-être réfléchir à cela, mais de toute façon – nous regardons la conseillère d'État –, c'est de nouveau notre caisse du canton qui va plonger ; donc c'est le seul argument pour réfléchir un peu plus loin que cette augmentation des taxes.

M. Romain Dubois (S) : – Nous utiliserons de manière très brève notre dernière prise de parole, simplement pour répondre à M. Daniel Berger que si, en fait, ici, on veut changer les règles, c'est justement parce qu'elles ne nous conviennent pas. On ne va pas dire que l'augmentation de taxes qui a été faite va être invalidée par le vote du Grand Conseil. Elle a eu lieu, elle est valide selon les règles en question, mais les règles ne nous paraissent pas justes, et ce que l'on demande, c'est de pouvoir les modifier, comme on le ferait avec n'importe quel projet de loi et comme n'importe quel groupe pourrait le faire.

Le président : – Nous pensons que nous avons fait le tour du débat et n'ayant pas d'autre demande de prise de parole, nous allons pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 50 voix contre 48.

DFFI**24.202****4 novembre 2024, 10h52****Postulat Yves Pessina (initialement déposé par Clarence Chollet)****Harmoniser les horaires scolaires pour mieux prendre en compte la santé des adolescent-e-s**

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'harmoniser les horaires scolaires dans le but d'éviter les débuts de cours trop matinaux.

Développement

Plusieurs études scientifiques démontrent que les horaires scolaires actuels nuisent à la santé des adolescent-e-s ; un début des cours trop matinal est notamment pointé du doigt. Il est en effet prouvé que cette tranche d'âge a un besoin important de sommeil, identique à celui des enfants, mais que le rythme est décalé : endormissement naturel plus tardif et, par conséquent, réveil difficile le matin. Ces mêmes processus ont été observés chez d'autres espèces animales. Il s'agit donc d'un processus biologique et non pas sociétal, même si d'autres facteurs péjorent encore le sommeil des adolescent-e-s, comme l'anxiété ou les écrans.

Si la plupart des élèves des cycles 1 et 2 commencent les cours autour de 8h15, l'heure est avancée dans la plupart des cercles scolaires au cycle 3 (voire parfois déjà au cycle 2), pour se situer aux environs de 7h25. Il est d'ailleurs de notoriété publique que la première période du matin n'est pas la plus efficace en matière d'apprentissage, cela depuis des décennies...

Face à ce constat, mais également pour faire suite à une réflexion plus globale, le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV) a décidé, il y a une dizaine d'années, de repousser le début des leçons à 8h20. Afin de compenser les « heures perdues », les élèves ont une pause de midi raccourcie certains jours, avec la possibilité de prendre leur repas sur place. Malgré le début des cours plus tardif, les élèves finissent l'école au plus tard à 16h20. Cette organisation est largement appréciée.

L'opportunité d'appliquer ce modèle aux autres cercles scolaires devrait être analysée au niveau cantonal, car les études scientifiques démontrent qu'un début des cours plus tardif améliore le sommeil, la concentration et la santé mentale des adolescent-e-s.

Premier signataire : Yves Pessina

Autres signataires : Sarah Blum, Adriana Ioset, Christine Ammann Tschopp, Cloé Dutoit, Aurélie Gressot, Julien Gressot, Jasmine Herrera, Diane Skartsounis, Marc Fatton, Daniel Sigg, Céline Barrelet, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic, Jean-Marie Rotzer.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au premier signataire pour son développement.

M. Yves Pessina (VertPOP) : – Plusieurs études scientifiques récentes menées dans différents pays démontrent l'impact significatif des horaires scolaires sur les performances des élèves et sur leur santé mentale. Pour les adolescentes et les adolescents en particulier, il est désormais prouvé qu'un démarrage de l'école plus tardif est bénéfique en raison de leur rythme circadien naturel. Ignorer ce décalage biologique expose nos jeunes à une dette de sommeil chronique, à une fatigue accrue, à des difficultés de concentration et à une baisse de performances scolaires. Plus on avance dans la scolarité, plus les élèves doivent se lever tôt, ce qui va à l'encontre de leurs besoins physiologiques. La docteure Virginie Bayon, médecin associée au Centre d'investigation et de recherche sur le sommeil au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), rappelle que les adolescentes et adolescents ont naturellement tendance à se coucher et à se lever plus tard en raison de changements hormonaux et de l'évolution de la nature du sommeil à partir de 13 ans.

Des expériences concrètes existent déjà. L'école privée Ardévaz à Sion a décalé le début des cours à 8h55 avec des retours très positifs de la part des élèves comme des enseignants. À Neuchâtel, donc chez nous, le Cercle scolaire de Val-de-Ruz (CSV) a repoussé le début des leçons du secondaire 1 à 8h20 depuis une dizaine d'années, et cette organisation est largement appréciée. Les études convergent : un début des cours plus tardif améliore le sommeil, la concentration et la santé mentale des adolescentes et des adolescents. Il s'agit d'une problématique actuelle qui doit être traitée sans attendre, d'autant plus que la santé mentale des jeunes s'est dégradée depuis la pandémie. Au vu de l'évolution de la société et d'une meilleure connaissance de l'impact des horaires sur les adolescentes et adolescents, il serait cohérent de revoir nos pratiques et de modifier

les règles existantes, afin de commencer les cours plus tard à partir du secondaire 1. Les horaires scolaires ne sont pas uniformes et dépendent souvent des transports, mais il est de notre responsabilité d'offrir un cadre adapté aux besoins physiologiques et psychologiques des jeunes.

Nous rappelons qu'il s'agit d'un postulat. Le département aura le dernier mot et pourra, en concertation avec les acteurs concernés, étudier les modalités les plus adaptées. D'autres centres scolaires s'interrogent déjà sur la meilleure manière d'accompagner leurs élèves. Il est temps de les soutenir et de leur donner les moyens d'aller de l'avant.

Enfin, un dernier argument : le projet Ma journée à l'école (MAÉ) pourrait aller dans ce sens en proposant une meilleure intégration de l'élève à l'école avec une journée plus homogène, qui peut commencer plus tard et ainsi respecter le rythme biologique des adolescentes et des adolescents.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à soutenir ce postulat afin d'offrir à nos élèves un environnement scolaire plus respectueux de leur santé, de leur bien-être et de leur réussite.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le groupe UDC rejoint les arguments évoqués par M. Yves Pessina. Néanmoins, l'organisation des horaires scolaires est compliquée et ne dépend pas seulement d'une volonté politique cantonale, mais également d'autres facteurs, comme notamment les transports publics et les structures d'accueil. De plus, comme le mentionne le Conseil d'État, les horaires scolaires sont de compétence communale et non cantonale. Dès lors, le groupe UDC estime qu'il n'est pas opportun, dans le cadre du respect des institutions, d'accepter un tel objet ce jour, d'autant que la motion sur le mode de révision de l'école obligatoire est encore en cours de traitement.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera cet objet.

M^{me} Corinne Schaffner (LR-LC) : – Une fois de plus, il est demandé au Conseil d'État d'étudier une situation qui relève de la responsabilité des communes. Chaque cercle scolaire doit tenir compte de différents critères pour fixer ses horaires scolaires, tels que les transports ou l'accueil extrascolaire, par exemple. Il n'est donc, à notre sens, pas envisageable que le Conseil d'État dicte les horaires scolaires à tous les cercles du canton tant que la responsabilité relève des communes. Nous proposons dès lors que cette question soit reprise dans le cadre de la motion sur la révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire.

Par ailleurs, au-delà du fonctionnement de la répartition des tâches canton-communes, une partie de notre groupe estime que protéger nos jeunes des réalités de la « vraie vie » ne participe pas à leur rendre service. Ils seront, en effet, rapidement confrontés à des horaires plus matinaux lorsqu'ils débiteront un apprentissage après leur école obligatoire et seront obligés de s'adapter aux horaires du monde du travail. Il en sera de même s'ils poursuivent des études : en fonction des trajets à effectuer, le réveil pourrait sonner tôt.

Le groupe libéral-radical – Le Centre refusera donc à l'unanimité ce postulat 24.202.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Même si la plupart des membres du groupe Vert'Libéral sont sensibles à l'adaptation des horaires d'école pour mieux coller aux besoins des adolescents, nous trouvons que la demande ne doit pas se faire au niveau cantonal, mais au niveau communal, comme la gestion des horaires se fait par les cercles scolaires. De plus, le postulat demande d'harmoniser les horaires des différentes écoles du canton. Ceci est peu souhaitable car les horaires dépendent de variables souvent locales : le temps de trajet des différents élèves, les horaires des transports publics, ou autres.

Même si nous pourrions soutenir le sujet qu'aborde ce postulat, nous refuserons cet objet qui doit être thématiqué au niveau communal et par les cercles scolaires.

M^{me} Patricia Sörensen (S) : – Le groupe socialiste, dans sa majorité, est sensible aux arguments développés dans le postulat. En effet, l'expérience vécue dans la commune de Val-de-Ruz depuis une dizaine d'années a montré les aspects positifs de cette mesure. L'heure manquée en début de matinée est compensée notamment par une heure pendant la pause de midi, une cantine

permettant aux élèves de rester sur place à ce moment-là. Le rythme biologique des enfants et des élèves, mieux respecté, permettra à celles-ci et ceux-ci une meilleure attention et participation aux études.

Si l'établissement des horaires sont de la compétence des cercles scolaires, le Département de la formation et des finances (DFFI) pourrait néanmoins faire la promotion d'une telle mesure auprès desdits cercles scolaires en attendant la révision du mode de gouvernance de l'école obligatoire. Toutefois, certains d'entre nous craignent que les activités extrascolaires ne soient préteritiées par une sortie de l'école plus tardive.

Le postulat sera néanmoins accepté par une majorité du groupe. Quelques-uns d'entre nous s'abstiendront.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Cantonaliser *versus* laisser la décision se prendre proche du terrain, c'est le débat qui nous anime et qui nous animera encore au sujet de l'école. En l'occurrence, ce postulat demande à l'État d'intervenir dans des compétences communales, dans leur autonomie, puisque la fixation des horaires est de leur compétence. Ils sont probablement les mieux à même de connaître les situations locales, les difficultés rencontrées en fonction des horaires, notamment des transports, pour pouvoir décider à ce sujet. Avez-vous consulté les communes sur cet objet ? Nous savons que votre Autorité est très à cheval sur la consultation et la prise en considération de l'avis des communes. Leur avez-vous posé la question ? Nous pensons connaître en tout cas une partie de la réponse, qui ne va pas forcément dans le sens de ce postulat.

En l'occurrence, la question des horaires est très complexe, car elle dépend de considérations locales que les communes et les directions d'école connaissent bien : les transports, le temps de trajet, la possibilité de rentrer à midi, l'accueil extrafamilial ou alors les activités extrascolaires. Et si l'on devait finalement prendre une décision au niveau cantonal, qui serait responsable des élèves qui arrivent avec le bus à 7h50 alors que les cours ne débutent qu'à 8h15 ? À quel moment de la journée mettrions-nous les tranches horaires qu'il manque à la grille horaire ? Au cycle 3, 94,1% des classes commencent avant 8h15. Cela veut dire que beaucoup de classes commencent avant. Cela veut aussi dire qu'il faudrait mettre ces leçons à un autre moment de la journée ou un autre jour de la semaine. Met-on ces leçons le mercredi après-midi ? Le samedi matin ? Nous pensons que les enseignantes et enseignants seraient ravis. On peut également mettre ces périodes de la grille horaire en fin de journée, mais empêchant les élèves de s'adonner à la pratique du sport ou de participer à un spectacle culturel, ou alors on peut les mettre sur la pause de midi, empêchant les élèves de rentrer à la maison.

Nous vous invitons donc pour toutes ces raisons à faire confiance aux autorités communales sur cette question, qui est hautement régionale et qui dépend vraiment des directions, et nous vous invitons donc à refuser cet objet.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – On a beaucoup entendu l'argument que l'école doit préparer les jeunes au marché du travail et, par conséquent, les horaires devraient s'aligner sur les exigences de l'économie, et nous croyons qu'il est essentiel de rejeter cette vision réductrice. L'être humain ne se résume pas à sa productivité. L'école n'est pas un simple atelier de formation pour le monde économique, elle doit aussi être un lieu d'épanouissement, de développement et de l'autonomie et de la pensée critique et de la citoyenneté, en particulier pour les jeunes de cet âge en pleine construction. Et puis, soyons clairs, la réussite scolaire, et donc à terme professionnelle, suppose des conditions favorables.

Enfin, ce postulat ne propose pas d'imposer une règle uniforme, mais de définir un cadre cantonal, une plage raisonnable de début, tout en laissant aux communes une marge d'adaptation. C'est, à notre sens, un compromis entre cohérence et souplesse, et c'est au canton d'assumer ce rôle de cadrage, comme c'est dans ses prérogatives.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – C'est une intervention purement personnelle, mais qui s'aligne sur ce qui a déjà été dit par notre groupe. Nous ne pourrions pas considérer cela comme des fausses vérités, mais quelques petites choses ont été dites et nous pensons qu'elles méritent d'être

clarifiées. Déjà, la première chose, c'est que oui, les cercles scolaires sont responsables de leur planification. Laissons-les faire la planification. Mais surtout, invitons-les à considérer peut-être la possibilité d'un changement d'horaire. Nous avons un fils qui a la chance de pouvoir expérimenter deux fois par semaine le début à l'école à 9h25, et nous ne vous disons pas à quel point cela change sa vie. Et donc les cercles scolaires sont capables de prendre des initiatives qui vont dans ce sens. Les cercles scolaires sont capables de prendre en compte les informations et les données scientifiquement prouvées pour en faire un meilleur usage ; en tout cas on pourrait les employer pour permettre à nos enfants d'étudier et d'aller à l'école dans des conditions peut-être les plus adaptées. Cela prend du temps, mais laissons pour le moment nos écoles faire comme elles l'entendent. Certaines ont pris le train, elles appliquent. Permettons-leur de continuer librement, et que les prochaines prennent le train rapidement. Nous devons les inviter, ces cercles scolaires, à passer à l'action, mais de leur propre autorité.

M. Yves Pessina (VertPOP) : – Une partie de ce que nous voulions dire a été dite par M^{me} Sarah Blum, nous n'allons donc pas le répéter. Pour le reste, c'est effectivement un postulat, donc l'idée est que le canton encourage les centres scolaires à le faire eux-mêmes ou qu'ils le fassent de la meilleure manière que ce soit.

Sinon, nous avons encore deux boutades. La première, c'est qu'effectivement, il fallait contacter les communes, ce que l'on a fait. Il se trouve que la première signataire initiale et nous-même, qui l'avons remplacée, venons de Val-de-Ruz. À Val-de-Ruz, cela a été mis en place, donc on s'est renseignés, on a contacté les communes. Par contre, nous avons envie de retourner la problématique parce qu'effectivement, à Val-de-Ruz, c'est mis en place, donc, en fait, toutes les questions que vous avez posées sur « à quelle heure on met les heures », elles sont réglées à Val-de-Ruz. Tout est fait, vous pouvez juste leur poser la question.

Et une autre boutade : s'il faut habituer les élèves au monde du travail, nous, nous connaissons énormément de gens qui commencent à travailler après 8h20 ou 8h15. Donc, *a priori*, c'est une heure tout à fait valable pour le monde du travail. Nous pensons donc que ce n'est pas choquant de faire commencer un élève à 8h15 ou 8h20, étant donné que beaucoup de personnes dans le monde du travail commencent plus tard.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Encore une fois, beaucoup de choses ont déjà été dites, effectivement, mais nous entendons bien les questions du Conseil d'État, et puis, à la question de savoir si on a posé la question aux communes, eh bien, c'est un petit peu le but du postulat, c'est qu'une réflexion globale soit menée. Ce postulat, il n'a pas une visée organisationnelle, il a une inquiétude liée à l'état de santé des jeunes, à leur développement harmonieux, et là, nous trouvons que les questions qui ont été posées sont plus organisationnelles. Certes, il va falloir y répondre, mais ce n'est pas l'objet du postulat. L'objet du postulat, c'est bel et bien l'état de santé des élèves et leur capacité à être productifs et à apprendre de manière optimale.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Oui, quand même juste une petite réponse. Vous prenez l'exemple de Val-de-Ruz. Effectivement, cela fonctionne à Val-de-Ruz, mais nous aimerions quand même peut-être juste préciser que les contraintes, la situation locale à Val-de-Ruz n'est pas la même que celle que vous allez retrouver à Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds, à Saint-Blaise ou nous ne savons où dans le canton, sachant que ce ne sont pas les mêmes réalités en termes de bâtiments, de disponibilité des classes. C'est un élément qui est important, la disponibilité des classes, et qui joue aussi dans la construction des horaires scolaires. Ce n'est pas la même réalité en lien avec les transports, ce n'est pas la même réalité en lien avec la pause de midi, où les élèves ne rentrent pas forcément à midi, ou alors, au contraire, dans certains cercles, rentrent tout le temps. Pour avoir posé la question aux communes – en tout cas, pour notre part, nous l'avons fait –, aux autorités communales, elles ne souhaitent pas cette harmonisation, mais ne sont pas fermées à la réflexion selon leur réalité locale. Pour reprendre les propos de la députée du groupe VertLibéral, nous croyons qu'on doit leur faire confiance et leur laisser la possibilité de s'organiser selon les contraintes locales, et la disponibilité des salles en est une bien sûr.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Nous réagissons encore une fois aux remarques du Conseil d'État. Effectivement, oui, ce sont des finalités, tout cela, ce sont des finalités organisationnelles. Il y a des

difficultés, des contraintes différentes dans chacune des communes, mais dans chacune des communes et chacune des écoles, on a des élèves qui sont des jeunes, qui ont les mêmes problématiques. Et il est démontré, aujourd'hui, que lever un enfant parfois à 6h ou 6h15 pour qu'il soit à l'école à 7h25 alors qu'il a à peine 12 ans, ce n'est pas productif, et puis ce n'est pas respecter son cycle naturel. Globalement, oui, on est « drillé » aujourd'hui par des habitudes, qui sont certainement même militaires, de lever les enfants à 6h du matin parce que c'est comme cela que cela se fait dans l'industrie ; ce n'est pas vrai. Le postulat a pour but de se questionner et c'est bien pour cela que c'est un postulat, c'est pour que l'on prenne le temps d'y réfléchir et de voir comment il est possible de poser un cadre qui respecte mieux le bien-être de nos jeunes.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Peut-être une précision nécessaire : les personnes qui ne soutiennent pas ce postulat se préoccupent de la santé des enfants et adolescents, contrairement à ce qui a été dit précédemment. Mais là n'est pas la question. La question à se poser est simplement : est-ce de la compétence de notre parlement ? Et en l'occurrence, à l'instant T, la réponse est non.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Alors, nous avons beaucoup réfléchi avant de prendre la parole, et nous pensons qu'en tant que parent d'enfant, nous pensons qu'on ne peut pas dire que ce n'est pas bien de se réveiller tôt, parce qu'on a envie de les voir se réveiller tôt.

Par contre, nous pensons qu'on a les moyens. C'est un postulat, donc c'est une réflexion globale, et nous, ce qui nous pèse un peu, c'est qu'à chaque fois, on dit : « C'est la compétence des communes, c'est la compétence de la Confédération, c'est la compétence des communes, c'est la compétence de la Confédération. » À un moment donné, il faut pouvoir dire qu'on veut travailler le sujet, qu'on voudrait que les choses soient discutées. Ensuite, si on prend l'avis des élèves, on a le temps de travailler dans un postulat, et puis de revenir avec quelque chose. On parle d'harmonisation, eh bien, oui, alors, si on ne peut pas harmoniser, que ce soit notifié quelque part et qu'on ait au moins travaillé le sujet.

Nous pensons que dans notre hémicycle, on peut aussi prendre certaines décisions, et renvoyer aux communes – qui ont d'autres chats à fouetter –, cela permet aussi de ne pas régler certains problèmes qui, on le sait, sont des problèmes de société actuels.

Le président : – Nous pensons que nous avons gentiment fait le tour du débat et que tous les arguments ont pu être prononcés. Nous vous proposons de passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 49 voix contre 43.

MOTION POPULAIRE

DSJS

24.203

5 novembre 2024

Motion populaire de la Jeunesse socialiste neuchâteloise

Pour une contraception gratuite

Les soussigné-e-s demandent, par la voie de la motion populaire, que le Conseil d'État propose au Grand Conseil les bases légales nécessaires permettant de rendre les moyens de contraception gratuits pour toutes et tous les citoyen-ne-s de moins de 30 ans dans le canton de Neuchâtel.

L'accès à la contraception ne devrait être ni un luxe ni un privilège. Elle est à la fois une problématique de santé publique, d'égalité et de justice sociale. De fait, en Suisse, les coûts liés à la contraception peuvent être prohibitifs ! Soulignons, à titre d'exemple, que la pilule contraceptive peut coûter 14 fois moins cher en France qu'en Suisse. De manière générale d'ailleurs, et pour de nombreuses personnes, notamment au sein de la jeunesse, ces coûts peuvent constituer un frein à

des méthodes contraceptives efficaces. Ils constituent dans tous les cas des dépenses conséquentes pour des moyens financiers souvent fragiles, voire précaires.

Développement

La contraception n'est pas qu'un enjeu de santé publique, bien qu'elle en soit une pierre angulaire. Faciliter son accès autant que faire se peut est également une mesure d'égalité et de justice sociale. En permettant de prévenir des grossesses non désirées, elle renforce, par exemple, le pouvoir décisionnel et l'autonomie des femmes. Sans contraception, le respect du droit à la santé tel que défini à l'article 7 de la Déclaration des droits sexuels de la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) est gravement compromis.

Pourtant, les frais liés à la contraception ne sont, en principe, pas pris en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Or, ils représentent bien souvent des sommes conséquentes pour nombre de personnes aux revenus modestes, particulièrement dans notre pays, où les produits contraceptifs sont, en moyenne, significativement plus chers que chez nos voisins. Rappelons qu'en Suisse, à titre d'exemple, le prix de la pilule peut se révéler 14 fois plus élevé qu'en France. Les méthodes les plus efficaces sont, en outre, souvent celles dont le coût initial est le plus élevé (jusqu'à 400 francs pour un stérilet, par exemple, hors coût de consultation).

Au surplus, en l'absence de remboursement, les coûts et la responsabilité de la contraception tendent à être inéquitablement répartis entre les partenaires et à peser majoritairement sur les femmes. Cette situation doit également changer.

La présente initiative a donc pour but de prévoir un financement public permettant un partage solidaire et équitable des coûts liés à la contraception. Telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), celle-ci regroupe l'ensemble des agents, dispositifs, méthodes et procédures pour diminuer la probabilité de conception ou l'éviter. L'interruption de grossesse est donc exclue du champ de la présente initiative. Selon le Conseil fédéral, « *il incombe aux cantons de créer d'autres bases légales pour permettre aux femmes et aux hommes [...] d'accéder facilement à une contraception gratuite* ». Dont acte ! À cet égard, le lancement de cette proposition apparaît aux yeux des motionnaires non seulement pertinent, mais également nécessaire !

Première signataire : Zoé Nater, 2022 Bevaix.

Motion populaire munie de 397 signatures.

Le président : – Nous donnons la parole aux groupes.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous avons le plaisir de soutenir, au nom du groupe socialiste, la gratuité de la contraception pour les jeunes de moins de 30 ans dans le canton de Neuchâtel. Le texte que nous avons à débattre ce jour, s'il n'est pas le seul en faveur de la jeunesse que nous aurons à discuter durant cette législature, restera assurément l'un des plus audacieux. Et c'est confiant dans son applicabilité que le groupe socialiste le soutiendra à l'unanimité. Vous nous permettrez de commencer par quelques mots de contexte, puis de vous présenter les trois axes principaux autour desquels s'articule la pertinence de ce projet et, enfin, de conclure par quelques aspirations.

Mais avant toute chose, nous souhaiterions rappeler que cette motion n'est pas l'œuvre du groupe socialiste. Elle est le fruit d'un travail sérieux, attentif et à bien des égards conséquents de la Jeunesse socialiste neuchâteloise (JSN). Nous souhaitons donc commencer notre intervention en rappelant le mérite qui lui est dû.

Monsieur le président, chères et chers collègues, en 2023 encore, la Suisse se maintenait tout juste péniblement au milieu du classement de l'Atlas européen de la contraception, loin, trop loin derrière ses voisins. Alors même que les maladies sexuellement transmissibles connaissent une recrudescence depuis 2024 et que les coûts liés à la contraception en Suisse peuvent être démesurément plus élevés qu'ailleurs, force est de constater que les politiques publiques ne suivent pas. Pourtant, depuis les années 2010 au moins, les interventions parlementaires se sont multipliées sous la Coupole fédérale, que ce soit pour demander la gratuité, le remboursement par l'assurance obligatoire de soins ou encore la prise en compte partielle pour les personnes précaires. Or, malgré la nécessité de faire évoluer son appareil législatif et les mentalités, le Conseil fédéral, dans ses habituels atermoiements, n'a eu de cesse de botter en touche et de renvoyer la problématique à la compétence des cantons ; dont acte. Ainsi, il y a deux ans, le parti socialiste du

canton de Genève proposait la gratuité de la contraception pour l'ensemble de la population ; on y viendra peut-être.

En 2024, la Jeunesse socialiste neuchâteloise (JSN) récoltait en un temps record pratiquement 400 signatures en faveur de la gratuité pour les moins de 30 ans. Preuve en est, s'il en fallait, du caractère brûlant de la situation, mais également des attentes élevées de la population. Certes, on ne saurait bâtir l'action politique sur la seule base de l'engouement populaire. Cependant, on ne saurait disconvenir qu'en de pareils cas, cette motion est nécessaire, et cela pour trois raisons au moins. Elle est nécessaire d'abord parce qu'elle répond à un besoin de réforme que la Confédération a trop longtemps abandonné aux cantons. À cet égard, elle est également pertinente. Elle est nécessaire ensuite car elle permet d'apporter une mesure concrète et ambitieuse à une intention du gouvernement, la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles qui, de surcroît, est l'un des cinq objectifs thématiques déclarés prioritaires par le Conseil d'État dans sa stratégie cantonale de prévention et de promotion de la santé 2016-2026. À cet égard, elle est également cohérente. Elle est nécessaire enfin parce qu'à l'instar de nombreux autres domaines, nous accusons un retard coupable. Car si l'on objectera que l'acte de se protéger est une affaire de responsabilité individuelle, nous dirions que permettre l'accès à cette protection pour toutes et tous et sans entrave est une affaire de responsabilité collective, et le canton de Neuchâtel, une fois encore, peut montrer l'exemple. À cet égard, cette motion populaire est également pionnière.

Nombreux sont les angles sous lesquels nous pouvons aborder ce texte. Nous en voyons pour notre part en tout cas trois : l'angle de l'égalité, l'angle économique et l'angle de la santé publique. Premièrement, permettre l'accès à la contraception indépendamment des contraintes socio-économiques n'est pas une mesure de générosité aveugle. C'est avant tout une mesure de justice sociale qui permettra de ne plus faire supporter les frais les plus élevés de la contraception aux seules femmes, qui sont souvent confrontées à des dépenses et une charge mentale autrement plus conséquentes que les hommes. Permettez-nous de rappeler qu'en Suisse, la pilule peut coûter jusqu'à quatorze fois plus cher qu'en France. Au reste, la prise en charge des moyens de contraception masculine permettra assurément de développer leur utilisation sans qu'aucune excuse financière ne soit plus recevable pour assumer le partage de la charge liée à la protection ou à la contraception. La voilà, Mesdames, Messieurs, la véritable responsabilité individuelle.

Deuxièmement, le contrôle de la reproduction et un accès qualitatif aux moyens de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ne devraient être ni un luxe ni un privilège. C'est malheureusement le cas pour nombre de jeunes gens, par la force des choses faisant partie d'une population généralement plus précarisée que les autres. Or, il n'est plus concevable que certaines de nos concitoyennes et certains de nos concitoyens renoncent à recourir aux méthodes les plus efficaces, faute de moyens financiers. Nous le redisons, si l'acte de se protéger est individuel, permettre l'accès à toutes et tous à cette protection est un acte collectif ; nous oserions dire, à certains égards, un acte de solidarité.

Enfin, troisièmement, et ce sera notre dernier point, sous l'angle de la santé publique, que le Conseil d'État a mis en avant dans sa réponse, ce texte est un texte qui apporte des solutions concrètes. Lutte contre les maladies sexuellement transmissibles qui sont en hausse d'une part, lutte contre les grossesses non désirées d'autre part, dont les opérations peuvent être lourdes et assorties, parfois, de complications et de conséquences psychologiques, sont autant d'objectifs qui peuvent être en grande partie atteints grâce à ce texte. Et puisqu'il faut être pragmatique, rappelons que si investir dans la contraception est avant tout une mesure qui met l'humain au centre, c'est aussi, *in fine*, une mesure qui participe à réduire les coûts de la santé.

Évidemment, cette motion populaire seule, si elle est acceptée, ne suffira pas. Elle devra s'accompagner de plus d'informations, de campagnes de sensibilisation, de cours d'éducation sexuelle de qualité pour toutes et tous, ou encore d'un soutien significatif aux centres de santé sexuelle, aux plannings familiaux, cela d'autant plus que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a annoncé, en février de cette année, renoncer à ou réduire certaines tâches par mesure d'économie. Parmi celles-ci, la mise en œuvre de différentes stratégies nationales, la lutte contre les infections associées aux soins, la vaccination pour les maladies sexuellement transmissibles, y compris la campagne LOVE LIFE. Une fois encore, ce sera aux cantons d'assumer les conséquences de la Confédération. Ces campagnes de prévention, ce renforcement de l'éducation sexuelle dans les lieux de formation, ce soutien aux centres de santé sexuelle ne remplaceront pas la gratuité de la contraception, mais la compléteront et pourront s'appuyer sur ce modèle de solidarité ambitieux. Et que le gouvernement soit assuré qu'à chaque fois qu'il voudra aller dans ce sens, il nous trouvera à ses côtés.

Pour conclure, nous aimerions devancer une objection que l'on ne manquera peut-être pas de formuler, celle selon laquelle rien n'est gratuit. C'est exact dans l'absolu, mais au même titre que l'école publique ou que l'usage des routes, ce que nous proposons ici, c'est une vision de société, laquelle suppose naturellement des arbitrages, mais qui seront faits en faveur de la santé publique, de l'égalité et de la jeunesse. Certes, les moyens de contraception pour les moins de 30 ans seront d'une manière ou d'une autre financés par de l'argent public dans une démarche de solidarité collective, mais clarifions les termes : nous parlons de gratuité à l'usage, c'est-à-dire que les moins de 30 ans n'auront pas besoin de payer au moment où elles et ils auront recours à des moyens de contraception sûrs et approuvés. La gratuité de la contraception pour les jeunes de moins de 30 ans n'est pas une négation des coûts réels, c'est, nous le redisons, un choix de société.

Chères et chers collègues, il y a quelques décennies, « Jouissez sans entrave » était une injonction de la jeunesse. Grâce à vous, elle peut devenir une promesse pour la jeunesse de notre canton.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – Cette motion populaire soulève une volonté claire d'accessibilité à la contraception qui est partagée par notre groupe. Mais avec l'actualité fédérale et la motion qui ouvre les portes trop largement, nous allons refuser cette motion populaire. Malheureusement, les motions populaires ne peuvent pas être amendées et nous ne pouvons pas adhérer entièrement à ces propositions. Aucune restriction n'est mentionnée concernant le mode de contraception. Une vasectomie, une pose de stérilet ou une autre intervention chirurgicale devraient-elles aussi être prises en charge par le canton ? C'est une autre dimension que de mettre à disposition gratuitement des préservatifs ou de subventionner la pilule, qui n'est pas non plus anodine. Même si la motion populaire a plutôt une valeur de postulat et laisse une plus grande latitude au Conseil d'État, les récentes discussions qui ont eu lieu au niveau national pour prendre en charge la contraception dès 2027 rendent cette motion populaire non nécessaire. Pour notre groupe, nous devrions attendre les propositions fédérales et leur mise en place avant de nous lancer dans des mesures cantonales pour une meilleure réalisation.

Comme la motion populaire nous semble trop large concernant la contraception qui doit être prise en charge et comme des discussions au niveau fédéral sont entreprises dans ce sens, notre groupe refusera donc cette motion populaire.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Alors, nous sommes désolée, la position du groupe UDC sur ce sujet ne vous surprendra pas. Avant toute chose, rappelons une évidence trop souvent oubliée : rien n'est gratuit – nous disons bien « rien ». Chaque franc dépensé par l'État provient du portefeuille des contribuables neuchâtelois. Derrière toute pseudo-gratuité, il y a une facture bien réelle, payée par celles et ceux qui travaillent et financent nos services publics.

Introduire une soi-disant gratuité de la contraception créerait un précédent. En effet, de nombreux autres besoins médicaux, souvent plus coûteux et tout aussi légitimes, ne sont pas pris en charge : pensons aux lunettes, aux soins dentaires ou encore à la psychothérapie. Dès lors, pourquoi privilégier la contraception plutôt que ces besoins, eux aussi liés à la santé ? Ce choix est arbitraire, d'autant que la contraception relève d'un choix personnel. C'est à chacun d'assumer ses décisions dans la sphère privée, et non à l'État d'intervenir systématiquement pour en couvrir les coûts. La liberté individuelle doit aller de pair avec la responsabilité individuelle. Le groupe UDC estime que c'est dans le domaine de la prévention ciblée, de l'éducation et de la sensibilisation, notamment auprès des jeunes, que les efforts doivent être concentrés, pas dans une mesure de gratuité généralisée.

En conclusion, le groupe UDC reconnaît pleinement l'importance de la prévention en matière de santé sexuelle, mais la pseudo-gratuité de la contraception pour toutes les personnes de moins de 30 ans constitue une atteinte au principe de responsabilité individuelle, une charge financière supplémentaire pour les contribuables et une mesure disproportionnée au regard de la situation sanitaire réelle dans notre canton.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDC refusera la motion populaire 24.203.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Encore un sujet qui date des méandres de tous ces objets B. Alors, cette motion propose la gratuité de la contraception pour les moins de 30 ans. Si l'intention est louable, elle soulève plusieurs problèmes majeurs. La contraception non hormonale, comme les préservatifs, ou la contraception hormonale d'urgence, comme la pilule du lendemain, est déjà

accessible via divers dispositifs d'aide, comme le planning familial. Rendre son accès gratuit pour une tranche d'âge spécifique est par ailleurs discriminatoire. La précarité ne disparaît pas après 30 ans. De plus, cette mesure profiterait aussi à des personnes n'ayant pas de difficultés financières, au détriment d'autres priorités de santé publique.

Concernant la contraception hormonale, donc la pilule contraceptive et d'autres, celle-ci est un médicament soumis à prescription médicale. Son accès doit être encadré médicalement et non banalisé par une gratuité généralisée, en lien notamment avec un certain nombre d'effets secondaires à ne pas prendre à la légère. Par ailleurs, la pilule contraceptive ne protège pas contre les infections sexuellement transmissibles (IST). Une gratuité généralisée pourrait induire un faux sentiment de sécurité, entraînant une diminution de l'usage du préservatif et une augmentation des IST. Il est essentiel de rappeler que la prévention des IST demeure un enjeu majeur de santé publique, qui ne doit pas être occulté par cette mesure de gratuité. Une approche plus cohérente consisterait à encourager l'utilisation du préservatif et envisager une prise en charge partielle par l'assurance-maladie obligatoire, garantissant accessibilité, suivi médical et sensibilisation au risque des IST.

Comme il existe déjà des structures qui distribuent gratuitement des moyens de contraception non hormonaux et qui encadrent déjà la mise à disposition de ces contraceptifs, le canton fait déjà sa part en termes d'accès à une sexualité saine. Concernant la pilule contraceptive, il n'appartient pas aux contribuables cantonaux de la prendre en charge financièrement, cette question relevant de la Confédération et de l'assurance-maladie obligatoire. Une approche cohérente et équitable doit être définie au niveau fédéral et non via une mesure cantonale isolée.

Nous vous invitons donc à rejeter cette motion.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous vous lisons le texte de M^{me} Cloé Dutoit, qui est absente cet après-midi. Le saviez-vous ? La Suisse se situe à la 21^e position en termes d'accès à la contraception sur le continent européen – 21^e position. Or, l'accès de toutes et tous, et particulièrement des jeunes, à des moyens de contraception efficaces est essentiel et ne peut que conduire à une amélioration de la situation sanitaire pour le canton, tout en étant économiquement bénéfique. Mais pourquoi et comment ? La réponse en deux points.

Le premier : la lutte contre la transmission des maladies ou infections sexuellement transmissibles, MST ou IST. En effet, après avoir connu une baisse, le nombre de cas d'IST et de MST augmente en Suisse, mais également de manière plus générale dans le monde. L'utilisation de moyens de contraception représente le premier moyen de lutte contre la propagation d'IST et de MST.

Le second : éviter des interruptions volontaires de grossesse (IVG) inutiles. Si le Conseil d'État évoque dans sa position que le nombre d'IVG reste faible dans le canton, soit 9,1 cas pour 1'000 femmes, nous sommes tout de même sur le podium des cantons au sein desquels les femmes y ont le plus recours. Or, une IVG est un choix, et c'est une intervention qui constitue souvent une étape difficile à vivre pour la personne qui décide d'en faire usage. En rendant la contraception gratuite et donc en renforçant son accessibilité, on peut réduire le nombre de grossesses non désirées.

Mais qu'ont en commun les interruptions volontaires de grossesse et l'augmentation des cas d'IST et de MST ? Elles coûtent énormément à la société. En effet, le traitement des IST et des MST nécessite des traitements parfois longs et coûteux. Quant aux interruptions de grossesse, elles peuvent constituer une opération lourde, avec parfois des complications et des conséquences douloureuses, sans parler des éventuels impacts psychologiques. Ces coûts pourraient être évités, au moins en partie, par une utilisation plus étendue des moyens de contraception, et ce en particulier chez les jeunes. Une étude effectuée aux États-Unis a d'ailleurs démontré que pour chaque dollar dépensé dans l'accès gratuit à la contraception, l'État économisait six dollars en soins de santé. C'est donc une opération certainement intéressante financièrement parlant que de permettre un accès gratuit aux moyens de contraception pour les moins de 30 ans. On relève d'ailleurs que la France, la Belgique et le Royaume-Uni prévoient déjà une gratuité de la contraception pour les jeunes.

Finalement, pourquoi une gratuité et pas uniquement de la prévention ? Cela fait des années que de la prévention au sujet des moyens de contraception se fait, particulièrement en ce qui concerne les préservatifs. Or, force est de constater qu'elle est évidemment essentielle, mais n'est malheureusement pas suffisante, vu l'augmentation des cas d'IST et de MST ces dernières années.

Pour augmenter l'utilisation de moyens de contraception variés, pas uniquement des préservatifs, et efficaces, il est essentiel que tous les pans de la population puissent y avoir accès. Or, à l'heure où la population étouffe sous les charges de loyers et les primes d'assurance-maladie, de nombreuses femmes ne peuvent se permettre la pose d'un stérilet, respectivement la prise de la pilule. La gratuité des moyens de contraception aux personnes de moins de 30 ans, c'est ainsi donner aux femmes, qu'importe leur situation socio-économique, la liberté de choisir si elles souhaitent avoir des enfants et quand. En effet, à l'heure actuelle, la charge de la contraception repose toujours très majoritairement sur les femmes.

Finalement, accepter cette motion, c'est également l'occasion de mettre cette thématique sur le devant de la scène et d'encourager à légiférer sur ce point au niveau fédéral, par exemple en incluant les moyens de contraception au catalogue de prestations remboursées par l'assurance-maladie de base pour l'ensemble de la population, ce qui paraît être une évidence.

Vous l'aurez compris, le groupe VertPOP acceptera à l'unanimité cette motion populaire et remercie vivement ses auteurs et autrices pour leur proposition.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Vous avez déjà pu lire que le Conseil d'État, tout en ayant de la sympathie pour la démarche portée par cette motion populaire, s'y oppose pour différentes raisons, qui ont été reprises d'ailleurs par les groupes qui ont fait part d'un avis négatif quant à cette motion. Nous revenons brièvement sur la position du Conseil d'État néanmoins, en rappelant que cette motion populaire vise plusieurs buts, cela a été rappelé par le porte-parole socialiste. Or, ces buts ne sont pas forcément compatibles, puisque si l'on prend en compte l'objectif social qui est de rendre l'accès à la contraception gratuit, il peut aller à l'encontre des objectifs de santé publique en promouvant tous les types de contraception, puisque cela a été rappelé par les partisans de ce texte. Or, en matière de lutte contre les maladies et les infections sexuellement transmissibles, seul le préservatif est aujourd'hui efficace. Dès lors, encourager, par le biais d'un accès gratuit à tous les types de contraception, d'autres types contraceptifs que le préservatif ne permettra pas directement de lutter contre les MST, au contraire, et on ne peut pas dès lors s'attendre à avoir des effets positifs sur les coûts de la santé au travers de cette mesure-là.

Le Conseil d'État est néanmoins, évidemment, attentif à ces enjeux. Il est attentif aux enjeux de prévention, ce à quoi il travaille avec ses partenaires, principalement les centres de santé sexuelle et le planning familial. Il est attentif également au travers de l'action du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) qui, de son côté, documente les IVG, en essayant à chaque fois de connaître quelles sont les raisons pour lesquelles des femmes ont dû pratiquer des IVG et quels étaient leurs usages contraceptifs. Effectivement, dans sa prise de position, le Conseil d'État relevait que le nombre d'IVG était particulièrement bas. On a constaté en 2024 une hausse. À voir si cette hausse sera durable ou non. Encore une fois, nous sommes attentif à la situation pour voir comment adapter le dispositif.

À ce jour en tout cas, la lutte contre les MST et la contraception ne sont effectivement pas remboursées par la LAMal. Elles ne sont pas non plus prévues par les mesures prônées par Promotion Santé Suisse, ce qui veut dire que toute action complémentaire de l'État dans ce domaine sera à charge de l'État, et ce qui signifiera aussi que les moyens que nous affecterons à ce volet-là de la prévention en matière de santé, ce seront des moyens que nous ne pourrions pas affecter à d'autres mesures, malheureusement.

Donc, dès lors, en l'absence également d'indicateurs précis quant aux besoins dans le canton, d'indicateurs précis également sur les coûts que pourrait occasionner une telle mesure, le Conseil d'État vous invite à refuser cette motion en rappelant, comme cela a été dit, que des réflexions sont en cours sur le plan fédéral qui nous permettront, le moment venu, de reprendre la réflexion si nécessaire, au regard également des différents indicateurs que nous pouvons avoir avec nos partenaires quant à l'état de situation dans le canton.

M. Hugo Clémence (S) : – Il y a beaucoup d'arguments qui ont été donnés. Nous aimerions juste revenir peut-être sur certains arguments, notamment du groupe VertLibéral, qui sous-tendait au fond leur non-acceptation de cette motion populaire. Nous avons cru comprendre qu'on faisait

référence à un débat qu'il y avait aux Chambres fédérales actuellement, ou à 2027, etc. Il se trouve que le débat sur la gratuité pour les moyens de contraception a déjà eu lieu à Berne, en mars de cette année, et il a été refusé. L'argument principal qui a été évoqué durant les débats aux Chambres fédérales étant justement – bon, alors, il y avait l'argument, effectivement, de la responsabilité individuelle et ce qu'on connaît – que c'est une responsabilité des cantons. Donc, justement, le débat a eu lieu à Berne, et il revient aujourd'hui devant nous. C'est pour cela aussi que nous, nous disons que l'on pourrait être pionnier à ce niveau-là à Neuchâtel.

Et sur 2027, ce à quoi le groupe Vert'Libéral faisait référence, c'était peut-être plutôt la prise en charge de l'avortement. Cela, effectivement, cela sera mis en place d'ici 2027, mais ce n'est pas la même chose que la prise en charge des moyens de contraception, dont le débat a déjà eu lieu à Berne et s'est clos par un refus en renvoyant la balle aux cantons. Nous disons donc vraiment à celles et ceux qui voudraient refuser cette motion au principe que le débat a eu lieu à Berne que ce n'est pas le cas et que donc, aujourd'hui, le canton de Neuchâtel peut vraiment se saisir de cette question et être pionnier en la matière.

M^{me} Emma Gossin (S) : – Nous avons entendu les différentes objections, et oui, il est vrai que la mise en œuvre de cette motion entraînerait une charge supplémentaire pour les finances publiques. Mais, comme pour d'autres dépenses, nous aimerions rappeler qu'il s'agit ici d'un choix politique. La dépense que nous proposons n'est pas superflue. C'est un investissement auprès des jeunes pour les éduquer, pour protéger leur santé et pour lutter contre les inégalités de genre.

Nous tenons vraiment à souligner ce dernier point, car lors de la récolte de signatures, à laquelle nous avons nous-même participé, nous avons reçu un soutien massif de la population, mais en particulier de la part des femmes qui en ont tout simplement marre de supporter les coûts de la contraception. Cette inégalité, nous le précisons, concerne autant les femmes en couple que les femmes célibataires. Trop souvent, on considère normal qu'une jeune femme continue à payer sa pilule sous prétexte qu'elle l'a déjà prise pour d'autres raisons, comme un traitement contre l'acné. De même, une femme qui débute une relation et souhaite poser un stérilet le financera elle-même, car elle ne peut garantir qu'elle restera cinq ans avec la même personne. Ces raisonnements sont évidemment problématiques et c'est pourquoi il est essentiel de reconnaître aujourd'hui que la contraception précarise de nombreuses jeunes femmes.

Une avancée au niveau fédéral permettra bientôt la prise en charge des coûts liés à une interruption volontaire de grossesse (IVG). C'est une mesure à saluer, mais devons-nous vraiment attendre d'en arriver là ? Ne faudrait-il pas tout faire pour éviter à chaque jeune femme de vivre les douleurs physiques et parfois le traumatisme psychologique d'un avortement ? Grâce à cette motion, nous garantissons l'accès à la contraception pour les jeunes femmes en situation précaire dans notre canton, tout en ouvrant un espace de dialogue avec les professionnels de santé pour les accompagner et les informer sur les différents moyens qui existent.

Voter pour cette motion populaire, c'est donc reconnaître la nécessité d'une prévention efficace, d'une sensibilisation des jeunes, mais surtout, c'est reconnaître la charge que les femmes portent depuis trop longtemps seules en matière de contraception.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Par rapport à cette motion, nous aimerions dire que nous soutenons cette motion dans son principe, une motion généreuse, intéressante. Mais néanmoins, cela va être compliqué si, à chaque proposition, on ne propose pas un financement, nous dirions même partiel, même embryonnaire. Nous, nous sommes entièrement convaincu et d'accord pour installer des distributeurs de préservatifs gratuits dans des bus gratuits. Mais il faut sérieusement, nous avons l'impression, commencer à donner des pistes de financement. Sauf erreur, si on regarde le budget qui a été présenté par le Conseil d'État, que voit-on ? On voit une précarisation toujours plus importante de la population, avec une augmentation des charges sociales malheureusement nécessaire. De l'autre côté, on voit une stagnation des revenus fiscaux avec, paradoxalement, une augmentation des disparités sociales. À un moment donné, il faut quand même une cohérence dans l'action politique.

Vous l'aurez compris, si, aujourd'hui, on nous proposait, par exemple, l'instauration d'une taxe sur le plastique pour financer justement cette offre, comme nous l'avons dit, particulièrement intéressante, voire probablement nécessaire, celle-ci aurait pu avoir notre accord. Néanmoins, c'est pour cela que probablement, vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs les député-e-s, Monsieur le président, nous nous abstenons par rapport à cette motion, même si tout le monde s'en fout.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Nous, ce qui nous inquiète, c'est la gratuité et la gratuité particulièrement de la pilule, parce que cela veut dire qu'on va banaliser l'usage de la pilule. Or, la pilule, ce n'est pas banal, c'est un médicament, un médicament qui fait des modifications hormonales et qui entraîne des complications qui peuvent être très graves. On peut avoir des jeunes femmes, fumeuses par exemple, qui tout d'un coup se retrouvent hémiparétiques définitivement parce qu'elles ont fait un ictus, un accident vasculaire cérébral (AVS) dû à la pilule. On sait aussi qu'il y a certainement une influence sur les cancers gynécologiques. Alors, certes, la pilule est un bienfait dans la vie des femmes, mais cela n'est pas quelque chose qui est banal, c'est quelque chose qui est grave, c'est un médicament, et comme tout médicament, il doit être pris avec un usage vraiment consenti, mais avant tout qui soit bien réfléchi. Et nous avons donc peur que par cette gratuité, on le banalise et que finalement on le prenne avec toutes les conséquences néfastes que cela aurait, et ces conséquences néfastes, croyez-nous, sont beaucoup plus chères qu'effectivement la distribution de préservatifs qui, elle, nous semble être une mesure très utile.

M^{me} Jennifer Hirter (VL) : – Nous aimerions partager notre sympathie au projet de base. Simplement, ici, on parle d'une loi. Nous ne voyons pas l'utilité d'avoir une loi dans l'objectif de rendre accessibles un ou peut-être des moyens de contraception, et pas à une partie de la population, mais à la population qui en a besoin. Donc, pour nous, le premier problème avec cette motion populaire, c'est le principe de loi qui est dans l'intention de base. Pour nous, cela, ce n'est pas acceptable. Par contre, avoir un projet qui dit « On souhaite pouvoir faciliter l'accès à des moyens de contraception qui ont du sens et qui sont accessibles à tous et qui ne sont pas discriminatoires » – et pour nous, le seul que nous connaissons, mais nous ne sommes pas médecin, nous ne sommes pas spécialiste de la santé sexuelle, cela reste le préservatif –, pourquoi pas ? Aujourd'hui, il est facilement accessible, il n'est apparemment pas suffisamment accessible dans sa gratuité, et c'est peut-être là-dessus que le travail doit être fait, mais en tout cas pas à travers un projet de loi tel que la motion populaire le demande, et c'est pour cela que nous refuserons cet objet.

M. Christian Mermet (S) : – D'abord, nous aimerions faire une remarque. Nous trouvons que ce n'est pas drôle du tout ce qu'on est en train de faire. On est en train de parler de choses très sérieuses, on glousse en parlant de cela. Nous devons dire que cela nous afflige totalement. On est en train de parler de la santé de nos jeunes. On est en train de parler de problèmes de société. Nous trouvons qu'il faut que l'on reste vraiment sérieux et conséquents quand on parle de cela.

Une deuxième chose, peut-être parce que nous sommes un petit peu vieux dans cet hémicycle, mais dans les arguments que nous entendons, nous avons l'impression de réentendre les débats qu'on a eus sur l'avortement il y a quarante ans, et nous trouvons que c'est fou. On est en train de se poser les mêmes questions. Alors, nous comprenons que c'est complexe, nous comprenons qu'il y a des problèmes de santé, de savoir avec qui on fait, comment on fait, comment on organise les choses. Nous pensons que c'est complexe, et c'est une motion populaire qui demande de trouver des solutions. Nous pensons que ces solutions, c'est vraiment important qu'on les trouve et c'est vraiment important qu'on sorte de cette logique de dire : « Ah mais le problème de santé, il faut faire ci, c'est la question des femmes, il faut une responsabilité individuelle ». On est en train de dire : « Mais finalement, ce n'est pas si cher que cela, on doit faire autrement ». Non, non, non. Nous croyons que c'est véritablement un problème, c'est une question, et aujourd'hui, ce qu'on est en train de dire, il n'y a pas de solution simple, mais il faut vraiment qu'on s'en occupe. Et nous croyons que notre responsabilité est grande, et ce n'est pas seulement celle des femmes, c'est celle des hommes qui sont des maris, des pères ou des compagnons. Nous pensons qu'il faut que l'on traite cela avec tout le sérieux qui est nécessaire pour traiter de cette question-là.

M. Hugo Clémence (S) : – Rapidement, pour dire effectivement que ce que l'on pourrait reprocher de cette motion, c'est peut-être d'être formulée dans un débat un peu large et de ne pas avoir effectivement traité la question du financement, mais nous sommes à peu près sûr que si la motion populaire avait traité la question du financement, on nous aurait dit qu'on n'aurait pas pu l'amender et que les moyens trouvés pour le financer n'étaient pas les bons, n'étaient pas justes et finalement qu'on était trop restrictifs. Donc, au contraire, la Jeunesse socialiste propose une motion qui est large, qui est rédigée dans des termes larges, qui permet au Conseil d'État de proposer une solution qui sera, à n'en pas douter, innovante et tout à fait agréable pour le Grand Conseil. Mais nous croyons qu'effectivement, c'était une des forces de ce projet d'être rédigé dans des termes un peu

larges pour permettre une application aussi, nous dirions, au plaisir du Conseil d'État en la matière.

M^{me} Jasmine Herrera (VertPOP) : – Nous voulions simplement dire que gratuité ne veut pas juste dire libre accès, distribution à la récré de pilules contraceptives. Il y a d'autres choses qui sont gratuites – par « gratuites », nous ne voulons pas dire que personne ne les paye – pour les personnes pour lesquelles on aimerait qu'elles soient gratuites. Par exemple, les vaccins de nos filles sont gratuits. Cela ne veut pas dire qu'on les distribue comme cela à la sortie de l'école. Il y a des manières d'arriver à faire cela de manière responsable en atteignant l'objectif qui est, nous espérons, le nôtre à tous ici, celui d'éviter plus d'IST et de grossesses non désirées.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Juste pour revenir sur deux éléments qui ont été évoqués dans ces dernières prises de parole. Nous aimerions rappeler tout d'abord, mais comme l'a fait le député Cédric Dupraz, qu'effectivement la question du financement est importante, même si, à ce stade, nous sommes dans l'incapacité de chiffrer le coût d'une telle mesure, puisque, encore une fois, les besoins n'ont pas pu être établis. Mais néanmoins, le financement reposera de fait sur l'État, ce qui signifie, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que cette mesure de prévention de la santé aura effectivement un coût, coût qui sollicitera des moyens qui ne pourront pas être apportés sur d'autres mesures et qui, de par les bases légales attendues, sera en outre une mesure priorisée, puisqu'il y a peu de mesures de prévention qui disposent d'une base légale. Nous rappelons qu'en matière de prévention de la santé, il y a certes un choix politique qui peut être fait, cela a été rappelé, et c'est le choix politique que le Grand Conseil peut faire ou non aujourd'hui, mais la prévention de la santé, ce n'est pas que de la politique, c'est aussi un métier. Cela repose sur des compétences scientifiques, sur des données, sur des programmes de prévention fédéraux, cantonaux dans lesquels on analyse les priorités du moment et auxquels on affecte des ressources en fonction des ressources disponibles, en fonction aussi des besoins.

Dès lors, nous vous invitons une fois encore à ne pas donner suite à cette motion, ce qui ne veut pas dire que le Conseil d'État n'est pas attentif à ces enjeux. Il les traitera au même titre que tous les enjeux de santé publique, en fonction des ressources à disposition, en fonction des actions qui peuvent être menées par les partenaires et, encore une fois, sans se corseter avec une base légale qui contraindra d'octroyer à cette mesure spécifique de prévention de la santé un statut spécial, alors même que, et nous le rappelons régulièrement, la prévention de la santé reste le parent pauvre du domaine de la santé publique, qu'il est important d'augmenter les moyens à disposition, mais de le faire avec cohérence en fonction des politiques de soutien réfléchies avec les scientifiques et avec les partenaires dans ce domaine-là.

M^{me} Katia Della Pietra (S) : – En réponse à M. Blaise Courvoisier, nous tenons quand même à dire que la pilule ne sera pas surconsommée, étant donné qu'elle devrait continuer à être prescrite par des spécialistes, donc des gynécologues, qui évaluent le cas de la patiente et toute son anamnèse avant de la prescrire.

Nous tenons aussi à évoquer ici le cas de toutes ces jeunes filles qui prennent la pilule pour des raisons de douleurs menstruelles handicapantes. Ce qui leur est prescrit en général dans ce genre de situation, pour qu'elles puissent continuer de fonctionner, d'aller au lycée, à l'école et puis au travail ensuite, c'est donc bien la pilule, qui malheureusement continue d'être à leur charge.

M^{me} Sarah Curty (LR-LC) : – Alors, nous entendons bien que la pilule ne sera pas distribuée à la récréation, et heureusement, n'est-ce pas ? Mais cela signifie-t-il que le suivi gynécologique sera, lui aussi, gratuit ? Et là, nous pensons que l'on s'expose à des coûts de la santé qui vont largement dépasser l'entendement. Nous avons de la peine à comprendre vraiment le périmètre de cette motion, et pour nous, cela devient beaucoup trop large.

Par ailleurs, nous allons revenir encore une fois sur cette pilule contraceptive qui va amener quand même une responsabilité supplémentaire sur les femmes qui portent déjà bien largement la charge mentale de la contraception. Et cela reste la porte ouverte à la diminution de l'usage du préservatif, qui est quand même souvent mis en avant par certains messieurs pour des raisons de baisse de performance. Donc, les femmes vont être contraintes de prendre la pilule, avec tous les risques que cela engendre, qui ont été exposés par notre collègue, et sans parler du risque de contracter des infections sexuellement transmissibles (IST). Nous avons donc vraiment de la peine à comprendre

le positionnement d'une partie de cet hémicycle avec cette pseudo-gratuité qui va vraiment banaliser l'utilisation de la pilule contraceptive.

Et puis, pour reprendre les propos de notre collègue, en principe, en cas de problème gynécologique et non pas de protection pour avoir une sexualité, normalement, la LAMal devrait prendre en charge. Nous savons que ce n'est largement pas le cas, mais nous pensons que c'est ce combat-là qu'il faut avoir, et ce n'est pas ici qu'il faut l'avoir, c'est au niveau fédéral.

M. Hugo Clémence (S) : – Très rapidement, une dernière fois, Monsieur le président, juste pour répondre à M. le conseiller d'État sur le fait que nous n'avons pas aujourd'hui une vue d'ensemble des besoins en la matière. C'est vrai, on n'a pas cette vue-là, mais nous nous rappelons que nous avons posé une question lors du budget 2023 à votre prédécesseur, M. Laurent Kurth, sur, justement, le fait de pouvoir évaluer ces besoins. Il nous avait répondu que ce n'était pas vraiment possible pour le moment, mais qu'on pourrait se renseigner, que des acteurs pouvaient être sollicités, notamment Générations Sexualités Neuchâtel (GSN), etc., et qu'on reviendrait plus tard avec des informations. Bon, il se trouve qu'à ce jour, on n'a toujours pas eu d'informations de la part du service de la santé publique (SCSP), mais nous avons souvenir qu'à l'époque, il y avait en tout cas une ouverture sur les moyens de savoir quels étaient ces besoins. Donc, peut-être que nous inviterions le SCSP à reprendre les travaux en la matière.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Il a plusieurs fois été évoqué la question des coûts, mais en fait, il faudrait aussi se rappeler que les MST engendrent aussi un coût certain à la société. Nous pensons qu'il faudrait évaluer, en fait, si cette gratuité de la contraception ne serait pas finalement moins coûteuse que les maladies qui pourraient être réduites par cette gratuité.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous pensons que l'on n'est pas là pour se substituer aux médecins. On n'est pas là pour se substituer au Conseil d'État, à la prévention, à la santé. On sait très bien, et on en a entendu parler récemment, que les personnes vont de moins en moins chez le médecin, vont de plus en plus tardivement chez le médecin. Les gens ont des situations de santé très précaires. Et nous pensons que les personnes les plus touchées, ce sont les jeunes et les personnes âgées. Les personnes en âge d'activité, elles, le mettent dans leur budget. Les personnes qui sont jeunes, qui sont encore à l'université, vont limiter, et ce n'est pas une question de moyens qu'elles ont, c'est vraiment une question de priorité. Elles ne vont pas prioriser certains éléments. Elles se retrouveront aux urgences quand elles auront 40°C, que cela durera quarante-huit heures, qu'elles auront fait une interruption de grossesse qui n'a pas été volontaire et qui n'a pas été voulue. Nous pensons que c'est important que cela soit discuté. C'est un problème de santé publique et on a la chance, grâce à la Jeunesse socialiste qui a déposé cet objet, de pouvoir le prendre en main. Nous pensons que c'est notre rôle de tenter de le prendre en main pour essayer de le travailler.

Quand on étudie un objet, on dit que l'on va évaluer les besoins, ensuite on va évaluer les frais, après on va voir les ressources. Et donc, pour nous, cette motion populaire est à sa place. C'est notre rôle, et peut-être avec l'aide du Conseil d'État, avec le service de la santé publique (SCSP), de voir quels sont les besoins de cette société, quels sont les problèmes, et ensuite on essaiera de trouver les ressources comme on les a trouvées dans d'autres cas.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

La motion populaire est acceptée par 50 voix contre 48.

ACTUALISATION DES LOIS DE FONCTIONNEMENT DU SCAN**24.047****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

d'un projet de loi modifiant la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) et la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure (LI-LNI)

(Du 27 novembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

*Débat d'entrée en matière**Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est au rapporteur.

M. Romain Dubois (S) : – Vous l'avez vu, c'est un rapport d'actualisation, c'est un rapport de mise en conformité de nos lois qui concernent le service cantonal de l'automobile et de la navigation (SCAN) sur différents points. Donc, quand on dit mise en conformité, il y a plusieurs points qui sont des pratiques qui ont déjà cours au sein du SCAN et qui sont simplement formalisées dans la loi.

Dans l'optique de rester efficaces dans nos débats, nous allons donc juste passer en revue les différents éléments, mais qui n'ont pas fait l'objet de discussions en commission. Nous serons donc très bref. On a une formalisation au niveau de l'organisation du SCAN, avec une inscription dans la loi d'un organe qui est le bureau du Conseil d'administration du SCAN. On a une formalisation au niveau de la comptabilité du SCAN, avec, encore une fois, une simple mise en conformité avec les lois et les règles actuelles. On a un regroupement des voies de recours dans ce rapport contre les différentes décisions potentielles qui pourraient émaner du SCAN, un regroupement des droits de recours qui voit une nouvelle invention, une nouvelle proposition dans le cadre des voies de recours en lien avec la procédure de réclamation, qui permet donc formellement de manifester son désaccord avec une décision auprès de l'autorité qui l'a rendue pour que l'autorité puisse, en fonction de l'avis qui est donné, peut-être revoir sa position ; cette réclamation sera donc possible. Et puis encore quelques modifications qui sont peut-être un peu plus intéressantes et peut-être surtout plus importantes d'un point de vue politique en lien avec la protection des données, puisqu'on va formaliser très spécifiquement qui a accès à quelles données en lien avec les données du SCAN pour qu'il y ait un accès par le Guichet unique, parce qu'aujourd'hui, il y a un accès directement par le logiciel du SCAN qui a un accès total ; donc, potentiellement, des autorités ont accès à des données auxquelles elles n'ont pas besoin pour exécuter leur travail. Eh bien, là, elles ne pourront accéder qu'aux données qui sont absolument nécessaires, donc on restreint le champ et on précise exactement pour quelles autorités quelles données peuvent être accessibles, ce qui vient donc renforcer la protection des données en lien avec le fonctionnement du SCAN.

Un amendement de la commission – nous en parlons directement, comme cela nous n'aurons pas besoin de le faire tout à l'heure – vient, en fait, simplifier le projet qui vous est proposé pour enlever les différentes dispositions qui expliquent comment se déroule la procédure de la réclamation. Pourquoi cela ? Simplement parce que, vous vous en souvenez probablement, nous avons voté une nouvelle loi sur la procédure administrative (LPA), nouvelle loi qui développe la manière dont la procédure de réclamation a lieu. Il n'y a donc pas besoin dans une loi spécifique de l'expliquer de nouveau. C'est donc encore une fois un amendement qui met en conformité la mise en conformité, si nous pouvons dire.

Cela étant, la commission vous recommande donc d'accepter ce rapport, son amendement, ce

qu'elle a fait à l'unanimité, et nous en profitons pour dire que c'est également l'avis du groupe socialiste.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Blaise Fivaz (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance du rapport du Conseil d'État ainsi que des propositions de la commission parlementaire, et nous en remercions les auteurs. Enfin ! serions-nous tentés de dire. En effet, il a fallu attendre seize ans pour que ces trois lois que sont la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), la loi sur la taxe des véhicules, des remorques et des bateaux (LTVRB) et la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure (LI-LNI) fassent l'objet d'un toilettage. Partant du principe qu'il s'agit tout de même d'éléments sensibles qui sont confidentiels, le Conseil d'État a certainement une réponse quant à ce délai. Cela dit, nous sommes convaincus que les adaptations ainsi libellées permettront aux utilisateurs de connaître leurs limites de compétence et de comprendre les accès auxquels ils ont droit selon leur affectation.

S'agissant d'adaptations nécessaires et indispensables, notre groupe acceptera ce rapport, les lois des trois entités nommées, ainsi que l'amendement de la commission qui propose l'abrogation des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 29h de la LSCAN, étant entendu que nous les retrouvons dans les articles 98 à 100 de la loi sur la procédure administrative (LPA), qui a été acceptée le 18 mars 2025 par notre Autorité.

M. Daniel Berger (UDC) : – Étant donné qu'il y a beaucoup de choses qui ont été dites, nous résumons simplement de quoi il s'agit. Merci pour le bon rapport du Conseil d'État, on a discuté cela aussi dans la commission. Donc, en résumé, il y a une formalisation du bureau du Conseil d'administration, il y a un recentrage du référentiel comptable, il y a une clarification des voies de droit, réclamations et recours, il y a l'intégration du Guichet sécurisé unique (GSU) avec régulation des accès sécurisés, une mise à jour des responsabilités juridiques.

Finalement, nous proposons d'accepter le rapport, y compris l'amendement de la commission.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le projet de loi 24.047 vise à actualiser les bases légales du SCAN et répond à un besoin clair : adapter notre cadre législatif aux réalités d'aujourd'hui. Le Conseil d'État nous propose ici un toilettage nécessaire de plusieurs textes afin de formaliser des pratiques déjà établies, comme l'existence du bureau du Conseil d'administration, harmoniser le référentiel comptable du SCAN avec celui de l'État, clarifier les voies de droit applicables aux décisions rendues et surtout combler des lacunes importantes en matière de protection et de gestion des données personnelles avec une intégration dans le GSU. Notre groupe estime que ces adaptations renforcent la transparence, la sécurité juridique et la modernité de notre administration, sans générer de coûts supplémentaires pour l'État ni pour les communes.

S'agissant de l'amendement proposé par la commission législative, nous saluons le travail précis et pragmatique qui a été mené. La suppression des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 29h LSCAN, permet d'éviter une redondance inutile avec la nouvelle loi sur la procédure administrative (LPA), qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier prochain. Cette harmonisation garantit une cohérence bienvenue de notre droit et simplifie le travail tant des autorités que des citoyennes et citoyens. Le fait que la commission ait adopté son rapport à l'unanimité témoigne d'ailleurs du large consensus autour de ces ajustements. En résumé, ce projet de loi modernise et clarifie le cadre légal du SCAN, tout en respectant les principes d'efficacité, de sécurité et de proportionnalité.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre vous invite à entrer en matière et à adopter le projet de loi tel qu'amendé par la commission.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Nous serons extrêmement brève. Le groupe acceptera ce projet de loi à l'unanimité. Nous n'avons pas de commentaire à faire.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour votre appréciation très positive du rapport que nous vous avons transmis. Merci au rapporteur de commission pour les éléments donnés. Effectivement, il n'y a pas de long discours à faire. Vous avez relevé l'importance d'actualiser la législation du SCAN. C'est ce qu'on appelle vulgairement un toilettage, après une quinzaine d'années de bon fonctionnement de l'institution. Le SCAN connaît un fonctionnement solide, n'a pas reçu de contestation dans ses processus.

C'est donc une mise en conformité de certains éléments, comme la création formelle du bureau du Conseil d'administration ou alors la compétence donnée au Conseil d'État pour ce qui est du référentiel comptable en lien avec le Modèle comptable harmonisé (MCH2). Pour ce qui est des voies de droit, c'est effectivement une formalisation que nous vous demandons sur une pratique qui, aujourd'hui, fait complètement ses preuves. Ce qui est peut-être nouveau, c'est le renforcement de la protection des données, qu'on connaît depuis plusieurs années, qui se sont renforcées depuis 2020 environ, ce qui nécessitait donc, de notre côté, en collaboration avec le préposé à la protection des données et à la transparence, de renforcer notre dispositif d'usage du Guichet sécurisé unique (GSU) que l'on utilise pour les données du domaine des automobiles. On les utilise notamment avec les communes pour les questions de parcage. Vous le savez, des applications sont maintenant en place de ce point de vue-là, et qui font leurs preuves.

Voilà, nous n'en dirons pas beaucoup plus, si ce n'est de soutenir l'amendement de la commission qui, effectivement, a vu le doublon entre notre loi sur le SCAN et la LPA, ce qui fait qu'on n'a pas besoin de toute une partie de l'article qui est proposé d'être amendé, l'article 29h, entre les alinéas 2 à 4, qui sont effectivement intégrés du côté de la LPA, qui ne nécessitent pas d'être repris dans la loi que nous vous soumettons. Merci donc d'apporter votre soutien à cette adaptation, ce qui permettra d'avoir une loi d'autant plus solide pour les futures activités du SCAN qui feront leurs preuves.

Le président : – Il ne semble pas y avoir d'opposition, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi modifiant

- **la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008**
- **la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 6 octobre 1992**
- **la loi d'introduction de la législation fédérale en matière de navigation intérieure (LI-LNI), du 14 octobre 1986**

Article premier de la loi de révision. –

Articles 5, 7, 8, 20, 24, 29a, 29b, 29c, 29d, 29e, 29f et 29g LSCAN. – Adoptés.

Article 29h LSCAN. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, visant à supprimer les alinéas 2, 3 et 4 à l'article 29h LSCAN.

Cet amendement ne semble pas être combattu. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Cela n'a pas l'air d'être le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article 29h LSCAN. – Adopté.

Article 29i LSCAN. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 à 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 95 voix sans opposition.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

FINANCEMENT DU PLAN CLIMAT CANTONAL PAR LA BNS**23.215****Rapport de la commission des finances au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes
(LFinEC)**

(Du 11 mars 2023)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – La commission des finances a examiné avec attention un projet de loi qui touche à deux enjeux majeurs de notre époque : la transition écologique et la gestion responsable des finances publiques. Ce projet vise à modifier la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) pour que, jusqu'en 2032, les revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS) soient automatiquement affectés, lorsqu'ils ne peuvent plus être versés à la réserve conjoncturelle, à la réserve en faveur du développement durable.

Actuellement, lorsqu'une limite légale est atteinte, telle que le plafond de la réserve conjoncturelle, la loi ne précise pas clairement ce que devient le surplus. Cela crée une zone grise dans l'affectation de ces montants. Le projet propose de corriger cette lacune. Il propose un mécanisme clair et prévisible : orienter ces ressources vers des projets durables, notamment dans les domaines du climat, de l'énergie, de l'éducation ou de l'inclusion sociale. Les montants concernés sont volatils, mais lorsqu'ils existent, ils peuvent constituer un levier structurant pour des politiques de long terme.

Les débats en commission ont révélé deux approches. D'un côté, une majorité favorable qui estime qu'il faut inscrire dans la loi une affectation transparente ; elle souligne que cela protège le budget ordinaire, échappe au frein à l'endettement et permet de monter en puissance sur le Plan climat, jugé trop timide jusqu'ici. Et de l'autre côté, une minorité qui craint une perte de flexibilité budgétaire ; elle veut garder la liberté d'utiliser ces fonds pour amortir le découvert, notamment face à la détérioration des finances cantonales et aux transferts de charges fédéraux. En conclusion, ce projet ne crée pas de nouvelles dépenses, mais il clarifie l'affectation d'un revenu déjà existant. Il incarne un choix politique.

Une majorité de la commission vous invite à soutenir ce rapport en opposition à l'avis du Conseil d'État.

M. Quentin Di Meo (LR-LC) : – Ce projet a suscité de larges discussions au sein de notre groupe et ne convainc pas. Cette modification n'est pas opportune pour la gestion financière à long terme de notre canton et ne se justifie pas sur le plan budgétaire. Pour nous, la situation actuelle est satisfaisante.

En effet, la réserve en faveur du développement durable est suffisamment dotée, puisqu'il a souvent été possible de financer les différentes actions grâce au budget ordinaire de l'État pour le moment. En outre, près de 300 millions de francs étaient déjà dans les réserves à fin 2024, et il n'est pas raisonnable de poursuivre sur ce chemin sans poser de limites, ce qui n'est pas prévu dans la réserve en question. D'autre part, nous pensons qu'il est important de considérer les revenus extraordinaires de la BNS comme des revenus justement extraordinaires et ne pas prévoir des affectations légales rigides et contraignantes. Nous le savons déjà, les prochains exercices seront

certainement plus difficiles et ces revenus permettront des négociations budgétaires plus sereines, afin de répondre aux attentes concrètes de la population et de nos politiques publiques. N'oublions pas également qu'un éventuel déficit doit être amorti en cinq ans selon notre législation et que bloquer ces ressources aujourd'hui pourrait représenter un manque de financement de prestations ou une opportunité manquée de réduire l'endettement selon sa vision des finances publiques. Mais peu importe, tout le monde serait perdant.

Considérant dès lors que le mécanisme actuel est suffisant et permet de répondre aux besoins et que cette modification de loi n'apportera que des contraintes et de la rigidité, notre groupe refusera à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – La part aux bénéfices de la BNS qu'encaisse notre canton est un marronnier, objet d'attention trimestrielle. Tombent dans notre escarcelle une année 81 millions de francs, deux ans de suite rien du tout, environ 40 millions de francs cette année, probablement beaucoup moins l'année prochaine. Notre République neuchâteloise, comme tous les cantons suisses, guette pour savoir ce que nous recevrons selon une règle précise qui dépend des résultats extrêmement fluctuants de l'institution.

Nous devons faire le meilleur usage possible de cette manne dans le cadre d'une bonne gestion financière. Le rapport de commission est très complet et met bien en perspective l'argumentaire. Compter sur les deux parts ordinaires de 27 millions de francs au total pour soutenir le compte de résultats paraît raisonnable. Mais souvenons-nous, le Conseil d'État a, par le passé, toujours eu la sagesse de ne pas budgéter davantage, eu égard à l'imprévisibilité des versements. On ne peut que se rallier à son fin discernement. La partie extraordinaire est, elle, séparée en deux : la moitié en faveur du développement durable et l'autre moitié dans la réserve conjoncturelle. Comme la loi impose très justement un plafond à la réserve conjoncturelle, plafond actuellement atteint, que ce soit aux comptes 2024 ou au budget 2025, que faire de cette somme résiduelle ? C'est à cette question encore irrésolue que répond le projet de loi. Il propose de rester simple et lisible en complétant simplement la réserve en faveur du développement durable avec les montants disponibles.

Chers collègues, comment imaginez-vous notre canton en 2040 ? Cette question, nous y avons répondu avec la première mouture du Plan climat et lors de la dernière session, en adoptant la stratégie 2030 pour le développement durable. Nous le voulons capable d'offrir à sa population une bonne qualité de vie et nous le voulons responsable de la préserver. Nous voulons un canton à émission nulle de gaz à effet de serre et nous le voulons aménagé pour que les Neuchâteloises et les Neuchâtelois s'y sentent bien malgré les défis. D'aucuns ont trouvé cet objectif ambitieux ; qu'ils et elles se rassurent, la BNS nous aide bel et bien, quand bien même ses propres placements menacent notre avenir sur cette planète, mais cela, c'est une autre histoire. Elle nous aide en nous mettant à disposition une partie du financement de cette transition urgente. Elle nous aide déjà par la moitié qui y est dévolue et de ses versements extraordinaires, mais elle le fera encore mieux, si vous l'acceptez, par la contribution supplémentaire prévue dans ce projet de loi.

Alors, quand nous lisons la prise de position inverse du Conseil d'État et son argumentaire trop bizarre – argumentaire d'ailleurs partagé visiblement par le groupe libéral-radical – Le Centre, qui nous paraît tout aussi illogique –, un petit jeu nous vient à l'esprit : « Tu veux ou tu ne veux pas ? » Alors, lue avec un brin d'esprit critique, cette prise de position du Conseil d'État démontre à merveille la nécessité d'approuver le projet de loi auquel il s'oppose, et c'est la raison pour laquelle nous sommes fort reconnaissante à notre exécutif d'avoir conçu cet alignement de sophismes. Alors, nous prendrons un ton de circonstance ; nous sommes ici dans un respectable hémicycle et remplacerons le tutoiement par un courtois vousoiement. Première question : cher Conseil d'État, voulez-vous amortir le découvert ou ne pas l'amortir ? Nous vous citons : « *En affectant aux réserves des montants qui se chiffrent souvent en millions de francs, ces moyens ne permettent plus d'amortir (diminuer) le découvert, comme c'est déjà le cas avec la part ordinaire des revenus BNS.* » Ceci est complètement contradictoire avec les propos tenus par ce même Conseil d'État pas plus tard qu'en juin dernier lors des comptes 2024. Il se targuait d'avoir pu financer les mesures du Plan climat en puisant uniquement dans le compte de fonctionnement sans toucher aux sommes de la réserve pour le développement durable prévue au budget. Nous vous citons encore : « *[...] la réserve en faveur du développement durable, qui n'a pas été utilisée depuis sa création en 2022.* » Or, la réserve de développement durable est appelée à financer un montant équivalent pour la durabilité à celui du compte de fonctionnement. En n'y puisant pas, vous avez donc diminué le

bénéfice de 5 millions de francs qui aurait justement contribué à amortir le découvert et, par là même, à assouplir les critères de maîtrise des finances. La logique nous échappe.

Deuxième question : cher Conseil d'État, voulez-vous ou ne voulez-vous pas thésauriser ? Selon vos dires, le Conseil d'État souhaite éviter une thésaurisation excessive au détriment de l'amélioration progressive de la situation financière de l'État. Alors pourquoi avez-vous thésaurisé autant ? Les réserves cumulées de politique conjoncturelle, lissage et réserve conjoncturelle, se montent à 370 millions de francs. Si, au budget, vous avez plusieurs fois prévu des ponctions dans ces réserves, il n'y a jamais eu de prélèvements. Cette année encore, le budget prévoit des prélèvements importants, et c'est tout à fait juste au vu des prévisions économiques. Avec la réserve conjoncturelle, c'est encore faisable de prélever de l'argent. Mais pour décoincer les millions piégés dans la réserve de lissage, c'est beaucoup plus tordu. Or, c'est sur ce mécanisme qu'il faut travailler, comme le demande la très pertinente motion 25.132, intitulée « La réserve de lissage dérape ». Vous aurez une marge de manœuvre bien plus grande en adaptant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) pour mobiliser la réserve de lissage qu'en vous en prenant à la réserve pour le développement durable. La réserve pour le développement durable a été conçue pour échapper au frein à l'endettement. Elle n'est pas là pour être thésaurisée, mais pour être utilisée. Utilisez-la ! Utilisez-la comme c'est prévu au budget, en faveur des investissements et des subventions nécessaires, indispensables même à mettre en place une économie socialement et environnementalement durable dans notre canton. Ouvrez les portes à de nouveaux projets bien pensés, offrez des soutiens encore plus importants à la population, dynamisez grâce à elle notre économie, améliorez notre bilan carbone ; cet argent est là pour cela.

Troisième et dernière question : cher Conseil d'État, craignez-vous les chiffres rouges qui vous obligeraient à faire des coupes dans la santé, le social, la formation, comme vous le dites dans votre prise de position ? Vous avez entre vos mains une réserve pour le développement durable qui vous permet d'allouer des sommes à ces secteurs, de les soutenir, de les dynamiser – lutte contre les îlots de chaleur, promotion de la santé, reconversion dans les métiers de la transition énergétique, insertion socioprofessionnelle, politique du logement, soutien aux chômeurs, etc. –, avec, en plus, un bon facteur multiplicateur, à travers des subventions qui stimulent les financements privés et des investissements porteurs d'avenir bien plus efficacement que le désendettement. Dans une approche contracyclique, c'est bien ce rôle qu'on attend de l'État, et la réserve de développement durable y trouve son objectif, plutôt que de sacrifier tout cela sur l'autel du découvert.

En résumé, la meilleure destination pour le solde des sommes de la BNS, ce n'est pas le compte de résultats – mauvaise idée –, mais la réserve en faveur du développement durable – bonne idée. Merci donc de voter oui à ce rapport.

M. Daniel Berger (UDC) : – Nous ne ferons pas de jeu avec vous. Nous citons d'abord Quentin Geiser, qui n'est pas là. Ensuite, nous avons quelques remarques à faire en tant que président de la commission Climat et énergie, qui vont dans la direction de cela. Le groupe UDC a bien étudié ce projet de loi avec attention. Celui-ci propose d'alimenter la réserve du développement durable avec la moitié, voire la totalité des revenus excédentaires de la BNS, dès lors que la réserve conjoncturelle aura atteint son plafond légal. Nous comprenons l'intention derrière cette démarche, mais nous estimons qu'elle va trop loin. Ce mécanisme rigidifie excessivement l'affectation des ressources, alors même que nous faisons face à des perspectives budgétaires tendues ; c'est un peu audacieux. Il est essentiel de laisser au Conseil d'État une marge de manœuvre suffisante pour amortir les chocs et gérer au mieux les finances du canton dans les années à venir.

De ce fait, le groupe UDC refusera l'entrée en matière.

Quelques remarques comme président de la commission Climat et énergie. On nous a dit que notre Plan climat était trop timide ; nous dirions « non ». Notre chef du département nous a expliqué, lors de la dernière séance de commission de gestion et d'évaluation (COGES), combien va dans le budget et combien n'y va pas. Il vous l'expliquera certainement lors de la présentation du Plan climat. À notre avis, le Conseil d'État s'engage beaucoup pour le climat, même si plusieurs ne veulent pas l'entendre ici, mais il a aussi besoin de moyens pour garder l'équilibre dans la réalisation de toutes les autres tâches de l'État. Et comme vous le savez, c'est aussi surtout une question de moyens.

Dernier point, vous pouvez dire que c'est typiquement une idée de l'UDC d'argumenter comme cela, mais allez une fois sur ChatGPT ; nous avons fait l'exercice, nous avons mis les idées et les arguments de la gauche et ceux de la droite, et voilà, nous avons dit : « *Quelle est la synthèse de*

tout cela ? » C'est neutre. Il dit, premier point, que le financement direct du Plan climat par la BNS est impossible légalement. Deuxième point : via distribution des bénéfices ? Possible, mais non ciblé et limité. Neuchâtel y a droit, mais ce financement est aléatoire et subordonné aux résultats de la BNS. Donc, ChatGPT nous propose de dire non, et nous allons nous aligner sur cette idée de ChatGPT ; au moins c'est une idée neutre.

M^{me} Mireille Tissot-Daguette (VL) : – La réserve en faveur du développement durable est remplie à hauteur de 23,1 millions de francs pour l'instant. Elle a été alimentée sans être utilisée, en partie grâce aux bons résultats comptables de ces dernières années, mais on peut aussi expliquer ceci à travers une politique d'investissement qui n'est peut-être pas suffisante concernant le développement durable.

Pour notre groupe, il est important que nous puissions réaliser les investissements du Plan climat et atteindre les objectifs visés par le canton. Comme énoncé dans la prise de position du Conseil d'État, il est vrai que les différentes réserves cantonales se remplissent, que ce soit celle de politique conjoncturelle, qui est pleine, ou celle de lissage, qui est bien remplie. Nous rejoignons le Conseil d'État sur le constat qu'il est inutile de bloquer des immenses montants dans ces différents fonds, mais ce n'est pas notre vision pour la réserve en faveur du développement durable. Pour notre groupe, il paraît important de pouvoir remplir cette réserve dans le but d'utiliser cet argent, et non de thésauriser l'argent de la BNS, comme évoqué par le Conseil d'État. De plus, l'avenir économique de notre pays et de notre canton est bousculé ces derniers temps et incertain. Nous le voyons déjà avec le budget 2025 qui ponctionne pour l'instant dans différents fonds pour respecter les différents critères du frein à l'endettement. Nous devons prévoir une solution pour continuer la transition énergétique de notre canton. Ce changement de loi ne sert pas seulement à remplir une réserve, mais il sert surtout à donner une vision et une orientation claires aux investissements qui doivent être faits dans notre canton pour réaliser la transition énergétique.

Pour notre groupe, nous devons utiliser régulièrement cette réserve pour réaliser les objectifs ambitieux de notre canton. Donc, en résumé, le groupe Vert'Libéral acceptera ce changement de loi qui est là pour se donner les moyens et réaliser les objectifs climatiques que nous nous sommes fixés.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – Pour le groupe socialiste, la modification de la LFinEC constitue une véritable opportunité pour la mise en œuvre concrète du plan climat cantonal. Le groupe socialiste se réjouit également que ce dispositif fasse l'objet d'une évaluation garantissant ainsi transparence et suivi de son efficacité. En permettant de financer ces investissements hors du frein à l'endettement, le projet contribue à préserver la capacité d'investissement de l'État aujourd'hui et pour les générations futures.

Le groupe socialiste, signataire de ce projet de loi, soutiendra unanimement ce rapport.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Bon, nous dirions que c'est une fausse bonne idée, et malgré la position des groupes, nous allons quand même essayer de vous en convaincre. Le Conseil d'État est particulièrement sensible aux arguments de la commission et des groupes qui visent à soutenir de manière accrue les actions déployées en faveur de la durabilité, mais pas comme cela. Il ne peut pas suivre cette manière de faire. C'est une fausse bonne idée qui pourrait avoir pour effet des arbitrages difficiles lors de l'établissement des budgets futurs et impliquerait des réductions dans d'autres domaines.

Nous allons essayer par un exemple chiffré, parfaitement réaliste. Le canton reçoit 80 millions de francs de la BNS – c'est arrivé en 2022 –, 27 millions de francs représentent la part ordinaire et est budgétée. Il reste aux comptes 53 millions de francs de part extraordinaire. Selon le dispositif actuel, 50%, soit 26,5 millions de francs, vont dans la réserve de développement durable, c'est déjà prévu ainsi, ce qui porte la réserve de développement durable de 23 millions de francs aujourd'hui à 49,5 millions de francs. Donc, en fait, on la double, cette réserve de développement durable, selon le dispositif qui est prévu aujourd'hui. Les autres 50% devraient aller dans la réserve de politique conjoncturelle, mais celle-ci est pleine. Donc, aujourd'hui, elle va dans le compte de résultats. Mais avec ce projet, on met ces 50% – donc ces 26,5 millions de francs – dans la réserve de

développement durable, ce qui porte la réserve de développement durable à 76 millions de francs. On est au moment des comptes. En parallèle, on a eu quelques mauvaises surprises pendant l'année, un gros crédit supplémentaire d'automne, un résultat qui clôture finalement à moins 20 millions de francs. Nous clôturons l'exercice fictif, mais pas irréaliste, à moins 20 millions de francs, alors que pour le même exercice, on a mis 53 millions de francs dans la réserve de développement durable, selon le projet qui vous est soumis, et non pas 26,5 millions de francs, qui est déjà une somme importante. Eh bien, avec moins 20 millions de francs de résultats pour cet exercice fictif, c'est 4 millions de francs par an pendant cinq ans à trouver pour les budgets futurs, 4 millions de francs à prendre notamment dans la formation, le social ou la santé. Des arbitrages pénibles qui attendent. Quatre millions de francs en moins aussi pour des projets de développement durable. Puisque la réserve ne permet de financer que 50% des projets, il faut trouver les 50% restants. Ce sont donc aussi les projets de développement durable qui pourraient souffrir de ce choix. C'est ce que nous appelons se tirer une balle dans le pied.

Mesdames, Messieurs, au final, c'est vous qui devrez faire valider ces cinq budgets suivants avec 4 millions de francs de moins à disposition. Les réserves ne permettent pas de déroger au mécanisme du frein à l'endettement. Rappelons aussi que les réserves, ce n'est pas de l'argent. Les réserves, ce sont des réserves comptables, c'est donc virtuel. À l'heure actuelle, toutes les marges de manœuvre sur l'évolution des charges et des revenus sont bienvenues, de sorte qu'il n'est pas judicieux pour le Conseil d'État de se priver de la possibilité de limiter les dégâts en s'appuyant sur des revenus extraordinaires lorsqu'ils ne peuvent pas être attribués à la réserve de politique conjoncturelle. Le Conseil d'État s'oppose à des thésaurisations excessives au détriment d'arbitrages difficiles au moment des budgets. C'est d'ailleurs pour cela, effectivement, Madame Christine Ammann Tschopp, que la réserve de politique conjoncturelle est plafonnée, limitant la possibilité d'effectuer des attributions excessives. Et nous vous rappelons qu'au budget 2026, le Conseil d'État a prévu de vider de quasiment la moitié la réserve de politique conjoncturelle, donc il ne reste plus qu'une moitié pour des exercices futurs, alors même qu'on sait que le plan financier et des tâches (PFT) et que les années futures, en raison notamment des droits de douane mais d'autres éléments aussi conjoncturels, vont être difficiles au niveau budgétaire. Et aujourd'hui, bloquer des montants dans la réserve, alors même qu'on ne sait pas comment on va financer l'autre 50% des montants pour ces projets, paraît pour le Conseil d'État se tirer une balle dans le pied. Le mécanisme actuel permet déjà d'alimenter cette réserve de manière raisonnable.

Et nous donnons un autre exemple, cette fois réel. En 2025, selon les chiffres annoncés, le canton touchera 39,9 millions de francs de la BNS. Ainsi, aux comptes 2025, la part extraordinaire s'élèvera à 13,3 millions de francs, de sorte que, sans changement aucun dans le dispositif, la réserve en faveur du développement durable pourrait être alimentée de la moitié de ce montant, soit de 6,7 millions de francs, la portant ainsi à 29,8 millions de francs, c'est-à-dire une augmentation déjà de presque 30% si la réserve de politique conjoncturelle est pleine.

Nous vous invitons donc à garder la maîtrise des processus budgétaires et à refuser ce projet, ce d'autant que, comme vous l'avez compris, les défis financiers à venir sont grands. Nous ne voulons pas nous mettre des bâtons dans les roues à ce stade de l'année.

Le président : – L'entrée en matière étant combattue, nous poursuivons le débat libre.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Outre que nous envisagions difficilement de faire de la politique sur la base de ChatGPT, qui a l'air de ne pas être tout à fait au point sur l'usage qu'on peut faire de l'argent de la BNS, puisqu'on met déjà de l'argent dans la politique conjoncturelle, ce qui ne semble pas ressortir des propos du porte-parole du groupe UDC, peut-être qu'il faudrait faire usage de ChatGPT pour faire des calculs, et notamment pour démontrer que quand on a 80 millions de francs de la BNS et qu'on met la totalité dans la réserve de développement durable, c'est que la réserve conjoncturelle est pleine et que, donc, on n'a pas de déficit de 20 millions de francs puisqu'on peut utiliser la réserve conjoncturelle pour compenser ce déficit. Et donc, il nous semble que là, il y a un problème de logique qui intervient : ce n'est que la différence entre la marge au niveau de la réserve conjoncturelle et la somme qui est disponible des revenus extraordinaires de la BNS.

Nous voyons que le gouvernement a très, très peur d'en faire trop pour le développement durable. Nous pensons qu'on est toute une partie dans cet hémicycle à considérer qu'on a une grande marge de manœuvre, sachant qu'on pourrait estimer qu'il ne serait pas superflu de mettre 40 à 50 millions

de francs par année dans le développement durable, ce qui n'est pas actuellement le cas. On pourrait faire vraiment beaucoup plus grâce à cette réserve.

M. Daniel Berger (UDC) : – Si on fait déjà des jeux avec nous et des questionnaires, on peut aussi faire des jeux avec ChatGPT. Mais il faut revenir au bon sens de la politique. Dans une gestion de crise – nous ne voulons pas dire, Madame la conseillère d'État, que nos finances sont en crise, mais cela pourrait donner une crise, mais ceux à notre droite, ici, géographiquement à notre droite, disent que le climat, cela donne une crise –, il faut maintenir les processus en vigueur et pas tout le temps changer les paramètres. Cela, c'est quelque chose qui est essentiel. Le groupe UDC appuie à 100% les propos de la cheffe des finances. Il faut vraiment maintenir ces processus pour l'attribution de cette réserve de la BNS. C'est cela que l'on veut, et pas toujours changer les règles du jeu.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Nous aurions juste une petite réflexion. C'est vrai que ce qui coordonne, finalement, notre gestion financière de l'État, c'est bien la loi sur le financement de l'État et des communes (LFinEC). Or, dans l'article premier de la LFinEC, il est bien précisé que le principe qui conduit la politique de la République et canton de Neuchâtel, c'est bien le développement durable. Il est rappelé à son article 11 : « *Les principes de gestion financière s'appliquent en prêtant attention aux aspects du développement durable.* » Par conséquent, nous ne voyons pas véritablement où se trouve la problématique dont on discute aujourd'hui, puisque, comme cela a été dit tant par le gouvernement que par le parlement, nous avons à l'heure actuelle 23 millions de francs à disposition dans cette réserve de développement durable. Or, en 2026, 10 millions de francs seront utilisés, soit 7,5 millions de francs pour le fonctionnement et 2,5 millions de francs pour les investissements.

Ce qu'il faut à l'heure actuelle, c'est non seulement pouvoir alimenter cette réserve, mais aussi l'utiliser, ce d'autant plus que la réserve de développement durable peut être utilisée pour financer les charges d'exploitation et également les dépenses d'investissement, car en réalité, tous les projets – nous l'espérons, parce que sinon, cela serait une incohérence absurde – sont porteurs, finalement, de caractéristiques liées au développement durable. Nous ne voyons donc pas, véritablement, à part si on parle du sexe des anges, où se trouvent les bâtons qui seraient dans les roues. Alimentation et utilisation de la réserve sur un même exercice, nous avons l'impression que c'est possible, car si on n'alimente pas suffisamment cette réserve, comme cela a été dit, nous croyons, par le gouvernement, l'année prochaine, on se retrouvera à 13 millions de francs. Nous ne voulons pas dire que la réserve doit travailler à flux tendu, mais elle doit être non seulement alimentée, mais aussi utilisée.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Justement, nous nous demandons s'il n'y a pas un mauvais terme utilisé, parce que vous avez parlé plusieurs fois de développement durable, comme l'a mentionné M. Cédric Dupraz – on peut rejoindre ses propos –, sauf que là, l'objet, c'est le Plan climat. Et puis, pour refaire un petit peu la théorie entre le développement durable et le Plan climat, il y a un monde. Nous nous demandons donc s'il n'y a pas, justement, un souci de compréhension d'une part de l'hémicycle sur cette question-là, et justement les financements de la BNS.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Oui, volontiers deux mots pour dire quand même que les conditions d'utilisation de la réserve de politique conjoncturelle existent. On ne peut pas piocher dedans juste parce qu'on a un peu des difficultés financières à un moment ou à un autre. Il y a des critères de prélèvement et, surtout, il y a un plafonnement des prélèvements. Cela, c'était juste pour la remarque sur la réserve de politique conjoncturelle.

Peut-être une remarque encore sur le fait de mettre 40 à 50 millions de francs dans le développement durable en piochant dans la réserve. Nous aimerions vous rappeler qu'il faut trouver les 40 à 50 millions de francs à côté qui ne sont pas dans la réserve.

On parlait de contradictions : M. Cédric Dupraz a fait la démonstration que, finalement, la réserve en faveur du développement durable n'était simplement pas nécessaire, puisque tous les projets de l'État, finalement, relèvent du développement durable. Donc, à quoi bon avoir une réserve si, finalement, l'action de l'État et tous ses projets relèvent du développement durable ?

Le président : – Nous n'avons plus de demande de prise de parole. L'entrée en matière étant combattue, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 55 voix contre 45.

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 55 voix contre 45.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

GOVERNANCE DE LA BCN**24.050****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 22.238 « Gouvernance de la BCN »**

(Du 11 décembre 2024)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christian Mermet occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous sommes dans un débat restreint. La parole est au rapporteur.

M. Christian Mermet (S) : – Le rapport du Conseil d'État répond au postulat 22.238 concernant la gouvernance de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). La commission de gestion et d'évaluation (COGES) a examiné le sujet lors de plusieurs séances en 2025, avec la participation de représentants du Conseil d'État, de la BNS et d'experts financiers.

Le postulat demandait d'étudier les modalités de surveillance de la BCN après la suppression de la fonction de censeur. Le Conseil d'État estime que la gouvernance actuelle de la BCN est conforme aux exigences légales et propose de classer le postulat sans modification. La commission partage en majorité cet avis, bien que certains membres souhaitent renforcer le contrôle parlementaire, notamment sur la stratégie de la Banque, en raison de son statut particulier et de la garantie de l'État qui lui est accordée.

De son côté, la BCN, fortement encadrée par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et les organes de révision externe et interne, considère qu'une nouvelle structure cantonale de surveillance serait inutile. Elle souligne son engagement envers le développement économique et social du canton, ainsi que sa politique de responsabilité sociétale. La Banque propose de mettre en œuvre des échanges avec la COGES pour développer la transparence et la confiance sur ces aspects.

Une majorité de la commission conclut que la gestion de la BCN est satisfaisante et recommande de classer le postulat. Elle laisse aux futurs commissaires de la COGES, puisque c'était la précédente législature, le soin de définir une éventuelle collaboration sur les volets économiques et de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE).

Et ainsi, par 10 voix et 3 abstentions, elle recommande d'accepter le classement du postulat.

Le président : – Nous passons la parole aux groupes.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Le groupe UDC tient à rappeler qu'il faut garder en tête qu'il s'agit d'une institution financière particulière. C'est une banque de droit public rattachée à un canton avec un rôle hybride entre mission de service public et activité commerciale. En effet, elle occupe une position unique à la croisée du secteur public et du secteur bancaire privé. Sa mission est double : assurer un service public au bénéfice de l'économie régionale et rester compétitive dans un marché financier en forte évolution. La gouvernance repose sur un équilibre délicat. Le canton, unique actionnaire, exerce un contrôle politique et démocratique, mais cette influence peut limiter l'autonomie de gestion et ralentir l'adaptation aux évolutions du marché. Les mécanismes de gouvernance doivent donc garantir à la fois transparence, responsabilité et indépendance opérationnelle.

Pour rappel, sur le plan stratégique, la politique de la BCN, et des banques cantonales de manière générale, doit concilier le soutien aux petites et moyennes entreprises (PME) et petites et moyennes industries (PMI), aux ménages et collectivités locales, la gestion prudente des risques – nous pensons notamment à l'immobilier ou aux marchés financiers –, l'intégration de la durabilité et de la responsabilité sociale, l'adaptation à la numérisation et à la concurrence des banques privées et de la technologie financière (Fintech).

La surveillance prudentielle des banques cantonales est formellement et matériellement entièrement régie par la FINMA. Elle est ainsi la seule et haute autorité dotée de prérogatives de puissance publique, chargée de la surveillance de tous les établissements bancaires en Suisse du reste. Pour rappel, l'objectif est de protéger les clients, les créanciers, le système financier dans son ensemble et la réputation des marchés financiers suisses. De plus, les sociétés d'audit sont tenues de contrôler les exigences posées par le Code des obligations, mais se voient également chargées d'une partie de la surveillance prudentielle pour le compte de la FINMA. Ce à quoi il faut rajouter, hors FINMA, pour la BCN, les mécanismes de surveillance suivants : le Conseil d'État assiste la FINMA dans l'exécution de ses décisions et élit les membres du Conseil d'administration ; le Conseil d'administration est l'organe responsable de la haute direction de la Banque et, à cet effet, il en assure la surveillance et le contrôle ; la révision interne, anciennement l'inspectat, a pour principale tâche d'effectuer des audits et de contrôler la gestion de la banque ; de plus, la BCN dispose d'un organe de révision externe, agréé par la FINMA, qui audite l'établissement.

Donc, pour toutes ces raisons, et surtout afin d'éviter une ingérence politique excessive, le groupe UDC est favorable au classement du postulat 22.238 et vous invite également à le classer.

M. Boris Keller (LR-LC) : – Ce postulat demande de renforcer le rôle politique dans la gouvernance de la BCN. Il a été déposé le 7 décembre 2022. Le même jour, le Grand Conseil prenait position sur la suppression des censeurs à la BCN. Ce postulat fait suite au problème de la BCN avec un employé indélicat, que nous désignerons par « l'affaire » étant donné que juridiquement, l'objet n'est pas clos. Certains d'entre nous – donc la COGES – ont pu rencontrer le directeur de la BCN ainsi que le président du Conseil d'administration, socialiste et spécialiste quand même du secteur bancaire. Première constatation : les censeurs étaient en place lorsque l'affaire était en cours, et ils n'ont pas pu l'empêcher. Deuxièmement, depuis la déconfiture du Crédit Suisse et son rachat par l'UBS, la FINMA s'est renforcée et les banques doivent en tenir compte.

Le Conseil d'administration de la BCN est nommé par le Conseil d'État, qui a régulièrement des entrevues avec celle-ci. Le rôle des censeurs à Neuchâtel était d'exercer un rôle politique sur la BCN. Avec leur suppression, les limites des pouvoirs ont été redéfinies. Accepter ce postulat, c'est faire un pas en arrière et recréer une spécificité neuchâteloise. Nous devons également nous mettre à la place de certains clients, qui ne comprennent pas pourquoi des autorités politiques seraient représentées au Conseil d'administration.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre s'opposera à ce postulat, convaincu que la gouvernance de la BCN respecte les exigences du droit fédéral et les pratiques adoptées dans d'autres cantons ayant mis en place un établissement comparable. N'oublions pas que la BCN est un contribuable majeur pour notre canton, mais aussi une entreprise formatrice avec plus de 20 apprentis, ainsi qu'un acteur clé pour le soutien à la culture et, surtout, un soutien indispensable aux PME. Pour la petite histoire, la BCN a engagé sa première employée féminine en 1912.

Le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera à l'unanimité le classement de ce postulat.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Les Vert'Libéraux avaient déjà par le passé exprimé leur perplexité face à la suppression des censeurs de la BCN, une banque pleinement en mains publiques qui, à notre sens, devait aussi se pourvoir d'un contrôle démocratique. Nous adressons d'ailleurs, en passant, un clin d'œil à notre collègue Caroline Plachta qui a contribué au modelage de notre opinion sur le sujet.

La question de la surveillance de la banque est au centre du sujet, avec elle la garantie financière de l'État, c'est-à-dire le patrimoine des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Aujourd'hui, la Commission fédérale des banques (CFB) est devenue la FINMA, organisme puissant dont les prérogatives sont effectivement de plus en plus larges, et notamment intrusives dans la gestion bancaire. Cependant, la mission principale de la FINMA est bien la surveillance prudentielle des marchés financiers. Il s'agit d'une Autorité fédérale, régie par des dispositions fédérales, et qui a

largement démontré ses limites lors du fiasco de la chute de Crédit Suisse. Le combat des censeurs perdu, il s'agissait d'abord de trouver une autre manière peut-être plus démocratique de surveiller la banque. Cependant, force est de constater que les solutions alternatives ne sont pas légion, à défaut d'être satisfaisantes.

C'est donc avec une forme de résignation que le groupe Vert'Libéral acceptera le classement du postulat 22.238.

En effet, nous reconnaissons volontiers que l'indépendance politique de la BCN est importante, que sa gestion est sérieuse et que le fiasco de la faillite de Crédit Suisse mènera à un tour de vis, qu'il faudra notamment encore démontrer, du contrôle des institutions bancaires par la FINMA. Les Chambres fédérales ont déjà d'ailleurs donné le la, mais il n'y a pour l'instant rien d'établi, d'autant plus que le chantage d'une délocalisation faite par UBS est susceptible de doucher les ambitions de nos parlementaires fédéraux. Ainsi, à l'attention du Conseil d'État, nous assurons que notre groupe sera extrêmement attentif aux développements et opérations futures de la BCN, notamment dans l'objectif d'assurer que la banque des Neuchâteloises et des Neuchâtelois soit bien gérée, qu'elle continue de travailler dans l'intérêt du canton, de son économie et de sa population.

M. Julien Gressot (VertPOP) : – Quand on ne veut pas, on ne veut pas ; tel pourrait être le résumé de la réponse donnée à ce postulat. On nous dit souvent que la BCN est notre banque, qu'elle appartient au canton. À ce titre et à nos yeux, au-delà du rôle de garant en cas de problématique qu'évidemment nous n'osons envisager, un véritable lien devrait demeurer entre le parlement et cette institution. Certes, nous ne pensons pas que le parlement puisse remplir un contrôle technique, qui est de la compétence unique de la FINMA, FINMA qui, cela a été rappelé déjà, n'est pas non plus toujours irréprochable et infaillible dans ses contrôles. Par contre, pour des raisons de transparence et de responsabilité démocratique, un mécanisme serait bénéfique tant pour le contrôle citoyen que pour l'image de la BCN. C'est à ces deux niveaux qu'il nous semble y avoir un avantage.

Si la suppression des censeurs peut se justifier, et cela a déjà été fait, il nous semble que d'autres modalités pourraient et devraient être envisagées. C'est pour cela que le postulat avait été déposé au moment même où ce parlement débattait de la suppression de ces postes de censeurs. C'était un postulat qui venait en complément du rapport qui le supprimait. La BCN est plus qu'une simple banque et joue un rôle dans de nombreux domaines, notamment culturels, sportifs, environnementaux et sociaux, et elle définit régulièrement sa propre vision. Ces aspects sont donc aussi politiques et pourraient à tout le moins être présentés et discutés avec des représentants du parlement. La BCN y semble d'ailleurs ouverte, cela a été rappelé par le rapporteur de la commission, et cela serait également dans son intérêt, car elle y gagnerait en légitimité et en transparence, car nous sommes convaincus qu'elle fait un excellent travail.

Pour répondre au porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre, le postulat n'avait pas pour objectif de renforcer le contrôle, mais de maintenir un lien avec la BCN, puisque justement le contrôle avait été complètement supprimé suite à la suppression des censeurs, contrôle qui était certes tout relatif, soyons clairs.

Cela étant dit, et malgré la déception que nous ressentons à la lecture du rapport, la majorité du groupe VertPOP acceptera le rapport. Une minorité plus ou moins importante s'abstiendra, considérant qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier par un autre biais. Et, tout comme vient de le dire le représentant du groupe Vert'Libéral, nous demeurerons extrêmement attentifs à l'évolution de la situation de la BCN.

M. Christian Mermet (S) : – Nous nous exprimons maintenant au nom du groupe socialiste. Alors, nous avons pris note des informations détaillées reçues tant par le Conseil d'État que par la direction de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) au sujet de la surveillance de la FINMA, des organes de révision interne et externe. Nous avons aussi pris note du cadre strict donné par la Confédération dans le cadre de la délivrance d'une licence bancaire. Nous avons pris note des exigences posées en termes de qualification des membres du Conseil d'administration, etc.

Néanmoins, si les risques associés à la garantie de l'État sont très raisonnables à la lumière des chiffres présentés – de fait, la Banque cantonale possède 21% de fonds propres, alors que seulement 13% sont normalement exigés –, cette garantie autorise des attentes particulières de la part du canton de Neuchâtel. Le groupe socialiste prend acte du statut particulier de la banque avec

ses contraintes liées d'une part à la licence bancaire, d'autre part à sa mission au service des intérêts du canton de Neuchâtel. Nous relevons que la BCN a produit un rapport sur la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) assez détaillé, mais qui s'arrête juste avant le scope 3. Le scope 3, c'est justement celui qui traite des actifs – hypothèques, prêts aux entreprises, fonds propres – et des mandats de gestion. Dommage, parce que c'est véritablement dans ces éléments analysés par ce scope 3 que la responsabilité de la banque prend tout son sens. À futur, ce volet devra être traité. De plus, ces éléments pourraient certainement lever une partie des inquiétudes soulevées par le postulat.

Parallèlement, si le groupe socialiste soutient la volonté de prioriser les compétences au sein du Conseil d'administration de la Banque, et si, à l'heure actuelle, la question des genres semble apaisée avec trois hommes et quatre femmes, la question générationnelle devrait aussi être posée. Nous pensons, au groupe socialiste, que les compétences n'apparaissent pas subitement à partir de 50 ou 60 ans, et que les conséquences des décisions actuelles concernent en priorité des générations qui n'ont que peu l'opportunité de participer tant aux réflexions qu'aux décisions. En outre, nous pourrions citer des questions qui nous tiennent à cœur et qui auraient leur place dans les thématiques à intégrer pleinement dans les stratégies de la banque. Citons l'habitat coopératif, écologique, intergénérationnel, l'économie sociétale et solidaire, ou encore l'exclusion de secteurs polluants et non respectueux des droits humains, l'orientation des investissements vers des entreprises respectueuses de l'environnement, ou encore des mesures incitatives pour orienter les clients vers des produits financiers durables et sociétaux. Tout cela serait analysé dans le scope 3 du rapport RSE à traiter.

Alors, en résumé, nous accepterons le classement du postulat 22.238, mais nous attendons que la Banque aille au bout de sa démarche RSE en traitant le scope 3, qui nous donnera un véritable éclairage sur les actions et les conséquences de la politique de la Banque, et que la Banque et le Conseil d'État veillent à intégrer au Conseil d'administration, dans le respect des compétences requises et attendues, la pluralité qui fait la richesse de la population neuchâteloise, et nous veillerons, dans les cadres des échanges à organiser entre la COGES et la BCN, à la coordination des stratégies développées par le canton et la BCN.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Nous croyons que le sujet a été largement couvert par les groupes, nous n'allons pas y revenir dans le détail. Nous croyons que vous avez pu constater dans le rapport le cadre légal extrêmement exigeant auquel est soumise la BCN pour sa surveillance. Ce ne sont pas moins de quarante textes légaux qui règlent l'activité de la banque. C'est quasiment chaque année en tout cas une modification et un durcissement de la législation auxquels elle est soumise.

Nous croyons que vu la conformité de la BCN à ces exigences, que ce soit au niveau fédéral ou des pratiques, vu aussi l'ouverture de la BCN à pouvoir discuter avec la COGES sur les différents éléments de sa politique, nous ne pouvons que vous inviter, comme la grande majorité de la commission, à classer le postulat.

Le président : – Nous ne voyons pas d'autre demande de prise de parole. Nous allons donc passer au classement du postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous traitons le classement du postulat Julien Gressot 22.238, du 7 décembre 2022, Gouvernance de la BCN. Le classement du postulat est-il combattu ? Nous voyons qu'il n'est pas combattu, **le classement du postulat est donc accepté.**

POSTULATS

DFFI

24.204

5 novembre 2024, 18h24

Postulat de député-e-s interpartis

Tout fout le camp

Partir en camp, qu'il soit sportif, musical, théâtral ou itinérant, est une aventure qui procure des émotions et très souvent de magnifiques souvenirs. En comparaison intercantonale, on observe que l'offre Jeunesse+Sport (J+S) neuchâteloise n'est pas très riche. Lorsque les camps sont de la compétence des cercles scolaires, on observe des disparités qui font que toutes et tous les élèves de notre canton ne bénéficient pas de la même formation. Car participer à un camp offre de multiples champs d'apprentissage, mais aussi d'innombrables possibilités d'acquérir des compétences transversales, qu'elles soient personnelles (confiance en soi, autonomie...), sociales (interactions, vie en communauté...) ou méthodologiques (auto-évaluation, apprentissage par essai-erreur, expérimentation...).

On observe aussi que devoir payer pour cette semaine « hors des murs » provoque parfois des inquiétudes. Car, dans le contexte socio-économique actuel, certaines familles rencontrent des difficultés à sortir l'argent nécessaire (inscription, matériel, argent de poche...). De plus, elles n'osent pas toujours demander les aides, quand elles existent.

Finalement, si de tout temps aller en camp impliquait de sortir de sa « zone de confort », il semble que ce phénomène s'est amplifié et que devoir renoncer à certaines habitudes (moins de smartphone, moins de réseaux sociaux, moins de jeux vidéo, nourriture en commun...) s'avère compliqué.

Nous prions le Conseil d'État de se pencher sur cette thématique et de nous fournir un rapport répondant aux principales questions suivantes :

1. L'offre cantonale est-elle suffisante ? En comparaison intercantonale, sommes-nous attractifs (diversité de l'offre, prix...) ?
2. Qu'en est-il de l'offre au secondaire 2 ? Nos lycées et le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ont-ils des directives concernant la mise sur pied de camps ?
3. Existe-t-il un moyen de permettre aux personnes en formation duale de ne pas devoir prendre sur leurs vacances pour participer à un camp ?
4. Comment, au moins dans les grands axes, inciter les cercles scolaires (communes) à proposer un minimum de camps dans le cursus scolaire ?
5. Le prix demandé est-il un obstacle ? Les aides disponibles sont-elles facilement obtenables ?
6. Les obstacles à la mise sur pied de camps sont-ils bien identifiés (motivation des personnes organisatrices, soutien à l'organisation...) ?

En plus des réponses à ces questions, le rapport devrait également comporter des éléments propositionnels permettant de remédier aux problèmes que les questions ci-dessus pourraient soulever.

Développement

Lorsqu'une discussion s'ouvre sur nos parcours scolaires, les enseignant-e-s qui nous ont marqué-e-s figurent souvent en bonne place. Souvent en bien, mais parfois aussi en mal. Mais un incontournable reste les souvenirs des camps. Il serait malhonnête de déclarer que les expériences ont toujours été heureuses, mais mémoire sélective aidant, une très grande majorité des anecdotes qui remontent rappellent des émotions et des moments exceptionnels.

Au-delà des expériences humaines souvent marquantes et qui nous construisent, passer une semaine en dehors de chez soi en se focalisant sur une matière est particulièrement efficace, que cela soit pour préparer un concert de chorale d'école, réaliser une fresque géante, se sensibiliser à la nature au contact de celle-ci, pratiquer plusieurs heures par jour la même discipline sportive, comme le ski, ou découvrir des activités extraordinaires comme l'alpinisme, le canoë, la voile, le vélo tout-terrain (VTT), laisse des traces profondes et durables.

Les camps sont aussi une occasion formidable d'acquérir des compétences transversales dans un contexte qui y incite fortement. La vie en commun implique de découvrir l'autre, de s'adapter, de tisser des liens, de cohabiter, d'accepter la différence... La liste est longue. Le camp est pour beaucoup l'occasion unique de vivre ce genre d'expériences.

Cela dit, tout cela ne va pas de soi. Organiser un camp, qu'il soit scolaire, Jeunesse+Sport cantonal ou proposé par tout autre organisme musical, artistique ou environnemental, n'est pas une sinécure. Prendre en charge des jeunes, dans des groupes parfois conséquents, demande de larges compétences et une énergie considérable. Gérer la discipline, les petits bobos et parfois malheureusement les gros, se soucier des multiples allergies et particularités alimentaires, prévoir un programme intéressant et qui permettra d'obtenir des résultats pédagogiquement intéressants revêt un aspect herculéen.

Comme nous estimons que le jeu en vaut la chandelle, nous vous invitons à accepter cette demande d'étude qui permettra d'identifier ce qui se fait et comment faire pour pérenniser cet outil profitable. En analysant les bonnes pratiques, en étudiant ce qui se fait ailleurs, la réflexion permettra de dégager des pistes inspirantes.

Ainsi, dans des années, les ancien-ne-s élèves qui se retrouveront évoqueront ces moments mémorables qui ont participé à la construction de ce qu'ils et elles sont devenu-e-s.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Niel Smith, Michel Zurbuchen, Joëlle Eymann, Armin Kapetanovic, Damien Schär, Brigitte Leitenberg, Pascale Ethel Leutwiler, Karim Djebaili, Anne Bramaud du Boucheron.

Le président : – Y a-t-il une opposition à ce postulat ?

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Nous sommes partagés sur le postulat.

Le président : – Dans ce cas, nous allons procéder au débat. Nous sommes dans un débat libre. La parole est au premier signataire.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Malgré la grande diversité des personnes qui siègent dans cette salle, gageons qu'elles ont toutes participé une fois au moins à un camp. Cette expérience laisse rarement indifférent. En supposant que les bénéfices l'emportent sur les inconvénients, les signataires de ce postulat invitent à la pérennisation de cette école de vie. Dans l'idéal, il conviendrait également de tendre vers une harmonisation des bonnes pratiques tout en ne bridant pas l'imagination des cercles scolaires, des lycées et du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

Notre objet comporte une série de questions qui exigeront une approche systémique. Ceci impliquera une consultation des instances concernées : communales, cantonales et probablement extracantonales. Nous invitons le Conseil d'État à élargir le plus possible la réflexion. Dans une école qui doit relever les importants défis d'une numérisation toujours plus présente ainsi que de l'apparition de l'intelligence artificielle, il s'agit de ne pas oublier que les enfants et les jeunes sont aussi des êtres sensibles. S'il appartient prioritairement à la famille de pourvoir à l'éducation de leur progéniture, le cadre familial ne permet pas de vivre des expériences variées en groupe large. Si certaines associations ou clubs proposent ce genre d'offres, cela ne concerne pas tous les jeunes. Dès lors, il apparaît que le système scolaire et de formation est, lui, bien outillé pour démocratiser les camps. Par honnêteté, précisons qu'il arrive parfois que les personnes qui encadrent ces camps participent à la diminution des surplus vinicoles. Il est évident que l'entourage se doit d'avoir un comportement professionnel.

Par souci de cohésion, nous concluons ici, car il nous semble que le développement écrit résume bien l'essentiel de nos attentes.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – On arrive en fin de journée, mais nous voyons que vous êtes encore tout frais et pleins d'énergie, prêts à écouter, donc allons-y. Le groupe VertLibéral a analysé avec

attention le postulat 24.204. En effet, les camps sportifs et artistiques, dans un cadre souvent naturel et ailleurs, jouent un rôle fondamental dans le développement des jeunes. Ils favorisent non seulement la pratique d'une activité physique, bénéfique en matière de prévention de la santé et de souplesse physique, et/ou la pratique artistique, bénéfique en matière de souplesse d'esprit et de créativité, mais aussi et surtout l'apprentissage du vivre-ensemble, l'autonomie et la confiance en soi. Ces expériences marquent souvent une jeunesse et laissent des souvenirs précieux – notre préopinant l'a aussi mentionné.

Or, il est légitime de se demander si l'offre actuelle dans notre canton est optimale, et surtout si elle est accessible à tous. C'est précisément l'objectif de ce postulat : étudier l'organisation des camps sportifs et artistiques dans le canton de Neuchâtel en les comparant aux modèles des cantons voisins. Une telle étude permettra d'identifier les forces et les lacunes de notre dispositif actuel et d'analyser les bonnes pratiques mises en place ailleurs qui pourraient être adaptées également à notre réalité cantonale. L'évaluation des freins éventuels, qu'ils soient d'ordre financier, logistique ou organisationnel, permettra, au-delà d'un état des lieux, une réflexion pour renforcer et améliorer l'accès à ces camps, en veillant à ce qu'aucun jeune ne soit exclu pour des raisons économiques ou structurelles.

Le groupe Vert'Libéral soutiendra ce postulat, car il ouvre la voie à des améliorations concrètes et bénéfiques pour favoriser une jeunesse neuchâteloise ouverte à la pratique sportive et la découverte de la nature et de la création artistique, et notre jeunesse, bien sûr, c'est notre avenir.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Ce postulat met en lumière une réalité que beaucoup d'entre nous ont vécue : partir en camp, que ce soit à l'école, dans le cadre d'une activité sportive ou culturelle, est une expérience qui marque et qui, bien souvent, laisse des souvenirs précieux. Les camps favorisent l'autonomie, la cohésion sociale, l'esprit d'équipe et l'apprentissage dans un cadre différent. Ils représentent une valeur ajoutée qui est certaine dans ce parcours scolaire et dans la formation des jeunes. Sur ce constat, le groupe libéral-radical – Le Centre est unanime : les camps ont une utilité éducative et humaine indéniable.

Cela étant dit, notre groupe est partagé sur l'opportunité de ce postulat. Pour certains d'entre nous, il est important que le Conseil d'État se penche sur la question, car l'offre neuchâteloise semble, en comparaison intercantonale, moins riche. Il est légitime de s'interroger sur les disparités entre écoles et sur les obstacles financiers qui empêchent certaines familles de permettre à leurs enfants de vivre ces expériences. Dans cette perspective, un rapport du Conseil d'État pourrait être utile pour dresser un état des lieux et dégager des pistes.

Pour d'autres, le risque est d'alourdir encore les charges administratives, alors que l'organisation des camps relève d'abord des cercles scolaires, des enseignants, des communes ou encore d'associations sportives et culturelles qui, souvent, déploient déjà une énergie considérable. Il ne s'agirait pas que l'État cherche à normer ou à uniformiser un domaine où la diversité et l'initiative locale ont aussi leurs valeurs.

En résumé, le groupe libéral-radical – Le Centre reconnaît la pertinence des questions soulevées par ce postulat, mais il demeure partagé. Ainsi, certains soutiendront cette étude pour mieux comprendre les forces et les faiblesses dans notre canton, d'autres préféreront s'abstenir ou encore voter contre, estimant que la problématique doit être gérée à un niveau plus proche du terrain.

M^{me} Joëlle Eymann (S) : – Les camps scolaires – musique, ski, nature – ne sont pas de simples sorties. Ce sont des moments de vie, de liens, de découvertes. Ils permettent aux élèves de se connaître autrement, de sortir des écrans, de créer des souvenirs durables. Mais aujourd'hui, l'offre dans notre canton est insuffisante.

Pendant ce temps, d'autres cantons agissent : Fribourg augmente ses subventions, Vaud soutient activement ses camps via le fonds du sport, Berne mobilise ses citoyens et citoyennes pour compenser des coupes, Genève et le Valais mettent en place des politiques claires pour garantir l'accessibilité à ces expériences formatrices. Ces exemples montrent qu'une volonté politique forte peut faire la différence. Et c'est là que la comparaison devient préoccupante. Face à ces initiatives, Neuchâtel reste à la traîne. Nous manquons d'une stratégie cohérente et ambitieuse pour assurer l'accès équitable aux camps scolaires, et la situation reste fragile.

Certes, le Conseil fédéral a entendu les inquiétudes et a décidé d'augmenter le budget de Jeunesse+Sport (J+S) à 20 millions de francs en 2025 et de 28 millions de francs en 2026, mais

cette hausse ne suffira pas à compenser durablement la croissance record du nombre de participants. L'Office fédéral du sport (OFSP) prévoit toujours une réduction de subventions dès 2026, donc moins 20%. Concrètement, cela signifie que les organisateurs de camps recevront 12,80 francs par jour et par participant, au lieu de 16 francs, une baisse qui risque de se traduire par moins de camps, plus d'inégalités, moins d'opportunités pour nos jeunes, surtout ceux issus de milieux modestes. Certaines familles peinent déjà à couvrir les frais et, souvent, elles n'osent pas demander de l'aide. Ce n'est pas acceptable. Ces expériences doivent être accessibles à tous, pas réservées à ceux qui peuvent se les offrir. Le postulat 24.204 propose une réponse concrète : analyser, comparer, améliorer. Il faut s'inspirer des bonnes pratiques ailleurs et agir vite pour garantir l'équité.

Le groupe socialiste soutient ce postulat dans sa grande majorité pour que chaque élève, chaque commune puisse vivre ces moments qui marquent une scolarité.

M. Damien Schär (UDC) : – Sobrement, car beaucoup de choses ont déjà été dites et nous n'allons pas paraphraser tous nos préopinants. Le groupe UDC a pris connaissance avec intérêt du postulat 24.204. La pratique d'une activité, qu'elle soit sportive, musicale ou culturelle, est importante pour le développement des enfants. Notre groupe souligne, comme cela avait été déjà fait en novembre 2024 lors des débats relatifs à la motion 24.141, qui vise à réviser le mode de gouvernance de l'école obligatoire, qu'une harmonisation au niveau cantonal serait bénéfique, afin que tous les enfants puissent bénéficier d'un accès similaire à ces différentes activités.

Partant de ce constat et du fait qu'un accès à ces activités doit être encouragé, notre groupe acceptera ce postulat.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas d'autre demande de prise de parole, nous allons donc pouvoir procéder au vote sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 73 voix contre 6.

DFFI

24.205

5 novembre 2024, 18h24

**Postulat de député-e-s interpartis
Se former est sportif et tout un art**

Les concepts Sports-Arts-Études (SAE) et Sports-Arts-Apprentissage (SAA) sont destinés aux jeunes sportif-ve-s ou artistes talentueux-euse-s. Les programmes SAE et SAA ont pour but de permettre aux élèves concerné-e-s de s'épanouir et de progresser dans leur discipline sportive ou artistique tout en la conciliant avec une scolarité d'enseignement obligatoire ou un cursus de formation au niveau postobligatoire. Le service cantonal des sports rédige les conditions d'admission par discipline¹.

En Suisse, comme dans notre canton, la notion de priorité à l'acquisition des connaissances scolaires reste profondément ancrée. Les aspirations des jeunes à épouser une carrière artistique ou sportive ne commencent que gentiment à être considérées comme sérieuses et envisageables, mais « à la suisse », en mettant sur pied une solution hybride, résultat de compromis âprement discutés.

Il ne s'agit donc pas de remettre en question un modèle qui prend gentiment son envol après une difficile période de rodage.

Nous demandons au Conseil d'État, en s'appuyant sur un bilan actualisé de la situation, de renseigner notre Autorité sur le parcours du combattant qui attend les jeunes que la passion pousse à poursuivre deux formations en parallèle.

Le rapport attendu devra décrire et répondre aux questions suivantes :

- Comment les écolier-ère-s sont-ils et elles informé-e-s et aidé-e-s dans les démarches d'inscription ? La même question se pose pour les jeunes fréquentant les lycées et le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

- Quelle est la fréquentation des Centres régionaux de performance (CRP) et comment la collaboration entre les CRP, les cercles scolaires et les lycées, respectivement le CPNE, est-elle jugée ?
- Comment le suivi des jeunes qui sont dans un programme SAE et SAA est-il assuré ?
- Existe-t-il des solutions personnalisées et sur dossier d'une entrée en matière pour les personnes qui ne cochent pas toutes les cases (sport émergent, par exemple) ?
- Un-e jeune au bénéfice du régime SAE et SAA doit-il ou elle impérativement être dispensé-e de l'éducation physique et sportive (EPS), respectivement de l'éducation musicale ou visuelle ?
- Quelle est la répartition, au niveau du secondaire 2, des jeunes artistes ou sportif-ve-s entre la formation académique et professionnelle initiale ?
- Qu'en est-il des « employeurs favorables au sport de performance² » dans notre canton ? Une liste est-elle disponible ? Existe-t-il une équivalence dans le domaine de l'art ?

¹[Sports - Arts - Études - Apprentissage - République et canton de Neuchâtel](#)

²[Swiss Olympic - Employeur favorable au sport de performance](#)

Développement

La société change et si, dans l'esprit de beaucoup, l'idée que la pratique de l'art ou du sport s'apparente uniquement à un loisir, force est de constater que le nombre de personnes dont c'est devenu le métier n'est pas négligeable. Un élément important et en évolution, c'est que pour « percer », il faut débiter tôt et avec une intensité considérable.

Dans un milieu très concurrentiel, où l'abandon n'est pas rare, il est judicieux de ne pas négliger l'assurance que représente la formation scolaire et, plus tard, académique et professionnelle. Les parents, mais aussi les professeur-e-s de musique, de danse et les entraîneur-euse-s sportif-ve-s ne manquent pas d'inlassablement le répéter aux jeunes pousses.

Cela dit, les plus talentueux-euse-s, avec persévérance et abnégation, s'évertuent à concilier leur passion et leur formation. Parfois avec succès, mais aussi avec désillusion.

Notre postulat se penche sur les potentiels obstacles qui parsèment le parcours très exigeant qui attend nos futur-e-s « héros » et « héroïnes ».

Dans le dédale des démarches, des collaborations, de l'organisation personnelle, de la sortie provisoire ou définitive du programme sur blessure ou par démotivation, de l'accompagnement..., il y a une multitude de chausse-trappes pour s'encouler.

Il nous semble également intéressant de s'interroger sur l'égalité des chances des jeunes qui aspirent à vouer leur carrière au sport ou à l'art. Est-ce aussi évident et facile pour un-e jeune apprenti-e que pour un-e lycéen-ne d'entrer dans un programme SAE-SAA ? Les entreprises formatrices jouent-elles le jeu ? Notre administration joue le jeu. Mais combien avons-nous de services ou d'institutions autonomisées qui ont le label « employeur favorable au sport de performance » et qui accueillent des apprenti-e-s ?

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus et le fait que ces jeunes et prometteurs talents méritent toute notre attention, notre soutien et notre respect, nous vous invitons à accepter ce postulat.

Premier signataire : Patrick Erard.

Autres signataires : Niel Smith, Michel Zurbuchen, Joëlle Eymann, Armin Kapetanovic, Damien Schär, Brigitte Leitenberg, Pascale Ethel Leutwiler, Karim Djebaili, Amina Chouiter Djebaili, Anne Bramaud du Boucheron.

Le président : – Ce postulat est-il combattu ?

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe est à nouveau partagé sur cet objet.

Le président : – La parole est donc au premier signataire.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Il n'est pas aisé dans notre pays de concilier sa formation et sa passion pour l'art ou le sport. Même si la situation a positivement évolué, la difficulté de pratiquer son instrument assidûment ou d'évoluer dans l'élite sportive tout en poursuivant un cursus scolaire, sa formation académique ou professionnelle, reste toujours très exigeante.

Le postulat qui est à notre ordre du jour questionne notre fonctionnement en visant la recherche de potentielles améliorations. La situation des apprentis nous préoccupe particulièrement. Même si les compétences ne sont pas toutes dans les mains du Conseil d'État, nous serions heureux que le maximum soit mis en œuvre pour diminuer, dans ce cas, l'iniquité entre les jeunes fréquentant les lycées et ceux et celles du Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE).

Pour toutes et tous ces jeunes, prometteurs et enthousiastes, nous vous remercions, à l'instar du Conseil d'État, d'accepter ce postulat.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est aux groupes. Vu qu'il est sur la même thématique que le précédent postulat, nous vous proposons de ne pas répéter les positions de principe, mais de vous limiter simplement à l'évaluation de ce postulat en ce qu'il a de différent par rapport au précédent.

M. Damien Schär (UDC) : – Toujours sobrement, notre groupe a étudié avec attention le postulat 24.205, qui demande un état de situation sur les concepts Sports-Arts-Études (SAE) et Sports-Arts-Apprentissage (SAA). Comme mentionné pour le postulat précédent, notre groupe encourage la pratique d'une activité, qu'elle soit sportive, musicale ou culturelle. Bien que ce postulat vise plus particulièrement les activités dites de haut niveau, si nous voulons continuer de former les futurs médaillés de demain ou les futurs lauréats de différents prix et ainsi faire rayonner notre pays et notre canton à l'extérieur, nous devons mettre en œuvre des solutions appropriées. Dans ce sens, nous trouvons judicieux de soutenir ce postulat qui demande un état de situation précis sur ce qui se fait et probablement sur ce qu'il reste à faire.

Le postulat sera accepté par notre groupe.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Nous allons essayer de faire vite, mais nous avons prévu de faire long. Imaginez un instant être un ou une jeune avec du talent rêvant des plus grands stades, des plus belles patinoires ou des plus belles scènes. Vous jonglez entre cours, la préparation des sacs, les entraînements ou les répétitions, avec des devoirs à finir tard le soir, quelque chose à grignoter, le tout en espérant quand même dormir un petit peu pour récupérer. Un vrai numéro d'équilibriste, et pourtant ce n'est pas du cirque. Il est donc bien ici question de l'avenir de nos jeunes talents, sportifs ou artistes.

Aujourd'hui, ces jeunes font face à un dilemme qui ressemble à une mauvaise devinette. Comment tenir tout en étant à l'école à 7h45, en s'entraînant dès l'aube et en répétant tard le soir ? Un choix encore trop souvent impossible entre passion et diplôme. Malgré les structures de SAE et, encore plus difficile à trouver sur le terrain, les places en SAA, encore faut-il qu'il y ait un Centre régional de performance (CRP) reconnu dans la discipline et que les communications s'opèrent entre les entraîneurs, les jeunes, les parents et les structures et établissements scolaires, sans se perdre dans des dédales administratifs.

Nous allons abréger ici, mais vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral soutiendra ce postulat.

M. Mathias Gautschi (S) : – Nous allons faire comme nos préopinants et essayer de ne pas répéter toujours la même idée. Nous dirions d'abord qu'en tant que socialistes, nous défendons un modèle équitable et inclusif qui ne soit pas uniquement réservé aux talents les plus visibles ou les mieux accompagnés. L'accès à l'information est primordial pour assurer l'égalité des chances, et un soutien renforcé dans les écoles secondaires et centres de formation professionnelle doit être garanti. Chaque élève, quel que soit son milieu d'origine, par exemple, ou ses autres qualités, doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement clair dans les démarches d'inscription aux programmes SAE et SAA.

Du point de vue des écoles artistiques et clubs, il nous semble savoir que les entraîneurs, moniteurs et enseignants et enseignantes sont bien au courant des filières et poussent très souvent leurs élèves à s'inscrire auprès de leur cercle scolaire ; peut-être que la réciproque n'est pas vraie, pas

toujours. Enfin, une fois inscrits, les jeunes intégrés dans ces dispositifs poursuivent un double cursus exigeant. Il est donc nécessaire que leur suivi scolaire et professionnel soit adapté par des dispenses ciblées et des modes d'évaluation souples. De plus, les disciplines émergentes, que ce soit en sport ou en art, doivent aussi être intégrées au dispositif afin de garantir une reconnaissance égale pour tous les talents.

Nous dirions enfin qu'il faut que la coopération entre les Centres régionaux de performance (CRP), les établissements scolaires et le service des sports (SSPO) ou le service de la culture (SCNE) soit renforcée, puisqu'il existe des accords locaux pour des disciplines artistiques ou non compétitives, comme pour le cirque, le théâtre, la musique et la danse au CRP des arts vivants à La Chaux-de-Fonds. Il est crucial aussi de développer un réseau d'entreprises partenaires prêtes à accompagner les jeunes sportifs et sportives en formation avec des aménagements adaptés. On n'a pas développé ces programmes pour que les apprentis et employés doivent uniquement prendre sur leurs vacances pour pratiquer leur sport ou leur art. De même, les enseignantes et enseignants qui doivent laisser partir leurs élèves comprennent facilement que les sportifs et sportives ont droit à leur entraînement matin, midi et soir, mais ce n'est pas toujours le cas pour des musiciens, danseurs et danseuses ou artistes de cirque, qui doivent aussi pouvoir travailler en journée.

Donc, malgré son parti pris « C'était mieux avant », le groupe socialiste soutiendra ce postulat avec toutefois quatre abstentions, ces programmes permettant aux personnes qui ont un don particulier de l'entretenir et de le développer dans une période de la vie où le sens est important.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Ce postulat aborde une thématique certes importante, celle des jeunes talents sportifs ou artistiques qui, par passion et engagement, choisissent de concilier un parcours exigeant de la formation académique ou professionnelle avec une pratique intense de leur discipline. Nous partageons tous le constat : ces jeunes font preuve d'un investissement remarquable.

Cela dit, notre groupe relève que la démarche proposée par ce postulat soulève un point de forme. Ce qui est demandé ici relève davantage d'un besoin d'information et de clarification que d'une demande d'étude en profondeur. La plupart des questions portent sur l'état actuel de la situation, sur le fonctionnement des dispositifs existants ou encore sur le nombre de jeunes concernés et la manière dont ils sont accompagnés. Ces éléments pourraient très bien être obtenus par le biais d'une interpellation plutôt que d'un postulat.

De plus, sur le fond, le groupe libéral-radical – Le Centre est partagé. Certains estiment que ces questions méritent effectivement des réponses, afin de mieux comprendre les forces et les faiblesses du dispositif cantonal, et considèrent que le postulat peut se justifier. D'autres jugent qu'il n'est pas opportun de surcharger le Conseil d'État dans une demande de rapport formel, alors qu'une interpellation permettant d'obtenir les mêmes informations plus simplement serait l'outil parlementaire adéquat.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre souligne que la forme choisie n'est sans doute pas la plus pertinente, mais nous laisserons la liberté de vote à nos membres.

Le président : – Le Conseil d'État souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 71 voix contre 11.

MOTION

DFFI

24.214

3 décembre 2024, 14h07

Motion de député-e-s interpartis

Pour une législation visant à protéger les jeunes en âge de scolarité des effets néfastes des réseaux sociaux

Nous demandons que le Conseil d'État propose une loi visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux en fixant des règles claires quant à leur utilisation.

Développement

Aujourd'hui, les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis si absorbants qu'ils font abstraction de la réalité. Ils les plongent dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de jeunes.

Bien que les réseaux sociaux puissent être une source d'information rapide et accessible, ils représentent de plus en plus une échappatoire, entraînant un risque de déstructuration psychologique. Ils poussent chaque adolescent et enfant à la dissociation du monde réel dans lequel il évolue.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà publié une enquête sur l'état de santé de la population en 2022 indiquant que la santé psychique des jeunes est en train de s'écrouler. Selon les résultats de cette étude, la part des personnes avec une détresse psychologique moyenne ou élevée a progressé de 15 à 18% par rapport à 2017, avec un pic à 22% chez les 15-24 ans. Les nouvelles données du bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour l'Europe datant de septembre 2024, [Les adolescents, les écrans et la santé mentale](#), révèlent une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents. Cela soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Ces résultats sont issus de l'[Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé](#) (HBSC, pour *Health Behaviour in School-aged Children*) portant sur près de 280'000 jeunes âgés de 11, 13 et 15 ans.

Ce rapport définit l'utilisation problématique des médias sociaux comme un modèle de comportement caractérisé par des symptômes semblables à ceux de l'addiction : perte de l'estime de soi, manque de concentration, diminution de la maîtrise de soi, augmentation de l'intolérance et privilégiant l'individualisme.

Les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre élèves (quand ce n'est pas entre parents et élèves) engendrés sur les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école ou dans les cours de récréation.

Par ailleurs, plusieurs pays européens et extra-européens ont entrepris de légiférer afin de réguler l'accès aux réseaux sociaux par les mineurs. En 2023, la France a promulgué une loi visant à « *instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne* ». Afin de protéger les enfants des réseaux sociaux, la loi instaure une majorité numérique à 15 ans, les plateformes étant dans l'obligation de mettre en place une solution technique empêchant l'accès aux moins de 15 ans.

Face à une explosion des cas de dépression chez les jeunes adolescents, le gouvernement australien a validé un projet de loi fixant à 16 ans l'âge minimal pour l'utilisation des réseaux sociaux. Une limitation de l'accès des réseaux sociaux aux jeunes est étudiée.

La possibilité de verbalisation des réseaux sociaux est aussi en cours d'étude.

De même aux États-Unis, le Sénat américain est nanti d'un projet de loi fixant à 13 ans l'âge minimum en la matière.

En l'absence de législation fédérale et dans le cadre des échanges au sein de la Commission intercantonale de contrôle de la Convention scolaire romande, il nous est apparu urgent d'agir.

Nous proposons cette motion interpartis, déposée dans l'ensemble des cantons romands, afin d'initier un débat constructif sur les enjeux des réseaux sociaux tant sur le plan cantonal que sur le

plan fédéral et d'adopter de nouvelles bases juridiques en matière de protection des enfants et des jeunes vis-à-vis des réseaux sociaux.

Première signataire : Amina Chouiter Djebaili.

Autres signataires : Karim Djebaili, Edith Magali Barblan, Romain Dubois, Marinette Matthey, Joëlle Eymann, Fabienne Robert-Nicoud, Rose Lièvre Assamoi, Mathias Gautschi, Christian Mermet, Céline Barrelet, Niels Rosselet-Christ, Christiane Barbey, Damien Schär, Evan Finger, Quentin Geiser, Daniel Berger, Yann Mesot, Brigitte Leitenberg, Marina Schneeberger, Catherine Loetscher, Barbara Blanc, David Moratel, Emile Blant.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – Merci à tout le monde de pouvoir nous écouter encore quelques minutes. Nous allons faire au plus vite, mais nous allons quand même prendre le temps qu'il faut parce que c'est un sujet important. Aujourd'hui, nous devons donc nous prononcer sur une motion qui demande au Conseil d'État de proposer une loi visant à protéger les mineurs en âge de scolarité obligatoire des effets potentiellement néfastes des réseaux sociaux, en fixant des règles claires à leur utilisation.

En effet, vous avez tous certainement remarqué à quel point les jeunes d'aujourd'hui ont à leurs mains greffé un téléphone ou un smartphone. Les jeunes passent des heures à voir défiler sur les réseaux sociaux des informations, des images, des contenus infinis qui les absorbent et qui font abstraction de la réalité. Ils les plongent dans un monde virtuel à l'origine d'une problématique qui touche de plus en plus de jeunes. Un dernier rapport de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), publié fin 2024, tire la sonnette d'alarme en révélant une forte augmentation de l'utilisation problématique des médias sociaux chez les adolescents. Cela soulève des préoccupations urgentes quant à l'impact des technologies numériques sur la santé mentale et le bien-être des jeunes. Par ailleurs, l'Office fédéral de la statistique (OFS) a déjà indiqué, fin 2022, par le biais d'un rapport, que la santé des jeunes est en train de s'écrouler : la détresse psychologique atteint quasiment 20% des jeunes âgés entre 15 et 25 ans. Tous les rapports pointent du doigt l'utilisation problématique des réseaux sociaux, qui restent certes une source d'informations rapide et accessible, mais qui représentent en plus une échappatoire entraînant un risque de déstructuration psychologique rapporté par les spécialistes du métier. Ils poussent chaque adolescent et enfant à une dissociation du monde réel dans lequel il évolue, selon son utilisation.

La Suisse n'échappe pas aux problèmes liés à cette question. En effet, les directions des écoles sont de plus en plus confrontées à des conflits entre les élèves, quand ce n'est pas entre les parents et les élèves, engendrés par les réseaux sociaux. Les disputes commencent en ligne et se poursuivent sur le chemin de l'école et dans la cour de récréation. Actuellement, les législations cantonale, communale, fédérale semblent non harmonisées, voire inexistantes, au vu de l'absence de règlements. Dans le cadre des échanges au sein de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP-CSR), il nous est apparu urgent d'intervenir et de lancer le débat aux niveaux cantonal et fédéral. Ainsi, cette intervention a été déposée par tous partis confondus dans les parlements des sept cantons en Suisse romande.

Certains diront que cet objet est la manne du Conseil fédéral et botteront en touche notre motion, motion qui a été cosignée par tous les partis de notre canton. Alors, sachez qu'il n'est pas si constructif ni si facile de botter en touche des moyens visant à protéger, à soutenir et à encadrer notre jeunesse ; nous nous expliquons. En effet, notre Constitution suisse fédérale stipule dans plusieurs de ses articles l'importance des actions communes et complémentaires entre les cantons et la Confédération. La Constitution, à son article 41, lettre g, stipule : « *La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, à ce que les enfants et les jeunes soient encouragés à devenir des personnes indépendantes et socialement responsables et soient soutenus dans leur intégration sociale, culturelle et politique et à ce que leur santé soit promue.* » À son article 67, « *Encouragement des enfants et des jeunes* », la Constitution stipule à son alinéa 1 : « *Dans l'accomplissement de leurs tâches, la Confédération et les cantons tiennent compte des besoins de développement et de protection propres aux enfants et aux jeunes.* » La Constitution neuchâteloise, quant à elle, relate dans son article 14 : « *Tout enfant a le droit d'être protégé et assisté.* »

Au vu de tout ce qui précède et forts de tous les objets qui ont été déposés depuis plus d'une année, reflétant l'importance, pour ne pas dire l'urgence du sujet aux niveaux cantonal et fédéral, nous

sommes convaincus qu'une réflexion approfondie doit commencer au plus vite dans le but de légiférer sur les meilleurs moyens à mettre en place pour préserver ces enfants de l'invasion des réseaux sociaux et de leur intrusion dans des cerveaux en pleine élaboration, souverains de leurs compétences futures, et c'est l'objet de notre motion interpartis et interparlementaire. Nous déposons donc cette motion interpartis, déposée également dans l'ensemble des cantons romands, afin d'initier le débat que nous espérons constructif sur les enjeux des réseaux sociaux, tant sur le plan cantonal que sur le plan fédéral, et d'adopter de nouvelles bases juridiques en matière de protection des enfants et des jeunes vis-à-vis des réseaux sociaux.

Nous vous remercions de pouvoir ainsi peut-être protéger un peu plus notre jeunesse.

Le président : – Deux choses : nous allons déroger à l'ordre normal de traitement pour faire passer le Conseil d'État avant les groupes, si cela vous convient, parce qu'on nous a signifié que le Conseil d'État devait s'en aller à 18h pile. Donc, pour être sûr qu'il puisse s'exprimer, nous allons leur donner la parole maintenant. Nous invitons seulement les groupes qui s'opposeraient à ce postulat à prendre la parole par économie de temps, vu que la première signataire a déjà été très prolixe sur les raisons d'accepter ce postulat.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Oui, désolée, nous sommes attendue pour faire un discours à une remise de titre. Le Conseil d'État entend vraiment les préoccupations des signataires. Nous pensons que sur le fond, il le partage entièrement. Nous avons aussi toute une série d'études, que ce soit l'OMS, le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF), JAMES 2024, les expertises professionnelles dans le domaine de la santé. Le constat est unanime et absolument pas contesté : les conséquences négatives d'un temps excessif passé sur les réseaux sociaux sont connues et reconnues. Nous croyons qu'il n'y a vraiment aucune contestation là-dessus.

Mais la problématique du Conseil d'État est plutôt sur la forme. En l'occurrence, une motion qui demande une loi sur les réseaux sociaux, eh bien, nous sommes désolée, mais le canton de Neuchâtel ne pourra juste pas le faire. Cela doit se faire au niveau fédéral. Il y a d'ailleurs des objets en cours de traitement au niveau des Chambres fédérales. Une résolution pour ouvrir le débat aurait peut-être été plus opportune et aurait permis d'éviter au Conseil d'État de devoir faire un rapport qu'il devra vous soumettre pour vous dire qu'il n'est juste pas compétent pour faire une loi sur les réseaux sociaux. On peut interdire, comme certains pays l'ont fait, les réseaux sociaux à partir de 13 ans. On peut l'écrire dans une loi, mais concrètement, on ne pourra pas le faire appliquer au niveau cantonal. Vous imaginez la difficulté d'aller discuter avec les GAFAM (Google, Apple, Facebook (Meta), Amazon et Microsoft) pour pouvoir, finalement, limiter l'accès aux réseaux sociaux d'une partie de la population, même si, grâce à l'e-ID votée ce week-end, on a maintenant une solution électronique pour valider l'âge des jeunes.

Mais c'est juste que l'on entend vraiment la position, l'argumentaire des auteurs. D'ailleurs, cela a été déposé dans tous les cantons, et nous croyons que si l'on veut initier le débat, on peut peut-être l'initier d'une autre manière qu'en demandant au Conseil d'État de faire un rapport dans les deux prochaines années. Et nous nous arrêtons là.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Nous allons essayer de faire court. En effet, le sujet est particulièrement important, inquiétant et d'actualité avec tous les dangers que cela représente. Le groupe Vert'Libéral est particulièrement attentif et partage l'inquiétude des motionnaires. Le canton a déjà agi en limitant l'accès au téléphone dans les cercles scolaires, mais nous sommes aussi conscients qu'il faut travailler avec une loi fédérale pour pouvoir avancer dans ce sujet-là. Le groupe Vert'Libéral propose à l'initiatrice de la motion de la transformer en résolution pour que l'on puisse vraiment amener quelque chose à cette motion.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – La résolution, en fait, c'est une déclaration d'opinion, cela ne pousse pas à travailler le sujet, et comme cela a été déposé dans les différents cantons, cela nous paraissait important qu'on puisse le travailler dans les différents cantons, et donc une résolution ne nous suffit pas, mais ce n'est pas grave.

M^{me} Caroline Juillerat (LR-LC) : – Notre groupe a pris connaissance de cette proposition avec intérêt et comprend pleinement la problématique. Cependant, il nous semble que ce projet devrait être traité au niveau fédéral. En effet, lorsque nous parlons de réseaux sociaux, le périmètre est pratiquement impossible à définir, au niveau d'un pays, bien entendu, mais surtout au niveau de notre canton. Dans nos écoles, par exemple, il est possible, et des mesures ont déjà été prises, de poser des limites au niveau du matériel physique. Mais malheureusement, nous devons admettre qu'il sera très difficile de réglementer l'utilisation des réseaux sociaux et des effets néfastes induits que nous partageons pleinement.

Nous sommes donc face à une impossibilité de l'application pour notre groupe et refuserons donc cette proposition.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 58 voix contre 34.

MOTION POPULAIRE

DFFD

25.107

21 janvier 2025

Motion populaire d'un groupe de citoyen-ne-s issu-e-s ou proches des milieux professionnels des domaines de la santé, de la pédagogie, de la pédagogie spécialisée ainsi que du social et de l'éducation

Quelle réponse adéquate à la prise en charge des enfants en âge préscolaire présentant des signes précoces ou un diagnostic de troubles neurodéveloppementaux (TND) ?

Les milieux professionnels concernés arrivent tous au même constat : dans le canton, nous faisons face à une augmentation des besoins en termes de dépistage, accompagnement et accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers entre 0 et 4 ans. Dans le domaine de la petite enfance / préscolaire, malgré des efforts très conséquents du milieu, la détection précoce et la prise en charge souffrent d'une organisation trop dispersée qui prolonge les procédures. Le retard et les manquements dans la prise en charge de ces enfants entraînent des répercussions sanitaires, sociales et économiques, dont une part pourrait être évitée par une prise en charge plus précoce et mieux adaptée.

Les citoyen-ne-s soussigné-e-s demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de venir avec des propositions d'améliorations des processus ainsi qu'avec des moyens adéquats suffisants permettant d'offrir un soutien à toutes les personnes concernées, que ce soient les enfants, leurs familles ou les proches, ainsi que les professionnel-le-s impliqué-e-s dans les démarches.

Développement

Qu'ils proviennent des pédiatres, des structures d'accueil subventionnées ou des intervenant-e-s spécialisé-e-s en crèche, des psychologues-psychothérapeutes spécialisé-e-s dans la petite enfance, des ergothérapeutes spécialisé-e-s en pédiatrie, des psychomotricien-ne-s, des orthophonistes, des pédagogues en éducation précoce spécialisée intervenant à domicile ou des directions d'établissements scolaires, les retours du terrain débouchent tous sur le même constat : le dispositif tel qu'il fonctionne actuellement n'est pas satisfaisant. L'ensemble des troubles neurodéveloppementaux (TND) est concerné. Ceux-ci regroupent (liste non exhaustive) : le trouble développemental du langage (anciennement nommé dysphasie) et/ou de la coordination (dyspraxie), le trouble du développement intellectuel (déficience intellectuelle, TDI), le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), le trouble du spectre autistique (TSA), les troubles spécifiques des apprentissages et les autres troubles neurodéveloppementaux.

L'inquiétude des professionnel-le-s est croissante, car le manque de concertation entre les diverses structures et administrations, associé au manque de moyens, rend la situation difficilement tolérable, d'autant que la prévalence de la plupart de ces troubles est en augmentation. Rien que pour les TSA, on articule une fourchette entre 1 personne pour 54 à 160. L'augmentation est aussi sensible dans les autres troubles neurodéveloppementaux (TND) cités ci-dessus. Lorsque ces troubles sont sévères, ils ont un impact considérable sur le développement global de l'enfant, ainsi que sur le quotidien de la famille.

Les dernières études sont unanimes à constater que l'âge du début de l'intervention précoce est un facteur déterminant pour un meilleur pronostic. Les implications sur le plan économique sont indubitables. Offrir aux jeunes souffrant de troubles neurodéveloppementaux (TND) une possibilité d'accéder, dès le plus jeune âge, à des structures et à un accompagnement adaptés permet de les intégrer plus facilement dans la vie active et d'éviter des répercussions lourdes sur les charges sociales à moyen et long termes. Non détectés et non traités en amont, ces troubles persisteront à l'âge d'adulte pour environ 70% des personnes, avec un retentissement sur leur qualité de vie professionnelle, familiale et sociale (Hechtman *et al.*, Tal Saban & Kirby, 2018). Concernant le TSA, les études réalisées aux États-Unis et au Royaume-Uni convergent vers une estimation d'un coût global vie entière lié à la pathologie de plus de 2 millions d'euros par personne avec un TSA associé à un TDI, et de plus de 1,3 million d'euros pour ceux avec un TSA sans TDI associé (Buescher *et al.*, 2014). Des études médico-économiques ont bien mis en évidence que la mise en place précoce de soins adaptés et une réduction des délais d'attente baissent significativement les coûts liés aux TND (Motiwala *et al.*, 2006 ; Piccininni *et al.*, 2017).

Annexes :

Document du Collectif Neuchâtel Intervention Précoce : Mobilisation pour la prise en charge préscolaire d'enfants avec troubles développementaux :

https://drive.google.com/file/d/1S9E8s0a16exM9MgEt8Aj1MSr0Sa2G4mV/view?usp=drive_link

Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neurodéveloppement (gouvernement français) :

https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/202311/DP%20strat%C3%A9gie%20nationale%20TND%202023_2027.pdf

Première signataire : Nathalie Maye, 2013 Colombier.

Motion populaire munie de 2'026 signatures.

Le président : – Cette motion populaire est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **la motion populaire est donc acceptée.**

Le président : – Nous vous remercions pour votre collaboration. Nous pensons que nous avons été extrêmement efficaces, et nous vous souhaitons une très belle semaine !

Séance levée à 18h00.

Session close.

Le président,

E. BLANT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE